

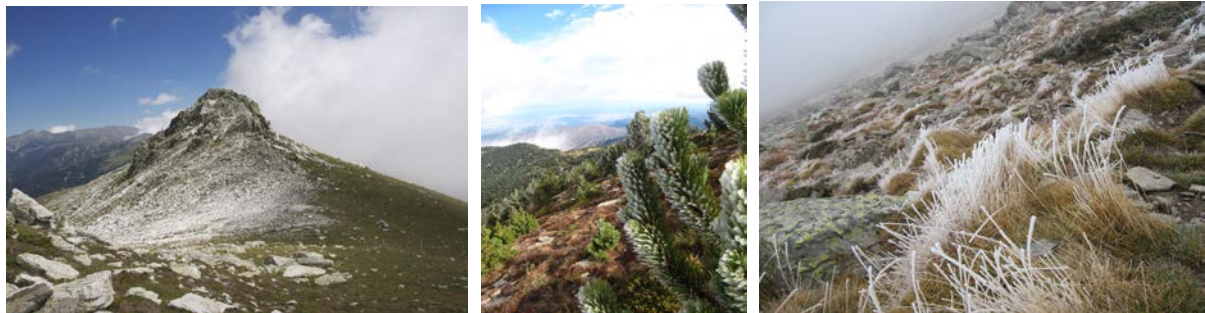


Document d'objectifs Natura 2000

ZSC « Massif du Canigou » FR 9101475

ZSC « Conques-de-la-Preste » FR 9101476

ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » FR 9110076



Avril 2012



CANIGÓ
Grand Site



Document d'objectifs des sites Natura 2000 : ZSC « Massif du Canigou » FR 9101475, ZSC « Conques-de-la-Preste » FR 9101476 et ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » FR 9110076

Maître d'ouvrage

- Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon (DREAL-LR),
- Suivi de la démarche : Nathalie LAMANDE (DREAL-LR) & Ghislaine ESCOUBEYROU (Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales - DDTM 66).

Structure porteuse - Opérateur

Syndicat Mixte Canigó Grand Site

Élaboration du Document d'objectifs

Rédaction / coordination :

- Pour la réalisation du diagnostic socio-économique :
Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales, Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage (SUAMME), Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Languedoc-Roussillon, Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC), Office National des Forêts (ONF) agence Aude / Pyrénées-Orientales et Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS).
- Pour l'élaboration du Docob : Laura HOPP, Chargée de mission Natura 2000, SMCGS.

Cartographie :

- Diagnostic socio-économique : ONF agence Aude / Pyrénées-Orientales.
- Inventaires écologiques : Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR), FRNC, ONF agence Aude / Pyrénées-Orientales.

Contribution au diagnostic écologique (rédaction / cartographie / données) :

- FRNC, ONF Aude / Pyrénées-Orientales, Réserve naturelle de Py, Réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste, GOR, Observatoire des Galliformes de Montagnes (OGM), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

Validation scientifique :

- Jacques BORRUT, référent scientifique au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) du Languedoc-Roussillon.

Crédit photographique (couverture) :

- Syndicat Mixte Canigó Grand Site

Référence à utiliser :

- Document d'objectifs des sites Natura 2000 ZSC « Massif du Canigou » FR 9101475, ZSC « Conques-de-la-Preste » FR 9101476 et ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » FR 9110076, Syndicat Mixte Canigó Grand Site, Prades, 2012, 282 pages + atlas cartographiques : 287 pages + annexes : 287 pages.

Remerciements aux organismes et structures ayant participé à l'élaboration du Docob

Communes

Casteil, Clara-Villerach, Estoher, Fillols, Mantet, Prats-de-Mollo-la-Preste, Py, Taurinya, Vernet-les-Bains.

Collectivités autres

Communautés de communes Canigou – Val Cady, Conflent, Haut-Vallespir et Vinça – Canigou, Conseil général des Pyrénées-Orientales ainsi que les élus des cantons d'Olette, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste et Vinça, Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, Parc naturel régional des Pyrénées catalanes (PNR PC), Pays Pyrénées Méditerranée, Pays terres romanes en pays catalan, Syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion (SIGA) du Tech, Syndicat mixte du bassin versant de la Têt (SMBVT), Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SMCGS).

Administrations

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Languedoc-Roussillon, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Languedoc-Roussillon (DRJSCS), Groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), Office nationale des forêts (ONF) agence Aude/Pyrénées-Orientales, Préfecture des Pyrénées-Orientales, Service de restauration des terrains en montagne (RTM), Sous-préfecture de Céret, Sous-préfecture de Prades.

Organismes techniques et scientifiques et associations

Association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) Prats-de-Mollo-la-Preste, AAPPMA Ria, AAPPMA Sahorre, AAPPMA Vernet-les-Bains, AAPPMA Vinça, Association communale de Chasse Agréée (ACCA) Casteil, ACCA Clara – Villerach, ACCA Estoher, ACCA Fillols, ACCA Mantet, ACCA Prats-de-Mollo-la-Preste, ACCA Py, ACCA Taurinya, ACCA Vernet-les-Bains, Associations foncières pastorales et groupements pastoraux (AFP-GP), Association Charles Flahaut, Association d'insertion du canton d'Olette, Association Myotis, Association pyrénéenne des accompagnateurs en montagne (APAM) des Pyrénées-Orientales, Association roussillonnaise d'entomologie, Bureau montagne élevage, Centre de sports et de loisirs de la Baillie, Centre régional de la propriété forestière (CRPF) du Languedoc-Roussillon, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, Chambre du commerce et de l'industrie des Pyrénées-Orientales, Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Orientales, Comité de conservation de la nature des Pyrénées-Orientales, Comité départemental de la fédération française des clubs alpins et de montagne des Pyrénées-Orientales, Comité départemental de montagne escalade des Pyrénées-Orientales, Comité départemental de randonnée pédestre des Pyrénées-Orientales, Comité départemental de spéléologie des Pyrénées-Orientales, Comité départemental de tourisme (CDT) des Pyrénées-Orientales, Comité départemental de tourisme équestre (CDTE) des Pyrénées-Orientales, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), Conservatoire botanique national (CBN) méditerranéen de Porquerolles, Conservatoire botanique pyrénéen, Conservatoire des espaces naturels (CEN) du Languedoc-Roussillon, Fédération départementale des chasseurs des Pyrénées-Orientales, Fédération des Pyrénées-Orientales pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération des réserves naturelles catalanes (FRNC), Foyer rural de Prats-de-Mollo-la-Preste, Groupement ornithologique du Roussillon (GOR), Groupement pastoral (GP) du Cady, GP de la Coumelade, GP des Estables, GP du Llech, GP de Mantet, GP du Mitg, GP de l'Ouillat, GP de Py, GP de la Rotja, GP de la Tour du Mir, Groupement des professionnels de Canyon des Pyrénées-Orientales, Gypaète / Pyrénées Vivantes, Institut européen d'études et de conservation du Desman des Pyrénées, Observatoire des galliformes de montagne (OGM), Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) – Languedoc Roussillon, Organisme inter-établissements du réseau de chambres d'agricultures – Service d'utilité agricole montagne méditerranéenne élevage (SUAMME) – Languedoc Roussillon, Randonnades, Refuge de Batère, Refuge des Cortalets, Refuge de Las Conques, Refuge de Mariailles, Réseau des gestionnaires des espaces naturels du Languedoc-Roussillon, Réserves naturelles nationales de Mantet, Prats-de-Mollo-la-Preste et Py, Réserve naturelle régionale de Nyer, Société civile forestière (SCF) l'Écureuil, Société d'élevage des Pyrénées-Orientales, Syndicat des forestiers privés des Pyrénées-Orientales, Thermes de la Preste, VTT 66 .

Sincères remerciements à toutes les personnes ayant participé, de près ou de loin,
à l'élaboration de ce Document d'objectifs.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| INTRODUCTION | 13 |
| A. Natura 2000, pour la protection de la biodiversité européenne | 13 |
| A.1. Au niveau conceptuel : les principes du développement durable | 13 |
| A.2. Au niveau réglementaire : deux directives européennes pour un même objectif | 13 |
| A.2.1. Natura 2000 : le réseau des sites européens | 13 |
| A.2.2. Natura 2000 en Europe | 13 |
| A.2.3. Natura 2000 en France | 15 |
| A.2.4. Natura 2000 en Languedoc-Roussillon | 15 |
| A.3. Au niveau méthodologique : une démarche partenariale et contractuelle | 17 |
| B. La reconnaissance du patrimoine culturel, des pratiques et des savoirs-faire locaux | 17 |
| B.1. La contribution du Canigó à la richesse de la biodiversité européenne | 17 |
| B.2. La valorisation des pratiques locales | 18 |
| C. Le choix du Syndicat Mixte Canigó Grand Site comme opérateur local | 18 |
| C.1. Le rôle des collectivités locales | 18 |
| C.2. Cette volonté s'inscrit dans la dynamique de l'opération « Grand Site » | 19 |
| C.3. La complémentarité de ces deux démarches de valorisation et de protection du massif du Canigó | 19 |
| | |
| 1. DESCRIPTION DES 3 SITES NATURA 2000 | 21 |
| 1.1. Contextes géographique et paysager | 21 |
| 1.1.1. Relief | 21 |
| 1.1.2. Géologie | 21 |
| 1.1.3. Climats montagnard et méditerranéen | 22 |
| 1.1.4. La ressource en eau | 23 |
| 1.1.5. Le paysage | 23 |
| 1.1.5.1. Paysage naturel | 23 |
| 1.1.5.2. Patrimoine bâti | 24 |
| 1.2. Contextes territorial et administratif | 25 |
| 1.2.1. Collectivités territoriales : les communes | 25 |
| 1.2.2. Portrait de territoire des communes des trois sites Natura 2000 | 25 |
| 1.2.3. Les cantons | 25 |
| 1.2.4. Intercommunalité et territoires de projet | 26 |
| 1.2.4.1. Communautés de communes | 26 |
| 1.2.4.1.1. La Communauté de communes Canigou Val Cady | 26 |
| 1.2.4.1.2. La Communauté de communes Vinça-Canigó | 26 |
| 1.2.4.1.3. La Communauté de communes du Haut-Vallespir | 26 |
| 1.2.4.1.4. La Communauté de communes du Conflent | 27 |
| 1.2.4.2. Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site | 27 |
| 1.2.4.2.1. Présentation | 27 |
| 1.2.4.2.2. Le territoire | 28 |
| 1.2.4.2.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude | 28 |
| 1.2.4.2.3.1. Présentation de l'objet statutaire | 28 |
| 1.2.4.2.3.2. Le gardien du Site classé, de ses accès et de « l'esprit des lieux » | 29 |
| 1.2.4.2.3.3. Un plan de gestion pour pour l'obtention du label Grand Site de France | 29 |
| 1.2.4.2.3.4. Des programmes transfrontaliers : INTERREG | 29 |
| 1.2.4.2.3.4.1. Projet de gestion forestière transfrontalière | 29 |
| 1.2.4.2.3.4.2. « du Puigmal au Canigó – Espaces d'échanges Touristiques » | 30 |
| 1.2.4.3. Les Pays, territoires de projets | 30 |
| 1.2.4.3.1. Pays « Terres Romanes en Pays Catalans » | 30 |
| 1.2.4.3.1.1. Présentation | 30 |
| 1.2.4.3.1.2. Le territoire | 30 |
| 1.2.4.3.1.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude | 31 |
| 1.2.4.3.2. Le Pays Pyrénées Méditerranée | 32 |

| | |
|--|-----------|
| 1.2.4.3.2.1. Présentation | 32 |
| 1.2.4.3.2.2. Le territoire | 32 |
| 1.2.4.3.2.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude | 32 |
| 1.2.4.4. Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes | 32 |
| 1.2.4.4.1. Présentation | 32 |
| 1.2.4.4.2. Le territoire | 33 |
| 1.2.4.4.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude | 33 |
| 1.2.4.5. Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement (SIGA) du Tech | 35 |
| 1.2.4.5.1. Présentation | 35 |
| 1.2.4.5.2. Le territoire | 35 |
| 1.2.4.5.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude | 35 |
| 1.2.4.6. La Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC) et les Réserves naturelles | 35 |
| 1.2.4.6.1. La FRNC | 35 |
| 1.2.4.6.2. Les Réserves naturelles nationales | 36 |
| 1.2.4.7. Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales | 36 |
| 1.2.4.7.1. Contexte | 36 |
| 1.2.4.7.2. Atouts et potentialités | 37 |
| 1.2.4.7.3. Contraintes et problèmes | 37 |
| 1.2.4.7.4. Enjeux et objectif | 38 |
| 1.2.4.7.5. Zones de préemption du Conseil Général, au titre des espaces nature | 38 |
| 1.2.4.8. L'Office National des Forêts | 39 |
| 1.2.4.9. Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt | 40 |
| 1.3. Contexte réglementaire et utilisation des sols | 41 |
| 1.3.1. Urbanisme et documents de planification | 41 |
| 1.3.2. Outils de protection du patrimoine culturel et paysager | 42 |
| 1.3.2.1. Sites classés et inscrits | 42 |
| 1.3.3. Outils de connaissance et de protection du patrimoine naturel | 42 |
| 1.3.4. Les plans de gestion forestiers | 42 |
| 1.3.5. Gestion des risques naturels | 43 |
| 1.3.5.1. Protection contre le risque incendies | 43 |
| 1.3.5.2. Protection contre les risques naturels d'ordre physique | 43 |
| 1.3.5.2.1. Historique | 43 |
| 1.3.5.2.2. Outils de protection contre les risques naturels | 44 |
| 1.3.5.2.2.1. Périmètre RTM | 44 |
| 1.3.5.2.2.2. Les forêts de protection | 44 |
| 1.3.5.2.2.3. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles | 44 |
| 1.3.5.2.3. Enjeux sur le territoire d'étude | 45 |
| 1.3.5.2.4. Acteurs recensés | 45 |
| 1.3.5.2.5. Diagnostic partagé des groupes de travail | 45 |
| 1.3.6. Analyse de la propriété foncière agricole et forestière | 47 |
| 2. INVENTAIRE DES ACTIVITÉS HUMAINES | 48 |
| 2.1. Élevage / pastoralisme | 48 |
| 2.1.1. Historique | 48 |
| 2.1.2. État des lieux | 48 |
| 2.1.3. Enjeux socio-économiques de l'activité d'élevage | 49 |
| 2.1.3.1. État des lieux | 49 |
| 2.1.3.2. Première analyse des besoins potentiels de l'activité pastorale | 51 |
| 2.1.3.3. Recherche de l'équilibre entre la ressource disponible et la demande | 51 |
| 2.1.3.4. Effort de planification réalisé pour assurer une gestion durable | 52 |
| 2.1.3.5. Description de deux zones représentatives du massif | 53 |
| 2.1.4. Cohabitation et multi-usages du territoire | 53 |
| 2.1.5. Groupements pastoraux et Associations Foncières Pastorales recensés sur le territoire | 54 |
| 2.2. Activités forestières | 54 |
| 2.2.1. Historique | 54 |

| | |
|--|-----------|
| 2.2.2. Forêts publiques | 57 |
| 2.2.2.1. État des lieux | 57 |
| 2.2.2.2. Enjeux économiques | 57 |
| 2.2.2.3. Enjeux sociétaux | 58 |
| 2.2.2.4. Impacts de l'activité | 58 |
| 2.2.2.4.1. Cohabitation et multi-usage du territoire | 58 |
| 2.2.2.4.2. Impacts environnementaux | 58 |
| 2.2.3. Forêts privées | 58 |
| 2.2.3.1. Évaluation de la structure foncière | 58 |
| 2.2.3.2. Répartition du nombre de propriétaires et des surfaces cadastrales de forêts... | 59 |
| 2.2.3.3. Répartition des classes de surface et du nombre de propriétaires par commune | 61 |
| 2.2.3.4. Les forêts soumises au Plan Simple de Gestion | 62 |
| 2.2.3.5. Caractérisation des différents types de peuplements | 63 |
| 2.2.3.6. Identification et synthèse des pratiques de gestion forestières | 64 |
| 2.2.3.7. Analyse générale des pratiques forestières dans la zone des périmètres | 65 |
| 2.2.3.8. Analyse des PSG en cours de validité situés dans le périmètre des sites | 65 |
| 2.2.3.9. Synthèse d'interventions sylvicoles prévues dans le PSG en cours de validité | 65 |
| 2.2.3.9.1. ZSC Conques-de-la-Preste | 65 |
| 2.2.3.9.2. ZSC Massif du Canigó | 67 |
| 2.2.3.10. Programmes et interventions publiques concernant les sites | 68 |
| 2.2.3.11. Conclusion | 68 |
| 2.2.4. Identification des organismes intervenant dans la gestion forestière sur le site | 69 |
| 2.2.4.1. Le Centre Régional de la Propriété Forestière | 69 |
| 2.2.4.2. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer | 69 |
| 2.2.4.3. La coopération forestière | 70 |
| 2.2.4.4. Les experts forestiers agréés | 70 |
| 2.2.4.5. Le Syndicat des Forestiers Privés des Pyrénées-Orientales | 70 |
| 2.2.4.6. Le Pays Pyrénées Méditerranée | 70 |
| 2.2.4.7. Le PNR des Pyrénées Catalanes | 71 |
| 2.2.5. Acteurs recensés sur le territoire | 71 |
| 2.2.6. Diagnostic partagé des groupes de travail | 72 |
| 2.3. Les Réserves naturelles | 72 |
| 2.4. Activités touristiques | 72 |
| 2.4.1. La gestion du tourisme dans le massif | 72 |
| 2.4.1.1. Historique | 72 |
| 2.4.1.2. État des lieux | 74 |
| 2.4.1.2.1. Accueil touristique dans les communes | 74 |
| 2.4.1.2.2. Les sites les plus fréquentés et les mesures prises pour leur aménagement | 74 |
| 2.4.1.3. Enjeux économiques | 76 |
| 2.4.1.4. Enjeux sociétaux | 77 |
| 2.4.1.5. Impacts de l'activité | 78 |
| 2.4.1.5.1. Cohabitation et multi-usage du territoire | 78 |
| 2.4.1.5.2. Impacts environnementaux | 78 |
| 2.4.2. Activités physiques de pleine nature | 79 |
| 2.4.2.1. Randonnée pédestre et les Tours et Ronde du Canigó | 79 |
| 2.4.2.1.1. Les Tours & Ronde du Canigó | 80 |
| 2.4.2.2. Escalade et alpinisme hivernal | 81 |
| 2.4.2.2.1. État des lieux | 81 |
| 2.4.2.2.2. Enjeux sociétaux | 82 |
| 2.4.2.2.3. Enjeux économiques | 82 |
| 2.4.2.2.4. Impacts liés à cette activité | 82 |
| 2.4.2.3. Canyonisme | 82 |
| 2.4.2.3.1. État des lieux | 82 |
| 2.4.2.3.2. Enjeux sociétaux | 82 |
| 2.4.2.3.3. Enjeux économiques | 83 |

| | |
|--|-----------|
| 2.4.2.3.4. Impacts liés à cette activité | 83 |
| 2.4.2.4. VTT | 83 |
| 2.4.2.4.1. Contexte | 83 |
| 2.4.2.4.2. Impacts liés à cette activité | 83 |
| 2.4.2.5. Randonnée équestre | 84 |
| 2.4.2.6. Sports motorisés | 84 |
| 2.4.2.6.1. Contexte | 84 |
| 2.4.2.6.2. Impacts liés à cette activité | 84 |
| 2.4.2.7. Randonnées hivernales : ski de randonnée et raquette à neige | 84 |
| 2.4.2.7.1. Contexte | 84 |
| 2.4.2.7.2. Impacts liés à cette activité | 84 |
| 2.4.2.8. Spéléologie | 84 |
| 2.4.3. Accueil du public dans les espaces naturels protégés | 86 |
| 2.4.4. Acteurs recensés sur le territoire | 86 |
| 2.4.5. Diagnostic partagé des groupes de travail | 86 |
| 2.5. Activités cynégétiques | 87 |
| 2.5.1. État des lieux | 87 |
| 2.5.2. Enjeux sociétaux | 88 |
| 2.5.3. Enjeux économiques | 89 |
| 2.5.4. Impacts de l'activité | 91 |
| 2.5.4.1. Cohabitation et multiusage du territoire | 91 |
| 2.5.4.2. Impacts environnementaux de l'activité | 91 |
| 2.5.5. Acteurs recensés sur le territoire | 92 |
| 2.5.6. Diagnostic partagé des groupes de travail | 92 |
| 2.6. Activités halieutiques | 92 |
| 2.6.1. État des lieux | 92 |
| 2.6.2. Enjeux économiques | 93 |
| 2.6.3. Enjeux sociétaux | 93 |
| 2.6.4. Impacts de l'activité | 93 |
| 2.6.4.1. Cohabitation et multi-usage du territoire | 93 |
| 2.6.4.2. Impacts environnementaux | 93 |
| 2.6.4.2.1. Suivi de la ressource piscicole | 93 |
| 2.6.4.2.2. Espèces invasives et perte de biodiversité | 94 |
| 2.6.4.2.3. Impacts du canyonisme sur les milieux aquatiques et les espèces protégées | 94 |
| 2.6.4.2.4. Impacts des pistes en tête de versant | 94 |
| 2.6.4.2.5. Impacts des ouvrages RTM | 94 |
| 2.6.5. Acteurs recensés sur le territoire | 95 |
| 2.6.6. Diagnostic partagé des groupes de travail | 95 |
| 2.7. Éducation à l'Environnement | 95 |
| 2.8. Activité industrielle : l'exploitation minière | 95 |
| 2.8.1. Historique | 95 |
| 2.8.2. État des lieux | 96 |
| 2.8.3. Enjeux sociétaux | 96 |
| 2.8.5. Acteurs recensés sur le territoire | 96 |
| 2.9. Activités de cueillette | 96 |
| 2.9.1. État des lieux | 96 |
| 2.9.2. Enjeux sociétaux | 96 |
| 2.9.3. Enjeux économiques | 97 |
| 2.9.4. Impacts de l'activité | 97 |
| 2.9.4.1. Cohabitation et multi-usages du territoire | 97 |
| 2.9.4.2. Impacts environnementaux | 97 |
| 2.9.5. Acteurs recensés sur le territoire | 97 |
| 2.10. Réseaux de transports et de communication | 98 |
| 2.11. Activités militaires | 98 |

| | |
|---|------------|
| 3. DESCRIPTION ÉCOLOGIQUE DES 3 SITES NATURA 2000 | 99 |
| 3.1. Présentation des sites et Formulaire Standard des Données (FSD) | 99 |
| 3.1.1. ZSC « Massif du Canigou » | 99 |
| 3.1.1.1. Désignation et description du site | 99 |
| 3.1.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire | 100 |
| 3.1.2. ZSC « Conques-de-la-Preste » | 100 |
| 3.1.2.1. Désignation et description du site | 100 |
| 3.1.2.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire | 101 |
| 3.1.3. ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » | 102 |
| 3.1.3.1. Désignation et description du site | 102 |
| 3.1.3.2. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 102 |
| 3.2. Périmètres d'inventaires et de protection | 103 |
| 3.2.1. Inventaires | 103 |
| 3.2.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique | 103 |
| 3.2.1.1.1. ZSC « Massif du Canigou » | 103 |
| 3.2.1.1.1.1 Habitats naturels déterminants et remarquables | 104 |
| 3.2.1.1.1.2. Espèces végétales déterminantes et remarquables | 106 |
| 3.2.1.1.1.3. Espèces animales déterminantes et remarquables | 115 |
| 3.2.1.1.1.4. Espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables | 120 |
| 3.2.1.1.2. ZSC « Conques-de-la-Preste » | 121 |
| 3.2.1.1.2.1. Habitats naturels déterminants et remarquables | 122 |
| 3.2.1.1.2.2. Espèces végétales déterminantes et remarquables | 123 |
| 3.2.1.1.2.3. Espèces animales déterminantes et remarquables | 129 |
| 3.2.1.1.2.4. Espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables | 133 |
| 3.2.1.1.3. ZPS « Canigou -Conques-de-la-Preste » | 134 |
| 3.2.1.2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux | 134 |
| 3.2.2. Protection | 137 |
| 3.2.2.1. Sites classés et inscrits | 137 |
| 3.2.2.1.1. ZSC « Massif du Canigou » | 137 |
| 3.2.2.1.1.1. Site classé « massif du Canigou » | 137 |
| 3.2.2.1.1.2. Site inscrit « gorges de Saint - Vincent » | 137 |
| 3.2.2.1.2.3. Site classé et inscrit « abbaye de Saint - Martin du Canigou » | 137 |
| 3.2.2.1.2. ZSC « Conques-de-la-Preste » | 138 |
| 3.2.2.1.2.1. Site classé « massif du Canigou » | 138 |
| 3.2.2.2. Réserves naturelles nationales | 139 |
| 3.2.2.2.1. ZSC « Massif du Canigou » | 139 |
| 3.2.2.2.1.1. RN de Mantet | 139 |
| 3.2.2.2.1.2. RN de Py | 140 |
| 3.2.2.2.2. ZSC « Conques-de-la-Preste » | 140 |
| 3.2.2.2.2.1. RN de Prats-de-Mollo-la-Preste | 140 |
| 3.2.2.3. Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes | 140 |
| 3.2.2.3.1. ZSC « Massif du Canigou » | 141 |
| 3.2.2.4. Réserve biologique | 141 |
| 3.2.2.4.1. ZSC « Massif du Canigou » | 141 |
| 3.2.2.5. Réserve de chasse et de faune sauvage | 143 |
| 3.2.2.5.1. ZSC « Massif du Canigou » | 143 |
| 3.2.2.6. Espaces Naturels Sensibles | 143 |
| 3.2.2.7. Trame verte et bleue & Schéma Régional de Cohérence Écologique | 144 |
| 3.3. Études écologiques des 3 sites Natura 2000 | 145 |
| 3.3.1. ZSC « Massif du Canigou » | 145 |
| 3.3.1.1. Inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | 145 |
| 3.3.1.1.1. Zones inventoriées | 145 |
| 3.3.1.1.2. Cartographie | 145 |
| 3.3.1.1.3. Complexes d'habitats | 146 |
| 3.3.1.2. Résultats d'inventaires et proposition de modification du FSD | 147 |

| | |
|---|------------|
| 3.3.1.2.1. Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés après inventaires | 147 |
| 3.3.1.2.1.1. Habitats naturels | 147 |
| 3.3.1.2.1.2. Espèces | 148 |
| 3.3.1.2.1.2.1. Flore | 148 |
| 3.3.1.2.1.2.2. Faune | 149 |
| 3.3.1.2.2. Cartographie | 151 |
| 3.3.1.2.3. État de conservation | 152 |
| 3.3.1.2.4. Fiches | 153 |
| 3.3.1.3. Données complémentaires | 153 |
| 3.3.1.3.1. Flore patrimoniale | 153 |
| 3.3.1.3.2. Faune patrimoniale | 153 |
| 3.3.2. ZSC « Conques-de-la-Preste » | 155 |
| 3.3.2.1. Inventaires des habitats et des espèces d'intérêt communautaire | 156 |
| 3.3.2.1.1. Zones inventoriées | 156 |
| 3.3.2.1.2. Précartographie | 156 |
| 3.3.2.1.3. Cartographie fine | 156 |
| 3.3.2.2. Résultats d'inventaires et proposition de modification du FSD | 156 |
| 3.3.2.2.1. Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés après inventaires | 156 |
| 3.3.2.2.1.1. Habitats naturels | 156 |
| 3.3.2.2.1.2. Espèces | 157 |
| 3.3.2.2.1.2.1. Flore | 157 |
| 3.3.2.2.1.2.2. Faune | 158 |
| 3.3.2.2.2. Cartographie | 158 |
| 3.3.2.2.3. État de conservation | 158 |
| 3.3.2.2.3.1. État de conservation des habitats | 158 |
| 3.3.2.2.3.2. État de conservation des espèces | 159 |
| 3.3.2.2.4. Fiches | 159 |
| 3.3.2.3. Données complémentaires | 160 |
| 3.3.2.3.1. Flore patrimoniale | 160 |
| 3.3.2.3.2. Faune patrimoniale | 161 |
| 3.3.3. ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » | 165 |
| 3.3.3.1. Inventaires des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | 165 |
| 3.3.3.1.1. Zones inventoriées | 165 |
| 3.3.3.1.2. Différentes méthodes et différentes périodes de prospection | 165 |
| 3.3.3.2. Résultats d'inventaires et proposition de modification du FSD | 165 |
| 3.3.3.3. Fiches espèces et cartographie | 166 |
| 3.4. Conclusion | 167 |
| 4. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX & MENACES | 168 |
| 4.1. Hiérarchisation des enjeux | 168 |
| 4.1.1. Méthode du CSRPN | 168 |
| 4.1.2. Particularité du site « Massif du Canigou » | 168 |
| 4.1.3. Résultats | 169 |
| 4.1.3.1. ZSC Massif du Canigou | 169 |
| 4.1.3.1.1. Habitats naturels | 169 |
| 4.1.3.1.1.1. Résultats obtenus avec la méthode « à dire d'expert » | 169 |
| 4.1.3.1.1.2. Résultats obtenus avec la méthode du CSRPN | 170 |
| 4.1.3.1.1.3. Comparaison entre les deux méthodes | 171 |
| 4.1.3.1.2. Espèces | 171 |
| 4.1.3.2. ZSC Conques-de-la-Preste | 171 |
| 4.1.3.2.1. Habitats naturels | 171 |
| 4.1.3.2.2. Espèces | 172 |
| 4.1.3.3. ZPS Canigou – Conques-de-la-Preste | 173 |
| 4.2. Menaces | 174 |
| 4.2.1. ZSC « Massif du Canigou » | 174 |

| | |
|--|------------|
| 4.2.2. ZSC « Conques-de-la-Preste » | 176 |
| 4.2.3. ZPS « Canigou – Conques-de-la-Preste » | 178 |
| 5. OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION | 181 |
| 5.1. Grands objectifs de développement durable | 181 |
| 5.2. Mesures de gestion | 181 |
| 5.2.1. Les fiches mesures | 183 |
| 5.2.2. La charte Natura 2000 | 269 |
| 5.2.2.1. Généralités | 269 |
| 5.2.2.2. La charte des trois sites Natura 2000 | 269 |
| BIBLIOGRAPHIE | 278 |

| | |
|--|-----|
| Schéma 1 : Procédure d'élaboration du Réseau Natura 2000 | 14 |
| Tableau 1 : État des lieux du réseau Natura 2000 au niveau européen | 14 |
| Tableau 2 : État des lieux du réseau Natura 2000 en France | 15 |
| Tableau 3 : État des lieux de l'avancement des Docob | 15 |
| Tableau 4 : Liste des communes concernées directement par les directives Natura 2000 | 25 |
| Tableau 5 : Liste des cantons qui se partagent le territoire des trois sites Natura 2000 | 25 |
| Tableau 6 : Les communes membres du Syndicat Mixte | 28 |
| Tableau 7 : Documents d'urbanisme et de planification | 41 |
| Tableau 8 : Analyse foncière des sites Natura 2000 | 47 |
| Tableau 9 : Repère sur l'activité pastorale, poids socio-économique de l'activité d'élevage | 49 |
| Tableau 10 : Groupements pastoraux et Associations Foncières Pastorales recensés sur le Conflent | 54 |
| Tableau 11 : Groupements pastoraux et Associations Foncières Pastorales recensés sur le Vallespir | 54 |
| Tableau 12 : Repère sur l'activité sylvicole en forêt publique | 57 |
| Tableau 13 : Structure foncière forestière | 59 |
| Tableau 14 : État des lieux de la Forêt privée sur le périmètre des sites Natura 2000 | 62 |
| Tableau 15 : Durée de validité des PSG sur la zone d'étude | 63 |
| Tableau 16 : Description des différents types de peuplements présents sur le site « Conque-de-la-Preste » | 63 |
| Tableau 17 : Description des différents types de peuplements présents sur le site « Massif du Canigou » | 64 |
| Tableau 18 : Synthèse des projets de coupes | 66 |
| Tableau 19 : Synthèse des projets de travaux | 66 |
| Tableau 20 : Synthèse des projets de coupes prévus dans le PSG du site « Massif du Canigou » | 67 |
| Tableau 21 : Synthèse des travaux prévus dans le PSG du site « Massif du Canigou » | 67 |
| Tableau 22 : les acteurs forestiers | 71 |
| Tableau 23 : Repères sur l'activité cynégétique | 87 |
| Tableau 24 : liste des personnes morales ou physiques chassant sur le territoire | 92 |
| Tableau 25 : Repères concernant l'activité halieutique | 92 |
| Tableau 26 : Acteurs liés à l'activité halieutique | 95 |
| Tableau 27 : liste des habitats et des espèces inscrits sur le FSD initial du site « Massif du Canigou » | 100 |
| Tableau 28 : liste des habitats et des espèces inscrits sur le FSD initial du site « Conques-de-la-Preste » | 101 |
| Tableau 29 : liste des habitats et des espèces inscrits sur le FSD initial du site « Conques-de-la-Preste » | 102 |
| Tableau 30 : Liste des ZNIEFF situées sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou » | 104 |
| Tableau 31 : liste des habitats naturels déterminants et remarquables - « Massif du Canigou » | 105 |
| Tableau 32 : liste des espèces végétales déterminantes et remarquables - « Massif du Canigou » | 106 |
| Tableau 33 : liste des espèces animales déterminantes et remarquables - « Massif du Canigou » | 115 |
| Tableau 34 : liste des espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables - « Massif du Canigou » | 120 |
| Tableau 35 : liste des habitats naturels déterminants et remarquables - « Conques-de-la-Preste » | 121 |
| Tableau 36 : liste des habitats naturels déterminants et remarquables - « Conques-de-la-Preste » | 122 |
| Tableau 37 : liste des espèces végétales déterminantes et remarquables - « Conques-de-la-Preste » | 123 |
| Tableau 38 : liste des espèces animales déterminantes et remarquables - « Conques-de-la-Preste » | 129 |

| | |
|--|-----|
| Tableau 39 : liste des espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables - « Conques-de-la-Preste » | 133 |
| Tableau 40 : liste des espèces d'oiseaux de la ZICO « Massif du Canigou - Carança » | 134 |
| Tableau 41 : Réserves de chasse sur les périmètres Natura 2000 | 143 |
| Tableau 42 : ENS sur le territoire français et dans le département des Pyrénées-Orientales | 144 |
| Tableau 43 : Informations liées à la cartographie sur le site « Massif du Canigou » | 146 |
| Tableau 44 : État des lieux des habitats d'intérêt communautaire après inventaires | 147 |
| Tableau 45 : Répartition des habitats naturel sur le site « Massif du Canigou » | 148 |
| Tableau 46 : Proposition modification FSD - Espèces végétales | 148 |
| Tableau 47 : Compléments d'informations chauves-souris, extraits de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen | 150 |
| Tableau 48 : Proposition modification FSD - Espèces animales « Massif du Canigou » | 151 |
| Tableau 49 : Récapitulatif de l'état de conservation des habitats recensés sur le site « Massif du Canigou » | 152 |
| Tableau 50 : Observations Petit rhinolophe, informations extraites de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen | 154 |
| Tableau 51 : État des lieux des habitats d'intérêt communautaire après inventaires | 156 |
| Tableau 52 : Proposition modification FSD - Espèces animales – Conques-de-la-Preste | 158 |
| Tableau 53 : Méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats - site « Conques-de-la-Preste » | 159 |
| Tableau 54 : Observations Petit rhinolophe, informations extraites de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen | 162 |
| Tableau 55 : Observations Petit rhinolophe, informations extraites de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen | 163 |
| Tableau 56 : État des lieux des habitats d'intérêt communautaire après inventaires – « Canigou - Conques-de-la-Preste » | 166 |
| Tableau 57 : Méthode « à dire d'expert » de hiérarchisation des enjeux appliquée sur le site « Massif du Canigou » | 169 |
| Tableau 58 : Hiérarchisation des enjeux du site « Massif du Canigou » par la méthode « à dire d'expert » - RN de Py | 169 |
| Tableau 59 : Hiérarchisation des enjeux du site « Massif du Canigou » par la méthode du CSRPN | 170 |
| Tableau 60 : Hiérarchisation des enjeux habitats du site « Conques-de-la-Preste » par la méthode du CSRPN | 171 |
| Tableau 61 : Hiérarchisation des enjeux espèces du site « Conques-de-la-Preste » par la méthode du CSRPN | 172 |
| Tableau 62 : Hiérarchisation des enjeux du site « Canigou - Conques-de-la-Preste » par la méthode du CSRPN | 173 |
| Tableau 63 : Menaces potentielles sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Massif du Canigou » | 174 |
| Tableau 64 : Principales menaces observées sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Massif du Canigou » | 175 |
| Tableau 65 : Menaces avérées ou potentielles sur les habitats et espèce du site « Conques-de-la-Preste » | 176 |
| Tableau 66 : Hiérarchisation des menaces avérées ou potentielles sur les habitats et espèce - « Conques-de-la-Preste » | 178 |
| Tableau 67 : Menaces avérées ou potentielles sur les espèces d'oiseaux - « Canigou - Conques-de-la-Preste » | 179 |
| Tableau 68 : Hiérarchisation des menaces avérées ou potentielles sur les espèces d'oiseaux « Canigou - Conques-de-la-Preste » | 180 |
| Tableau 69 : Les objectifs de gestion durable des trois sites Natura 2000 | 181 |
| Tableau 70 : Liste des mesures de gestion des sites Natura 2000 | 183 |
| | |
| Carte 1 : Le réseau Natura 2000 dans les Pyrénées-Orientales | 16 |
| Carte 2 : Les sites Natura 2000 du massif du Canigó | 18 |
| Carte 3 : Collectivités territoriales et territoires de projet | 34 |
| Carte 4 : État des lieux des risques naturels | 46 |
| Carte 5 : les activités pastorales sur le périmètre d'étude | 50 |
| Carte 6 : les activités forestières sur le périmètres des sites Natura 2000 | 56 |
| Carte 7 : Tours et ronde du Massif du Canigó | 81 |
| Carte 8 : Accessibilité, fréquentation et sports de pleine nature | 85 |
| Carte 9 : Activité cynégétique | 90 |
| Carte 10 : Périmètres d'inventaires | 136 |
| Carte 11 : État des lieux du patrimoine architecturale et paysager | 138 |
| Carte 12 : Statuts de protection sur le périmètre des sites Natura 2000 | 142 |
| | |
| Graphique 1 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de surface | 59 |
| Graphique 2 : Surfaces cadastrales de la forêt privée par classe de surface et par commune (en ha) | 61 |
| Graphique 3 : Nombre de propriétaires par classe de surface et par commune | 61 |
| | |
| Diagramme 1 : Répartition par classe de surface de forêt privée | 60 |
| Diagramme 2 : Répartition par classe de surface des propriétaires | 60 |
| Diagramme 3 : Répartition du budget annuel du chasseur en Pyrénées-Orientales | 90 |

INTRODUCTION

Cette introduction a pour but de rappeler les fondements de la démarche Natura 2000 en présentant la manière dont les principes communautaires ont été appropriés par les acteurs locaux du massif du Canigó.

A. Natura 2000, pour la protection de la biodiversité européenne

A.1. Au niveau conceptuel : les principes du développement durable

Issue des conclusions du Rapport Brundland, qui dès 1987, est à l'initiative du concept de « Développement durable » et mis au point à l'occasion du « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en 1992, la constitution du réseau Natura 2000 porte l'ambition de conserver, protéger et gérer la biodiversité européenne. La constitution du réseau de sites usuellement appelé « Natura 2000 » s'inscrit dans la logique d'un développement durable des territoires dans ses triples dimensions écologiques, sociales et économiques, auxquelles nous rajouterons une dimension culturelle. Le fonctionnement d'un tel modèle repose sur un principe de gestion globale et durable, raisonnée et raisonnable, des ressources et du territoire grâce à une prise de conscience et une participation de chacun.

A.2. Au niveau réglementaire : deux directives européennes pour un même objectif

A.2.1. Natura 2000 : le réseau des sites européens

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

| Directives européennes | Objet |
|---|---|
| Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 dite « Directive Oiseaux (DO) » | Conservation des oiseaux sauvages |
| Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats / Faune / Flore (DHFF) » | Conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages |

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable. Ainsi l'originalité de la démarche Natura 2000 tient en deux points essentiels :

- La prise en compte des habitats, et non plus des espèces seules,
- L'intégration complète de l'homme et de ses activités dans la protection de la nature.

Chaque État membre de l'Union européenne, la France y compris, s'est ainsi engagé à mettre en œuvre ces deux Directives.

A.2.2. Natura 2000 en Europe

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français

(Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives, soit 111 344 100 ha.

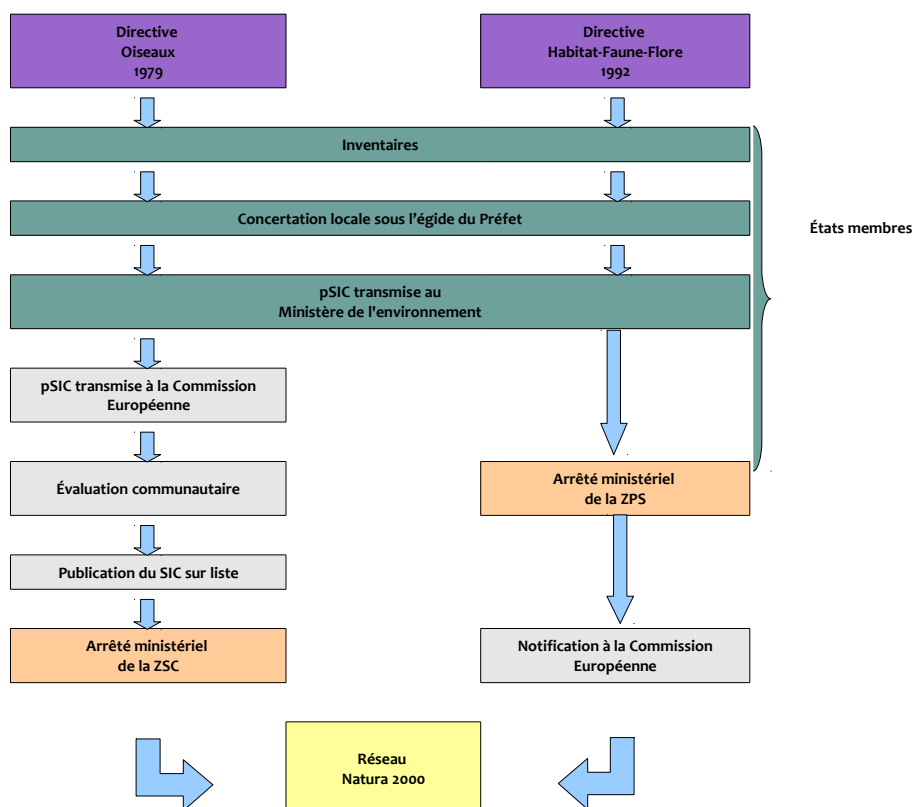
Tableau 1 : État des lieux du réseau Natura 2000 au niveau européen

| | Directive Habitats / Faune / Flore | Directive Oiseaux |
|---|--|-------------------|
| | ZSC ¹ , pSIC ² ou SIC ³ | ZPS ⁴ |
| Nombre de sites en Europe | 21 474 | 4 830 |
| Surface en ha | 62 687 000 ha | 48 657 100 ha |
| Surface terrestre couverte en Europe (%) | 12,8 % | 10 % |

Les procédures de désignation des sites Natura 2000 sont différentes en fonction de la Directive au titre de laquelle le site est proposé.

| Directive | Directive Oiseaux | Directive Habitats |
|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| Site Natura 2000 | Zone de Protection Spéciale (ZPS) | Zone Spéciale de Conservation (ZSC) |

Schéma 1: Procédure d'élaboration du Réseau Natura 2000



¹Zone Spéciale de Conservation

²Proposition de Site d'Intérêt Communautaire

³Site d'Intérêt Communautaire

⁴Zone de Protection Spéciale

A.2.3. Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT⁵, juin 2007).

Tableau 2 : État des lieux du réseau Natura 2000 en France

| | Directive Habitats / Faune / Flore | Directive Oiseaux |
|---|------------------------------------|-------------------|
| | ZSC, pSIC ou SIC | ZPS |
| Nombre de sites en France | 1 334 | 371 |
| Surface en ha | 4 613 989 ha | 4 278 773 ha |
| Surface terrestre couverte en France (%) | 8,4 % | 7,79 % |

A.2.4. Natura 2000 en Languedoc-Roussillon

La région Languedoc-Roussillon compte 140 sites⁶ Natura 2000 (terrestres et marins).

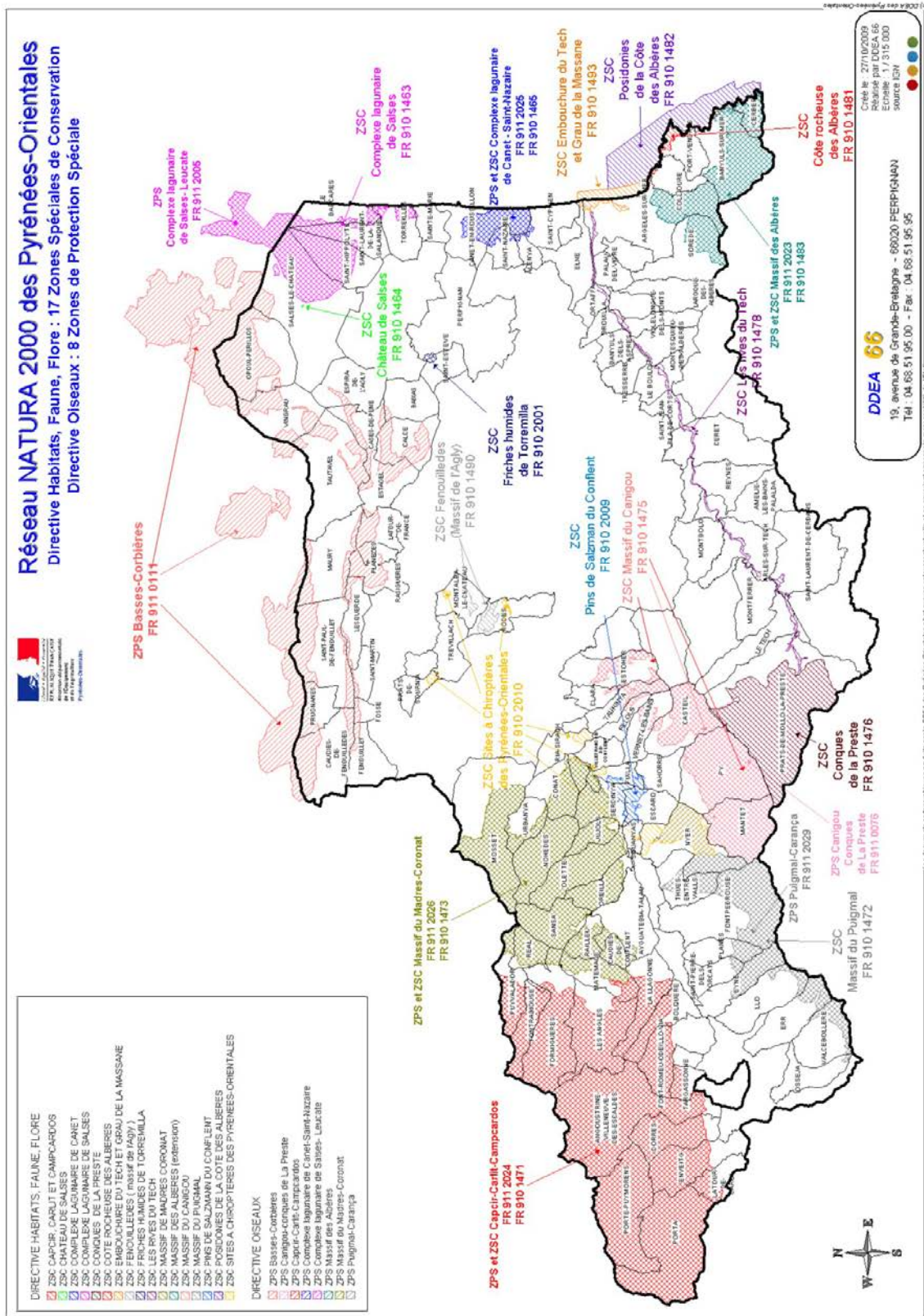
Tableau 3 : État des lieux de l'avancement des Docob

| Département | Nombre de Docob | | | | |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------|------------|
| | Validés et en animation | Validés et en attente d'animation | En cours | A engager | Total |
| Aude | 13 | 1 | 9 | 1 | 24 |
| Gard | 14 | 1 | 12 | 0 | 27 |
| Hérault | 19 | 0 | 19 | 2 | 40 |
| Lozère | 12 | 0 | 4 | 0 | 16 |
| Pyénées-Orientales | 16 | 1 | 6 | 0 | 23 |
| Sites marins | 2 | 0 | 3 | 5 | 10 |
| Total | 76 | 3 | 53 | 8 | 140 |

⁵ Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire

⁶ Chiffres d'octobre 2011

Carte 1 : Le réseau Natura 2000 dans les Pyrénées-Orientales



A.3. Au niveau méthodologique : une démarche partenariale et contractuelle

La méthodologie d'application de ces deux directives a été choisie par les États membres. Ainsi, la France a opté pour la voie contractuelle plutôt que celle réglementaire. C'est la raison pour laquelle la constitution de ce réseau de sites naturels, témoins de l'extraordinaire biodiversité du territoire communautaire, passe par une importante phase de concertation et de propositions au niveau local.

Chaque État membre étant libre des moyens et des méthodes de mise en œuvre, il a été décidé en France, de réunir l'ensemble des mesures dans des "Document d'Objectifs" (Docob), élaborés localement et validés par un Comité de pilotage (Copil).

Pour l'application du Docob, les titulaires de droits réels et personnels peuvent conclure avec l'État des contrats Natura 2000 ou bien adhérer à la Charte Natura 2000.

Le contrat Natura 2000 est un engagement volontaire entre une personne qui réalise une prestation de service et l'État qui, en contre partie, apporte une aide financière qui peut se schématiser comme la rémunération du service rendu. Le contrat Natura 2000 porte donc sur la restauration et/ou l'entretien des habitats d'intérêt européen, en conformité avec les orientations du Document d'Objectifs du site. Ce sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels, conférant la jouissance des parcelles situées dans un site Natura 2000, qui en sont les bénéficiaires.

B. La reconnaissance du patrimoine culturel, des pratiques et des savoirs-faire locaux

L'objectif commun de conservation de la biodiversité européenne est incontournable. Mais Natura 2000 se veut aussi, et surtout, une démarche locale permettant de s'approprier les enjeux environnementaux et socio-économiques qui caractérisent et différencient chaque site.

La biodiversité qu'il convient de protéger concerne souvent, aujourd'hui, des zones anthropisées : ainsi, cette « nature » a un passé, une histoire sociale et économique. Les représentations que l'on s'en fait doivent intégrer cette remarque afin que Natura 2000 permette localement aux communautés humaines (habitants, usagers, visiteurs, etc.) d'utiliser et de contempler cette nature tout en la préservant.

B.1. La contribution du Canigó à la richesse de la biodiversité européenne

Le massif du Canigó, par la richesse de son patrimoine naturel, ne pouvait que contribuer à cet effort collectif de préservation du patrimoine européen. Le Canigó est, depuis longtemps, reconnu par la communauté scientifique spécialisée sur les sciences du vivant comme un réservoir d'une extraordinaire richesse naturelle et culturelle.

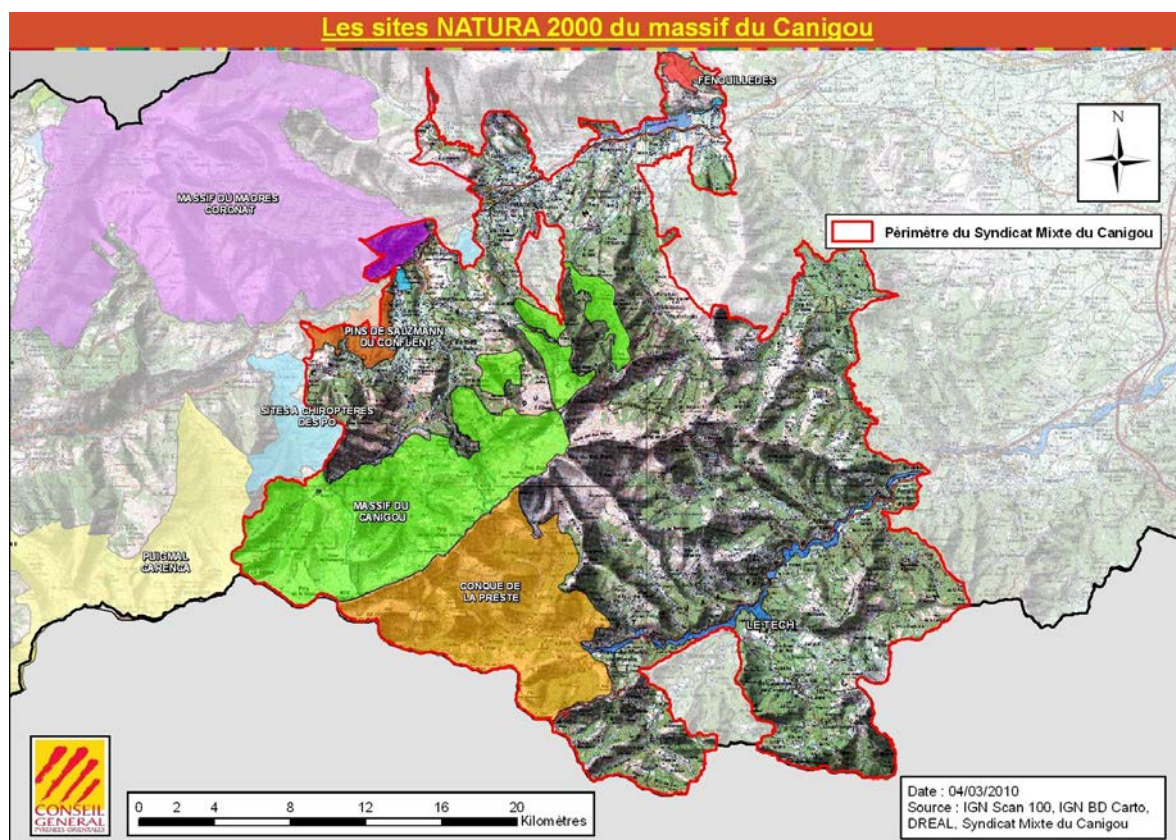
Le Canigó est à la fois une zone de montagne et une zone méditerranéenne qui, de manière radicale et impromptue, permet de découvrir une diversité floristique, faunistique, géologique et climatique exceptionnelle.

C'est la raison pour laquelle l'Union européenne a intégré le massif du Canigó dans le réseau des sites Natura 2000 en y désignant deux sites distincts et complémentaires dépendant de la « directive habitat » et un site relevant de la « directive oiseaux » :

- Pour le Conflent (face nord du massif), le site intitulé ZSC "Massif du Canigou" FR 9101475 totalise 11 746 hectares (ha) et regroupe 8 communes,
- Pour le Vallespir (face sud), le site intitulé ZSC "Conques de la Preste" FR 9101476 s'étend sur 8 436 ha et comprend 1 commune,
- Ainsi qu'un site dénommé ZPS "Canigou - Conques-de-la-Preste" FR9110076 qui intègre les deux premiers sites et couvre 20 224 ha.

Ces sites liés et complémentaires situés sur une même entité, le massif du Canigó, sont traités conjointement dans ce Document d'objectifs.

Carte 2 : Les sites Natura 2000 du massif du Canigó



B.2. La valorisation des pratiques locales

La constitution du réseau de sites Natura 2000 passe par la reconnaissance des pratiques locales comme facteur endogène concourant à la gestion de la biodiversité. Il s'agit là d'une conception renouvelée des rapports entre protection et développement ; en effet, les sites Natura 2000 sont concernés par des activités économiques traditionnelles et nouvelles qui contribuent à l'objectif recherché.

L'un des meilleurs exemples du rôle joué par les pratiques locales demeure celui de la déprise agricole, aux conséquences notables pour la biodiversité, contre laquelle Natura 2000 peut permettre de lutter. Les acteurs de ces espaces, essentiellement ruraux, mais également montagnards en ce qui concerne le massif du Canigó, ont su le plus souvent les entretenir et préserver certains habitats d'intérêt communautaire.

L'objectif du réseau Natura 2000 est de contribuer à la sauvegarde de ces habitats, en encourageant les propriétaires et gestionnaires à perpétuer ou à mettre en œuvre, sur leur propre terrain, des pratiques adaptées.

C. Le choix du Syndicat Mixte Canigó Grand Site comme opérateur local

C.1. Le rôle des collectivités locales

Tandis que l'État, localement représenté par le Préfet, est responsable de l'application des directives par le biais du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement (MEDDTL), la mise en œuvre de Natura 2000 prévoit qu'un opérateur local soit désigné par le Préfet.

Cet opérateur local est le maître d'ouvrage du document d'objectif ; il est en charge des aspects financiers, administratifs, techniques et communicationnels permettant la concrétisation et la validation finale du document d'objectifs par le Comité de pilotage.

Dès 2003, les administrateurs du Syndicat Mixte Canigó Grand Site ont souhaité s'impliquer directement

dans l'application locale de Natura 2000. Cette volonté s'est confirmée lors du comité syndical du 17 novembre 2005 par l'adoption à l'unanimité de la délibération n°133-2005 approuvant la convention cadre destinée à confier au Syndicat Mixte la rédaction du document d'objectifs des deux sites « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste ». Depuis de nouvelles conventions ont été signées entre l'État et le Syndicat Mixte visant à prendre en compte l'intégration de la ZPS "Canigou – Conques-de-la-Preste" dans l'élaboration du Docob.

Le Syndicat Mixte se trouve ainsi être le seul établissement public administratif dont le périmètre d'intervention couvre l'intégralité des périmètres des 3 sites Natura 2000, et dont l'objet statutaire est en conformité et en complémentarité avec sa mission d'opérateur Natura 2000.

C.2. Cette volonté s'inscrit dans la dynamique de l'opération « Grand Site »

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif composé du Conseil Général des Pyrénées Orientales (CG 66), de l'ensemble des communes du massif, au nombre de 39, et de l'Office National des Forêts (ONF). Il a été créé en 2002 à l'occasion de l'année internationale de la montagne proclamée par l'Organisation internationale des Nations Unies (ONU). Sa naissance marque l'aboutissement de la coopération des trois structures historiques engagées dans l'Opération Grand Site (OGS) depuis juillet 2000 : le CG 66, l'ONF et le Syndicat Intercommunal pour la Protection et l'Aménagement Rationnel du Canigó (SIPARC).

Depuis 2002, le Syndicat Mixte exerce sa compétence de gestionnaire du massif et concentre notamment ses efforts dans les domaines de la protection et de la valorisation paysagère du patrimoine pyrénéen du massif. Dans le cadre de l'Opération Grand Site, il est spécialement chargé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de veiller aux grandes orientations de ce dispositif et de mettre en œuvre les actions qui concourent à cette réalisation. Ces mesures ont été validées par la Commission supérieure des sites du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, le 9 septembre 1999 et par un plan de gestion pour la période 2007 à 2016, dont les fiches actions s'harmonisent avec le Docob ainsi qu'avec les plans de gestion des trois Réserves naturelles présentes sur les périmètres Natura 2000 (Mantet, Prats-de-Mollo-la-Preste et Py).

Les statuts du Syndicat Mixte ont été réformés en 2009. En l'occurrence, son objet statutaire principal a pour objectifs de :

- Réduire la pression sur les espaces fragiles ; il s'agit de favoriser les mesures de protection sur les sites sensibles, tout en évitant la pénétration automobile sur certains secteurs ;
- Bien que compétent pour l'entretien et la valorisation du Site classé, il s'agit de redéployer les flux touristiques en piémont pour favoriser la création de ressources économiques. C'est la résultante directe de la restriction de l'accès motorisé en altitude et du projet des « Rondes du Canigó » (480 kilomètres de sentiers réhabilités, pour la majeure partie en piémont du massif, invitant ainsi les visiteurs à se diffuser sur l'ensemble du territoire du Grand Site) ;
- Protéger le paysage en veillant tout particulièrement à éviter son enfermement naturel (maintien du pastoralisme et gestion forestière durable) tout autant que son artificialisation. L'action portée par le Syndicat Mixte de relancer l'extension du Site classé a été l'action majeure pour éviter l'implantation d'une nouvelle ligne Très Haute Tension (THT) en Haut-Vallepir au nom de l'intégrité paysagère.

C.3. La complémentarité de ces deux démarches de valorisation et de protection du massif du Canigó

Le massif du Canigó constitue une entité géographique homogène et photogénique qui en fait, depuis longtemps, une icône paysagère des hauts lieux de montagne européens. Sa forte notoriété suscite un intérêt touristique précoce qui ne cessa de croître : « montagne sacrée des catalans », « terre de fer, de feu et de poètes ». La gestion de la fréquentation du Canigó constitue aujourd'hui un enjeu de développement durable à l'échelle du département, de la Catalogne, de la région et du massif pyrénéen.

La qualité de ce patrimoine paysager et culturel a justifié son classement au titre des sites et l'Opération Grand Site, lancée en 1998 et reconduite en 2007, doit l'amener à l'obtention aujourd'hui imminente du label Grand Site de France ; de même, la richesse et la diversité de ses milieux naturels ont permis de les inscrire au réseau européen Natura 2000.

L'identité de ce massif est reconnue et revendiquée, mais ses multiples dimensions méritent aujourd'hui

d'être étudiées et prises en compte afin que leurs complémentarités atténuent les menaces existantes.

Accueillir, orienter, informer par des moyens de communication appropriés : telle est la démarche du Syndicat Mixte Canigó Grand Site pour valoriser rationnellement les aménagements entrepris. C'est la raison pour laquelle les élus du massif ont vu dans la qualité d'opérateur Natura 2000 la continuité de la mission de protection et de valorisation de l'environnement montagnard du Canigó. Les expériences de revégétalisation des plas d'altitude en constituent une concrétisation. De même que dans l'application stricte de la politique « Grand Site de France », le Syndicat Mixte met en œuvre différentes actions qui concourent à valoriser le patrimoine historique, symbolique et culturel des thèmes majeurs tels que le sylvo-pastoralisme dont les conséquences sur la gestion de la biodiversité sont évidentes.

Natura 2000 et Opération Grand Site, deux outils que le Syndicat Mixte Canigó Grand Site articule conformément à son objet statutaire : la protection et la valorisation du patrimoine pyrénéen du massif du Canigó.

1. DESCRIPTION DES 3 SITES NATURA 2000

1.1. Contexte géographique et paysager

Le Canigó est un massif montagnard qui se situe à l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées, dans le département des Pyrénées-Orientales. Visible depuis le littoral méditerranéen (48 km seulement séparent le Pic du Canigó de la côte maritime), de par sa situation de premier plan, sa silhouette imposante surplombe les plaines du Roussillon et de Gérone. S'élevant à 2 784 mètres d'altitude (pic du Canigó), ce contrefort des Pyrénées sépare les vallées de la Têt au nord-ouest (Conflent) et du Tech au sud-est (Vallespir) deux des principaux fleuves du département. Les trois sites Natura 2000 « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou - Conques-de-la-Preste » couvrent en totalité plus de 20 224 ha sur le massif.

1.1.1. Relief

La fin de l'hercynien (- 300 millions d'années) marque le commencement de la formation de la chaîne des Pyrénées. Ces dernières sont intégrées à cette période dans une importante chaîne de montagnes qui se déploie jusqu'en Provence. La formation des Alpes qui résulte de la collision de la plaque tectonique de la péninsule ibérique avec celle de l'Europe du nord dans une direction nord-sud débute à partir de - 100 millions d'années. L'empilement des couches rocheuses va donner naissance aux reliefs pyrénéens. Par la suite (- 35 millions d'années), l'érosion va façonner le massif du Canigó qui continue de s'élever. Cette chaîne de montagnes qui s'étend des Pyrénées à la Provence s'effondre au niveau du Golfe du Lion à partir de - 30 millions d'années lorsque le bassin méditerranée s'ouvre. C'est à partir de là que la formation de la partie orientale des Pyrénées s'achève.

Le massif du Canigó est bordé par deux vallées. La vallée relativement ouverte de la Têt, au nord-ouest du site, est orientée sud-ouest / nord-est. Les vallées adjacentes à la Têt (Llech, Rotja, ...), sont à l'inverse, profondes et escarpées. Les paysages ouverts (plas d'altitude - Pla Guillem - ...), et les paysages encaissés (gorges, canyons - Llech, Cady - ...) représentent la diversité géomorphologique du Conflent. Les plas d'altitude (formés il y a 30 millions d'années) sont des grandes surfaces d'érosion mises en altitude avant les glaciations et sont une particularité de la partie orientale des Pyrénées. La vallée du Tech suit, quant à elle, une faille orientée sud-ouest / nord-est de Prats-de-Mollo à Argelès-sur-Mer. Les reliefs y sont plus doux.

1.1.2. Géologie

Il y a environ 550 millions d'années, des roches granitiques constituaient l'emplacement actuel du massif du Canigó. 10 millions d'années plus tard, envahit par la mer, des calcaires et des dolomies y ont été déposés, puis plus tard des argiles.

Il y a 300 millions d'années, lorsque le massif a pris forme par la mouvance des plaques tectoniques et qu'il a évolué sous forme de plis, le granite s'est métamorphisé. Suite à cela, deux cas de figure se sont produits : du gneiss s'est constitué, ou bien le granite a fondu et s'est étalé. Quant aux calcaires et dolomies, ils ont évolué en marbre.

Les schistes, marbres, gneiss et granites constituent la base du massif du Canigó, mais aussi celle de tous les massifs montagnards des Pyrénées-Orientales.

Les schistes (du grec *skhistos*, qu'on peut fendre) forment des paysages abrupts aux couleurs rouge et vert recouverts d'une végétation acidophile. Sur le site « Massif du Canigou », ils sont présents sur une grande moitié nord, de façon éparse : Estagnols, col de la Galline, sud du village de Py, ... Sur le site de « Conques-de-la-Preste », ils sont surtout présents (sous forme de micaschiste) au sud du site : pic de Montesquiou, col Pregon, puig Fabre, bassin du Canidell, ... Il est à noter que certaines zones sont constituées de calcaire métamorphique.

Les gneiss, de couleur claire (cristaux blancs de feldspath), constituent l'assise du massif du Canigó. Sur le site « Massif du Canigou », on les retrouve principalement dans la moitié sud : Réserve naturelle de Mantet, Puig de la Collada Verda, Pic du Canigou, ... mais aussi Puig dels Bessis au nord du site. Sur « Conques-de-la-

Preste », ils se retrouvent principalement au nord – nord-est du site : pic des Sept Hommes, pic de Granarols, St Sauveur, bassins de la Parcigoule et de Graffouil, ... Cette roche est aussi visible sur les sommets rocheux comme le pic de Costabonne.

Les granites, représentés entre autre par la spécificité de rochers arrondis par l'érosion, se retrouvent sur « Massif du Canigou » au nord des Esquerdes de Rotja, à Mala Terra à l'ouest du refuge de Bonne-Aigue, au nord du Puig Roja, ... Sur « Conques-de-la-Preste », ils sont quant à eux situés surtout à l'ouest du site : Costabonne, col de Siern, Roc Collom, puig de la Collada Verda, Forquets, Ouillat, ...

Les calcaires du Dévonien sont très présents en Conflent et en Vallespir. Quant aux marbres, on les retrouve surtout sur Balatg et le Barbet. Enfin, on peut noter la présence de dépôts plus récents, d'origine glaciaire, sur les sites des Cortalets, Conques, Llipodère, ...

L'abondance des minerais précieux qui découle de cette variété de roches fut longtemps exploitée sur le massif du Canigó : baryte, fluorite, quartz, marbre, sidérite, talc, tungstène, or, ... Évidemment, l'important passé minier du Canigó atteste d'une ressource qualitative et quantitative en fer (exploitations de Fillols, Taurinya, Vernet-les-Bains, ...). Il est à noter qu'au sud de Prats-de-Mollo, on retrouve des dépôts sédimentaires plus récent, datant du quaternaire. Le sol et le sous-sol du Haut-Vallespir se composent de minerais tels que le fer, le cuivre, le tungstène, ... Sur le Pic du Costabonne, on trouve un minerais précieux : le grenat.

1.1.3. Climats montagnard et méditerranéen

Le site « **Massif du Canigou** » subit l'influence atlantique par le biais de la Tramontane, vent puissant et sec du nord-ouest, avec des effets de Foehn⁷. Les versants et crêtes exposés à la Tramontane, ainsi que les fonds de vallons subissent des périodes de gel fréquentes (même à basse altitude et à mi-saison). Très froid en hiver, ce vent a la particularité d'être desséchant en période estivale. L'influence méditerranéenne du massif est, quant à elle, marquée par le Marin, vent doux et humide en provenance de la mer. La face nord du massif du Canigó est relativement sèche. Il y pleut nettement moins qu'en face sud. La pluviométrie sur le site augmente avec l'altitude mais diffère aussi d'est en ouest. Le Marin provoque des précipitations plus importantes et plus fréquentes à l'est du massif. En s'éloignant de la mer, vers l'ouest du massif, les précipitations se font plus rares. C'est à l'automne et au printemps que les pluies sont les plus importantes, même s'il est à noter que les orages estivaux violents peuvent engendrer de fortes précipitations et des phénomènes de crues, dont le plus remarquable fut l'*Aiguat* en 1940. L'enneigement dure, en général, de décembre à avril au dessus de 1 500 mètres d'altitude. Les pentes abruptes de ce versant du massif favorisent les phénomènes d'avalanches, d'autant que la neige y est qualifiée de lourde. L'amplitude thermique est plus prononcée à l'ouest du massif (faible nébulosité) : printemps et été plus chaud et hiver plus froid qu'à l'est. Le climat montagnard du site se caractérise par des hivers froids et des étés frais et humides. La plaine du Roussillon et la chaîne des Pyrénées influencent les rythmes thermique et pluviométrique du Canigó. Le climat du site dépend aussi de son exposition (face nord) et de son relief (abrupte).

Le Haut-Vallespir, dans lequel s'inscrit le site « **Conques-de-la-Preste** », est soumis à de fortes précipitations annuelles, principalement en période estivale où elles s'accompagnent d'orages. Le site reçoit entre 1 000 et 1 500 mm d'eau par an. Ce phénomène est dû en grande partie aux entrées maritimes chargées en humidité, qui sont chauffées en plaine du Roussillon et qui arrivent à saturation en montagne lorsqu'elle remonte la vallée du Tech. Cette caractéristique climatologique du site, qui en fait sa typicité, est un élément abiotique d'importance majeure pour sa biodiversité. En automne, le Haut-Vallespir est aussi confronté à des pluies fréquentes et violentes qui engendrent souvent des phénomènes de crues et d'inondations impactant sur les sols, les milieux et les espèces aquatiques. Celle d'octobre 1940 reste la plus mémorable. Cette année-là, les inondations ont touché 2/3 des Pyrénées-Orientales. Le glissement de la Baillanouse dans le Tech est encore bien marqué. Il créa un embâcle de terre et de roche, qui en cédant provoqua des inondations brutales et impressionnantes en aval du torrent et des dégâts considérables pour les populations humaines et le milieu naturel. Situé en face sud du Canigó, le site « Conques-de-la-Preste » bénéficie d'un rayonnement important. La différence de température entre le jour et la nuit provoque des phénomènes de gel/dégel fréquents. Cela a un impact aussi bien sur la roche (érosion) que sur la végétation. Les périodes de gelées tardives peuvent avoir lieu jusqu'en mai. Protégé de la Tramontane, le

⁷ Le Foehn est un phénomène météorologique qui a lieu principalement dans les hautes montagnes. Il se caractérise par de fortes précipitations sur le versant de la montagne situé au vent et par un vent chaud et sec.

site est soumis au vent marin.

1.1.4. La ressource en eau

Comme tous les massifs montagnards, le Canigó est un véritable château d'eau : multitude de sources et de cours d'eau, précipitations sous forme de pluie et de neige (ruissellement, infiltration...), évapotranspiration des végétaux, eaux souterraines, ... Au printemps, la fonte des neiges en altitude amplifie le débit des cours d'eau du massif, jusqu'en été. Par contre le débit diminue en automne et en hiver, hormis les événements ponctuels de forte pluie. Le secteur est soumis à des risques d'inondation importants, principalement en automne, avec des conséquences non négligeables sur le milieu naturel.

Le massif est donc bordé par deux des fleuves côtiers les plus importants du département, le Tech côté sud et la Têt au nord.

Le Tech, dont le bassin versant « Tech - Albères - Côte Vermeille » (environ 750 km²) est le plus méridional de France, prend sa source au Roc-Collom dans le massif du Costabonne à 2 345 m d'altitude. Il parcourt 85 km avant d'atteindre la mer Méditerranée au nord d'Argelès-sur-Mer. Six affluents l'alimentent sur la seule commune de Prats-de-Mollo : Grafouill, la Parcigoule, les Estables, la Plane, Canidell et la Figuèra. Par la suite une vingtaine de cours d'eau s'y jettent le long de son cheminement jusqu'à la mer.

La Têt, plus long fleuve du département voire du Roussillon, dont le bassin versant s'étale sur environ 1300 km², prend sa source au pied du massif du Carlit en Cerdagne au lac Bleu (2 455 m d'altitude) avant le lac des Bouillouses. Il parcourt plus de 100 km avant d'atteindre la mer Méditerranée au nord de Canet-en-Roussillon. Alimentée par de nombreux affluents, on citera les principaux qui traversent le périmètre Natura 2000 « Massif du Canigou » : Cady (alimenté par les rivières de Fillols, St Vincent, Llipodère, ...), Llech, Llitera, Rotja, ...

Le massif du Canigó a un rôle non négligeable dans la régulation de la ressource en eau locale, et plus largement au niveau du département ; l'eau étant un enjeu fort pour l'agriculture :

- Parce que l'eau de surface réalimente les sources et nappes phréatiques locales, souvent mises à mal par les sécheresses des dernières années (plusieurs arrêtés de restriction d'eau ont été pris) ;
- Parce que les productions agricoles du territoire sont étroitement subordonnées aux possibilités d'irrigation. Le territoire possède en effet d'importantes ressources en eau que les agriculteurs catalans ont dû domestiquer très tôt par la mise en place d'un maillage de canaux, afin de la répartir sur le territoire. Ainsi, des prises d'eaux, nommées « rascloses » alimentent des canaux qui serpentent à flanc de montagne. Ces canaux, parfois très anciens (Moyen-âge), alimentent les terres de culture du piémont et les zones périphériques du massif ;
- Parce que, outre leur importance en terme d'économie agricole, ces canaux séculaires remplissent des fonctions environnementales (alimentation des nappes et sources utilisées pour l'adduction en eau potable, paysages ouverts et variés...) et des fonctions patrimoniales (nombreux ouvrages témoins d'une histoire et d'une culture de l'irrigation), au service de la société civile. Par exemple, une étude a démontré que la nappe phréatique superficielle de Bouleternère est alimentée par les déperditions des canaux d'irrigation (source : Conseil Général).

Toutefois, l'avenir de ces canaux est menacé. Leur entretien est coûteux, d'autant plus qu'il y a une volonté de la part des gestionnaires de préserver les ouvrages patrimoniaux, et les ASA⁸, actuellement gérées par les agriculteurs, ont de plus en plus de difficultés à y parvenir, malgré les aides publiques. Seule une prise de conscience, de la part des collectivités et de la société civile, de l'intérêt de ces canaux peut permettre d'assurer leur pérennité. Des études d'adéquation de la ressource en eau sur la Rotja menées par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR PC) ont pour vocation de permettre aux ASA de restaurer les canaux.

1.1.5. Le paysage

1.1.5.1. Paysage naturel

Le massif du Canigó revêt à lui seul une diversité de paysages exceptionnels et contrastés : grandes forêts (pin, hêtre, sapin, ...), zones dégagées composées de landes (genêt, rhododendron, ...) et de pelouses d'altitude façonnées par les troupeaux (fétuque, nard, ...), plas d'altitude, canyons profondément

⁸ Association Syndicale Agrée

érodés par les torrents, ripisylves (aulne, frêne, ...), falaises, tourbières, lacs,... Les étages de végétation évoluent avec l'altitude pour laisser place en parties sommitales à des milieux rocheux et dénudés (pierriers, éboulis, ...) pour atteindre les crêtes et les pics.

Le paysage du massif du Canigó est reconnu par de nombreux classements, dont l'appellation Site Classé qui fait actuellement l'objet d'un projet d'extension à l'initiative de la DREAL. Il semble nécessaire de préciser certains points afin de mettre l'accent sur la prise en compte du paysage dans l'ensemble du champ des actions, en cours ou à venir, sur le site.

Le paysage occupe une place de plus en plus importante dans les processus de décision, de constitution et de planification des territoires. Il n'est pas une fin en soi, mais reflète l'ensemble des activités humaines dans un contexte géographique donné.

L'observation des paysages dans la zone d'étude peut aussi permettre de comprendre les dynamiques d'évolution des milieux, leurs perturbations par la fréquentation touristique ou certains usages.

Un observatoire photographique des paysages et des milieux naturels est finalisé. La méthode de travail a consisté dans un premier temps à recueillir des documents photographiques anciens et à réaliser les mêmes prises de vue aujourd'hui. Dans un second temps, il est prévu d'enrichir la base de données par des vues panoramiques à grande définition et de collecter systématiquement des prises de vue avant toute action susceptible de modifier le site. A terme, il s'agira d'un indispensable support aux actions de recherche fondamentale et de planification des actions plus ponctuelles.

Au vu de la forte fréquentation du site, il est nécessaire que toute opération sur le massif soit traitée d'un point de vue paysager.

Il y a plusieurs raisons à cela qui se décomposent selon deux niveaux (enquête statistique ONF – Thierry MOIGNEU) :

La forêt qui couvre la majorité du site est communément considérée par le public comme :

- Un milieu naturel de référence ; pour la plupart des observateurs, cette notion de "naturel" n'est pas associée à celle du travail humain organisé ;
- Un milieu immuable qui reflète une stabilité rassurante où la mémoire et le souvenir jouent un rôle important ;
- Un milieu de liberté où les contraintes sont d'une nature très différente par rapport à d'autres milieux.

A cela s'ajoute que chaque personne a sa propre perception de la diversité du milieu qui l'entoure.

Ainsi, les mesures en faveur des paysages ne peuvent pas se limiter aux seules mesures en faveur de la biodiversité si celles-ci ne traduisent pas une diversité perceptible par le plus grand nombre.

Dans cet esprit, toute mesure en faveur de la biodiversité devrait être désormais évaluée du point de vue paysager.

1.1.5.2. Patrimoine bâti

Certains éléments du patrimoine bâti sont remarquables du point de vue paysager dans les sites Natura 2000 :

- Les murets en pierres sèches soutenant les terrasses (Mantet, ...) sont des éléments remarquables du paysage. Par endroit, un maillage foncier lithique - délimité par l'édification de murets retirés des pâtures - apparaît. Un programme de réhabilitation de certains murets, porté par le Syndicat Mixte, a été réalisé aux abords de la piste de Balaig ;
- Les orris ont été décrits dans plusieurs études, et certains font l'objet de mesures de réhabilitation. Certains refuges de montagne et maisons forestières, de construction plus récente, sont remarquables. Un orris remarquable a été réhabilité par le Syndicat Mixte sur la commune de Taurinya ;
- Les chapelles et autres édifices religieux ;
- Les anciens mas, dont beaucoup sont à l'abandon mais qui suscitent désormais des convoitises depuis la surenchère immobilière locale (Llech, Vallespir, ...) ;
- Les sources aménagées ainsi que les appareillages de pierres diverses (mégolithes, pierres gravées) ;
- Les fontaines en altitude.

1.2. Contextes territorial et administratif

Comme il a été précédemment explicité, la zone d'étude comprend deux Zones Spéciales de Conservation et une Zone de Protection Spéciale qui se superposent sur d'autres périmètres administratifs, de protection, et de territoires de projets. Il s'agit dans cette partie d'apporter un éclairage sur les différentes strates qui se superposent dans la gestion de ce territoire.

1.2.1. Collectivités territoriales : les communes

Une quarantaine de communes couvrent la totalité du territoire du massif du Canigó. Historiquement liées par l'Opération Grand Site (initialement réunies au sein du SIPARC), ces communes sont désormais membres statutaires du Syndicat Mixte au même titre que le Conseil Général et l'ONF.

Tableau 4 : Liste des communes concernées directement par les directives Natura 2000

| Communes | Sites Natura 2000 | Surface communale | Surface en ZSC et ZPS | % surface communale en ZSC et ZPS |
|--------------------------|--|-------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| Estoher | ZSC « Massif du Canigou » et ZPS « Canigou – Conques de la Preste » | 2 608 ha | 766 ha | 29 % |
| Clara-Villerach | | 870 ha | 51 ha | 6 % |
| Taurinya | | 1 450 ha | 673 ha | 46 % |
| Casteil | | 2 983 ha | 2 202 ha | 74 % |
| Fillols | | 840 ha | 118 ha | 14 % |
| Vernet-les-Bains | | 1 676 ha | 346 ha | 21 % |
| Py | | 5 086 ha | 4 317 ha | 85 % |
| Mantet | | 3 215 ha | 3 214 ha | 99 % |
| Prats-de-Mollo-la-Preste | ZSC « Conques de la Preste » et ZPS « Canigou – Conques de la Preste » | 14 509 ha | 8 411 ha | 58 % |

1.2.2. Portrait de territoire des communes des trois sites Natura 2000

Ce portrait de territoire figure en annexe du Docob.

1.2.3. Les cantons

Tableau 5 : Liste des cantons qui se partagent le territoire des trois sites Natura 2000

| Arrondissements | Cantons | Sites Natura 2000 | Communes du canton |
|-----------------|---------|---|---|
| Prades | Prades | ZSC « Massif du Canigou » et ZPS « Canigou – Conques de la Preste » | Campôme, Casteil , Catllar, Clara-Villerach , Codalet, Conat-Betllans, Corneilla-de-Conflent, Eus-Comes, Fillols , Fuilla, Los Masos, Molitg-les-Bains, Mosset, Nohèdes, Prades, Ria-Sirach, Taurinya , Urbanya, Vernet-les-Bains , Villefranche de Conflent |
| | Olette | | Ayguatebia-Talau, Canaveilles-Llar, Escaro-Aytua, Jujols, Mantet , Nyer, Olette-Evol, Oreilla, Py , Railleu, |

| | | | |
|-------|--------------------------|--|--|
| | | | Sahorre, Sansa, Serdinya, Joncet, Souanyas-Marians, Thuès-entre-Valls |
| | Vinça | | Baillestavy, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Espira-de-Conflent, Estoher , Finestret, Glorianes, Illes-sur-Têt, Joch, Marquixanes, Montalaba-le-Château, Prunet et Belpuig, Rigarda, Rodès, Saint-Michel-de-Llotes, Valmanya, Vinça |
| Céret | Prats-de-Mollo-la-Preste | ZSC « Conques de la Preste » et ZPS « Canigou – Conques de la Preste » | Coustouges, Lamanère, Prats-de-Mollo-la-Preste , Saint-Laurent-de-Cerdans, Serralongue, Le Tech |

Les communes indiquées en gras sont celles concernées par les périmètres Natura 2000.

1.2.4. Intercommunalité et territoires de projet

1.2.4.1. Communautés de communes

Désormais, tout le territoire du Grand Site Canigó est couvert par des communautés de communes, et cela depuis le 1^{er} janvier 2009. Si historiquement les communes du massif ont eu l'habitude de travailler ensemble à travers le SIPARC, puis avec le Syndicat Mixte, la question de la création de communautés de communes n'a abouti que tardivement ; ce qui a notamment permis de clarifier les compétences de chaque institution, notamment sur la question du développement du piémont du massif, relevant désormais des communautés de communes. Le Syndicat Mixte a ainsi ajusté son action sur le Site classé et ses accès, et assuré le lien entre les deux versants du massif (Conflent et Vallespir).

1.2.4.1.1. La Communauté de communes Canigou Val Cady

Cette Communauté de communes regroupe 2 communes :

- Corneilla-de-Conflent
- **Vernet-les-Bains**

1.2.4.1.2 La Communauté de communes Vinça-Canigó

Elle regroupe 12 communes :

- | | | |
|------------------|---------------|----------------------|
| - Arboussols | - Baillestavy | - Espira-de-Conflent |
| - Estoher | - Finestret | - Joch |
| - Rigarda | - Sournia | - Tarerach |
| - Trevillach | - Valmanya | - Vinça |

1.2.4.1.3. La Communauté de communes du Haut-Vallespir

Elle regroupe 14 communes :

- | | | |
|----------------------------|------------------|-----------------------------------|
| - Amélie-les-Bains-Palalda | - Arles-sur-Tech | - La Bastide |
| - Corsavy | - Coustouges | - Lamanere |
| - Montbolo | - Montferrer | - Prats-de-Mollo-la-Preste |
| - Saint-Laurent-de-Cerdans | - Saint-Marsal | - Serralongue |
| - Taulis | - Le Tech | |

1.2.4.1.4. La Communauté de communes du Conflent

Cette nouvelle Communauté de communes, créée au 1^{er} janvier 2009, regroupe 31 communes :

- | | | |
|--------------------------|--------------------|----------------------------|
| - Campôme | - Fuilla | - Prades |
| - Canaveilles | - Jujols | - Py |
| - Casteil | - Los Masos | - Ria-Sirach |
| - Catllar | - Mantet | - Sahorre |
| - Clara-Villerach | - Mosset | - Serdinya |
| - Codalet | - Molitg-les-Bains | - Souanyas |
| - Conat | - Nohèdes | - Taurinya |
| - Escaro | - Nyer | - Thues-entre-Valls |
| - Eus | - Olette | - Villefranche-de-Conflent |
| - Fillols | - Oreilla | - Urbanya |
| - Fontpedrouse | | |

1.2.4.2. Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif composé du Conseil Général, des communes du massif et de l'Office Nationale des Forêts. Sa naissance en 2002 marque l'aboutissement de la coopération étroite et fructueuse des trois structures historiques engagées dans l'Opération Grand Site depuis juillet 2000 : le Conseil Général, l'ONF et le SIPARC.

1.2.4.2.1. Présentation

L'organisation et le fonctionnement du Syndicat Mixte sont régis par les articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est organisé autour d'un comité syndical composé de 51 membres (8 du Conseil Général, 1 par communes et 4 de l'ONF), d'un bureau composé de 16 membres (8 du Conseil Général, 4 du Collège Intercommunal pour l'Aménagement Rationnel du Canigó, 4 de l'ONF), d'un conseil opérationnel de programmation, ainsi que de quatre commissions thématiques.

Depuis 2002, le Syndicat Mixte exerce sa compétence de gestionnaire du massif et concentre notamment ses efforts dans les domaines de la protection et de la valorisation du patrimoine pyrénéen du massif. Il est maître d'ouvrage de l'Opération Grand Site dans le cadre de laquelle il est spécialement chargé par la DREAL-LR de veiller aux grandes orientations de ce dispositif et de mettre en œuvre des actions qui concourent à cette réalisation. Ces mesures ont été validées par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages (CSSPP) du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le 9 septembre 1999 et rassemblées dans le plan d'actions 2007-2016, validé en CSSPP le 30 septembre 2010.

Le Syndicat Mixte œuvre à l'entretien des infrastructures dont la localisation et la fonction apportent une contribution à la réalisation de son objet statutaire. Il assure une mission de protection de l'environnement montagnard notamment en sa qualité d'opérateur Natura 2000 et conduit également une politique de revégétalisation des versants d'altitude (impliquant une mise en cause du projet de route intervallée). Depuis 2006, l'établissement met en œuvre différentes actions qui concourent à valoriser les thèmes majeurs du massif comme du patrimoine minier catalan, du sylvo-pastoralisme et du pyrénéisme. Son périmètre de réalisation se situe sur le Site classé, ses accès et leurs abords.

Pour valoriser la nature transfrontalière du massif, le Syndicat Mixte a conduit également deux projets de coopération avec le Ripollès. Le premier dans le cadre d'un programme INTERREG III A intitulé « Du Puigmal au Canigou – Espaces touristiques d'échanges » avec la Communauté de communes de Ripoll ; le second dans le cadre d'un programme de coopération Leader + avec le Consorcium Ripollès Développement portant sur des actions de réintroduction de la traction animale en site naturel.

Dans le cadre d'une maîtrise des flux et de valorisation de l'accueil du public, le Syndicat Mixte a porté avec le Conseil Général le projet des « Tours et Ronde du Canigó », toujours dans le souci de diffuser les visiteurs

en piémont du massif.

1.2.4.2.2. Le territoire

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site exerce ses compétences sur un domaine de 80 000 hectares, 39 communes et plus de 27 000 habitants, communément désigné périmètre d'adhésion. Son territoire de réalisation se situe sur la partie sommitale du massif, en Site classé - 8 000 hectares, avec un projet d'extension qui triplerait cette superficie (23 500 ha) en intégrant le territoire des trois Réserves naturelles et le Pla Guillem. Ce nouveau zonage suivrait ainsi une ligne de crête d'est en ouest ayant une cohérence paysagère.

Le territoire des 39 communes membres du Syndicat Mixte correspond au périmètre de l'Opération Grand Site.

Tableau 6 : Les communes membres du Syndicat Mixte

| | | |
|-------------------------|----------------------------|----------------------------|
| - Amélie-les-Bains | - Fillols | - Prunet-et-Belpuig |
| - Arles-sur-Tech | - Finestret | - Py |
| - Baillestavy | - Fuilla | - Rodès |
| - Campôme | - La Bastide | - Sahorre |
| - Casteil | - Lamanère | - Saint-Laurent-de-Cerdans |
| - Catllar | - Le Tech | - Saint-Marsal |
| - Codalet | - Los Masos | - Serralongue |
| - Corneilla-de-Conflent | - Mantet | - Taulis |
| - Corsavy | - Marquixanes | - Taurinya |
| - Coustouges | - Montbolo | - Valmanya |
| - Escaro | - Montferrer | - Vernet-les-Bains |
| - Espira-de-Conflent | - Prades | - Villefranche-de-Conflent |
| - Estoher | - Prats-de-Mollo-la-Preste | - Vinca |

1.2.4.2.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude

Toutes les actions du Syndicat Mixte Canigó Grand Site sont orientées et structurées autour du projet des Tours & Ronde du Canigó. Ces 480 km de sentiers, articulés autour de quatre itinéraires majeurs, du piémont jusqu'à la partie sommitale, ont pour objectifs de valoriser les lieux et de maîtriser les flux de fréquentation, en favorisant les retombées économiques en piémont. Ce projet est couplé avec une politique de gestion de la voiture en espace naturel. C'est toute une dynamique qui a été enclenchée à l'échelle du massif, en concertation avec les acteurs publics, privés et associatifs, dans le but d'en faire une destination touristique conforme aux exigences d'un Grand Site de France, fidèle à l'esprit des lieux, et en accord avec la réglementation en vigueur relative à la protection des espaces naturels sensibles. A ce titre, le massif du Canigó a été déclaré Pôle Touristique Pyrénéen par le Commissariat de Massif en 2009 et labellisé Grand Site de France en 2012.

1.2.4.2.3.1. Présentation de l'objet statutaire

Votés le 5 mars 2009, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte marquent une étape importante dans la clarification des compétences dudit établissement, dans un contexte et un paysage institutionnel en mouvement sur l'ensemble du massif. Intégralement couvert par des communautés de communes en piémont, le massif se voit paré, dès lors, de plusieurs outils institutionnels qui se complètent et ne se chevauchent plus (ex. l'ancienne superposition de périmètres entre le SIPARC et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site).

A travers ces statuts, tous les membres statutaires conviennent de coopérer à la gestion du massif dans les domaines de compétences ci-après :

- La protection, l'entretien et la mise en valeur des paysages et des milieux naturels du massif du Canigó

notamment dans l'Opération Grand Site ;

- Veiller à l'entretien du Site classé, à sa sécurisation, à sa protection et à son animation ;
- La gestion des équipements touristiques dont il aura la disposition ;
- La gestion des flux de fréquentation du massif. Il s'agit de réduire la pression sur les espaces fragiles en favorisant les mesures de protection sur les sites sensibles, tout en évitant la pénétration automobile sur certains secteurs ;
- La réhabilitation et la restauration du patrimoine naturel et culturel du Site classé ;
- La promotion, les actions tendant à l'amélioration de l'accueil, de l'information et de la diffusion du public dans un souci de préservation environnementale du Site classé et de la valorisation et du développement économique en piémont ;
- Veiller au bon usage de l'appellation *Canigó* pour désigner le massif emblématique et le Grand Site ;
- Et au delà, la réalisation de toutes activités connexes concourant à la réalisation de son objet.

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site peut réaliser son objet soit par intervention directe, soit par tout autre mode juridique conforme aux textes en vigueur, à l'intérieur comme à l'extérieur de son périmètre géographique d'intervention et à la réalisation de son objet.

Au nom du principe de l'exclusivité dans l'exercice d'une compétence, il est à noter que l'art roman, l'architecture militaire et le thermalisme sont représentatifs de la richesse du massif mais leur valorisation bénéficie déjà de l'appui de structures spécialement vouées à cette démarche. A ce titre, l'action du Syndicat Mixte Canigó Grand Site sera parfaitement complémentaire des politiques de valorisation du patrimoine bâti réalisées par les communautés de communes qui couvrent tout le territoire du piémont du massif. Sa contribution à l'aménagement du territoire – dans la limite de son objet statutaire – pourra se faire par convention avec les autres collectivités territoriales présentes sur le massif.

1.2.4.2.3.2. Le gardien du Site classé, de ses accès et de « l'esprit des lieux »

Concrètement, les missions du Syndicat Mixte Canigó vont se traduire par des travaux saisonniers d'entretien des pistes (Llech, Balaig, Marialles), de leur sécurisation, de leur diversification ; la prise de mesures réglementaires pour la gestion des flux de fréquentation en altitude ; la valorisation du petit patrimoine bâti (orries, murets etc. reconnus d'intérêt paysager) et des sentiers (pénétrantes) ; l'orientation du public par une signalisation limitée et intégrée au paysage, la mise en place d'équipes saisonnières d'animation du Site classé, de sa surveillance et de son entretien, etc. (Pour plus de détail, Cf. le rapport d'activité du Grand Site).

1.2.4.2.3.3. Un plan de gestion pour l'obtention du label Grand Site de France

Doté d'un plan d'actions depuis 2010, les administrateurs du Grand Site ont articulé sa gestion autour de 5 objectifs :

- Renforcer la protection paysagère du Grand site ;
- Soutenir la valorisation du patrimoine pyrénéen ;
- Maîtriser les flux de fréquentation ;
- Enrichir la communication sur le Grand site ;
- Garantir la gestion pérenne du Grand site.

Ce plan d'actions a été approuvé à l'unanimité en mars 2010 et a été présenté fin 2010 en CSSPP. Le dossier de candidature pour l'obtention du label Grand Site de France a, quant à lui, été déposé en janvier 2012.

1.2.4.2.3.4. Des programmes transfrontaliers : INTERREG

1.2.4.2.3.4.1. Projet de gestion forestière transfrontalière

Le projet INTERREG III-A France Espagne 2000–2006 dénommé « projet de gestion forestière transfrontalière » a concerné une partie de la zone d'étude à savoir la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste.

Décliné en 17 actions, il répond à trois objectifs transversaux :

- Expérimenter des actions pilotes de gestion raisonnée de la forêt qui permettent de combiner protection et activités socio-économiques ;
- Valoriser le potentiel forestier et cynégétique existant pour dynamiser l'économie ;
- Améliorer et conserver ce patrimoine naturel au travers, notamment, des actions de coopération sur la prévention et la gestion des risques.

Les actions I.06 et III.01, cofinancées par l'ONF, consistaient à réaliser un diagnostic de l'utilisation de l'espace sylvopastoral. Il s'agissait ainsi de formaliser des axes de progrès visant à l'amélioration des pratiques pastorales (I.06) dans un premier temps et réaliser des chantiers pilotes en application de ce diagnostic dans un second temps (III.01). Cette opération a été réalisée sur Prats-de-Mollo-La-Preste où on constate à la fois une fermeture des milieux ouverts de moyenne montagne et localement une surcharge pastorale de la zone subalpine.

1.2.4.2.3.4.2. « du Puigmal au Canigó – Espaces d'échanges Touristiques »

Ce projet INTERREG III-A a été porté par le Syndicat Mixte Canigó Grand Site et la comarca du Ripollès.

Achevé en 2008, ce programme a permis de travailler sur la piste de Roques Blanques, située sur la commune de Prats-de-Mollo-La-Preste, en Réserve naturelle. Ainsi, la Réserve naturelle et l'ONF ont pu réaliser, pour le compte du Syndicat Mixte, une étude de faisabilité de revégétalisation des talus de ce tronçon de l'ancienne piste inter-vallées. Les travaux vont démarrer en 2012. Une signalétique a été posée en amont de cette piste, appelé désormais « Route de la Transhumance ».

Les autres actions de ce programme INTERREG ne concernaient pas le périmètre Natura 2000 et n'ont eu aucune incidence directe ou indirecte sur le milieu.

1.2.4.3. Les Pays, territoires de projets

Le périmètre d'un Pays est un territoire où s'engage une réflexion collective entre les différents acteurs locaux (élus, professionnels, associations, société civile..) sur le devenir du territoire.

Le Pays n'est pas une structure administrative intermédiaire entre le canton et le département. Il émane de la loi n°95-115 du 4 février 1995 (« loi Pasqua »), modifiée par la LOADDT⁹ du 25 juin 1999 (« loi Voynet »), et de son décret d'application n°2000-909 du 19 septembre 2000.

Le Pays est un lieu de réflexion destiné à définir un projet de développement harmonieux et durable.

C'est un outil au service de tous, destiné à coordonner et fédérer les initiatives pour éviter la dispersion, donner davantage de cohérence et donc de valeur ajoutée aux investissements publics. C'est pourquoi les financeurs (Europe, État, Région, Département) ont privilégié les projets inscrits dans une démarche organisée de type "Pays" pour l'octroi de financements.

1.2.4.3.1. Pays « Terres Romanes en Pays Catalans »

1.2.4.3.1.1. Présentation

La charte de développement du Pays Terres Romanes a été approuvée en 2004. Cet organisme comporte :

- une structure de gestion : Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire (GIPAT) ;
- une structure d'animation, de concertation : le conseil de développement,
- un conseil économique, social et environnemental (association),
- et enfin une équipe technique en charge de l'animation territoriale, de l'appui aux programmations et de la mise en œuvre du programme LEADER¹⁰ 2007 – 2013.

1.2.4.3.1.2. Le territoire

Le Pays regroupe 100 communes réparties sur 7 cantons soit une population de près de 50 000

⁹Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire

¹⁰Programme européen destiné aux zones rurales

habitants. La totalité des communes situées dans la ZSC « Massif du Canigou » sont incluses dans ce territoire.

1.2.4.3.1.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude

Étant donnée l'étendue importante des missions de cette structure, seuls les principaux axes de développement du projet en interaction avec la zone et le thème de notre étude seront cités :

- Impulser une politique durable et harmonieuse en matière d'habitat, d'énergie et d'éco-construction :
 - Améliorer la performance énergétique du territoire :
 - Répondre aux enjeux de la maîtrise de l'énergie dans le bâti ;
 - Développer les filières d'énergies renouvelables ;
 - Sensibiliser les professionnels et le grand public.
 - Soutenir une politique durable et équilibrée en matière d'habitat (= objectifs du schéma territorial de l'habitat) :
 - Mieux organiser et maîtriser le développement urbain ;
 - Revitaliser l'habitat ancien des centres bourg du territoire ;
 - Diversifier l'offre de logements du territoire.
- Renforcer la solidarité par le développement des services aux populations :
 - Soutenir et structurer une culture pour tous sur le territoire :
 - Sensibiliser les publics ;
 - Organiser la diffusion territoriale ;
 - Soutenir les acteurs culturels .
 - Développer les services numériques :
 - Renforcer le réseau et l'offre de services des Visioguichets ;
 - Équiper le territoire de points d'accès Internet ;
 - Développer un portail numérique de l'offre de service du territoire ;
 - Développer la visioconférence.
 - Développer l'offre en faveur de la population permanente :
 - Développer le réseau et renforcer l'offre de service des Bistrots de Pays ;
 - Développer l'offre d'accueil de la petite enfance ;
 - Améliorer l'accès aux services de qualité : transport, santé, etc.
- Garantir un développement économique équilibré, responsable et diversifié :
 - Participer à la diversification de l'économie :
 - Développer et structurer l'économie sociale et solidaire ;
 - Développer et structurer la filière des services à la personne ;
 - Dynamiser la filière écoconstruction sur le territoire.
 - Assurer un développement économique par la valorisation des patrimoines (= Objectifs du programme européen Leader) :
 - Être un territoire organisé et solidaire ;
 - Être un territoire attractif toute l'année ;
 - Être un territoire innovant dans l'anticipation des mutations économiques ;
 - Être un territoire reconnu et compétitif ;
 - Être un territoire riche des échanges et transferts d'expériences.
 - Œuvrer en faveur de l'emploi :
 - Favoriser la pluri employabilité ;
 - Accompagner la saisonnalité de l'emploi ;
 - Améliorer l'accès à la formation en milieu rural.
 - Favoriser la création d'activité et l'accueil des entreprises (= objectifs du Schéma Départemental

des ZAE¹¹):

- Créer une offre claire, structurée et différenciée ;
- Développer la solidarité entre territoires ;
- Mettre l'accent sur la qualité.

1.2.4.3.2. Le Pays Pyrénées Méditerranée

1.2.4.3.2.1. Présentation

La charte de développement du "Pays Pyrénées Méditerranée" a été approuvée par l'ensemble des communes et EPCI¹² du territoire en octobre 1999.

Il est géré par le Comité intercommunal de développement économique du Vallespir.

1.2.4.3.2.2. Le territoire

Le périmètre couvre celui de 5 communautés de communes dont celui de la communauté de communes du Haut-Vallespir. En tout, 57 communes se sont fédérées (dont 5 hors intercommunalité) soit 84 766 habitants.

1.2.4.3.2.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude

Les 4 axes stratégiques de la Charte de développement du Pays Pyrénées Méditerranée se déclinent en 13 objectifs puis en sous-mesures :

- Préserver et valoriser les qualités du territoire :
 - Maîtriser l'évolution des espaces ;
 - Promouvoir la qualité des produits issus des terroirs et des savoir-faire locaux ;
 - Affirmer l'identité culturelle catalane.
- Capter les flux économiques :
 - Renforcer l'attractivité des pôles économiques et d'échanges du Pays ;
 - Mieux répartir les flux touristiques en diversifiant l'offre du territoire ;
 - Consolider le tissu économique local par des actions collectives.
- Développer les échanges et la coopération transfrontalière :
 - Faciliter les échanges de proximité avec l'Espagne ;
 - Développer et diversifier des coopérations régulières entre institutions similaires des deux côtés de la frontière ;
 - Réaliser des projets en commun.
- Articuler le développement des pôles et des territoires :
 - Améliorer les liaisons internes au Pays ,
 - Coordonner à l'échelle du Pays certaines initiatives économiques et sociales ,
 - Assurer une complémentarité des pôles et des services ;
 - Structurer les coopérations à l'échelle du Pays,
 - Réaliser un travail d'animation en piémont avec le SMGS (pôle touristique pyrénéen).

1.2.4.4. Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes

1.2.4.4.1. Présentation

Le décret du 1er septembre 1994 définit la vie d'un Parc naturel régional comme "un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation de ce patrimoine". La création des Parcs naturels régionaux fait partie des compétences des Régions. Sa création repose sur une démarche

¹¹ Zone d'Activités Économiques

¹² Établissement Public de Coopération Intercommunale

volontaire exprimée par des communes, puis relayée par la Région jusqu'au classement par l'État qui attribue la marque nationale. Ces différentes étapes dans la procédure démontrent bien l'intervention nécessaire de chaque échelon.

Un territoire est classé Parc Naturel Régional (PNR) par décret et se voit attribuer la marque Parc naturel régional par le ministère de l'Environnement : marque déposée qui a pour but de promouvoir une image de qualité, liée aux efforts de protection et de mise en valeur du patrimoine menés sur le territoire. Le classement d'un Parc naturel régional est remis en cause tous les douze ans.

1.2.4.4.2. Le territoire

Le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes s'étend sur 137 100 hectares sur le territoire de la Cerdagne, du Capcir et du Haut-Conflent. Il rassemble 64 communes où vivent quelques 23 000 habitants. Traversé de part en part par le train jaune, inauguré en 1910 et qui relie aujourd'hui sur 62 km Villefranche-de-Conflent et Latour-de-Carol, le Parc compte par ailleurs neuf stations de ski et deux stations thermales. Le patrimoine naturel est notamment préservé et valorisé par les six réserves naturelles nationales et la réserve naturelle régionale qui s'y trouvent, et les sites Natura 2000 qui concernent 61,5% du territoire. Sur les 4 ZPS et les 7 SIC / ZSC concernés, le Parc est opérateur ou animateur de trois sites relevant à la fois des Directive Habitats et Oiseaux : Madres - Coronat, Capcir-Carlit-Campcardos et Massif du Puigmal – Carança. La patrimoine culturel est aussi très riche et deux sites ont notamment été inscrits au Patrimoine mondial de l'humanité au sein du réseau des Sites majeurs Vauban : les fortifications de Mont-Louis et Villefranche-de-Conflent.

1.2.4.4.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude

Le PNR travaille sur plusieurs missions concernant le patrimoine naturel, l'eau, le patrimoine culturel, le tourisme, les énergies, la valorisation des filières agricoles et forestières, l'urbanisme et l'éveil au territoire.

Un certain nombre de travaux réalisés par le Parc est à citer dans le cadre de la mise en œuvre des directives européennes Natura 2000 sur le Canigó :

- Guide des stations forestières, dont la référence bibliographique est : « Chevallier H., 2003 – Forêt et milieux remarquables associés. Manuel pratique. Projet de Parc naturel régional des Pyrénées catalanes. H. Chevallier consultante / AME. 370 p. » ;

- Guide agro-pastoral, consultable par le biais du lien suivant : <http://sit.parc-pyrenees-catalanes.fr/fr/guide-agro-pastoral> ;

- Inventaire des milieux tourbeux : « SCOP SAGNE, 2007 – Inventaire typologique et cartographique des milieux tourbeux des Pyrénées-Orientales 2002-2004, Rapport complet. SCOP SAGNE – Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes, février 2007, 55 p ;

- Plan de sauvegarde du Grand tétras et création d'une base de données communes aux différents acteurs de l'étude de l'espèce sur le territoire ;

- Guide de prise en compte du Grand tétras ;

- Base de données du patrimoine vernaculaire non protégé ;

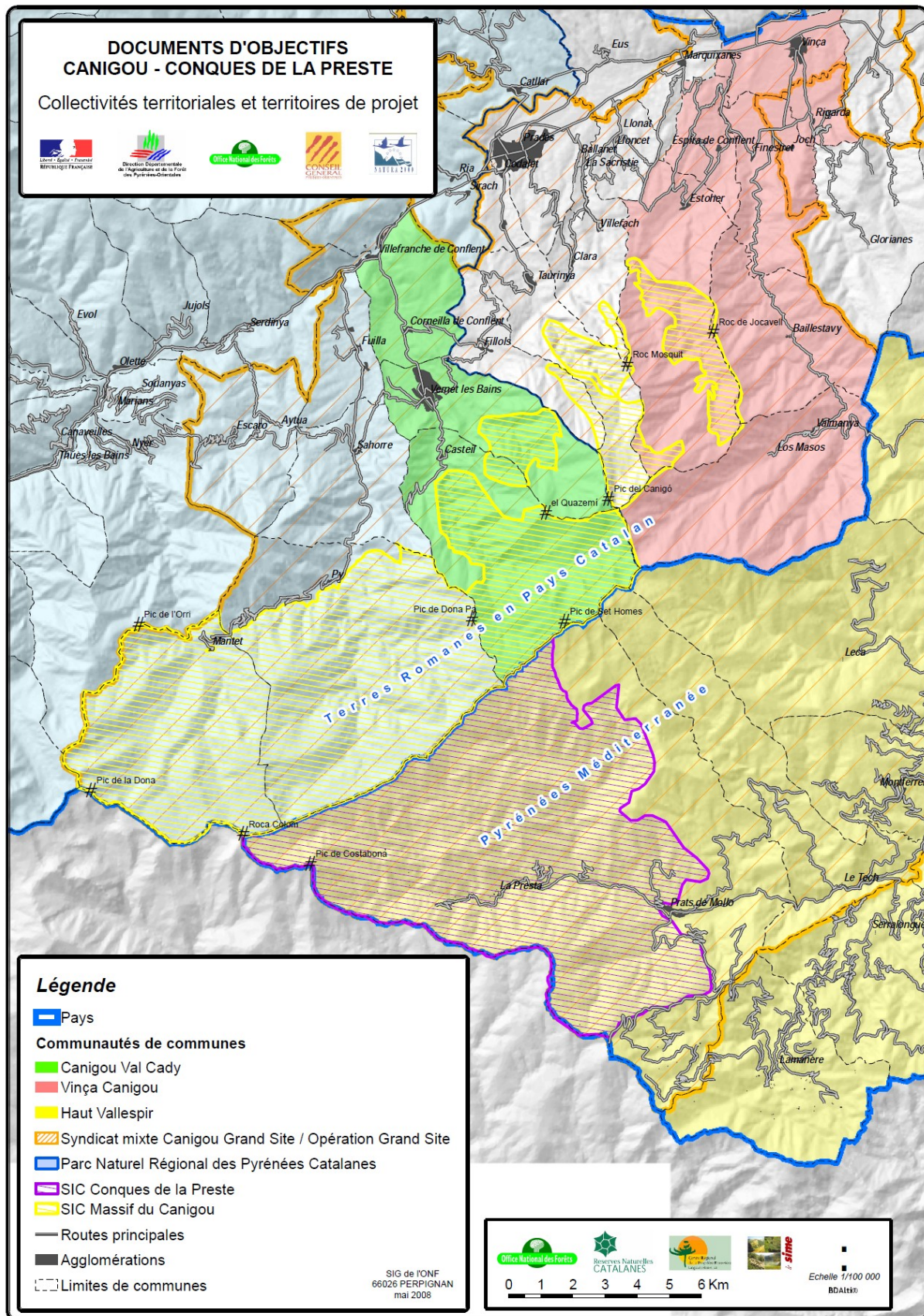
- Suite aux projets pilotes menés par le Parc pour la création de cabanes pastorales (Formiguères...), la méthodologie élaborée pour l'obtention des permis de construire va être appliquée pour d'autres projets, notamment sur Mantet ;

- Une étude d'adéquation de la ressource en eau a été menée par le Parc en 2009 sur la vallée de la Rotja. Une autre est en projet sur la Vallée du Cady.

- Une étude est actuellement en cours concernant les corridors écologiques, en lien avec les PNR de la Narbonnaise, du Haut Languedoc et du Massif central. Ces travaux entrent dans le cadre de la mise en place des trames verte et bleue.

Il faut noter que le site Natura 2000 « Massif du Puigmal – Carança » (SIC et ZPS) dont le PNR est opérateur est limitrophe des sites « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste ».

Carte 3 : Collectivités territoriales et territoires de projet



La réalisation de cette carte est antérieure à la création de la Communauté de communes du Conflent.

1.2.4.5. Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement (SIGA) du Tech

1.2.4.5.1. Présentation

Devant le constat de dégradation généralisée des cours d'eau de la vallée du Tech, il est apparu nécessaire aux acteurs locaux du bassin versant, d'engager une action concertée afin d'assurer leur restauration, leur préservation et leur entretien, d'où la création du Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech.

1.2.4.5.2. Le territoire

Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Tech est un établissement public de coopération regroupant 35 communes du bassin versant. Il a été créé en septembre 1994 par arrêté préfectoral.

1.2.4.5.3. Projets portés par la structure dans la zone d'étude

Le Syndicat a pour objet de :

- Jouer un rôle important dans la gestion de l'eau sur la vallée du Tech, notamment dans le cadre des différentes procédures contractuelles en place (Contrat de Rivière Tech, Plan de lutte contre les inondations et crues torrentielles, Défis du 8^{ème} programme de l'Agence de l'Eau RMC¹³, programme INTERREG III A Atelier Transfrontalier de l'eau ...);
- Constituer une instance représentative des communes du bassin versant au sein du Comité de rivière ;
- Réaliser les études globales et des travaux d'urgence et/ou d'Intérêt Général en particulier en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau, et cela en application des articles L 211-7 du Code de l'Environnement et 31 de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 ;
- Porter certaines opérations à vocation expérimentale et réaliser des travaux d'aménagement paysager permettant une meilleure intégration du Tech dans son environnement ;
- Apporter une assistance technique aux porteurs de projets locaux et assurer la coordination des différentes interventions à l'échelle valléenne ;
- Participer à travers différents groupes de réflexion ou commissions thématiques à un développement rationnel de la vallée prenant en compte une nécessaire gestion équilibrée de l'eau ;
- Assurer le rôle d'opérateur du site Natura 2000 des rives du Tech, dont les orientations devront être cohérentes avec celles du site « Conques-de-la-Preste ».

1.2.4.6. La Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC) et les Réserves naturelles

1.2.4.6.1. La FRNC

La Fédération des Réserves Naturelles Catalanes est une association loi 1901 créée en 1991. Les gestionnaires des Réserves naturelles (RN) des Pyrénées-Orientales ont souhaité se regrouper pour mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et pour gérer de façon concertée les Réserves naturelles catalanes.

Les neuf Réserves adhérentes sont :

- | | | |
|-----------------------------------|------------------|--------------------------|
| - Conat | - le Mas Larrieu | - la Forêt de la Massane |
| - Prats-de-Mollo-la-Preste | - Mantet | - Py |
| - Nohèdes | - Jujols | - la Vallée d'Eyne |

Les Réserves naturelles en gras sont concernées par les périmètres Natura 2000.

Depuis 2007, la FRNC est co-gestionnaire des Réserves naturelles catalanes ; elle anime la concertation et définit les orientations stratégiques.

Chaque réserve naturelle est représentée au sein de la Fédération par 2 membres :

- Le Maire de la commune ayant une Réserve naturelle sur son territoire, ou son représentant,

¹³ Rhône - Méditerranée et Corse

- Le Président de l'association gestionnaire ou son représentant ; si la commune assure la gestion de la Réserve naturelle, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

La Fédération a pour missions de :

- Veiller à la cohérence des plans de gestion écologique et des moyens affectés ;
- Diriger le fonctionnement administratif et financier ;
- Coordonner la police de la nature ;
- Coordonner les suivis scientifiques et la gestion des données ;
- Participer à l'élaboration et au suivi des Documents d'Objectifs Natura 2000 ;
- Coordonner l'accueil du public et organiser le partenariat avec les structures intervenant dans ce domaine (Grand Site Canigó, Pays, PNR PC) ;
- Mettre en œuvre une communication harmonisée.

Une convention de partenariat entre le Fédération des réserves naturelles catalanes et le Syndicat Mixte Canigó Grand Site a été signée le 28 mai 2010 à Prats-de-Mollo-la-Preste.

1.2.4.6.2. Les Réserves naturelles nationales

Les trois Réserves naturelles nationales concernées par Natura 2000 sur le Canigó sont dotées d'un plan de gestion écologique.

Les objectifs à long terme qui ont été fixés et approuvés par le Conseil National de Protection de la Nature (CNP) concernent :

- D'une part, des objectifs relatifs à la conservation du patrimoine des Réserves naturelles des massifs du Canigó, de la Carançà et du Costabona :
 - Garantir la pérennité d'un ensemble de milieux naturels diversifiés, représentatifs des écosystèmes de la montagne pyrénéenne :
 - Maintenir des milieux naturels peu anthropisés, notamment des zones boisées,
 - Conserver une mosaïque de milieux ouverts, semi-ouverts et fermés,
 - Maintenir un bon fonctionnement de l'écosystème "rivière" ;
 - Garantir le développement et le maintien de la faune sauvage autochtone ;
 - Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial.
- D'autre part, des objectifs relatifs à l'accueil, à la pédagogie et au maintien des activités humaines :
 - Maintenir et développer les actions de communication et de sensibilisation à la connaissance et à la protection de notre environnement ;
 - Maintenir et développer en milieu rural les activités humaines compatibles avec les objectifs de conservation et de protection du patrimoine ;
 - Gérer en coordination avec les organismes gestionnaires des Réserves naturelles de Py, Prats-de-Mollo et Nyer ainsi qu'avec ceux du PNR des Pyrénées Catalanes et du Grand Site Canigó.

1.2.4.7. Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales

En tant qu'initiateur et administrateur majoritaire du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, le Conseil Général est très impliqué dans la protection et la valorisation du massif. Cette volonté politique mérite d'être mise en perspective à l'échelle départementale, notamment à travers son Schéma des Espaces Naturels Sensibles.

Extrait du Schéma des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général des Pyrénées-Orientales réalisé en 2008 et validé en 2009.

1.2.4.7.1. Contexte

Compétence facultative des départements, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a choisi de s'investir depuis de nombreuses années pour la préservation et la valorisation des espaces naturels.

Pour mettre en œuvre cette politique volontariste, la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) a été mise en place en 1989 avec pour objectif l'entretien et l'aménagement des sentiers,

la protection et la valorisation des espaces naturels montagnards et littoraux et le soutien aux réserves naturelles. Elle représente en 2007 un montant de recettes d'environ 3,5 millions d'euros pour un taux de 1,5%. Le Conseil Général a pu, notamment grâce à la TDENS et au droit de préemption sur les ZPENS (zone de préemption des espaces naturels sensibles), mener à bien des actions en faveur de la protection des espaces naturels remarquables, en qualité de maître d'ouvrage sur des terrains dont il est propriétaire (Nyer, Réserve écologique de Villeneuve-de-la-Raho) ou pour le compte d'autres propriétaires (Réserve marine de Banyuls, Paulilles, les Bouillouses), en qualité de membre des Syndicats mixtes Canigó Grand Site et du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ou encore en tant que partenaire technique et financier (réserves naturelles, sites classés et inscrits, propriétés du Conservatoire du Littoral, sites Natura 2000, associations d'éducation à l'environnement).

1.2.4.7.2. Atouts et potentialités

Dès l'initiation de sa politique espaces naturels, le Conseil Général a su s'appuyer sur un réseau local de gestionnaires avec lesquels il travaille en partenariat. Aujourd'hui, plusieurs opportunités se dégagent pour développer d'autres partenariats institutionnels et associatifs en faveur de la préservation et de la valorisation des espaces naturels. Le département des Pyrénées-Orientales présente un patrimoine naturel d'une richesse exceptionnelle. Sa diversité géologique, topographique, hydrographique et son climat méditerranéen sont autant de facteurs favorables à la diversité de la faune, de la flore, des habitats naturels et des paysages. Son territoire représente un concentré de la géographie régionale (littoral, plaine agricole, garrigue et piémont, montagne) avec de fortes spécificités : les Pyrénées et les Albères constituent des secteurs à fort taux d'endémisme.

La richesse de ce patrimoine naturel a valu le classement de nombreux sites au titre de la Loi de 1930 sur les paysages (28 sites classés, 68 sites inscrits) et l'identification de nombreuses zones dans les inventaires nationaux (ZNIEFF et ZICO représentent environ 68% du territoire). Pas moins de 234 espèces animales et 658 espèces végétales remarquables sont connues dans le département. 12% du territoire bénéficie aujourd'hui d'un statut de protection réglementaire ou foncière, et 29% sont situés en zone Natura 2000.

Cette richesse relativement bien préservée procure beaucoup d'attraits au département et représente un fort potentiel en terme de tourisme et d'activités de pleine nature (randonnées pédestre et équestre, VTT, canyoning, escalade...). Le Conseil Général œuvre depuis 2006 à la mise en place d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées. Par ailleurs, les espaces naturels et agricoles constituent un enjeu majeur dans la gestion des risques naturels, notamment en terme de protection contre les crues torrentielles et les feux de forêts. Ils sont également le support de nombreuses ressources naturelles (eau, pêche, chasse, exploitations agricoles). Pour lutter contre l'accélération de l'étalement urbain au détriment des espaces agricoles, forestiers et naturels périurbains, la Loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux confère aux départements une nouvelle compétence : la protection et l'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains. La mobilisation de cette compétence passe par la mise en œuvre d'un nouvel instrument du Code de l'urbanisme : les « périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains », dits PPEANP.

1.2.4.7.3. Contraintes et problèmes

La richesse et la qualité des milieux naturels du département sont cependant menacées par de fortes pressions urbaines. Perpignan constitue la deuxième grande ville de la région Languedoc-Roussillon, et les Pyrénées-Orientales constituent le deuxième département en terme de dynamisme démographique. Ces pressions s'exercent de manière concentrique autour de Perpignan dans la plaine du Roussillon ainsi que sur le littoral. Certains sites, notamment en zone littorale et en montagne, subissent de fortes fréquentations touristiques l'été (Bouillouses, Paulilles, Galamus) et l'hiver (stations de ski du Capcir, skieurs et raquetteurs dans les massifs du Carlit et du Canigó), ce qui engendre une dégradation des milieux et de la flore ainsi qu'un dérangement de la faune. Certains sites naturels font également l'objet d'aménagements d'infrastructures qui bouleversent les équilibres naturels des milieux. Les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires du département sont responsables du cloisonnement des milieux et de l'isolement de certaines populations d'espèces qui deviennent alors fragiles. Le recul de l'agriculture sur certains secteurs provoque la fermeture des milieux avec une augmentation du risque incendie, une modification des paysages et une perte de biodiversité. L'intensification de l'agriculture sur d'autres secteurs pose des problèmes de ressource en eau, de qualité des eaux mais également d'érosion (Bassin de

la Baillaury). Enfin, on observe des manques et des besoins en termes d'acquisition de connaissances sur les milieux naturels (cartographie des habitats, dynamique des anciens pâturages, cohérence géographique de la connaissance). Les partenariats institutionnels et associatifs et le message de sensibilisation du public qu'il paraît nécessaire de mettre en place pour une action cohérente à l'échelle du département doivent également être définis et soutenus.

1.2.4.7.4. Enjeux et objectifs

L'analyse des enjeux écologiques du département des Pyrénées-Orientales a fait ressortir des manques de protection au niveau de 116 sites remarquables. Un des enjeux de la politique espaces naturels du Conseil Général sera de mettre en place des actions de gestion et de protection adaptées aux enjeux identifiés sur ces sites tout en assurant la continuité des actions entreprises jusqu'à présent. Pour cela, le Conseil Général pourra s'appuyer sur un réseau de partenaires déjà bien identifiés et développer de nouveaux partenariats qui faciliteront la prise en compte des différents enjeux et l'acceptation du schéma par l'ensemble des acteurs du territoire.

L'acquisition de connaissances sur les secteurs peu prospectés ou sur des thématiques peu connues constitue un objectif majeur pour garantir une politique adaptée aux réels enjeux écologiques du département. Une mise à jour régulière des données concernant la faune, la flore et les habitats naturels sera donc nécessaire et par la même occasion un réajustement des objectifs du schéma qui en découlent. L'information et la communication du schéma auprès des différents services du Conseil Général mais aussi auprès des élus, des partenaires et des acteurs du territoire restent essentielles pour sa prise en compte dans les différentes politiques du Conseil Général mais aussi dans les autres politiques d'aménagement du territoire. Il paraît donc nécessaire de favoriser les échanges transversaux entre services concernés par la thématique des espaces naturels (environnement, routes, forêts, hydraulique...). La communication sur les enjeux du territoire passe notamment par le développement et la coordination des activités de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Enfin, des réflexions à l'échelle du département devront être entreprises sur la notion de corridors écologiques afin de garantir une trame verte essentielle au maintien des espèces communes et patrimoniales.

1.2.4.7.5. Zones de préemption du Conseil Général, au titre des espaces naturels

Pour répondre à ses objectifs d'acquisition ou à ceux de ses partenaires, le Conseil Général a choisi d'utiliser l'outil foncier défini par la Loi. En effet, au titre de l'article L142-3 du code de l'environnement, le Conseil Général a ainsi défini un certain nombre de zones de préemption, soit au total plus de 10 000 ha sur l'ensemble du département. Cet outil permet de se positionner sur des espaces naturels où les enjeux identifiés justifient des actions dans le cadre de la politique départementale de préservation et de valorisation des espaces naturels. Le droit de préemption offre en effet la possibilité d'acquérir des terrains, en priorité, dans des secteurs préalablement délimités avec l'accord des communes concernées, en tant que zones de préemption ENS. Ce droit de préemption peut être délégué à des partenaires du Conseil Général (Communes, Conservatoire du Littoral, EPCI, PNR...).

Une zone de préemption ENS permet au titulaire du droit de préemption d'exercer une veille foncière active dans les périmètres concernés. Le titulaire de ce droit est prioritaire pour se prononcer, sur l'acquisition de parcelles incluses dans le périmètre (dans un délai de 2 mois suivant la réception des Déclarations d'Intention d'Aliéner).

Il a alors libre choix d'acquérir ou non ces terrains, selon l'estimation des Domaines. Les DIA ne sont réalisées par les notaires qu'en cas de volonté de vendre des propriétaires (aucune expropriation). Le vendeur a la possibilité de céder ses parcelles à un tiers et au prix qu'il souhaite si le titulaire du droit de préemption refuse de préempter.

Si la définition d'une zone de préemption permet de faire face à des menaces à court ou moyen termes liées à une éventuelle mutation de l'espace naturel vers l'urbanisation ou autre, la constitution d'un espace naturel départemental homogène peut prendre un certain temps. En effet, les parcelles sont acquises « au coup par coup », au gré des ventes. Il faut donc suivre ces ventes, et gérer pendant une période transitoire parfois longue le parcellaire morcelé du domaine en naissance.

Deux communes situées sur le périmètre d'étude, Py et Mantet, sont concernées par des périmètres de préemption qui constituent plus de 7 000 ha. Ces périmètres correspondent à ceux des réserves naturelles.

Le Conseil général gère la Réserve naturelle régionale de Nyer, opérateur et animateur des sites Natura 2000 Chiroptères des Pyrénées-Orientales.

1.2.4.8. L'Office National des Forêts

L'Office National des Forêts, établissement public national, gère dans le département des Pyrénées-Orientales, comme sur tout le territoire national, les forêts dites publiques, c'est à dire les forêts de l'État et des autres collectivités territoriales. Dans notre Département, celles-ci couvrent 76 000 ha environ, soit près de 20 % de la surface départementale. 26 forêts domaniales s'étendent sur environ 48 000 ha soit 63 % du total, les forêts des collectivités, au nombre de 83, occupant 27 000 ha.

L'Agence interdépartementale Aude Pyrénées-Orientales exerce les missions fondamentales de l'Office National des Forêts dans le cadre de la politique qualité et environnementale arrêtée par l'Établissement. Elle a pour ambition d'exercer ses missions :

- en phase avec les enjeux territoriaux de développement durable et cela dans une logique locale : préservation des milieux naturels, protection des richesses naturelles forestières, valorisation de l'économie locale liée au bois et à la forêt, développement des activités d'accueil du public et de découverte des espaces naturels, préservation des paysages et des sites, aménagements d'espaces, protection de zones sensibles, maintien des sols...
- en lien avec les acteurs et partenaires concernés : services de l'État, communes, autres collectivités locales, professionnels de la filière bois, associations...
- pour un meilleur service aux clients dans le cadre d'une triple certification :
 - ISO 9 001 (amélioration continue de la satisfaction des besoins du client)
 - ISO 14 001 (maîtrise des impacts non intentionnels sur l'environnement)
 - PEFC (Programme européen de certification forestière) : l'ONF, pour les forêts domaniales et celles des collectivités qui le souhaitent, a obtenu la certification de la gestion durable des forêts qui lui sont confiées, au sens des critères définis lors de la conférence d'Helsinki sur les forêts européennes.

L'organisation de l'ONF, orientée vers les besoins des partenaires, prévoit :

- l'affirmation d'une présence de terrain forte au travers de ses structures locales (unités territoriales) réparties sur l'ensemble du territoire et sa capacité d'adaptation éventuelle par rapport au contexte local (zones péri-urbaines ou rurales, densité forestière, parcs naturels, pays, régions naturelles...). Elles sont en outre adaptées aux besoins locaux (économiques, écologiques, patrimoniaux...);
- la désignation d'un interlocuteur unique pour nos principaux partenaires, notamment les communes forestières et les autres structures de développement local ;
- la structuration d'équipes à la fois territoriales et spécialisées permettant une meilleure réponse aux besoins, une plus grande réactivité et la prise en charge de problèmes territoriaux de plus en plus complexes ;

La ligne stratégique, adaptée au contexte départemental, affirme la volonté de l'ONF de se présenter en qualité d'opérateur local au service de l'Etat et des collectivités sur les trois axes suivants :

- exercer ses savoir-faire en matière de gestion durable au service des grands enjeux collectifs environnementaux (biodiversité, eau, air, qualité de vie),
- faire valoir, dans le cadre des massifs étendus et à forts enjeux dont la gestion lui est confiée, sa capacité d'expertise en faveur de l'aménagement du territoire, développer des activités profitables pour ses partenaires dans les zones d'arrière-pays en contribuant à l'ouverture, raisonnée et soutenable, au grand public d'espaces en grande partie protégés.

1.2.4.9. Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) a pour objet la gestion équilibrée de la ressource en eau, ce qui comprend d'impulser des projets et des programmes d'aménagement et de gestion dans le domaine de la prévention des inondations, l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur de la Têt, de ses affluents et du réseau hydrographique en général.

Le Syndicat promeut et met en place une gestion concertée, coordonnée et planifiée sur le territoire où il est compétent pour intervenir. Il cherche notamment à faire vivre une solidarité amont / aval.

Les compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt portent sur l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant et la mise en place des outils de définition et d'application de cette politique : contrat de rivière, SAGE¹⁴, PAPI¹⁵.

¹⁴ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

¹⁵ Programme d'Action et de Prévention des Inondations

1.3. Contexte réglementaire et utilisation des sols

1.3.1. Urbanisme et documents de planification

Tableau 7 : Documents d'urbanisme et de planification

| Communes | Population (nb. habitants)* | RGU | CC | POS | PLU | PPR | PSS | SCOT | Risques Recensés |
|--------------------------|-----------------------------|-----|----|-----|-----|-----|-----|------|--------------------|
| Estoher | 160 | x | | | | | | | IN(M) / A / M / IC |
| Clara-Villerach | 246 | | x | | | | | | IN(T) / M / IC |
| Taurinya | 332 | | x | | | | | | IN(T) / A / M / IC |
| Casteil | 122 | | x | | | | | | IN(M) / A / M / IC |
| Fillols | 164 | | | | x | x | | | IN(M) / A / M / IC |
| Vernet-les-Bains | 1491 | | | | x | x | | | IN(M) / A / M / IC |
| Py | 97 | x | | | | | | | IN(T) / A / M / IC |
| Mantet | 25 | | x | | | x | | | IN(T) / A / M / IC |
| Prats-de-Mollo-la-Preste | 1150 | | | | x | x | | | IN(T) / A / M / IC |

* Chiffre 2012

RGU : Règle Générale d'Urbanisme

CC : Carte Communale

POS : Plan d'Occupation des Sols

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PPR : Plan de Prévention des Risques

PSS : Plan de Surface Submersible.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Catégories de risques recensés sur le territoire :

IN : Inondation [(T) Torrentielle, (P) Plaine, (M) Mixte : présence des 2 types de phénomènes]

A : Avalanche

M : Mouvement de Terrain

IC : Incendie



Une seule zone urbanisée est présente dans la zone d'étude ; il s'agit du hameau de La Preste où est présent un établissement thermal créé au XIX^{ème} siècle et toujours en activité.

Dans le Vallespir, une urbanisation ancienne et diffuse a perduré jusqu'à aujourd'hui, malgré un enclavement important. Ces mas - sièges d'exploitation agricole ou annexes - font partie du patrimoine du Canigó.

1.3.2. Outils de protection du patrimoine culturel et paysager

1.3.2.1. Sites classés et inscrits

Le Syndicat Mixte Canigó Grand Site est aujourd'hui le maître d'ouvrage de l'Opération Grand Site du Massif du Canigó. A ce titre, il a en charge la gestion, l'entretien et la valorisation du Site classé du massif du Canigó. Cette partie sommitale du massif est désormais appelée zone de réalisation de l'Opération Grand Site (le piémont étant nommé zone d'adhésion).

Se référer au chapitre 3. « Description écologique des 3 sites Natura 2000 » - sous-partie « périmètres d'inventaire et de protection » dans lequel sont détaillés ces outils de protection appliqués sur le Massif du Canigó.

1.3.3. Outils de connaissance et de protection du patrimoine naturel

Plusieurs outils de protection existent en France pour connaître et protéger le patrimoine naturel. Cette partie liste les outils de protection (basés sur la délimitation d'un périmètre de protection) qui sont présents ou susceptibles d'être utilisés dans la zone d'étude. Ils font l'objet d'une description détaillée dans le chapitre « description écologique des 3 sites Natura 2000 » - sous-partie 3.2. « Périmètres d'inventaire et de protection ».

Ces outils de connaissance et de protection du patrimoine naturel sont :

- les inventaires scientifiques : ZNIEFF¹⁶ et ZICO¹⁷,
- les Réserves naturelles nationales,
- les Réserves biologiques,
- les Réserves de chasse et de Faune Sauvage,
- le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes,
- les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- les Trames Verte et Bleue et le Schéma Régionale de Cohérence Écologique,
- ...

1.3.4. Les plans de gestion forestiers

Bien qu'il s'agisse d'instruments spécifiques aux forêts, les plans de gestion forestiers (PAF¹⁸, PSG¹⁹, ...) sont considérés comme présentant des garanties de bonne gestion (d'après l'article 1^{er} livre 1^{er} du code forestier). En effet, ils sont le garant d'une gestion durable (en "bon père de famille" selon l'expression consacrée) assurant les fonctions de production durable, de protection de l'environnement (risque d'inondation, maintien des habitats patrimoniaux) et sociales (accueil du public).

La totalité des forêts publiques dans la zone d'étude est couverte par un aménagement forestier en cours de validité.

¹⁶ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

¹⁷ Zone importante pour la conservation des oiseaux

¹⁸ Plan d'Aménagement Forestier

¹⁹ Plan Simple de Gestion

La majeure partie de la surface des forêts privées sur la zone est couverte par un PSG en cours de validité notamment la propriété de la Société Civile Forestière (SCF) de l'Écureuil de Py et de Rotja.

1.3.5. Gestion des risques naturels

1.3.5.1. Protection contre le risque incendies

Deux Plans d'Aménagement des Forêts contre l'Incendie (PAFI) concernent la zone d'étude : "Massif du Bas Conflent" et "Vallespir".

Les conclusions du PAFI "Massif du Bas Conflent" en lien avec l'objet du présent diagnostic sont que "le territoire du Bas Conflent recèle un grand nombre de richesses patrimoniales aussi bien sur les plans historique, architectural, paysager et environnemental. Même si l'impact direct d'un incendie sur chacune de ces richesses patrimoniales sera différent suivant leur spécificité et l'enjeu attribué, on ne peut que constater la dangerosité et le risque que cela représente pour le public amateur de ces richesses et potentiellement présent lors du sinistre.

En conséquence, tout aménagement ou mesure qui vise à protéger le massif du « Bas Conflent » contre l'incendie, influera directement sur la préservation de son environnement et indirectement sur le maintien et le développement des différentes activités centrées autour de ce patrimoine.

Sur le territoire du Conflent, la stratégie recherchée en matière de positionnement et de densité de coupure a suivi les axes suivants :

- Dans les secteurs où la topographie s'y prête : compartimentage du secteur par un maillage continu de coupures de combustible reposant sur les lignes de crête, les coupures agricoles existantes, les coupures naturelles et les axes routiers.
- Dans les secteurs accidentés et escarpés :
 - Aménagement du piémont afin d'éviter qu'un éventuel incendie ne s'y développe dans les versants inaccessibles et indéfendables ;
 - Mise en place de coupures d'opportunité lorsque l'accessibilité, la topographie et la présence d'un porteur de projet s'y prêtent.
- Dans les secteurs ou les villages qui sont au contact direct avec des formations sensibles :
 - Identification et animation dans les secteurs de déprise agricole situés dans des endroits stratégiques et en interface direct avec le milieu naturel. Recherche des solutions de remplacement visant à maintenir et officialiser ce rôle de coupure incendie ;
 - Traiter l'interface entre les zones humanisées et le massif naturel pour éviter les départs de feu. Ce traitement peut se faire au delà des 100 m réglementaires par la mise en place d'une coupure de combustible ou encore par un travail d'animation forestière en vue de regrouper les propriétaires et de leur faire réaliser des opérations de sylviculture dites de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) (ex. secteur de Joch).
- Appuyer et soutenir l'activité pastorale :
 - Maintenir l'appui et l'assistance aux opérations traditionnelles de « brûlage dirigé » afin de limiter les écobuages sauvages ;
 - Former les éleveurs aux techniques du brûlage dirigé.

1.3.5.2. Protection contre les risques naturels d'ordre physique

1.3.5.2.1. Historique

Les risques naturels d'ordre physique sont très marqués sur le massif du Canigou²⁰ ; ils ont été à l'origine de la plupart des acquisitions de l'État sur le massif visant à restaurer un état boisé sur ces espaces afin de lutter contre le ravinement, les avalanches et les inondations.

²⁰ Cf. annexe : « Historique des principales catastrophes passées et leurs conséquences dans la zone d'étude » ; on se référera aussi à l'article très complet réalisé par M. Benech (DDAF) sur le site http://www.risques-majeurs66.com/part2_001.php3

Plusieurs vagues de reboisement ont eu lieu à partir de 1866²¹ (premier périmètre de protection) pour s'étaler sur un siècle. A la suite de « l'Aiguat » de 1940, l'État réagit par un effort soutenu de restauration et d'aménagement, ciblé en particulier sur le Vallespir peu concerné jusque là. C'est ainsi que de 1944 à 1955, s'échelonnent, après enquêtes publiques, plusieurs arrêtés ministériels de classement en « série de protection » Restauration des Terrains en Montagne (RTM). Ces arrêtés justifient les expropriations pour des raisons d'utilité publique et sont encore valables aujourd'hui.

1.3.5.2.2. Outils de protection contre les risques naturels

1.3.5.2.2.1. Périmètre RTM

Actuellement, l'ensemble de la forêt domaniale du Vallespir (10 272 ha) relève des acquisitions faites au titre des arrêtés RTM. En versant nord du Canigó, la forêt domaniale du Canigó comprend 2 610 ha d'origine RTM sur Clara-Villerach, Fillols, Taurinya et Vernet-les-Bains.

1.3.5.2.2.2. Les forêts de protection

L'objectif de ce statut, créé dès 1922, est d'assurer la conservation des forêts reconnues nécessaires au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables. Il peut aussi assurer la protection des bois et forêts, quels que soient leurs propriétaires, situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Les forêts de protection sont soumises à une gestion forestière spéciale concernant :

- L'aménagement,
- L'exercice du pâturage et les droits d'usage,
- Le régime des exploitations,
- Les fouilles et les extractions de matériaux.

L'ONF peut réaliser des travaux forestiers destinés à la prévention de certains risques naturels et au maintien des équilibres biologiques.

385 ha sont classés en forêt de protection sur la commune de Mantet, 2 573 ha sur le territoire de Py par décret ministériel du 12 septembre 1953.

1.3.5.2.2.3. Les plans de prévention des risques naturels prévisibles

En 1994, à la suite d'inondations catastrophiques dans le sud et le nord-ouest, le gouvernement a voulu, d'une part faire le point sur les régions concernées par les catastrophes naturelles, d'autre part prendre certaines mesures pour donner un nouvel élan à la politique de prévention. Parmi ces mesures, une loi relative au renforcement de la protection de l'environnement a été promulguée le 2 février 1995.

Outre la possibilité d'exproprier des biens exposés à des risques majeurs prévisibles, elle institue les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), avec un champ d'application plus vaste que celui des anciens PER²². Le PPR constitue dorénavant le seul document d'identification à portée réglementaire des risques d'inondations, de mouvements de terrain (y compris crues torrentielles), d'avalanches, d'incendies de forêt, de séismes, d'éruptions volcaniques, de tempêtes ou de cyclones.

La carte ci-jointe montre que la cartographie réglementaire est bien avancée, avec des PPR approuvés et des documents un peu plus anciens (Plan d'exposition aux risques et R 111-3) valant PPR.

²¹ Abrogée en 1874, la loi adoptée en 1860 était avant tout une loi de boisement systématique, imposée par l'État centralisé, fondé sur l'expropriation et qui a rencontré les plus vives oppositions des populations locales. L'objectif affiché portait sur plus de 1,3 millions d'hectares. Outre le coût très élevé de ce dispositif pour les finances publiques, il est apparu que le boisement devait s'accompagner d'autres mesures pour régler des cas d'érosion extrêmes.

Adoptée en 1864, la loi pour le « ré-engazonnement » des montagnes mettait l'accent sur la reconstitution d'un couvert végétal ce qui autorisait les activités de pastoralisme, enjeu essentiel pour l'activité locale.

La loi de 1882 sur la restauration des terrains de montagne fonde alors le dispositif actuel en instituant les « périmètres RTM », zones expropriables par l'État. Sur les zones réellement expropriées dites « séries R.T.M. » ont été mis en place des boisements mais également des ouvrages de protection.

²² Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

1.3.5.2.3. Enjeux sur le territoire d'étude

La consigne qui a été donnée depuis quelques années est de conserver un couvert forestier ou arbustif continu dans toutes les zones de pente très forte (> 60%) ou d'érosion active. Les travaux pastoraux sont d'ailleurs de faible rentabilité dans ces zones peu propices au pâturage.

Sur tous les replats, loin des griffes d'érosion, on peut envisager de réaliser des écobuages afin de maintenir ou augmenter les surfaces de pelouses. Les risques naturels sont plus que jamais d'actualité. Il s'agit donc de veiller à ne pas rompre l'équilibre durement acquis durant plus d'un siècle de boisement. La réouverture de milieux doit s'accompagner en amont d'une réflexion argumentée.

Il manque donc, à l'échelle du massif, une vision claire des zones (donc des surfaces) où la suppression du couvert forestier au moyen d'opérations de brûlage dirigé (ou de défrichements mécanisés) ne présente pas de risque pour le maintien des sols.

Par ailleurs, la question débattue régulièrement porte sur le suivi des boisements RTM, "quand peut-on laisser des peuplements sans sylviculture ?" :

- Du point de vue de la protection contre l'érosion, les peuplements installés sur des pentes faibles (moins de 50%) et en dehors des zones d'aléas, peuvent être laissés sans sylviculture. Qu'en est-il des autres ? En particulier des peuplements en cours de vieillissement ?
- Dans les zones d'érosion active importante (par le volume des matériaux mobilisés et la situation par rapport à la carte globale des aléas), et tous les secteurs de crue torrentielle, il faut limiter la taille des arbres, quelle que soit leur origine et leur nature. Le risque mécanique d'arrachement, entraînant forcément des embâcles ou un accroissement de l'érosion.
- Dans les autres cas, les peuplements forestiers peuvent évoluer, en l'absence de sylviculture, selon les deux schémas suivants :
 - Irrégularisation naturelle et stabilisation relative, s'obtenant par un vieillissement différentiel, du fait de l'hétérogénéité des microstations, (dans les zones rocheuses notamment, où un arbre poussant sur un creux avec un peu d'accumulation de sol, se différenciera de son voisin qui pousse sur une zone plus sèche), et du fait du mélange des essences (un hêtre et un bouleau, côte à côte, n'auront pas la même durée de vie), de la présence notamment d'essences longévives et d'essences d'ombre. Un bouquet de sapin qui s'écroule laisse rarement un sol nu ;
 - Régularisation et déstabilisation dès que la station est homogène, ce qui est le cas de la plupart des moyennes et bonnes stations, et d'autant plus que les essences ont une croissance rapide et homogène (monospécificité, ...).

Toutes ces questions sur l'avenir des peuplements n'ont pas fait l'objet d'études de terrain visant à valider un scénario plutôt qu'un autre.

Par contre, des essais ont été mis en place en 2005 dans des peuplements homogènes d'épicéa et de mélèze. Des trouées y ont été réalisées et un suivi de leur évolution est assuré par l'ONF.²³

Sur le territoire des Réserves naturelles, en accord avec le propriétaire (SCF²⁴ de l'Écureuil de Py et de Rotja), plusieurs secteurs sont laissés en évolution naturelle et ont fait l'objet d'un état initial (suivi FRNC) dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau protocole national de suivi des espaces naturels forestiers protégés (protocole MEDD²⁵-ENGREF²⁶).

1.3.5.2.4. Acteurs recensés

- Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- Agence Territoriale de l'Office National des Forêts.

1.3.5.2.5. Diagnostic partagé des groupes de travail

Un entretien, dont le compte rendu de réunion est disponible en annexe, a eu lieu entre le directeur du Syndicat Mixte Canigó Grand Site, le directeur du Service RTM des P-O. et un représentant de l'agence de l'ONF des Pyrénées-Orientales.

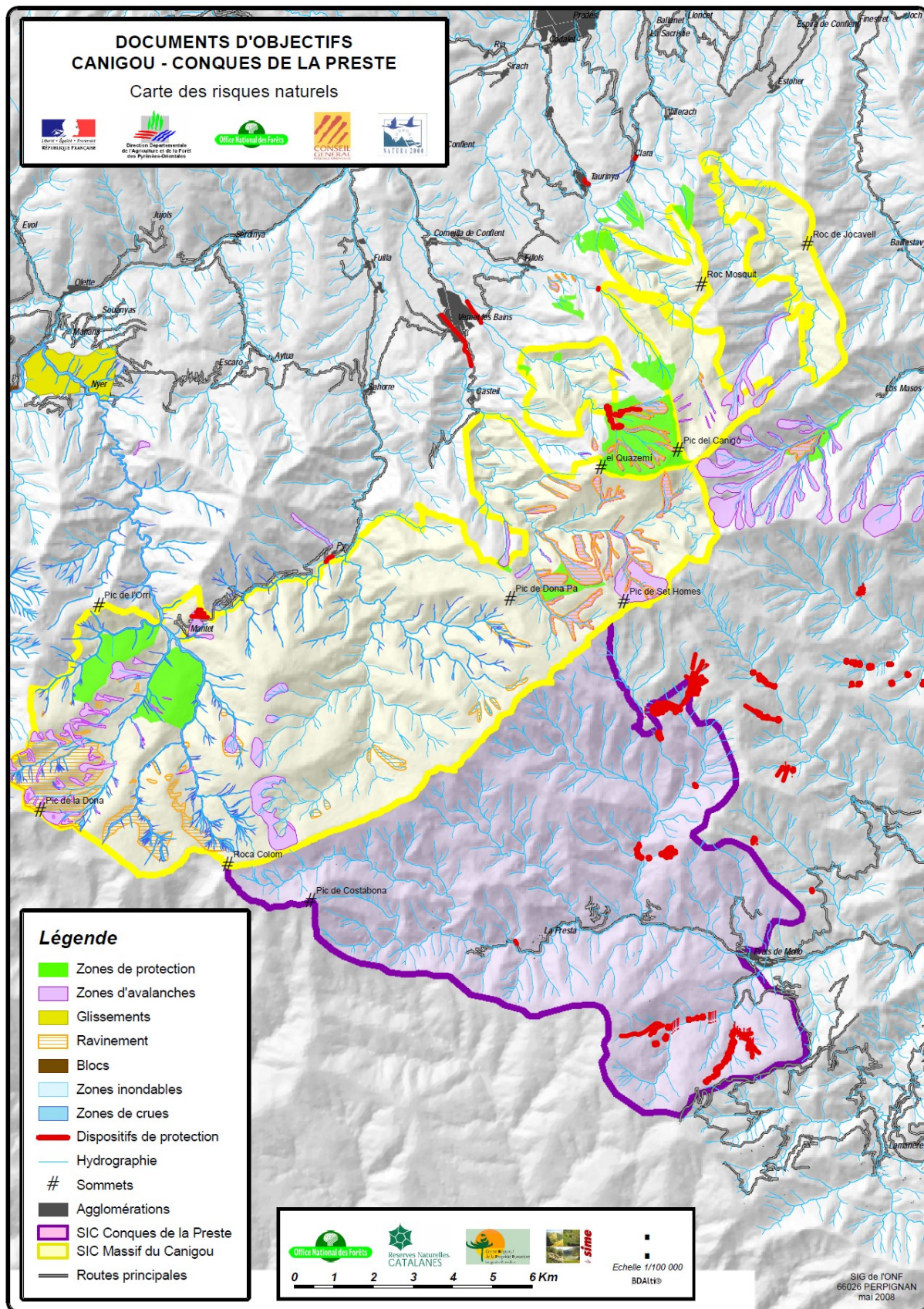
²³ Direction Territoriale Méditerranée – Direction Forêt-Bois

²⁴ Société Civile Forestière

²⁵ Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

²⁶ École Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts

Carte 4 : État des lieux des risques naturels



1.3.6. Analyse de la propriété foncière agricole et forestière

Nous renvoyons aux cartes ci-jointes et aux chapitres concernés, à savoir les chapitres portant sur la sylviculture et l'élevage. Cette analyse foncière ne peut pas être dissociée du contexte du multi-usages des sols (sylvopastoralisme...) et du regroupement associatif (AFP²⁷, GP²⁸, etc.) qui dissocie l'usage des sols de la propriété foncière.

Tableau 8 : Analyse foncière des sites Natura 2000

| | Sites N 2000 concernés | |
|--|------------------------|--------------------------|
| | ZSC Massif du Canigou | ZSC Conques-de-la-Preste |
| Propriétés privées (y compris domaine privé des communes pour quelques ha) | 6 704 ha | 2 787 ha |
| Propriété de l'État | 4 254 ha | 5 626 ha |
| Total | 10 958 ha | 8 413 ha |

²⁷ Association Foncière Pastorale

²⁸ Groupement Pastoral

2. INVENTAIRE DES ACTIVITÉS HUMAINES

Le travail qui suit est la synthèse des données relevées ou fournies par les acteurs du territoire et des conclusions des groupes de travail dont on trouvera les comptes rendus en annexe.

2.1. Élevage / Pastoralisme

Le pastoralisme et ses pratiques associées constituent un enjeu fort sur le territoire d'étude d'un point de vue économique, social, écologique et paysager. Il contribue au maintien de la mosaïque des milieux naturels, nécessaire à la survie des espèces animales et végétales patrimoniales liées aux milieux ouverts et aux écotones²⁹ créés. Il soutient économiquement le tissu social en milieu rural en assurant un certain nombre d'externalités positives : les paysages remarquables du Canigou ainsi entretenus fournissent un cadre de prestige au tourisme local.

2.1.1. Historique

Le pastoralisme a été de tous temps l'activité agricole principale sur le massif. Les droits d'usages n'ont pas disparu avec le traité des Pyrénées signé en 1659. Bien au contraire, les rois de France avaient vendu l'usage pastoral de certaines zones au profit des grands troupeaux appartenant à de riches propriétaires de Barcelone ou de Montpellier, ce qui a augmenté d'autant la pression pastorale ; qui a ainsi crû jusqu'au siècle dernier, jusqu'à dépasser les possibilités naturelles sur certaines zones du massif.

Feux pastoraux et surpâturage ont eu des conséquences néfastes sur les boisements, principalement sur le versant sud du Canigou, où la sapinière a complètement disparu, mais également sur le versant nord. A cette pression s'est ajoutée l'exploitation massive de la forêt pour les besoins industriels (fer et charbon de bois). Ainsi, en 1883, on dénombrait 3 000 ovins et 150 bovins sur la vallée du Llech. Depuis la fin du XIX^{ème} siècle, l'action des Eaux et Forêts visant à lutter contre les crues torrentielles en diminuant les surfaces non boisées, conjuguée à l'exode rural, a permis une reforestation massive.

Depuis 20 ans, le déclin de l'élevage ovin semblait irréversible, cependant un renouveau pastoral s'est opéré en faveur des troupeaux de bovins allaitants. Depuis le milieu des années 1990, éleveurs et Groupements Pastoraux se sont engagés dans une politique volontariste de contractualisation, ce qui a permis d'assurer une gestion intégrée conforme aux attentes de la société (MAE³⁰ estive, CTE³¹, PHAE³²).

2.1.2. État des lieux

Le périmètre étendu du massif du Canigou regroupe une majorité d'exploitations de bovins allaitants ainsi qu'une importante proportion en ovins viande. Le système d'élevage est majoritairement extensif et transhumant. La diversification, à travers les produits fermiers et l'agrotourisme de façon plus générale, est également très développée et permet de maintenir des exploitations dans le Conflent et le Vallespir : lait et fromages, volailles, miel, escargots, fruits et légumes, petits fruits, ...

Les producteurs sont souvent organisés en réseaux avec "Bienvenue à la Ferme"³³, le syndicat caprin et fromager, le syndicat des producteurs de palmipèdes gras, le Samedi des producteurs, le CIVAM³⁴, association des producteurs "vallée de la Rotja" (regroupant Mantet, Py, Sahorre, Escaro, Fuilla...), etc. Ces réseaux collectifs – très dynamiques – ont permis la mise en œuvre de cahiers des charges produits, de formations, de programmes collectifs pour la mobilisation d'aides financières à l'investissement et à l'animation.

Par ailleurs, des filières départementales ont été structurées avec le temps, matérialisées notamment par la présence de deux coopératives de commercialisation des bovins et ovins viande. Ces dernières ont mis en place des cahiers des charges de production afin de garantir des animaux de qualité qui font la réputation de l'élevage du département. L'élevage extensif et transhumant en est la principale caractéristique. Les éleveurs adhérents de ces coopératives sont implantés et transhument pour partie sur les sites Natura

²⁹ Zone de transition écologique entre deux écosystème

³⁰ Mesure Agri Environnementale

³¹ Contrat Territorial d'Exploitation

³² Prime Herbagère Agro Environnementale

³³ Label destiné aux agriculteurs proposant des activités d'accueil sur leur ferme mais aussi de découverte du monde rural

³⁴ Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

2000.

Nous nous concentrerons, par la suite, sur la pratique de l'activité pastorale, sans oublier qu'elle soutient bien d'autres pans de l'activité économique au sein même des exploitations.

2.1.3. Enjeux socio-économiques de l'activité d'élevage

2.1.3.1. État des lieux

Il est primordial de préciser que si de nombreux exploitants sont uniquement concernés par les zones d'altitude, certains voient leur exploitation intégralement comprise dans le périmètre Natura 2000. Les exploitations agricoles situées sur la zone d'étude représentent l'activité économique d'une cinquantaine de personnes qui vivent uniquement de leur travail en lien direct avec le territoire.

Tableau 9 : Repère sur l'activité pastorale, poids socio-économique de l'activité d'élevage

| | ZSC Massif du Canigou | ZSC Conques-de-la-Preste |
|---|-----------------------|--------------------------|
| Nombre d'exploitations dont le siège social est à l'intérieur des zones d'étude | 3 | 8 |
| Nombre d'exploitations qui exploitent en partie dans la zone d'étude individuellement : | 10 | 16 |
| ou collectivement : | 28 | 27 |
| Nombre de groupements pastoraux concernés | 5 | 4 |
| Surface des exploitations individuelles présentes dans le périmètre (en ha) | 400 | 1 300 |
| Surface couverte par les estives (en ha) | 8 100 | 3 600 |
| Surface couverte par les opérations de brûlage dirigé annuel | 400 ha/an | |
| Nombre de plans de gestion des estives existant | 3 | 4 |
| Surface couverte par ces plans de gestion (en ha) | 8 100 | 3 600 |

Rappelons que les exploitations d'élevage extensif en zones de montagne pratiquent un système de pâturage qui suit les étages de végétation au rythme des saisons afin de gérer au mieux les ressources naturelles.

Ainsi, la période d'hivernage se situe en zone basse, dans les fonds de vallées, avec un bâtiment d'élevage ou un site d'hivernage, des prairies naturelles de fauche, mais aussi des parcours et des bois qui ont été ouverts et plus ou moins intensifiés (sylvopastoralisme).

Au printemps et à l'automne, les animaux pâturent des espaces plus extensifs par le biais d'éleveurs individuels ou de groupements pastoraux en zone de piémont.

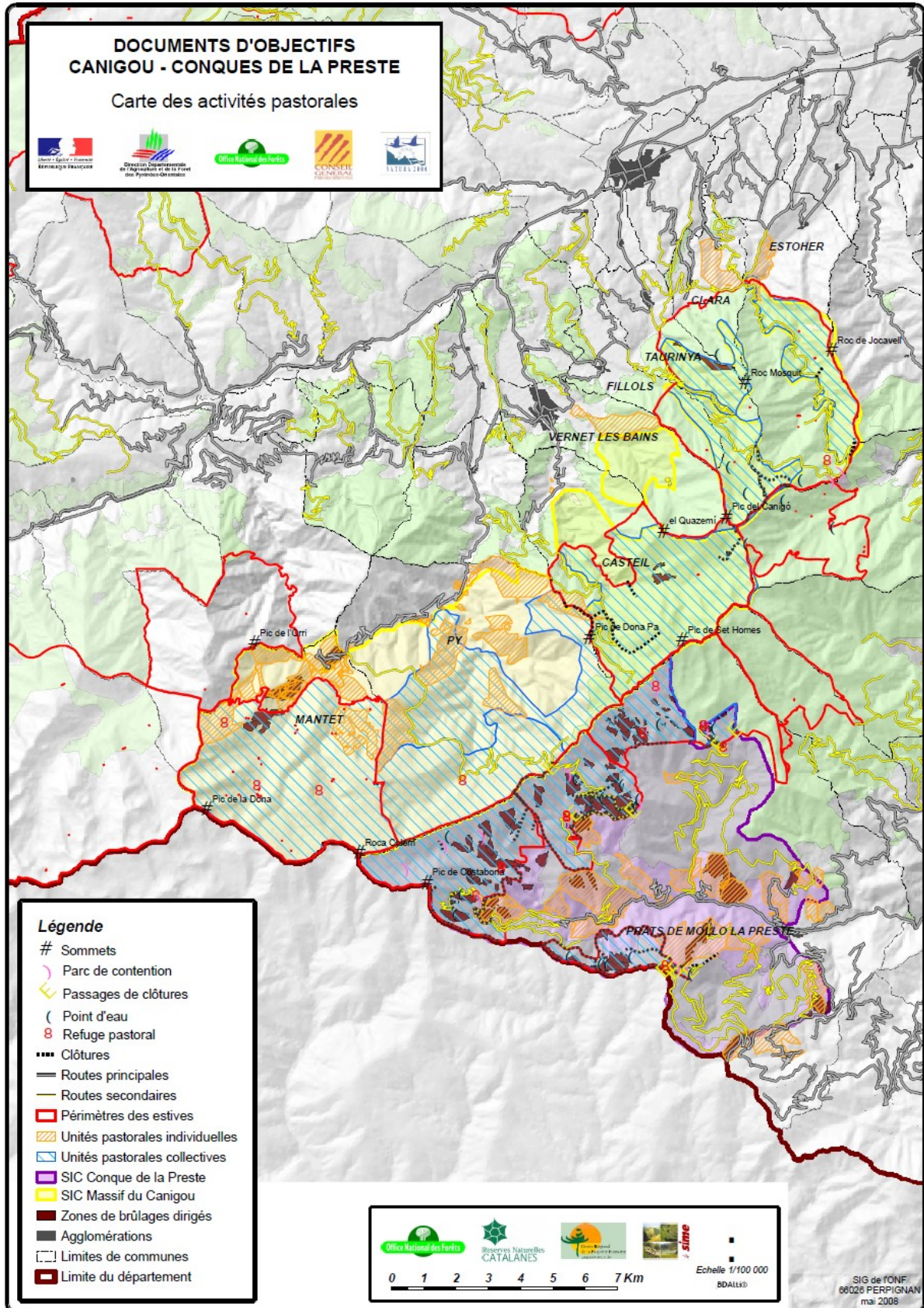
Enfin, l'été les animaux pâturent les zones les plus hautes, collectivement, en groupements pastoraux.

Chaque étage a son importance pour le bon fonctionnement de l'exploitation : toute modification (manque de ressources pastorales...) en zone de piémont ou en altitude a des répercussions sur le troupeau et l'équilibre fourrager, et donc sur la viabilité économique de l'exploitation.

Les équilibres sont aussi fragilisés par les dégradations des prairies (retournement par les sangliers, épisodes de sécheresse...).

L'activité d'élevage en utilisant ces différents étages de végétation a contribué, au fil de l'histoire, à façonner les faciès de végétation du territoire étudié. Elle apporte aujourd'hui sa contribution au maintien du fragile équilibre entre milieux ouverts et milieux boisés.

Carte 5 : les activités pastorales sur le périmètre d'étude



2.1.3.2. Première analyse des besoins potentiels de l'activité pastorale

Le maintien, le développement, la transmission et/ou l'installation de toutes les exploitations agricoles représentent un enjeu important, et leur fonctionnement doit être compatible avec l'existence du site Natura 2000.

Ajoutons que ces reprises sont nécessaires dans la mesure où les ressources pastorales du territoire et la structure (viabilité économique) le permettent. Aujourd'hui, malgré la conjoncture difficile en agriculture (aides de plus en plus réduites, contraintes administratives et réglementaires de plus en plus fortes) des jeunes sont motivés pour s'installer.

Le fonctionnement des exploitations et des estives est conditionné par l'existence de certains aménagements indispensables.

Les projets qu'éleveurs et GP peuvent être amenés à réaliser sur ces sites Natura 2000 dans les années à venir sont les suivants :

• Sur les exploitations individuelles :

- Un bâtiment d'élevage pour l'hiver ou un site d'hivernage, parc de tri et de contention,
- Un atelier de transformation (fromagers, apiculteurs,...),
- Des bâtiments liés à l'accueil agro-touristique (point de vente de produits fermiers, gîte, chambres d'hôtes, ...),
- Une maison d'habitation dans la mesure du possible à proximité du bâtiment d'élevage,
- Sur les prairies de fauche : remise en culture, fertilisation, irrigation, clôtures, réhabilitation d'anciens prés de fauche,
- Sur les parcours de demi-saison : clôtures, points d'abreuvement, parcs de contention, travaux d'entretien et d'ouverture des milieux (débroussaillage mécanique, brûlage dirigé...).

Il faut en effet préciser que l'ensemble du territoire du site est peu mécanisable (accessibilité, relief...) alors que la dynamique d'embroussaillage est forte (accrus de pins et autres ligneux, etc.). Aussi, toute opportunité de récupérer des parcelles supplémentaires à valeur pastorale intéressante est favorable aux exploitations.

• Sur les espaces collectifs (estives ou parcours de demi-saison) :

- Entretien de milieux ouverts (girobroyage, brûlage dirigé, ...),
- Ouverture et reconquête d'anciens prés de fauche ou de jasses³⁵ d'altitude (girobroyage, brûlage dirigé, ...),
- Aménagement de points d'eau,
- Clôtures, passages canadiens³⁶, passages d'homme, barrières,
- Parcs de contention, parcs de nuit ovins,
- Cabanes pastorales,
- Remises en culture, amendements (chaulage³⁷),

Certains de ces projets sont déjà pressentis et identifiés et seront réalisés prochainement.

D'autres sont plus aléatoires car ils dépendent de projets d'installation et de disponibilités financières.

Ils seront affinés et précisés ultérieurement.

2.1.3.3. Recherche de l'équilibre entre la ressource disponible et la demande

Le maintien de l'activité agricole sur ce secteur, et par conséquent du tissu rural et du paysage, est conditionné par un bon équilibre entre le milieu naturel et le pastoralisme.

Or cet équilibre est aujourd'hui menacé par la fermeture des milieux, les changements climatiques et notamment les sécheresses chroniques, le multiusage des milieux (chasse, tourisme, etc.) la présence des prédateurs, la surpopulation de gibiers, l'utilisation de produits phytocides...

³⁵ Espace herbeux plus ou moins plat et souvent clos par un muret de pierres sèches.

³⁶ Partie d'une clôture, située au sol et composée de barres en fer, dont le but est d'empêcher le bétail de passer tout en permettant les véhicules.

³⁷ Apport de chaux pour amender une terre.

Ainsi, les enjeux portant sur la ressource pastorale sont toujours d'actualité sur le massif du Canigó. Alors que la pression pastorale diminue sur certains secteurs en Cerdagne et en Capcir, elle augmente sur les zones d'estives du Canigó. En effet, les troupeaux montent de plus en plus tôt en saison vers les zones d'estives à cause d'une part, de la fermeture des milieux dans les zones de moyenne montagne (entraînant une diminution de la ressource) et d'autre part, des sécheresses des dernières années dans le supra méditerranéen.

Si la taille moyenne des troupeaux par exploitation a augmenté (sachant que la moyenne départementale n'est que de 40 UGB³⁸), les effectifs accueillis en estive ont par contre diminué.

A ce jour les troupeaux de plaine n'ont pas accès aux estives du Canigó (en zone Natura 2000), même si des besoins sont exprimés. On a noté dernièrement une modification des systèmes : baisse des ovins parallèlement à une hausse des bovins. Ceci pourrait peut être expliquer l'abandon de certains secteurs pentus réservés jusque là aux ovins.

Le maintien d'un niveau suffisant de ressource pastorale passe par la capacité d'ouvrir ou de maintenir ouvert des milieux. C'est un enjeu fort pour l'élevage mais aussi pour la faune sauvage.

La technique du brûlage dirigé est la plus répandue car la plus adaptée et la plus économique pour la gestion des landes. Les surfaces annuelles maintenues ouvertes grâce à cette technique sont en moyenne de l'ordre de 400 ha/an sur la zone d'étude, essentiellement situées en zone basse des estives. Ces travaux sont particulièrement encadrés d'un point de vue administratif et technique (cf. cellule départementale de brûlage dirigé). Les techniques de réouverture des zones boisées restent à mettre au point et à financer.

Le débroussaillage mécanique et les traitements phytocides localisés sont également utilisés en ouverture et entretien de zones mécanisables. Les financements au travers des ASA³⁹ de travaux sont malheureusement aujourd'hui incertains.

Il s'agit aussi de disposer de pâtres motivés, qualifiés sur les estives et de financements durables pour les embaucher afin de mettre en œuvre correctement les règlements de pacage. Dans cette optique il convient d'héberger le personnel en altitude dans des conditions sanitaires et de confort en conformité avec les textes législatifs. Un projet de plan d'équipement en cabanes pastorales a été présenté au Syndicat Mixte et à la DREAL. Il s'inscrit dans une démarche plus globale visant à assurer une gestion intégrée du parc immobilier du Canigó pour gérer à la fois le flux touristique et l'aspect pastoral. Il doit maintenant être mis en œuvre à travers un accompagnement politique fort. De plus, il est à noter que le PNR, les services de l'État et les acteurs du monde agricole ont mis au point une méthodologie d'instruction des cabanes pastorales, mise en œuvre sur Formiguères et Caudiès-de-Conflent

Certaines cabanes pourront servir de refuge pour les randonneurs lors d'intempéries. Il est à noter que la cohabitation entre bergers et touristes n'est pas toujours évidente.

2.1.3.4. Effort de planification réalisé pour assurer une gestion durable

Les plans de gestion constituent des outils indispensables à la gestion durable des estives. Ils s'appuient sur un diagnostic des potentialités pastorales des estives, des exploitations sur les zones étudiées pour adapter au mieux les aménagements à prévoir et les effectifs des troupeaux.

Leur objectif principal est le maintien de l'activité pastorale.

Concrètement, ces plans de gestion fixent :

- Les investissements à réaliser (s'il y a lieu),
- La localisation des éventuels travaux,
- Le découpage en quartiers et secteurs,
- Le calendrier de pâturage,
- La charge optimale préconisée,
- Les éventuelles zones de défens.

Ils mettent en lumière les points faibles et les points forts de chaque site pastoral en attirant spécialement l'attention sur les secteurs à enjeux forts. Il s'agit avant tout d'un outil prospectif parfaitement adapté à la

³⁸ Unité Gros Bétail

³⁹ Association Syndicale Autorisée

démarche Natura 2000.

La totalité des estives présentes dans les trois sites, exceptées les estives des Groupements pastoraux de Py et Rotja, sont dotées de cet instrument. Celui de Casteil est à réactualiser suite à l'arrivée d'un cheptel ovin sur la zone.

2.1.3.5. Description de deux zones représentatives du massif

- Un exemple de zones de moyenne montagne : le Llech

La zone du Llech est emblématique de la problématique de fermeture des milieux sur le Canigó. Cette zone a particulièrement évolué depuis ces dernières années à cause de la diminution de la pression pastorale. La surface ouverte représente moins de 3 % de la zone d'estive. 50 % du territoire est inaccessible au bétail car rocheux. La forêt a reconquis la quasi totalité des jasses. Ce territoire est à cheval sur cinq communes.

- Un exemple de zones de pelouse d'altitude : la Tour du Mir

Cette zone est particulièrement emblématique d'une zone de reconquête par le pastoralisme et d'une demande forte. De nombreux travaux de réouverture des milieux ont eu lieu (brûlage dirigé, travaux mécanisés avec mise en andain⁴⁰). L'estive a été cloisonnée en trois morceaux pour assurer une rotation (mise en place de clôtures, aménagements des points d'eau...).

2.1.4 Cohabitation et multi-usage du territoire

Les randonneurs accompagnés de chiens peuvent provoquer des dégâts importants au sein des troupeaux. L'utilisation de patou⁴¹, rendue incontournable par la présence des prédateurs, pose régulièrement des problèmes de sécurité aux randonneurs imprudents.

La présence de prédateurs tels que le loup et l'ours n'est pas souhaitée par les éleveurs.

L'Association pastorale Pyrénéenne pour le placement et le suivi des patous réalise un partenariat avec la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes.

Les densités importantes de sangliers dans certaines zones provoquent des dégâts importants aux prairies de fauche, parcours à potentiel et aux cultures. Dans certains cas, la protection passera par la mise en place de clôtures.

La compétition pour la ressource entre le gibier et le bétail s'observe ponctuellement sans que des études aient été réalisées à ce jour pour l'évaluer précisément. De toute façon, elle est un des paramètres de gestion de la ressource pastorale.

Les GP, conscients des enjeux du multi-usage, ont d'ores et déjà, engagé des mesures de concertation avec les autres usagers dans le cadre de contrats agri-environnementaux.

Les RN de Py, Mantet et Prats-de-Mollo étudient actuellement l'impact des vermifuges administrés au bétail sur les populations de coléoptères coprophages⁴².

⁴⁰ Bande continue de fourrage laissée sur le sol après le passage d'une faucheuse ou d'une andaineuse.

⁴¹ Espèce de chien utilisée pour la protection du bétail en montagne, contre les prédateurs.

⁴² Se nourrissant d'excréments, entre autre de ceux du bétail.

2.1.5. Groupements pastoraux et Associations Foncières Pastorales recensés sur le territoire

NB : Les tableaux suivants ont été établis sur la base des RPG⁴³ 2004 en septembre 2007. Ces listes sont susceptibles d'évoluer à l'avenir (modifications du parcellaire des exploitants, changements d'exploitants...).

Tableau 10 : Groupements pastoraux et Associations Foncières Pastorales recensés sur le Conflent

| Structures de gestion collectives | Nom du Président ou du représentant |
|-----------------------------------|-------------------------------------|
| GP de Mantet | Florence MARTIN |
| GP de la Rotja | Yves SOLA |
| GP de Py | Olivier NOGUER |
| GP de Cady | Martin MONTAGNE |
| GP du Llech | Catherine TAURINYA |
| AFP de Mantet | Michel FERRER |

Tableau 11 : Groupements pastoraux et Associations Foncières Pastorales recensés sur le Vallespir

| Structures de gestion collectives | Nom du Président ou représentant |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| GP du Mitg | Georges CASADESSUS |
| GP La Tour du Mir | Georges CASADESSUS |
| GP de l'Ouillat | Gilbert LANAU |
| GP des Estables | Patrick MAISON |
| AFP de la Tour | Christian RIBES |
| AFP des Pasquiers | Jean COLL |

2.2. Activités forestières

2.2.1. Historique

La couverture forestière sur les pentes du Canigó n'a pas toujours été celle que l'on connaît ou que l'on pourrait imaginer. Sa véritable histoire et son évolution ont commencé une fois les dernières glaciations terminées, et de manière naturelle au gré des espèces présentes, de leur pouvoir de dissémination, de l'altitude et de l'exposition.

C'est le climat qui a façonné le faciès forestier du massif. Par la suite, l'histoire et le faciès de cette forêt ont toujours été liés à l'activité de l'homme sur la montagne mythique des catalans.

Les premiers signes d'activités liées à la présence de l'homme et à la pression qu'il exerça sur la forêt (défrichements pour les besoins d'un pastoralisme naissant) remontent au néolithique (3 000 à 4 000 avant J.C.) sur les parties hautes les plus favorables afin de pouvoir accueillir les troupeaux en estive.

Cette influence naissante de l'homme sur le massif s'est rapidement amplifiée et généralisée à l'âge de bronze. Le feu a alors été utilisé pour la transformation des arbres de petite taille en charbon de bois, à partir des parties accessibles à pied avec des ânes et des mulets.

Les premières incidences de cette exploitation sur l'évolution de la forêt furent de deux ordres :

⁴³ Relevé Parcellaire Graphique

- en zone de piémont, les forêts de pin (sylvestres et salzmann) ont disparu sous la coupe des bûcherons, pour les besoins naissants de l'industrie minière liée à l'extraction et à la transformation de minerai de fer ;
- en zone d'altitude, l'augmentation des zones pastorales a entraîné une régression de la forêt (pins à crochets et sapins) plus ou moins contrôlée par l'utilisation du feu.

Les modes d'exploitation de la forêt ont évolué avec le temps. Ainsi, au Moyen-âge, les besoins en bois sont devenus si importants que les prélèvements ont eu rapidement une influence sur le paysage. L'érosion du massif due au ruissellement qui décapait les zones surexploitées a entraîné la disparition du sol, empêchant ainsi toute régénération de la forêt.

Des mesures de protection ont pourtant été prises dès l'an Mil par les Seigneurs et les Communautés des Abbayes de Saint Michel de Cuxa et Saint Martin, alors propriétaires d'une grande partie de l'actuelle Forêt Domaniale.

Ces mesures courageuses furent les premières à prendre en compte la nécessité d'une protection de la forêt associée à une gestion de l'espace. Des droits régissant les usages furent créés afin d'encadrer les pratiques et les premières réglementations virent le jour. Toutes ces mesures n'eurent malheureusement que peu d'effets, les prélèvements abusifs faisant encore régresser la forêt.

C'est seulement au XIV^{ème} siècle que les premières mises en défens, interdictions et condamnations se multiplièrent avec la mise en place de l'Ordonnance Forestière de 1345 durcissant la réglementation passée et instaurant de nouvelles règles de protection.

Ces mesures n'eurent pas les effets escomptés et les pratiques anarchiques et abusives continuèrent malgré la volonté de l'Ancien Régime d'exclure les populations locales de ces espaces.

Puis, la situation se dégrada encore à compter du XVII^{ème} siècle, où le massif subit une surexploitation généralisée (surpâturage, surexploitation de la forêt, déboisements...) liée à une forte croissance démographique générant de grands besoins en bois. (Référéncé dans les Cartes de Cassini).

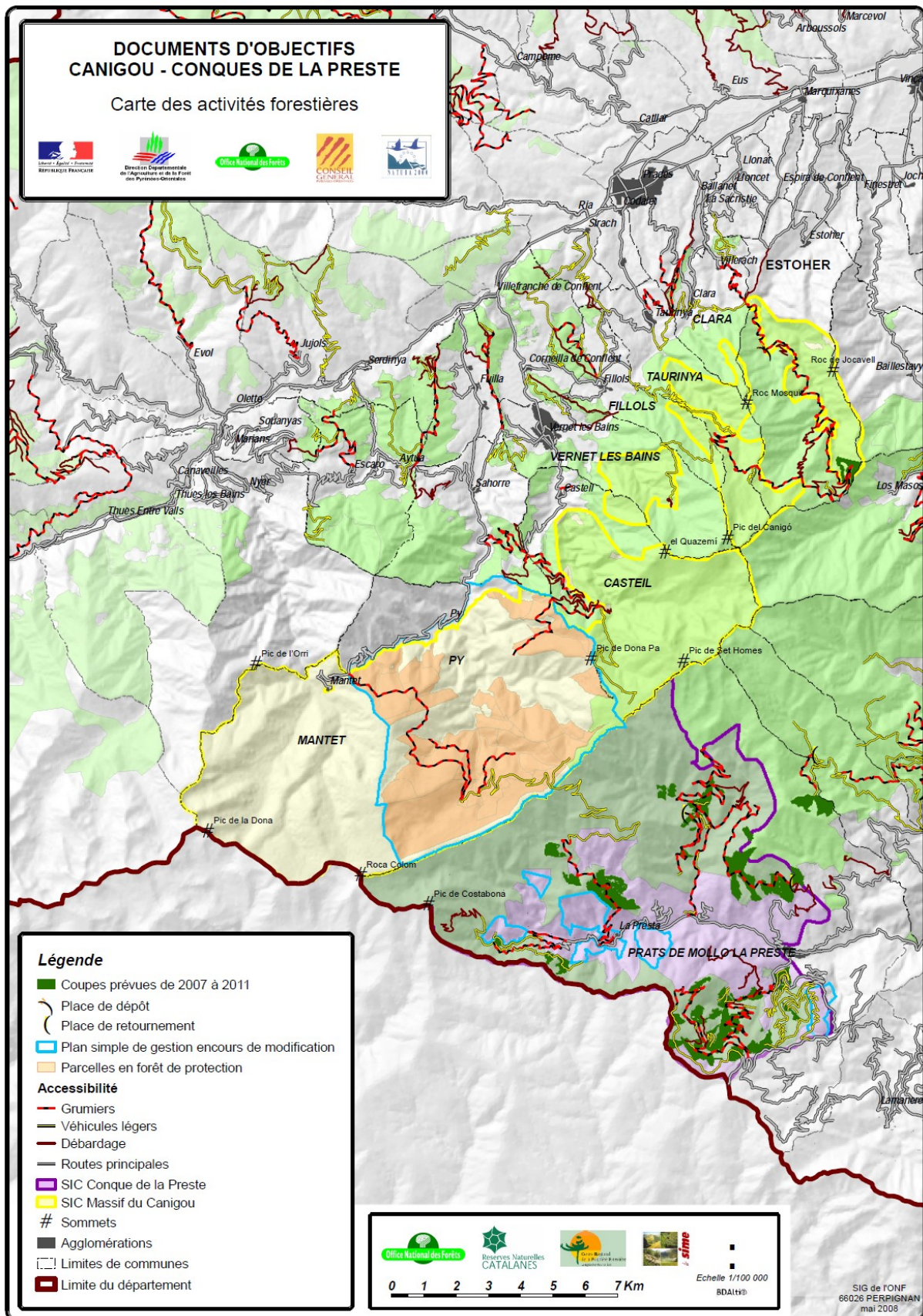
La confiscation des biens de l'église et de la noblesse à la Révolution n'eut d'effets qu'un siècle plus tard. Les modes de prélèvement abusifs du bois ont eu pour conséquence de faire disparaître des pans entiers de forêt. Ainsi, la sapinière, partout où elle était accessible, disparut quasiment, à l'exception des arbres les plus gros qu'il était techniquement impossible de scier.

Cette exploitation sans limite, assimilable à un pillage généralisé des ressources naturelles, laissa la place à un sol nu sur des versants exposés aux précipitations violentes et récurrentes sur le massif. Le déclin de la forêt qui s'en suivit fut alors à l'origine d'inondations à répétition dans la plaine du Roussillon tout au long du XIX^{ème} siècle.

A partir de la fin du XIX^{ème} siècle, dans un contexte de crise et d'inquiétude grandissante pour les populations, débuta une véritable épopée, celle du reboisement du massif du Canigó, émaillée de conflits mais aussi porteuse d'espoirs pour les populations locales.

Les forêts actuelles sont donc le résultat de l'action volontariste de boisement de la fin du XIX^{ème} siècle opérée par l'État, d'un boisement spontané dû à la diminution de la pression pastorale et d'une planification des interventions opérée depuis cinquante ans.

Carte 6 : les activités forestières sur le périmètre des sites Natura 2000



2.2.2. Forêts publiques

2.2.2.1. État des lieux

Les forêts publiques sont au nombre de deux : Forêt domaniale (FD) du Canigou et Forêt domaniale du Haut-Vallespir.

Tableau 12 : Repère sur l'activité sylvicole en forêt publique

| | ZSC Massif du Canigou | ZSC Conques-de-la-Preste |
|---|-----------------------|--------------------------|
| Surface de forêt publique présente dans la zone d'étude | 4 254 ha | 5 626 ha |
| Volume de bois à prélever sur la période 2006/2011 dans la zone d'étude : prévision | 450 m ³ | 32 088 m ³ |
| Surface à parcourir en coupes sur la période 2006/2011 dans la zone d'étude : prévision | 30 ha | 410 ha |
| Nombre d'acheteurs exerçant leur activité sur le territoire français s'étant porté acquéreur d'une coupe dans les deux dernières années | 2 | 4 |
| Nombre d'acheteurs exerçant leur activité sur le territoire espagnol s'étant porté acquéreur d'une coupe dans les deux dernières années | 1 | 2 |
| Emplois potentiellement créés durant la période 2006 à 2011 sur la base d'un emploi induit pour 400 m ³ récoltés en moyenne (base récolte sur les cinq dernières années) | 10 | 80 |

Le territoire d'étude comprend une partie importante des deux FD : Canigou et Haut-Vallespir.

La structure des peuplements forestiers est majoritairement irrégulière en versant Nord (FD du Canigou) alors qu'elle est majoritairement régulière en versant Sud (FD du Haut-Vallespir).

Les séries de production sont de surfaces peu importantes en FD du Canigou (20 % de la surface) alors qu'elles sont assez importantes en FD du Haut Vallespir (62 % de la surface dont 44 % en forêt de production de bois / production pastorale et 18 % en production de bois de chauffage / protection physique des milieux).

Le rôle de protection physique des sols contre l'érosion est encore aujourd'hui essentiel pour ces deux forêts domaniales.

2.2.2.2. Enjeux économiques

En FD du Haut-Vallespir, l'enjeu en terme de production de bois est de terminer la réalisation des coupes de premières éclaircies sur les espaces non desservis actuellement. Il y a nécessité de prévoir un réseau secondaire pour assurer la vidange de ces produits à faible valeur ajoutée. Les cantons sont souvent éloignés entraînant de fait des difficultés de commercialisation.

Il s'agit aussi de mettre en œuvre les deuxièmes éclaircies dont les produits sont commercialement plus intéressants.

En FD du Canigou, il s'agit de poursuivre la mobilisation des bois résineux de qualité (sapin, pin sylvestre). Les conditions d'exploitation (fortes pentes) et de vidange des bois (routes non adaptées au gabarit grumier et fortement fréquentées par les touristes) freinent considérablement la mobilisation des bois sur cette forêt.

En outre, le hêtre est peu demandé localement comme bois de chauffage pour des raisons essentiellement liées aux meilleures qualités supposées par le public du chêne pour cet usage. Cette tendance semble néanmoins évoluer favorablement aujourd'hui, avec une nette hausse de la demande du hêtre « chauffage ».

2.2.2.3. Enjeux sociétaux

Dans le but de promouvoir les énergies renouvelables, la Communauté de commune du Haut-Vallespir a mis en place un projet de chaufferies alimentées par des plaquettes forestières. La première étape, en cours de réalisation, va consister à créer des aires de stockage de plaquettes sur trois sites.

Les emplois locaux générés sont malheureusement peu nombreux (en dessous de la moyenne française), faute d'industrie de transformation locale.

2.2.2.4. Impacts de l'activité

2.2.2.4.1. Cohabitation et multi-usage du territoire

Les conflits d'usages entre forestiers et éleveurs sont de moins en moins fréquents avec la forte implication des gestionnaires forestiers dans les opérations de réouverture de milieux réalisées depuis quelques années. De gardien du temple, les forestiers sont devenus des gestionnaires de milieux, attentifs aux dynamiques de fermeture des paysages qui ont eu lieu depuis plusieurs décennies. Il reste que la présence de troupeaux bovin ou ovin en forêt pose des problèmes lorsque l'objectif de régénération de la forêt est recherché.

2.2.2.4.2. Impacts environnementaux

La totalité des propriétés de l'État est dotée d'un aménagement forestier⁴⁴ valide, gage d'une gestion durable et soutenable des forêts.

L'exploitation forestière nécessite la création de cloisonnements d'exploitation au sein des peuplements, la création et l'entretien de pistes, de places de dépôt, l'utilisation d'engins ou d'outils tels que tronçonneuses, tracteurs forestiers, débardeurs, grumiers, etc.

Des places de dépôt en zone basse seraient souhaitables afin de limiter les impacts sur l'environnement et le réseau de dessertes à la mauvaise période.

Le maintien d'arbres morts sur pied seuls ou au sein d'îlots de vieillissement fait partie des consignes lors des opérations de martelage⁴⁵.

La labellisation PEFC⁴⁶ sera acquise sur l'ensemble des forêts publiques françaises dans quelques années. Les forêts domaniales du Canigou et du Vallespir sont certifiées.

2.2.3. Forêts privées

2.2.3.1. Évaluation de la structure foncière

L'analyse de la structure foncière cadastrale de la forêt privée située dans le périmètre d'étude des deux sites « Massif du Canigou » et « Conque-de-la-Preste » a été réalisée, compte tenu des données disponibles, par commune entière (sachant que certaines de ces communes ne sont concernées que partiellement par les sites Natura 2000).

Cette méthode, déjà utilisée sur plusieurs autres sites, donne une très bonne approche de la structuration foncière forestière.

⁴⁴ Rappelons que l'aménagement forestier consiste à planifier de façon rationnelle la gestion d'un massif forestier. La finalité de l'aménagement forestier est de permettre à un massif forestier de remplir une ou plusieurs fonctions (production de bois et/ou autres produits forestiers ; protection des espèces, des milieux et des ressources naturelles ; accueil du public et loisirs). L'aménagement forestier permet donc la multifonctionnalité d'une forêt et son exploitation raisonnée.

⁴⁵ Opération qui consiste à choisir et à marquer les arbres à abattre avec un marteau forestier ou de la peinture.

⁴⁶ Plan European Forest Certification = marque de certification de gestion forestière, visant à contribuer à la gestion durable des forêts.

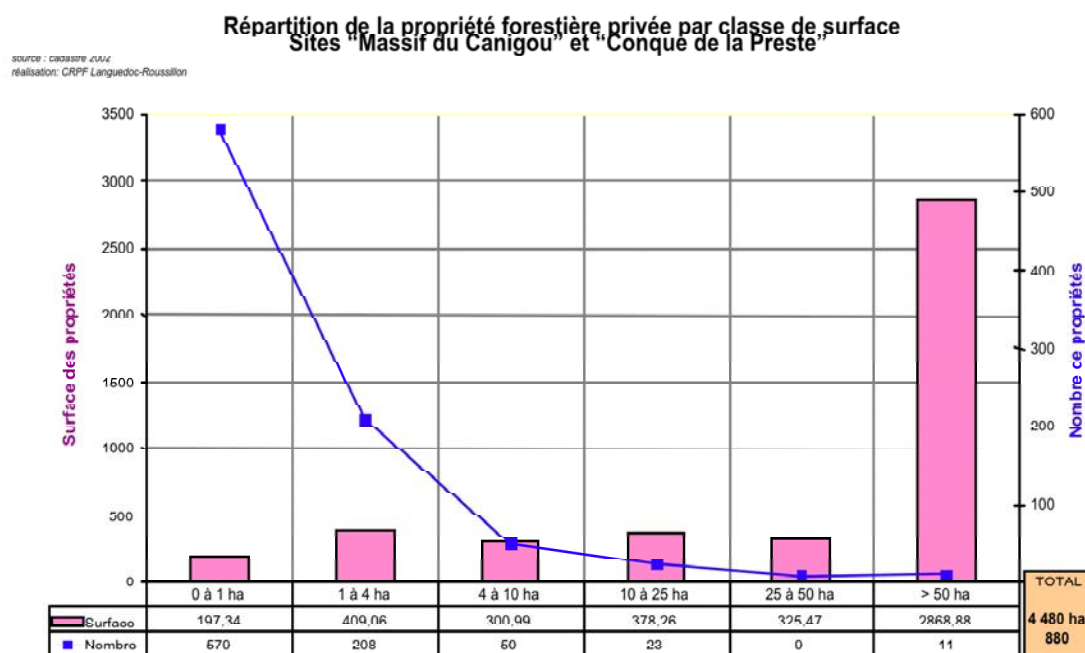
Tableau 13 : Structure foncière forestière

| Communes | Propriétés de 0 à 1 ha | | Propriétés de 1 à 4 ha | | Propriétés de 4 à 10 ha | | Propriétés de 10 à 25 ha | | Propriétés de 25 à 50 ha | | Propriétés de plus de 50 ha | | Total |
|--------------------------|------------------------|------------|------------------------|------------|-------------------------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|----------|-----------------------------|-----------|-------------|
| | S | Nb | S | Nb | S | Nb | S | Nb | S | Nb | S | Nb | |
| Casteil | 11,68 | 39 | 27 | 13 | 34,48 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 73,16 |
| Clara-Villerach | 25,6 | 66 | 27,02 | 17 | 11,62 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 64,24 |
| Estoher | 17,78 | 59 | 65,98 | 34 | 31,25 | 6 | 21,59 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 136,6 |
| Fillols | 12,13 | 57 | 14,14 | 8 | 20,36 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 46,63 |
| Mantet | 1,05 | 3 | 16,65 | 7 | 36,22 | 6 | 24,73 | 2 | 30,17 | 1 | 345,89 | 2 | 454,71 |
| Prats-de-Mollo-la-Preste | 24,62 | 61 | 109,63 | 48 | 93,14 | 15 | 311,9 | 19 | 295,3 | 8 | 679,53 | 8 | 1514,12 |
| Py | 5,3 | 12 | 39,39 | 22 | 27,75 | 4 | 20,04 | 1 | 0 | 0 | 1843,46 | 1 | 1935,94 |
| Taurinya | 57,03 | 152 | 81,39 | 43 | 33,02 | 5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 171,44 |
| Vernet-les-Bains | 42,15 | 130 | 27,86 | 16 | 13,15 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 83,16 |
| Total | 197,34 | 579 | 409,06 | 208 | 300,99 | 50 | 378,26 | 23 | 325,47 | 9 | 2868,88 | 11 | 4480 |
| % ensemble des sites | 4 | 66 | 9 | 24 | 7 | 6 | 8 | 3 | 7 | 1 | 64 | 1 | 100 |

S = Surface en ha ; Nb = Nombre de propriétés

2.2.3.2. Répartition du nombre de propriétaires et des surfaces cadastrales de forêts par classe de surface sur l'ensemble des communes concernées

Graphique 1 : Répartition de la propriété forestière privée par classe de surface



La structure de la propriété forestière privée est très hétérogène. La surface des forêts va de quelques ares à plus de 100 hectares pour les plus grandes.

On constate que :

- 89 % des propriétaires possèdent moins de 4 ha et se répartissent sur seulement 13 % de la surface des forêts privées,
- 4% des propriétaires possèdent des propriétés de plus de 10 ha et occupent 79% de la surface des forêts privées,
- Les forêts de plus de 50 ha sont peu nombreuses mais représentent les deux tiers de la surface forestière.

La propriété forestière est donc très morcelée, semblable au niveau régional (Languedoc-Roussillon) où 86 % des propriétaires forestiers privés détiennent moins de 21 % de la surface des propriétés inférieures à 4 ha ; et inversement, 0,9 % des propriétaires détiennent 33,2 % de la surface des propriétés forestières supérieures ou égales à 50 ha.

Cependant, les grandes unités de gestion (plus de 50 ha) sont importantes en surface sur les sites, particulièrement sur le « Massif du Canigou ». Ces grandes unités de gestion permettent d'augmenter le résultat permettant d'estimer la surface moyenne par propriétaire (5,09 ha). Cette surface est alors supérieure à la surface moyenne régionale (3,25 ha) et départementale (2,73 ha).

Diagramme 1 : Répartition par classe de surface de forêt privée

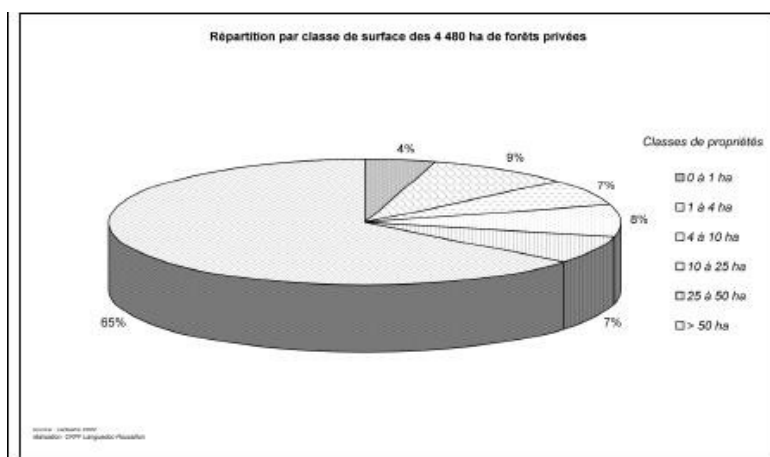
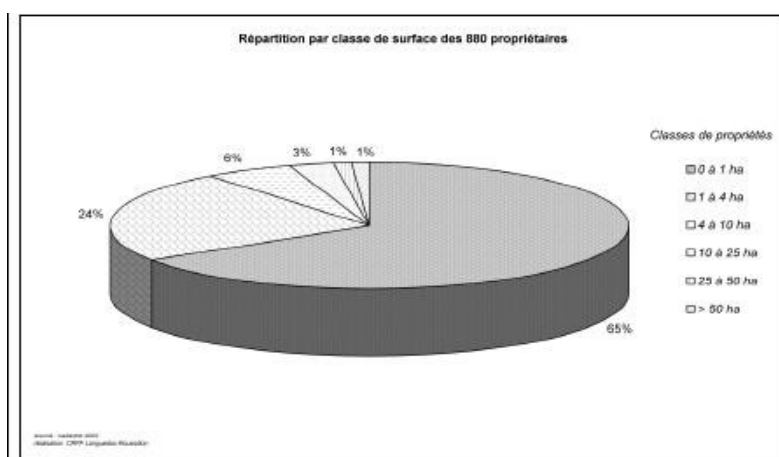


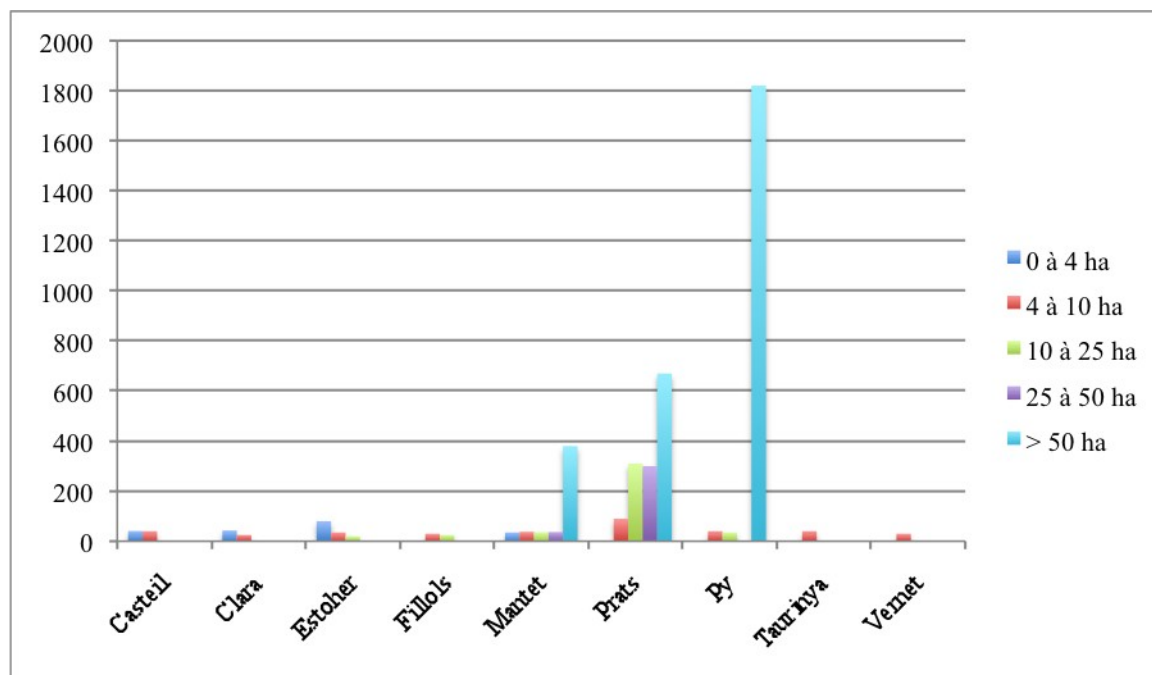
Diagramme 2 : Répartition par classe de surface des propriétaires



2.2.3.3. Répartition des classes de surface et du nombre de propriétaires par commune

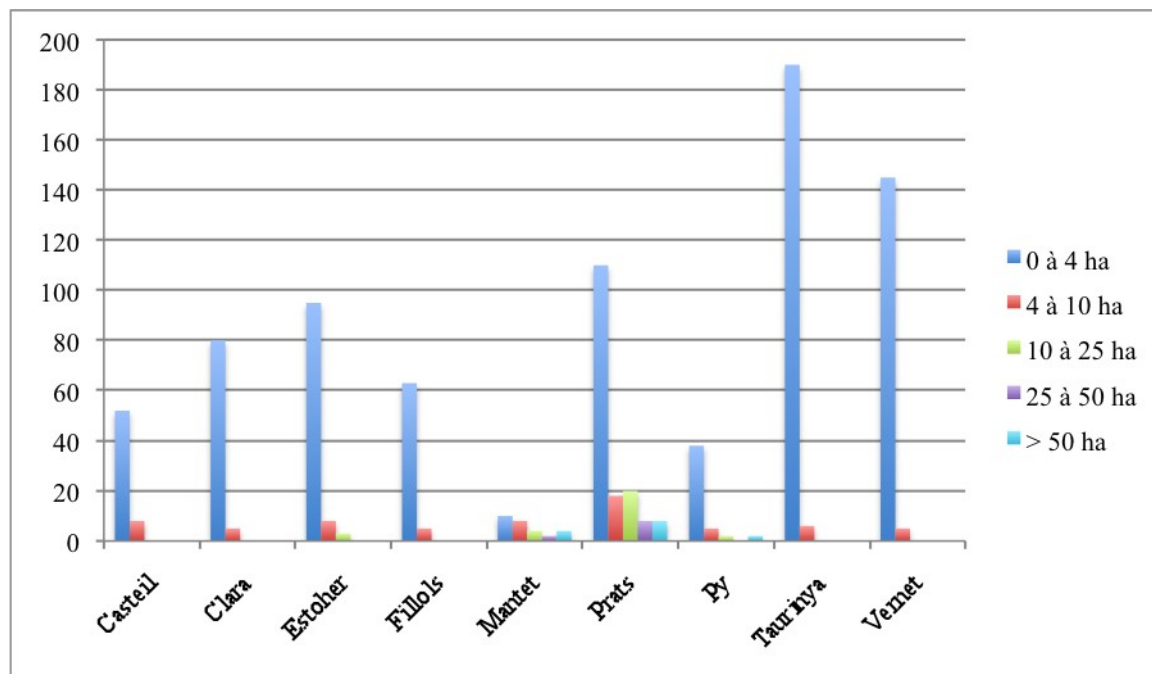
Graphique 2 : Surfaces cadastrales de la forêt privée par classe de surface et par commune (en ha)

Source Cadastre 2002



Graphique 3 : Nombre de propriétaires par classe de surface et par commune

Source cadastre 2002



Le morcellement est toujours un handicap à la gestion forestière, notamment pour la mise en œuvre d'une desserte primaire. Le regroupement des propriétaires est alors nécessaire, sous forme associatif le plus souvent, pour réaliser les investissements et une gestion collective des parcelles.

Sur Prats-de-Mollo, plusieurs associations (de type ASL⁴⁷) créées entre 1980 et 2000 par la Compagnie du Bas Rhône, ont été mises en place pour des projets de dessertes, de boisements, d'amélioration des peuplements (notamment pour la gestion des ripisylves le long du Tech).

Sur le secteur du Conflent, par manque d'animation, peu de regroupements ont été entrepris, si ce n'est au sein des Réserves naturelles de Py et de Mantet, où à côté de la SCF de l'Écureuil, de nombreux petits propriétaires sont présents.

Le manque d'accès à leurs parcelles et la perte des limites sont les handicaps principaux à la gestion.

Tableau 14 : État des lieux de la Forêt privée sur le périmètre des sites Natura 2000

| Communes | Surface totale de la forêt privée | Nombre total de propriétaires | Surface moyenne par propriétaire |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|
| Casteil | 73,16 | 58 | 1,26 |
| Clara | 64,24 | 85 | 0,76 |
| Estoher | 136,6 | 100 | 1,37 |
| Fillols | 46,63 | 68 | 0,69 |
| Mantet | 454,71 | 21 | 21,65 |
| Prats-de-Mollo-la-Preste | 1514,12 | 159 | 9,52 |
| Py | 1935,94 | 40 | 48,40 |
| Taurinya | 171,44 | 200 | 0,86 |
| Vernet-les-Bains | 83,16 | 149 | 0,56 |

Les Biens Non Délimités (BND) : la principale difficulté pour une gestion de ces parcelles est la nécessité d'avoir l'accord de tous les propriétaires concernés par les BND.

L'autre solution envisagée pour sortir de ces BND est l'achat, par exemple par la collectivité, de ces parcelles pour les soumettre ensuite au régime forestier ou d'engager une procédure de constitution d'un groupement forestier ou d'échange de biens.

2.2.3.4. Les forêts soumises au Plan Simple de Gestion

Tout propriétaire possédant des terrains boisés d'une surface supérieure à 25 ha est soumis à l'obligation de gérer sa forêt conformément à un Plan Simple de Gestion (PSG) agréé par le CRPF⁴⁸ (loi du 6 août 1963, complétée par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001).

Ce document réalisé pour une période de 10 à 30 ans avant 2001, et depuis, pour une période de 10 à 20 ans, présente un état des lieux, les objectifs assignés à la forêt et définit le programme d'exploitation des coupes et des travaux à effectuer.

Lorsque son PSG a été agréé par le Conseil d'administration du CRPF (dans lequel siège un représentant de l'État), en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), le propriétaire peut procéder librement aux opérations prévues.

Le périmètre du site présente 5 propriétés forestières bénéficiant d'un PSG en cours de validité (4 sur le site « Conque de la Preste » et 1 sur le site « Massif du Canigou »), pour une durée allant de 10 à 20 ans chacune. Ces unités gérées représentent 2 604,16 ha.

On note qu'une de ces propriétés s'étend à elle seule sur 2 261,53 ha dans le site « Massif du Canigou ».

Également sur ce secteur, 4 propriétés forestières sont soumises au Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupes (RSAAC), représentant environ 838 ha (commune de Mantet).

⁴⁷ Association Syndicale Libre

⁴⁸ Centre Régional de la Propriété Forestière

Sur Prats-de-Mollo, 5 propriétaires sont sous RSAAC dans le périmètre (ou parfois à cheval) : surface estimée entre 200 et 300 hectares.

Ce régime spécial s'applique aux propriétés pour lesquelles un Plan Simple de Gestion est requis et n'a jamais été présenté ou n'a pas été renouvelé.

Dans ce cas, le propriétaire qui désire effectuer une coupe doit au préalable, déposer une demande d'autorisation de coupe à la DDTM.

Sur les 5 PSG en cours d'application, 3 ont été rédigés par le propriétaire lui-même, souvent dans le cadre d'une réflexion type « Plan de Développement Durable » dans un but de diversification d'activité. Un PSG a été réalisé par la COFOPYR⁴⁹ et un par l'ONF dans le cadre d'un contrat Audiffred⁵⁰.

NB : les valeurs de surfaces citées ci-dessus sont des valeurs issues de la base de données PSG CRPF, Merlin.

Tableau 15 : Durée de validité des PSG sur la zone d'étude

| Nom de la forêt | Surface | Expiration entre 0 et 5 ans | Expiration entre 5 et 10 ans | Expiration entre 10 et 15 ans |
|------------------|---------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Bac de Graffouil | 91 | | | X |
| Can Ribes | 143 | X | | |
| Mas Lou Cazals | 78 | X | | |
| Plana Nera | 30 | X | | |
| Forêt de Py | 2261 | | X | |
| Total | 2603 | 3 | 1 | 1 |

2.2.3.5. Caractérisation des différents types de peuplements

Deux situations sensiblement différentes se distinguent dans l'étude, référence à la situation géographique des deux secteurs du site. D'un côté le secteur « Conque-de-la-Preste » regroupant des propriétés de tailles modestes (30 à 143 ha), et de l'autre, le « Massif du Canigou » avec la Forêt de Py (2 261 ha). Cette situation contrastée nécessite de traiter les données concernant les peuplements de façon distincte, afin de faire ressortir les données de toutes les propriétés.

Tableau 16 : Description des différents types de peuplements présents sur le site « Conque-de-la-Preste »

| Nom | Traitement | Structure | Essence | Caractéristiques | Âges | Hauteurs | Surface en Ha |
|---------------------------------|------------|-------------|--|------------------|-------------|-----------|---------------|
| Feuillus mélangés | Futaie | Irrégulière | Frêne, Tilleul, Merisier, Bouleau, Hêtre | Qualité correcte | 10 à 40 ans | 10 à 18 m | 73 |
| Taillis de hêtre de bonne venue | Taillis | Régulière | Hêtre | Qualité correcte | 65 ans | 17 m | 26 |
| Taillis de Hêtre mal venant | Taillis | Régulière | Hêtre | Mauvaise | 70 ans | | 99 |
| Futaie de Bouleau et Tremble | Futaie | Régulière | Bouleau et Tremble | Par bouquet | | 15 m | 3 |
| Jeune futaie de Frêne | Futaie | Régulière | Frêne | | 30 ans | 15 m | 33 |
| Futaie de Chêne Pubescent | Futaie | Régulière | Chêne Pubescent | | 100 ans | 20 m | 2 |
| Futaie de Chêne Pubescent | Futaie | Régulière | Chêne Pubescent | | + 50 ans | 10 à 20 m | 15 |

⁴⁹ Coopérative des propriétaires forestiers des Pyrénées Roussillon

⁵⁰ La loi Audiffred concerne la gestion contractuelle d'une forêt privée par l'ONF

| | | | | | | | |
|---------------------------|---------|-----------|--|--|-------------|-----------|-----|
| Taillis de Châtaigniers | Taillis | Régulière | Châtaigniers | Dans le PSG mais hors site Natura 2000 | 30 ans | 15 m | 12 |
| Futaie de Pin à Crochets | Futaie | Régulière | Pin à Crochets | | | | 5 |
| Futaie de Pin Sylvestre | Futaie | Régulière | Pin Sylvestre | RTM | 50 ans | 10 à 20 m | 9 |
| Taillis de Noisetiers | Taillis | Régulière | Noisetier | | | | 3 |
| Feuillus divers | Taillis | Régulière | Noisetier, Frêne, Hêtre, Chêne Pubescent | Zones de friches secteurs escarpés | | | 6 |
| Landes et Feuillus divers | Futaie | | Frêne, Merisier | Bouquets ou épars | - de 20 ans | | 15 |
| Landes avec Pin Sylvestre | | | Pin Sylvestre | Bouquets ou épars | - de 20 ans | | 25 |
| Landes et près | | | | | | | 16 |
| Total en ha | | | | | | | 342 |

Tableau 17 : Description des différents types de peuplements présents sur le site « Massif du Canigou »

| Nom | Traitement | Structure | Essence | Caractéristiques | Age | Hauteur | Surface |
|--|------------|-------------|---|--------------------------------|--------|---------|---------|
| Peuplement de Bouleau | | | Bouleau sous étage de noisetiers | Accessibilité délicate | | | 693,16 |
| Plantations résineuses | Futaie | Régulière | Douglas, Epicéa, Pin Laricio, Pin Sylvestre | Bonne réussite | 20 ans | | 35,20 |
| Taillis de Frêne | Taillis | Régulière | Frêne | Ravin | | | 41,62 |
| Hêtraie de bonne qualité | Futaie | Irrégulière | Hêtre | Dense | | | 185,95 |
| Plantation de Mélèze | Futaie | Régulière | Mélèze | Bonne réussite | | | 43,69 |
| Pineraie à crochets | Futaie | | Pin à Crochets | Qualité très faible | | | 163,38 |
| Pineraie à crochets et Bouleau | Futaie | | Pin à crochets et Bouleau | | | | 185,76 |
| Pineraie de l'étage subalpin | Futaie | Régulière | Pin à crochets | Faible qualité | | | 758,34 |
| Plantation de Sapin | Futaie | Régulière | | | | | 6,01 |
| Sapinière Jardinée | Futaie | Irrégulière | Sapin | | | | 98,88 |
| Semis de Sapin | Futaie | | Sapin | Sous couvert de Pin et Bouleau | | | 49,54 |
| Pins morte de l'Armillaire | | | Pins | Sol enherbé | | | 42,86 |
| Landes subalpines, soulanes et rochers | | | | | | | 1853,06 |
| Zones non régénérées | | | | Après coupe de 1980 | | | 46,64 |
| Falaises et éboulis | | | | | | | 38,68 |
| Total | | | | | | | 4242,77 |

2.2.3.6. Identification et synthèse des pratiques de gestion forestière

Comme cela vient d'être fait pour les peuplements, la présentation des pratiques identifiées dans le cadre de la gestion des propriétés dotées d'un PSG sera traitée séparément côté « Conque de la Preste » et côté « Massif du Canigou », encore une fois par souci de bien distinguer ce qui est envisagé dans une

propriété de taille modeste et dans une propriété de plus de 2 000 hectares.

Il est à noter que les territoires forestiers inclus dans ces deux sites Natura 2000 se chevauchent avec les actions territoriales d'autres structures : Pays Pyrénées Méditerranée, Pays Terres Romanes et Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes. Ces structures aux objectifs complémentaires mènent déjà des projets en relations avec les pratiques forestières actuelles et projettent toutes d'en mener de nouvelles à l'avenir.

2.2.3.7. Analyse générale des pratiques forestières dans la zone des périmètres

Dans le cas de forêts privées à la gestion non planifiée, le déclenchement d'activités économiques est fonction des intentions, besoins, objectifs ou opportunités ressenties par les propriétaires qui jouissent librement de leur droit de propriété, dans le respect des lois et règlements.

Les activités sylvicoles économiques ne peuvent donc être ni systématiquement prévues, ni systématiquement connues du CRPF qui n'est pas un organisme chargé de la gestion forestière directe des forêts privées.

Elles ne peuvent l'être qu'à l'occasion de contacts, soit lors d'un conseil individuel sollicité par certains propriétaires, soit à l'occasion d'actions de développement, de formation ou d'études menées spécifiquement.

Dans le cas de forêts privées à la gestion planifiée, ces activités peuvent être mieux appréciées à l'occasion de l'instruction des plans simples de gestion. Les opérations qui y sont mentionnées sont des prévisions. Le propriétaire peut en demander des modifications ou s'abstenir de les mettre en œuvre, sauf dans le cas d'une demande d'aide avec engagements spécifiques.

2.2.3.8. Analyse des PSG en cours de validité situés dans le périmètre des sites

Dans les documents en cours de validité, deux grandes lignes d'objectifs ressortent :

- L'amélioration des peuplements existants. Ces améliorations par éclaircies sélectives ou par jardinage (hêtraie sapinière) ont pour but la production de bois de qualité. Les produits issus des premières éclaircies sont majoritairement utilisés en autoconsommation en bois de chauffage ;
- Réouverture des espaces et des peuplements afin de concilier le développement des pelouses pour le pâturage et la croissance des arbres.

On constate déjà une volonté de prise en compte, de l'intégration paysagère des interventions de création de dessertes, mais aussi des conséquences des choix sylvicoles sur les risques d'érosion. On remarque également la volonté d'améliorer la diversité des peuplements par l'enrichissement avec des feuillus précieux sur les bonnes stations.

2.2.3.9. Synthèse d'interventions sylvicoles prévues dans le PSG en cours de validité

2.2.3.9.1. ZSC Conques-de-la-Preste

Les programmes d'interventions ont été relativement bien réalisés. Les PSG arrivent à terme et il conviendrait de les renouveler afin de fixer de nouveaux programmes de coupes et de travaux.

Tableau 18 : Synthèse des projets de coupes

| Nature de la coupe | | Surface | Essence | Observations |
|----------------------------|----------|---------|-------------------|--|
| Première éclaircie | Feuillus | 15 ha | Frêne | Si financements pour amélioration Création de tires |
| | | 15,5 ha | Frêne et Hêtre | Sélective + cloisonnement |
| | Résineux | 13 ha | Pin sylvestre | Création de tires |
| Deuxième éclaircie | Feuillus | 15,5 ha | Frêne et Hêtre | Sélective + cloisonnement |
| Éclaircie (sans précision) | Feuillus | 57,4 ha | Feuillus mélangés | Irrégularisation |
| | | 16,6 ha | Chêne et Hêtre | Problème d'accès |
| Coupe Rase | Feuillus | 11,8 ha | Châtaignier | Création de tires |
| Conversion de taillis | | 18,5 ha | Hêtre | Prélèvement 25 à 30% |

Tableau 19 : Synthèse des projets de travaux

| Nature des travaux | Surface (ha) / Longueur (km) | Observations |
|-------------------------|---|--|
| Boisement | Feuillus : Merisier : 3,45 ha | |
| | Feuillus précieux : 5,7 | Enrichissements par trouées |
| | Résineux : Sapin de Nordmann : 1,5 ha | Sapin de Noël |
| Entretien de plantation | Merisier : 2,2 ha (x3) Merisier : 1,25 ha (x4) | Dégagement manuel et taille |
| | Feuillus précieux : 4,2 ha (x4) | |
| Travaux d'amélioration | Feuillus : 76,8 ha | Dépressage et éclaircies sanitaires |
| Réouverture de milieu | 6,37 ha | Coupe des accrues traitement des souches (noisetiers) et gibroyage |
| Pistes | Création accès tracteur : 2,5 km | Intégration paysagère prévue. |
| | Piste forestière : 3,65 km | place de dépôt, place de retournement |

Il s'agit de travaux prévus ; en effet, le PSG reste une programmation et le propriétaire n'a pas obligation de réalisation. Toutefois, en cas de modification de programmation, il doit présenter à l'agrément du CRPF un avenant à son PSG.

Les programmes ont été appliqués dans la limite de la viabilité économique des interventions.

Des investissements forestiers ont également été réalisés à la suite des Plans de Développement Durable approuvé en CDOA⁵¹ sur deux propriétés. Ces deux propriétaires ont, par ailleurs, suivi des stages de formation initiale à la gestion forestière dans le cadre des FOGFOR⁵² organisés par le CRPF.

Le manque de dessertes forestières est un frein à la mise en œuvre de valorisation forestière de leurs parcelles : des projets sont inscrits dans le schéma de dessertes du Vallespir, mais ils reposent sur l'animation de plusieurs propriétaires, avec la constitution d'une structure collective maître d'ouvrage qui

⁵¹ Commission Départementale d'Orientation Agricole

⁵² Formation à la Gestion Forestière

n'a pas encore vu le jour. On note que deux placettes CRPF, à objectif sylvo pastoral, sont suivies depuis 2000 dans le frêne et le pin sylvestre.

2.2.3.9.2. ZSC Massif du Canigó

La majeure partie des opérations prévues au PSG n'a pu être réalisée en raison de l'absence ou de la difficulté d'accès aux parcelles. L'extension du réseau de dessertes a été réalisée partiellement par rapport au bouclage initialement prévu. Les accès au col de Marialles et au col de Mantet sont devenus possibles, et la D6 a été mise aux normes pour le passage des grumiers. Les contraintes du classement en Réserve naturelle n'ont pas permis d'étendre le réseau interne de dessertes.

Le propriétaire a lancé une réflexion en partenariat avec le WWF⁵³, réalisée en 2007-2008, afin de réviser le PSG, partiellement appliqué jusqu'en 2003. L'application du PSG devenue très complexe (incompatibilité des modes d'exploitation avec les contraintes du relief et du classement en RN) a conduit le propriétaire à renoncer à toute exploitation forestière et à réorienter sa gestion vers une valorisation du « capital nature ». Ce choix ne fait pas appel aux valeurs marchandes traditionnelles de la forêt mais explore d'autres formes de valorisation et permet notamment, par l'évolution naturelle des peuplements, une compensation du bilan carbone négatif de la CE-PAC⁵⁴. A moyen terme, il s'agira donc aussi de revoir les objectifs et opérations du Plan Simple de Gestion forestière, notamment lorsque celui-ci arrivera à échéance en 2015.

Tableau 20 : Synthèse des projets de coupes prévus dans le PSG du site « Massif du Canigou »

| Nature de la coupe | Surface | Essence | Observations |
|------------------------------|---------|---------------------------------------|---|
| Enlèvement partiel de l'abri | 208 ha | Pins et bouleaux | Semi de sapin, mélèze sous abri et Pinaie de l'étage subalpin |
| Jardinage | 425 ha | Sapin, hêtre, purs et en mélanges | |
| Coupe rase | 48 ha | Mélange pin à crochets et bouleau | Surface moyenne des coupes : 2 ha |
| Éclaircies | 520 ha | Bouleau et Pinaie de l'étage subalpin | |
| 1 ^{ère} éclaircie | 80 ha | Mélèze, épicéa, douglas, pins | |
| Total | 1281 ha | | |

Tableau 21 : Synthèse des travaux prévus dans le PSG du site « Massif du Canigou »

| Nature des travaux | Surface (ha) / Longueur (km) | Observations |
|--------------------|--|-----------------------------------|
| Élagage | Mélèze d'Europe et Sapin pectiné 238 ha | à 2 mètres de 200 tiges/hectare |
| Préparation du sol | Mélèze d'Europe et Sapin pectiné 146 ha | |
| Boisement | Mélèze d'Europe et Sapin pectiné 146 ha | Plantation en godet |
| Pistes | 3 Km | Prolongement de la piste du Soula |

Les boisements en mélèze peuvent être considérés comme contradictoires ou compatibles avec le décret de création de la Réserve naturelle selon l'article auquel on se réfère. Ce point devrait être éclairci lors du

⁵³ World Wide Fund for Nature (Fonds mondiaux pour la Nature) est une ONG (Organisation Non Gouvernementale) de protection de la nature et de l'environnement.

⁵⁴ Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse

prochain PSG.

Pour le propriétaire, il est impératif d'arriver à un équilibre économique de la gestion de la forêt de Py ; cela amène à la problématique proposée par la note méthodologique de l'étude en cours citée précédemment « Gestion exemplaire des forêts de la propriété SCF Écureuil/Caisse d'Épargne » et que l'on peut résumer ainsi :

La forêt de Py compte parmi les joyaux de la protection des forêts de France, dans un site emblématique qu'il convient de gérer de façon exemplaire et durable. Cela nécessite de trouver des solutions adaptées à la fois à la protection des espèces et à la gestion des activités qui s'y déroulent.

Depuis 1984, la majorité des forêts de la commune de Py et de la propriété de la SCF Écureuil est classée en Réserve naturelle, ce qui lui confère une haute responsabilité vis-à-vis de ce « capital nature ». La forêt est classée en Réserve naturelle nationale et cette dernière est gérée par un gestionnaire qui a en charge la rédaction du Plan de Gestion Écologique validé par le préfet après avis du CNPN. Enfin, la gestion de la forêt est dotée d'un Plan Simple de Gestion agréé qui propose une exploitation des peuplements et un débardage par routes, pistes ou traînes.

La question de la rentabilité de ces opérations se pose. Cependant, la loi forestière de 2001 prévoit la compatibilité entre la gestion forestière et la gestion écologique de la Réserve naturelle.

Pour répondre à cette problématique, l'étude s'établit en 4 phases. Le détail des phases ainsi que le calendrier et la présentation de la méthode se retrouvent dans la note méthodologique présentée en mai 2007 à Py. (Daniel Vallauri – WWF - Max Bruciamacchie - ENGREF⁵⁵ - Raymond Grandjean - Caisse d'Épargne - Michel Ferrer – SCF Écureuil).

2.2.3.10. Programmes et interventions publiques concernant les sites

Depuis la mise en œuvre des premiers crédits européens (FEOGA⁵⁶) couplés aux crédits de l'État, de la Région et du Département, les propriétaires forestiers du site, comme sur le reste du département, ont pu réaliser des investissements dans leur forêt :

- Projets de dessertes accessibles aux grumiers, en cohérence avec les schémas de dessertes du Vallespir et du Conflent ;
- Résorption des points noirs sur le réseau routier public ;
- Projets de boisements ou de reboisements avec des essences forestières de production ;
- Projets d'amélioration des peuplements résineux (dépressage⁵⁷) ou feuillus (balivage⁵⁸) ;
- Projets de coupures stratégiques pour limiter les risques d'incendie (pare-feu, point d'eau, piste DFCI⁵⁹) ;
- Projets d'aménagements divers : touristiques, cynégétiques, pastoraux...

Par ailleurs, les aides publiques ont permis par des démarches territoriales au sein de territoires organisés (Pays Pyrénées Méditerranée, Pays Terres Romanes, PNR PC), la mise en œuvre d'actions transversales comme les CFT⁶⁰, le soutien au bois énergie, au bois construction et à des réflexions collectives autour de la filière bois, du pin à crochets, de la fréquentation touristique, etc.

2.2.3.11. Conclusion

La poursuite de la promotion des techniques sylvicoles a pour objectif d'améliorer la qualité des bois commercialisés en phase avec la prise en compte des enjeux environnementaux.

La situation géographique de montagne et l'économie qui en découle impliquent que la quasi-totalité des propriétaires, dotés de PSG sur la zone d'étude, combinent déjà des objectifs pastoraux et une production forestière. Ils souhaitent donc diversifier leur activité par l'optimisation de la valorisation des surfaces et des techniques de production.

Ce fonctionnement s'accommode bien avec la volonté de maintenir les milieux entretenus et ouverts. Il

⁵⁵ École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts

⁵⁶ Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole

⁵⁷ Opération qui consiste à supprimer un certain nombre de jeunes arbres dans un peuplement très dense afin de favoriser le développement des arbres que l'on souhaite conserver.

⁵⁸ Opération qui consiste à repérer et sélectionner les plus beaux arbres à partir d'éclaircies afin de favoriser leur croissance.

⁵⁹ Défense des Forêts Contre les Incendies

⁶⁰ Charte Forestière de Territoire

prévient également les risques d'érosion et d'incendie.

Pour poursuivre une gestion forestière de production, il est impératif de conserver un réseau local d'opérateurs techniques et d'utilisateurs : les Entrepreneurs de Travaux Forestiers (ETF), les scieurs fixes et mobiles et les transformateurs locaux (usines d'emballage...).

D'autres consommations de bois, comme le Bois-Énergie et la Construction Bois, sont à promouvoir afin de diversifier et pérenniser la filière locale.

Les contraintes d'exploitation se cumulent sur ces secteurs de montagnes : météorologie difficile, fortes pentes, points noirs routiers, traversées de villages, limitation de tonnage, etc.

Afin de tendre vers l'équilibre économique des opérations sylvicoles, il apparaît indispensable de poursuivre les efforts en matière d'amélioration de la desserte forestière :

- Réseau primaire, routes ou pistes carrossables pour des grumiers,
- Réseau secondaire, tires d'exploitation pour des engins forestiers,
- Réflexion sur les autres systèmes de débardage et de transport des bois (câbles) en liaison avec les enjeux environnementaux. Par exemple, il s'agit de tenir compte des espèces forestières emblématiques comme le grand tétras lors des opérations de pratiques forestières.

Enfin, la constitution d'unités de gestion pertinentes d'un point de vue économique est également un des enjeux important des forêts privées du secteur. Les Biens Non Délimités sont un frein majeur à la réalisation de projets de gestion forestière.

Comme nous venons de le voir tout au long de ce chapitre, la gestion des espaces boisés privés s'inscrit dans le temps grâce à des documents de gestion et s'intègre durablement à un contexte naturel, social et à une économie locale. Pour maintenir cet équilibre, les forestiers privés s'adaptent sans cesse aux évolutions en recherchant de nouvelles formes de mises en valeur de la forêt. La réflexion engagée par le WWF et la SCF Écureuil contribue à la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux. En effet, la protection et la conservation des milieux (lutte contre l'érosion, biodiversité, paysage) sont, de fait, un objectif très présent dans l'esprit des forestiers privés lorsque l'on sait que l'activité forestière s'applique à cohabiter avec l'élevage et le tourisme et qu'elle participe à l'économie locale de ces cantons⁶¹ de montagne.

2.2.4. Identification des organismes intervenant dans la gestion forestière sur le site

2.2.4.1. Le Centre Régional de la Propriété Forestière

Le CRPF est une délégation régionale du Centre national de la propriété forestière, établissement public national à caractère administratif. Son conseil de centre est composé de propriétaires forestiers élus, dont le mandat est de 6 ans. Son collège électoral est constitué pour partie dans chaque département par les propriétaires forestiers de plus de quatre hectares, et pour partie au niveau régional, par les autres organisations professionnelles de la forêt privée.

Le CRPF possède une antenne dans chacun des départements de la région. Ses missions sont inscrites dans le code forestier, principalement dans les domaines du regroupement, du développement, de la vulgarisation, de la formation et de l'orientation de la gestion durable de la forêt privée. Le CRPF conseille et forme les propriétaires par des contacts individuels, l'animation de journées d'information technique ou de stages. Il élabore le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) et le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS), agréé les Plans Simples de Gestion, anime un réseau régional de placettes de référence, édite une revue ("Nouvelles Feuilles Forestières"), etc. Il mène également ou participe à des études et actions d'intérêt général, en collaboration avec les autres intervenants de la filière : charte forestière de territoire, Plan de Développement de Massifs (PDM).

Ses missions de développement forestier sont reconnues d'intérêt général.

2.2.4.2. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Sous l'autorité du Préfet, ce service assure dans le domaine de l'environnement, la mise en œuvre des aides de l'État, de la Région et de l'Europe ainsi que l'instruction des dossiers de demandes de subventions.

⁶¹ Groupement de parcelles

Il exerce des missions de contrôle et de police vis à vis des lois et règlements, en particulier en ce qui concerne le défrichement, les coupes en forêt privée, l'amendement "Monichon"⁶², les Plans Simples de Gestion, etc.

Il a la responsabilité de la gestion des boisements ayant bénéficié de prêts sous forme de travaux (contrats FFN⁶³).

A la demande des propriétaires privés, ce service peut également assurer la maîtrise d'œuvre de travaux de boisement, de reboisement ainsi que d'ouverture de pistes forestières.

Il intervient également dans le dispositif de prévention des feux de forêts.

2.2.4.3. La coopération forestière

Organisation de statut identique à celui des coopératives agricoles regroupant des "coopérateurs", propriétaires de forêts ou de parcelles à boiser. Elle intervient auprès des sylviculteurs privés qui lui délèguent la gestion de leur forêt ou bien lui font appel de façon ponctuelle pour une prestation de service. Elle assure la constitution de dossiers de demande de subventions, ainsi que la maîtrise d'œuvre de travaux de reboisements, d'exploitation forestière, de commercialisation des bois, de rédaction des Plans Simples de Gestion, de desserte forestière, etc. Pour une part de ces activités, elle fait appel aux services d'entrepreneurs qu'elle rémunère : bûcherons, débardeurs, transporteurs, contribuant ainsi à l'emploi dans la filière.

2.2.4.4. Les experts forestiers agréés

Ils proposent leurs services pour tout ce qui concerne la gestion forestière : estimation des bois, organisation des ventes par appel d'offre, réalisation des PSG, étude de projets de boisement ou d'amélioration forestière.

2.2.4.5. Le Syndicat des Forestiers Privés des Pyrénées-Orientales

Ce syndicat a comme objectif la défense des intérêts des sylviculteurs du département, tant au niveau économique, technique, professionnel ou patrimonial.

Les syndicats sont regroupés au niveau régional par l'Union Régionale de la Forêt Privée. Au niveau national, ils sont rassemblés par la Fédération Nationale des Forestiers Privés.

2.2.4.6. Le Pays Pyrénées Méditerranée

La gestion des forêts privées est inscrite dans la Charte de Développement du Pays Pyrénées Méditerranée adoptée en 1999 dans l'Axe 1 : préserver et valoriser les qualités du territoire.

Plusieurs actions forestières se sont développées au sein de ce territoire comme la CFT des Aspres et des Albères (signée en 2004 avec l'État), la valorisation des bois locaux dans la construction, le soutien au plan bois énergie, la mise en place d'un schéma de randonnées, et plus récemment la mise en œuvre de la CFT du Vallespir (lancement en avril 2006).

Cette charte forestière concerne les 3 cantons du Vallespir et doit permettre d'orienter pour les prochaines années une gestion durable des forêts grâce à une contractualisation entre les offreurs (propriétaires et gestionnaires des forêts) et les demandeurs (riverains, usagers, collectivités, socioprofessionnels).

La forêt privée couvre 78 % de la surface boisée du Vallespir avec une majorité de feuillus (88 %).

En même temps que la rédaction du diagnostic du territoire (en cours), des enjeux et de son futur programme d'actions, 3 actions de préfiguration sont d'ores et déjà lancées :

- La numérisation et la réactualisation du schéma de dessertes du Vallespir,
- La réflexion sur 1 site pilote d'un réseau de tirs secondaires pour une meilleure commercialisation des bois,

⁶² Mesure fiscale incitant les propriétaires privés à assurer une bonne gestion forestière de sa forêt.

⁶³ Fond Forestier National

- La conception et la mise à disposition de panneaux de signalisation de chantiers sylvicoles.

2.2.4.7. Le PNR des Pyrénées Catalanes

Les principales actions lancées par le PNR PC en faveur de la gestion des milieux forestiers sont, d'après la Charte du PNR validée en février 2004 :

- Le soutien aux énergies renouvelables et notamment au plan bois énergie ;
- La gestion et la connaissance des milieux humides ;
- La cartographie des zones à Grand Tétrás ;
- Le lancement de Chartes Forestières de Territoire dans le massif des Garrotxes et dans la vallée du Carol ;
- La coordination des Sites Natura 2000 Capcir Carlit Campcardos, Madres Coronat et Massif du Puigmal Carança;
- La réalisation d'un plan d'action en faveur du grand tétras en collaboration avec la FRNC, l'ONCFS⁶⁴, la RNR⁶⁵ de Nyer, le GOR⁶⁶, l'ONF, l'OGM⁶⁷ et la FDC⁶⁸;
- La mise en place du projet POCTEFA Unci plus de certification et de guide de sylviculture.

2.2.5. Acteurs recensés sur le territoire (au 1^{er} juin 2008)

Tableau 22 : Les acteurs forestiers

| Organismes | Nom |
|--|--|
| Exploitation Forestière - Scierie | MADERAS MAGRET, SA |
| Exploitation, achat et ventes de bois d'œuvre | CASTANE-VALLBONA Francisco / MONT-FOREST |
| UBS-COFOGAR dans les P-O | M. REVERBEL |
| Travaux forestier/exploitation | ROCA Gilles |
| Bois de chauffage | BERTRAND Max |
| Exploitant Forestier | ESTEVE Pierre |
| Exploitation Forestière | FUSTES SEBASTIA S.L. |
| Vente de bois de chauffage | CASADESSUS BOIS |
| Société Civile Forestière de Py et de Rotja | FERRER Michel |
| Scierie du Boulou | VOIVRET Gérard |
| Syndicat des Forestiers Privés 66 | GARRIGUE Germain |
| AEF Louvet | |
| Propriétaire forestier / gestionnaire avec PSG | RIBES Christian |
| Propriétaire forestier / gestionnaire avec PSG | PARAIRE Alain |
| Propriétaire forestier / gestionnaire avec PSG | BOIXEDA Bernard |
| Propriétaire forestier / gestionnaire avec PSG | MAISON Patrick |
| Propriétaire sans PSG | M. MONESTIER |
| Propriétaire sans PSG | GRAU Michel |
| Propriétaires sans PSG | FIGA Henri |
| Propriétaires sans PSG | BERGES Etienne |
| Propriétaires sans PSG | CASADESSUS Francis |
| Agence ONF | Sylvie DUPRE |
| Pays Pyrénées Méditerranée | Camille BINDA |

⁶⁴ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

⁶⁵ Réserve naturelle régionale

⁶⁶ Groupement Ornithologique du Roussillon

⁶⁷ Observatoire des Galliformes de Montagne

⁶⁸ Fédération Des Chasseurs

2.2.6. Diagnostic partagé des groupes de travail

Les comptes rendus des réunions sont disponibles en annexe.

2.3. Les Réserves naturelles

Les Réserves naturelles de Py, Mantet et Prats-de-Mollo, incluses dans les sites Natura 2000, sont gérées par la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes associée à un gestionnaire local, en l'occurrence les communes des territoires concernés.

Les activités développées au sein de ces espaces naturels protégés sont définies par le plan de gestion écologique de chacune de ces Réserves naturelles et figurent dans la convention de gestion signée avec l'État. Elles peuvent être regroupées suivant trois objectifs principaux :

- Protéger et gérer, en assurant d'une part la conservation, l'entretien ou la restauration des habitats et des espèces, et d'autre part la police de la nature, par une surveillance régulière du territoire ;
- Connaître, en organisant et en suivant des protocoles standardisés, des opérations d'inventaire, de cartographie et de suivi des milieux et des espèces ;
- Accueillir les différents publics et faire connaître le territoire protégé et les actions qui y sont menées.

Pour la réalisation de ces actions, la FRNC bénéficie du soutien financier de l'État et du Département. Sept personnes salariées travaillent directement à la mise en œuvre des plans de gestion. Sept autres salariés de la Fédération sont impliqués dans des projets transversaux (administration, coordination scientifique, cartographie, police de la nature...).

Par ailleurs, compte tenu de leur implication sur le territoire et de la diversité des activités, les gestionnaires et salariés des Réserves naturelles ont développé plusieurs partenariats avec les autres structures et usagers qui œuvrent sur ce site (groupements pastoraux, propriétaires, gestionnaires forestiers, associations naturalistes, cynégétiques et halieutiques, accompagnateurs en montagne, structures d'accueil du public et d'éducation à l'environnement, établissements publics et entités administratives ...) ou qui participent ponctuellement à des opérations d'inventaires, de suivi et d'aménagement des milieux, en qualité de prestataires.

2.4. Activités touristiques

2.4.1. La gestion du tourisme dans le massif

2.4.1.1. Historique

A partir de la fin du XIX^{ème} siècle, parallèlement à l'amorce du déclin des activités industrielles, une nouvelle activité pour les populations locales s'est organisée sur le massif : le tourisme, nouvelle source de revenus.

A cette époque, le tourisme s'est développé principalement à partir des thermes proches du Canigó - le Boulou, Amélie-les-Bains, la Preste, Vernet-les-Bains, Molitg-les-Bains - qui comptent une importante population de curistes à la recherche de loisirs de proximité et de nature.

En 1896, le Club Alpin Français (CAF) créa un refuge aux Cortalets. Le pic du Canigó y est accessible en 1h30 de marche. Pour accéder au refuge depuis le piémont, une piste dénommée aujourd'hui "piste de Balaig" (reprenant en partie un itinéraire existant depuis l'époque romaine) fut créée à la même époque.

En 1903, la première automobile parvenait jusqu'à ce refuge. Le principal artisan du développement touristique était à l'époque le Club Alpin Français, dont l'un des objectifs était de rendre le Canigó accessible à tous : « il faut bien penser à la foule de ceux qui n'ont pas les facultés requises pour des escalades, auxquels il faut faciliter l'accès de la grande montagne et la contemplation des merveilles de la nature. » (V. De Ricaudy bulletin du CAF, 1901). Cependant, ce Canigó « accessible à tous » était plutôt réservé aux gens aisés. Le Canigó, au même titre que Gavarnie ou le lac de Gaube, devint un des principaux sites touristiques de la montagne pyrénéenne.

Dès 1911, les responsables locaux voulurent développer le tourisme. De nombreux projets furent proposés. Le premier projet de route inter-vallées (route qui relierait le Vallespir au Conflent à travers le massif) fut

étudié.

En 1938, un projet de téléphérique est évoqué. Devant des intentions souvent irrespectueuses envers l'environnement, des mesures de protection furent prises. En 1943, le ravin de Saint Vincent fut inscrit à l'inventaire des sites ; en 1955, c'est au tour du pic du Canigó et de l'abbaye de Saint Martin d'être protégé. En 1960, un projet fut proposé pour créer un Parc National dans le massif.

Dans les années 50 à 70, la vague de « l'or blanc » qui contamina toutes les montagnes françaises n'atteignit pas le massif du Canigó à cause d'un enneigement inconstant et d'un relief non propice à la création de station de ski.

En 1966, le syndicat touristique du Canigó fut créé ; son objectif principal étant le développement touristique, grâce, notamment, à la réalisation de la route inter-vallée.

En 1967, l'ONF proposa au Ministère un « plan général d'équipement pour la récréation » (PGER) du versant Nord du Canigó qui fut approuvé le 8 novembre 1968. Ce plan visait à favoriser le développement du tourisme et l'amélioration des conditions d'accès sur le site de Mariailles et des Cortalets. Le caractère sauvage du reste du massif devait être conservé, mais la partie de ce plan consacrée à la protection fut un échec.

En 1973, dans un but forestier, la route du Llech existant jusqu'à l'Esquine d'Aze fut prolongée jusqu'au Ras des Cortalets, créant ainsi un second accès aux Cortalets.

En 1976, le projet de route inter-vallée vit le jour. Les deux vallées (Conflent et Vallespir) ont ainsi été reliées par une piste touristique qui traverse le Pla Guillem. Cette piste eut un impact important sur les milieux naturels remarquables de ce plateau d'altitude.

En 1979, le refuge des Cortalets fut considérablement agrandi.

En 1983, le Canigó fut classé sur 7 377 hectares à l'inventaire des sites.

En 1984, les Réserves naturelles de Py et de Mantet furent créées sous l'impulsion de l'association Charles Flahault.

En 1985, le SIPARC, remplaçant le Syndicat touristique du Canigó, vit le jour. Ce nouveau syndicat désirait apporter au massif un « aménagement rationnel ». Mais jusqu'en 1994, les partisans de la route inter-vallée dominaient encore les débats en son sein.

En 1986, la Réserve naturelle de Prats de Mollo fut créée.

En 1990, commença la construction d'un refuge gardé à Mariailles. Cette propriété du SIPARC fut vendue à la commune de Casteil en 2009 et fonctionne ainsi depuis 1992. Des désordres de construction sont néanmoins apparus au fil des années, rendant à terme une rénovation inévitable.

En 1991, l'association Canigó Grand Site fut créée. Un programme triennal fut mis en place mais sans réel diagnostic préalable.

En 1994, des membres du SIPARC prirent l'initiative, sans autorisation de l'ONF, d'engager des travaux sur le Pla Guillem pour essayer de maîtriser la circulation hors piste. Il s'avéra que ces travaux furent catastrophiques pour l'environnement. Le préfet demanda au SIPARC de renoncer à la piste inter-vallée par le Pla Guillem.

En 1995, un compromis provisoire est adopté entre l'ONF et le SIPARC. Ce dernier renonce officiellement à la piste inter-vallée et se lance activement dans la démarche globale d'Opération Grand Site. Plusieurs études de préfiguration sont réalisées.

En 1998, les premières actions-pilotes sont menées dans le massif, sous maîtrise d'ouvrage de l'ONF ou du SIPARC.

Le 11 juillet 2000, la Convention Grand site « Massif du Canigó » est signée.

Le 2002, le Syndicat Mixte Canigó Grand Site est créé.

Le 19 mars 2007, la convention Opération Grand Site II est signée.

Le 5 mars 2009, les nouveaux Statuts du Syndicat Mixte sont approuvés en Comité syndical et amorcent le processus de réforme des membres statutaires.

En mars 2010, le SIPARC est dissous, et les communes adhèrent directement au Syndicat Mixte, composé depuis de 39 communes, du Conseil Général et de l'Office National des Forêts.

Le 25 mars, la Commission Départementale des Sites approuve à l'unanimité le Plan de Gestion 2007-2010 qui ouvre la voie à la labellisation Grand Site de France dès 2012.

2.4.1.2. État des lieux

2.4.1.2.1. Accueil touristique dans les communes

Le Conflent et le Vallespir offrent les activités traditionnelles des espaces ruraux : randonnée, découverte du patrimoine culturel, activités sportives de plein air, etc. Le patrimoine naturel, architectural et historique est de grande qualité. Mais d'après l'ensemble des études menées de part et d'autre du massif, ce patrimoine naturel et culturel reste largement sous exploité et ne constitue pas une véritable économie.

Les deux territoires font preuve d'une carence dans l'offre d'hébergement, tant en quantité qu'en qualité. Cette carence est la conséquence directe d'une proportion importante de résidences secondaires (40 % dans les villages concernés par le site) et de la faible part des hébergements agritouristiques. Le Conflent, en particulier, souffre de l'insuffisance d'accueils labellisés (Gîte de France, Bienvenue à la Ferme...).

Quelques exceptions face à ce constat :

- Il faut noter que deux stations thermales sont situées à proximité et dans la zone Natura 2000. Vernet-les-bains sur le versant NORD (en périphérie du site « Massif du Canigó ») et Prats-de-Mollo-La-Preste sur le versant Sud (à l'intérieur du site « Conques-de-la-Preste ») ont des capacités d'accueil importantes ;
- Mantet a, en proportion de sa population, une activité « tourisme à la Ferme » importante bénéficiant peut être de l'effet promouvant du label Réserve naturelle ;
- L'hôtellerie de plein air est bien représentée à proximité du site. L'hôtellerie haut de gamme est peu présente.

2.4.1.2.2. Les sites les plus fréquentés et les mesures prises pour leur aménagement

Dans le cadre de l'Opération Grand Site (OGS), certaines actions ont été jugées prioritaires à engager pour faire cesser des désordres environnementaux graves dus aux activités humaines présentes ou passées. Elles étaient au nombre de 8 et ont toutes été réalisées à partir de 1998. Elles se sont concentrées sur des zones emblématiques du massif où étaient mis en exergue les principales motivations du lancement de l'OGS, à savoir, réduire la pression sur des espaces fragiles et redéployer le tourisme dans l'espace rural.

• Le Pla Guillem

Vaste plateau situé à 2 300 mètres d'altitude reliant le Canigó et la Carança, le Pla Guillem occupe une place stratégique. Son relief plat et sa position géographique en font un point de passage relativement facile entre le Conflent et le Vallespir, longtemps utilisé dans les échanges entre les deux vallées. De plus, ses vastes pelouses offrant une estive idéale pour les troupeaux sont pâturées depuis fort longtemps. Cette situation a été fortement perturbée en 1973 par la création de la route inter-vallées qui a permis une fréquentation forte de véhicules 4x4 et surtout, en juin 1994, par la création d'une tranchée sur 1 000 m environ qui a activé des dépôts d'érosion très importants.

« Ce que la nature avait mis des milliers d'années à construire depuis la disparition des derniers glaciers du Canigó, ce que des siècles de pâturage, souvent intensif, (XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle) n'avaient pas réussi à dégrader de façon aussi irréversible, les véhicules à moteur depuis 20 ans et un tractopelle en trois jours y sont parvenus avec l'efficacité que l'on sait » (Rapport du comité scientifique de l'association Charles Flahaut, 1994).

Il était important d'assurer rapidement la réhabilitation et la protection de ce site. Les deux actions de préfiguration de l'OGS, accompagnées de mesures réglementaires de fermeture de pistes, étaient donc largement justifiées.

• Les Cortalets et le Pic du Canigó

Le site des Cortalets souffre depuis longtemps d'une pression touristique très forte. Cette densité de

touristes s'est traduit à la fois par une présence importante de véhicules, une dégradation élevée due au piétinement dans les abords immédiats du refuge et une forte concentration de randonneurs sur le sentier du Pic du Canigó. Cette présence de masse, en particulier à l'occasion de la Saint Jean, crée des dégâts sur l'environnement qui mettent en péril la pérennité des espaces naturels. Il est à noter que depuis 2009, cette manifestation est encadrée et limite les véhicules à un maximum de 100 sur le site.

Antérieurement à l'Opération Grand Site, un gros effort a été réalisé concernant le stationnement afin d'éviter la pénétration des véhicules sur les pelouses. Ce travail a commencé en 1995, financé par le Club Alpin Français, par la création de parkings entre le Ras des Cortalets et le refuge, et la pose de barrières empêchant les véhicules de pénétrer dans les espaces naturels. Cette action s'est prolongée de 1997 à 2000, grâce à des financements de l'ONF (pose de plots, création d'un rond-point devant le refuge des Cortalets, entretien des équipements, etc.).

En 2006, le Syndicat Mixte Canigó a engagé de lourds travaux de réhabilitation paysagère du site avec la création de 120 places de stationnement. La capacité de charge du site a été depuis limitée à 100 véhicule/jour durant la saison estivale. Depuis 2005, un dispositif de traction animale permet de limiter la fréquentation automobile du site et des patrouilleurs équestres encadrent le dispositif et procède au comptage quotidien des véhicules.

En 2009, le Syndicat Mixte a réalisé une enquête de fréquentation sur les sites des Cortalets et de Mariailles. En moyenne, 25 véhicules stationnent sur le site des Cortalets par jour. Par contre, le site de Mariailles a connu un accroissement de fréquentation automobile.

Dans le cadre de l'OGS, parmi les actions de préfiguration, il avait été jugé important de pouvoir apprécier l'impact de cette pression touristique par la mise en place de zones de défens (action 3.4.1 de l'OGS 1⁶⁹).

De plus, une action avait été prévue sur la réalisation de places à feu, afin de réduire une des causes importantes de la dégradation des milieux, à savoir les foyers sauvages. (action 2.1.5 de l'OGS 1).

Enfin, une action de réhabilitation du sentier du Pic, avec des travaux de réhabilitation du tracé original, reconstruction de murs de soutènement en pierres sèches, signalisation, balisage, et débalisage avait été jugée urgente vu l'érosion occasionnée par les randonneurs quittant le sentier, faute de visibilité claire de ce dernier (action 4.2.2 de l'OGS 1).

On notera, en outre, que l'événement « la course pédestre du Canigó » respecte depuis plusieurs années le cahier des charges environnementales imposés par l'ONF aux organisateurs. Ce cahier des charges servira de modèle pour tous les événements sportifs sur le massif et sera transmis par le Syndicat Mixte et l'Office National des Forêts.

- Mariailles

Le site de Mariailles est un des plus fréquentés du massif. De plus, l'étude du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN), de décembre 1992, a démontré les effets négatifs de la pression touristique, notamment motorisée. Il était donc logique qu'une action de préfiguration concerne ce site (action 4.1.3 de l'OGS 1). L'action a consisté en la création de 3 parkings. Celui de Mariailles avait pour but de réorganiser le stationnement, souvent anarchique, sur ce site et en canalisant la circulation (plots évitant l'introduction sur les pelouses). Les parkings du Randé et celui du col de Jou sont des parkings de dissuasion, pour inciter les touristes à laisser leurs véhicules dans les zones de piémont et à monter à pied dans les zones d'altitude. Un sentier pédestre de découverte reliant le col de Jou à Mariailles a été ajouté dans le programme général valorisant ainsi le parking du col.

Depuis 2010, une aire de stationnement au Randé a été aménagée sous maîtrise d'œuvre du Syndicat Mixte pour fermer à la circulation automobile le dernier tronçon de piste jusqu'au refuge. Cette réglementation sera applicable du 14 juillet au 15 août.

- Le col de Mantet

C'est l'un des sites remarquables, en limite des communes de Py et de Mantet, d'où l'on peut voir le Pic du Canigó, la haute vallée du Cady, le Pla Guillem et une grande partie des Réserves naturelles de Py et de Mantet. L'intérêt paysager du site en fait un lieu de destination assez fréquenté à toutes les périodes de l'année. C'est à la fois un lieu de passage du GR®10, un point de départ de randonnées vers le Pla Segalar, le Roc Colom ou le Tres Esteles ainsi qu'un point d'arrêt avant de poursuivre sa route jusqu'au village de

⁶⁹ L'OGS 1 a été signée en juillet 2000. L'OGS 2 a été signée en mars 2007.

Mantet. Afin d'informer les visiteurs, tout en recherchant une intégration paysagère dans le site, une table d'orientation a été aménagée à proximité de la stèle dressée en hommage à Georges Bassouls, ancien président de l'Association Charles Flahault. Par contre, les pylônes, lignes électriques et téléphoniques ainsi que le relais hertzien servant aussi de support à un relais de téléphonie mobile demeurent et altèrent la qualité paysagère de ce site.

En 2005, le Syndicat Mixte a commandé une contre expertise pour l'implantation d'un relai de téléphonie mobile. Cette étude a permis de réduire de 15 à 5 mètres la taille de l'antenne. Et en attendant l'enfouissement d'une partie de ces lignes, quelques jeunes arbres ont également été plantés afin de pouvoir masquer à terme les locaux techniques.

- Le refuge des Forquets

Le démontage (financé par le SIPARC) des remontées mécaniques (2 téléskis) de la station de ski des Conques, suite à l'abandon de son exploitation, a redonné au site son caractère naturel en adéquation avec son environnement proche, en particulier avec la Réserve naturelle de Prats.

Le chalet communal des Conques, gîte et restaurant, a retrouvé sa capacité d'accueil grâce à sa nouvelle gérance en 2007.

La relative bonne qualité de la route forestière jusqu'aux Forquets génère une fréquentation du site parfois très importante (cueillette des champignons) et essentiellement hors des périodes d'enneigement. En effet, le déneigement réalisé régulièrement par la commune de Prats ne peut cependant en être garanti.

L'accès par la route forestière (goudronnée) jusqu'à environ 1 700 m d'altitude offre des possibilités de découvrir les paysages de haute montagne sans difficulté. Au delà de cette limite, la piste en terre, dite de Roques Blanches, ne fait pas encore l'objet d'une réglementation spécifique. Elle reste ouverte mais est difficilement carrossable, et la sécurité pour la circulation des véhicules de tourisme n'y est pas garantie (domaine privé). La pose d'un compteur par la Réserve naturelle de Prats, à environ 1 700 m d'altitude sur cette piste, a permis d'enregistrer le passage de 4 317 véhicules du 28 avril 2006 au 27 avril 2007. Cet enregistrement, en un point précis, seule référence de comptage, laisse présager une fréquentation générale importante du site, dont 60% est attribuable à du tourisme de « découverte paysagère » et 25% aux diverses cueillettes.

La Réserve naturelle prévoit l'installation d'autres compteurs de passage afin de vérifier l'efficacité des dispositifs prochainement mis en place pour limiter la pénétration des véhicules motorisés au bénéfice de la pratique de la randonnée.

En 2007, le Syndicat Mixte a fait réaliser une étude par la Réserve naturelle et l'ONF pour la faisabilité de travaux de revégétalisation des abords et talus de la piste. Afin d'engager ces travaux coûteux, le Syndicat Mixte attend désormais qu'un plan de circulation soit mis en place et que le foncier soit maîtrisé.

2.4.1.3. Enjeux économiques

Sur la base du portrait de territoire exposé dans le chapitre « contexte territorial et administratif », 16 hôtels ainsi que 7 terrains de camping exercent leur activité dans les communes concernées par Natura 2000. Il est bon de noter que les deux communes thermales totalisent 73 % des emplacements de camping et la totalité des hôtels à parts égales. Seuls les hôtels de La Preste sont présents dans le site. Aucun camping n'est concerné par les sites Natura 2000.

Les professionnels rencontrés revendiquent pour leur clientèle un accès aisé aux espaces naturels par le maintien des pistes existantes. Ils souhaiteraient un développement des activités physiques de pleine nature qui sont les plus porteuses.

Sur les 3 sites Natura 2000, les activités touristiques sont de type :

- Accueil en refuge

Le Pla des Cortalets (2 150 m) demeure le centre de gravité du versant sud avec un refuge centenaire totalisant une fréquentation estivale moyenne de 5 000 nuitées et un volume d'emplois sur site de 19 personnes en période estivale (salariés du refuge, cochers des attelages, patrouilleurs équestres, personnel accueil...).

Le refuge gardé de Marialles, plus récent, a connu un certain nombre de problèmes liés à sa conception. Il a

une capacité d'accueil bien moindre mais bénéficie aujourd'hui de nouveaux gardiens qui souhaitent lui rendre une fonctionnalité compatible avec sa situation de haute montagne, et le gardent ouvert à l'année.

- Thermalisme

D'avril à octobre, les thermes de la Preste amènent la population résidente à environ 4 000 personnes. Pour la commune, le thermalisme représente l'activité économique la plus importante en nombre d'emplois créés et en retombées induites directes pour les commerces, les hôtels, la restauration et les locations immobilières.

La qualité des eaux thermales et leur efficacité thérapeutique devraient contribuer à préserver cette activité pour de longues années. Une extension de l'activité est espérée, ses eaux ayant été légalement reconnues efficaces pour soigner les rhumatismes.

On peut citer les termes de Vernet-les-Bains, hors site Natura 2000 mais dont la fréquentation peut avoir une incidence sur le massif.

- Accompagnement 4x4 vers le Canigó

Un service de transport collectif au moyen de véhicules 4x4 est proposé par quatre entreprises à partir des villages en piémont du Canigó. Le pic d'activité se situe principalement en période estivale et les transporteurs utilisent majoritairement la piste de Balaig menant au Pla des Cortalets. Cette activité est saisonnière et se concentre sur environ 3 mois. Le nombre d'emplois généré par cette activité est d'une vingtaine de conducteurs saisonniers, sans compter le personnel administratif qui traite, entre autre, les réservations.

Le parc automobile de ces 4 sociétés (environ 18 véhicules au total) est aujourd'hui très vétuste et ne correspond plus à une offre touristique de qualité compatible avec les exigences environnementales d'un site classé. Les professionnels du transport sont invités à améliorer leur offre.

- Animations naturalistes

Les trois Réserves naturelles situées dans la zone d'étude proposent des animations ayant vocation à faire découvrir l'environnement exceptionnel du massif du Canigó. Le Syndicat Mixte propose des animations gratuites au refuge des Cortalets par l'intermédiaire d'un médiateur-naturaliste, de la mi juillet à la mi août.

- Guides et accompagnateurs en montagne :

Il est difficile d'évaluer le poids économique de cette activité tant les acteurs sont nombreux, variés et l'activité fluctuante d'une année sur l'autre.

- Parcours « accrobranche » :

La société « Montozarbre » bénéficie d'une concession en Forêt domaniale du Vallespir. Elle propose des parcours aventure dans les arbres, via ferrata, tyrolienne, des nuitées dans des gîtes perchés dans les arbres, etc.

2.4.1.4. Enjeux sociétaux

Il existe une forte demande sociétale pour ces activités de plein air. Les professionnels revendiquent ainsi le Canigó comme un espace de liberté et d'aventure, espace qui devient restreint dans la société moderne. L'encadrement de ces activités par des professionnels diplômés (au fait des consignes de sécurité et des notions de respect de la nature) est souhaité et encouragé par les gestionnaires des sites.

Le nombre d'emplois induits est difficilement mesurable tant les intervenants sont nombreux, d'autant plus que, d'après l'APAM (Association Pyrénéennes des Accompagnateurs en Montagne) aucun professionnel n'a une activité directement liée au site. Selon eux, la retombée la plus directe est l'hébergement des pratiquants dans les villages entourant le Canigó. Les professionnels sont des prescripteurs qui peuvent orienter les pratiquants vers de nouveaux espaces.

De plus, ils mettent en avant l'aspect éducatif de leur activité dans le sens du respect de l'environnement.

2.4.1.5. Impacts de l'activité

2.4.1.5.1. Cohabitation et multi-usage du territoire

Le sujet a été traité dans les chapitres correspondant aux autres activités présentes sur le massif car le tourisme cohabite et interfère par sa diversité avec l'ensemble des autres activités.

2.4.1.5.2. Impacts environnementaux

L'impact environnemental de l'activité touristique est directement lié dans la zone d'étude à la fréquentation touristique des milieux naturels. Nous allons donc, dans les paragraphes suivants, détailler cette fréquentation afin de mieux en appréhender ses impacts.

● Fréquentation touristique dans la zone d'étude

- Fréquentation au moyen de véhicules à moteur⁷⁰

Le flux de véhicules en période estival en direction des zones d'accueil d'altitude est sans aucun doute le plus important sur la piste du Llech.

Ces flux sont actuellement peu évalués, malgré les comptages réalisés au niveau du Col del Forn (piste du Llech en période estivale) entre 2004 et 2008, sur le site des Cortalets depuis 2009, et de façon ponctuelle au moyen de sondages commentés (Réserve naturelle de Mantet). A noter que la RN de Prats-de-Mollo a installé un compteur de voitures en 2006 sur la piste de Roques Blanques⁷¹.

Deux types de fréquentations ne sont pas liés directement aux activités de pleine nature⁷² :

- Une fréquentation que l'on observe classiquement en forêt péri-urbaine de type balade familiale. Ce public reste en majorité sur les pistes et ne s'éloigne pas à plus d'un quart d'heure de marche de la voiture. L'utilisation de la voiture est prépondérante dans ce cas mais ne constitue qu'un moyen pour atteindre un site ;

- Une fréquentation de type « randonnée motorisée » pratiquée en moto, quad, véhicule de tourisme et 4x4. Elle est très répandue, de part et d'autre du massif, et consiste à emprunter les pistes ou routes, plus ou moins carrossables, qui grimpent à l'assaut du Canigó : pistes du Llech, de Balatg, de Mariailles, de Roques Blanques, de la Parcigoule, route de Mantet. Pour ce type de balade, la possibilité de réaliser une boucle ou une liaison inter-vallée est un attrait supplémentaire.

- Essai de zonage des types de fréquentation

Les versants Nord et Sud du Canigó accueillent deux types de populations bien distincts :

- Le versant Nord est caractérisé par une fréquentation majoritairement de type "espace naturel péri-urbain" et une fréquentation de masse touristique.

La plaine du Roussillon concentre une population de 320 000 habitants dans un contexte où la demande sociétale d'espaces naturels récréatifs est de plus en plus forte. Cette forte population se reporte fortement sur les massifs les plus proches. La notion de temps de parcours "résidence – entrée du massif forestier" est plus pertinente que la notion de distance.

On peut dire que ce versant est sous influence urbaine pour partie à cause de la Nationale 116 (qui doit en outre passer dans les prochaines années en 2x2 voies), de la faible pénétrabilité des massifs forestiers des Aspres et de l'Albera, de l'absence de vrais espaces forestiers péri-urbains en périphérie de la communauté d'agglomération de Perpignan, etc.

Au vu de cette analyse, le massif du Canigó apparaît comme le massif le plus attractif et le plus porteur de l'idée de patrimoine naturel immuable vis à vis des habitants de la plaine du Roussillon qui représentent 80 % de la population du département.

- Le versant Sud est moins exposé à ces phénomènes mais fait face à une forte demande de la part des

⁷⁰ Cf l'enquête de fréquentation réalisée par le Syndicat Mixte durant l'été 2009.

⁷¹ Cf. étude "Réhabilitation écologique et paysagère de la piste de Roques-Blanques" réalisée grâce à un partenariat R.N. de Prats de Mollo – O.N.F. – Conservatoire Botanique Pyrénéen – Syndicat Mixte Canigou Grand Site en 2007.

⁷² La fréquentation touristique dans le site Natura est grandement motivée par la pratique d'une activité de pleine nature qu'elle soit de type cueillette, randonnée sur circuits balisés, V.T.T. etc. Pour l'ensemble de ces activités nous renvoyons le lecteur aux activités de pleine nature concernées.

"rurbains" des villages de la vallée du Tech. Cette demande porte sur les pratiques d'usages de cueillettes en forêt, de chasse, de promenade des animaux de compagnie, etc. L'appropriation de la montagne considérée comme un bien commun par la population locale est forte. Ce sentiment est d'autant plus exacerbé que demeure vivace celui de confiscation du patrimoine commun suite aux expropriations au profit de l'État réalisées au XX^{ème} siècle.

- Fréquentation de type événementiel

Sans traiter de la fréquentation de type événement sportif telle que course de VTT, Course du Canigou, etc., deux fêtes traditionnelles rassemblant plusieurs centaines de personnes sont sujettes à quelques débordements pouvant avoir un impact sur l'environnement :

- La Trobada

Des efforts d'encadrement de la pratique ont été réalisés ces dernières années (depuis 2005) afin que l'impact sur l'environnement soit limité sur le Pla des Cortalets.

Pour la Trobada, un arrêté préfectoral définit une liste de véhicules autorisés à monter sur le site des Cortalets, le nombre étant limité à 100. Parallèlement, une surveillance du site est effectuée conjointement par les services de la gendarmerie, de l'ONCFS et de l'ONF pour veiller aux comportements respectueux des "trobadistes" (respect des places à feu, des peuplements végétaux, ramassage des déchets...).

- Les feux de la Saint Jean

Depuis 2009, cette manifestation culturelle est désormais encadrée sur le modèle de la Trobada. Le Syndicat Mixte organise une descente de la flamme lors de la Régénération à Saint-Michel de Cuxa et seuls 100 véhicules sont autorisés à monter au site des Cortalets – de jour.

2.4.2. Activités physiques de pleine nature

L'appellation « Activités Physiques de Pleine Nature », autrement dénommées « Sports de Nature », permet de rassembler dans une même catégorie de langage une grande diversité d'activités : escalade, randonnée, alpinisme, canyonisme, VTT, ski de randonnée, kayak, rafting, mais aussi parfois tir à l'arc, vélo de route, accrobranche, via ferrata, etc. Cette catégorie de langage demeure la plus pratique pour les gestionnaires d'espaces naturels. Néanmoins, au delà de l'image « extrême » ou de la recherche de sensations fortes qui a pu leur être attribuée dans les années 1980, ces activités n'ont aujourd'hui bien souvent rien à voir entre elles et leur pratiquants se distinguent très fortement. Cette hétérogénéité de pratiques est également vraie entre pratiquants d'une même activité. Il convient donc de mesurer la généralisation du propos suivant en fonction de cette remarque importante.

Ainsi, l'appréhension de l'impact de ces activités dans le massif du Canigó, que ce soit d'un point de vue économique (tourisme), social ou environnemental, demeure très incertaine en raison de la diversité des pratiques et des pratiquants. L'une des rares évidences demeure le rôle que jouent les activités physiques de pleine nature, en particulier la randonnée, dans l'attractivité touristique et la fréquentation des gîtes du massif.

2.4.2.1. Randonnée pédestre et les Tours et Ronde du Canigó

Remontant à la fin du XIX^{ème} siècle, la pratique de la randonnée dans le massif du Canigó suscite toujours autant d'engouement pour les raisons suivantes :

- Les paysages sont préservés et uniques, s'agissant d'un massif ayant une position avancée au sein de la chaîne pyrénéenne en direction du sud et de la Mer Méditerranée ;
- Les itinéraires balisés nombreux (GR^{®73}, HRP⁷⁴), les Réserves naturelles possédant en particulier un réseau important de sentiers balisés. Le nombre de refuges est important sur la zone d'étude ;
- La possibilité d'accéder en altitude, au moyen des pistes, rend les randonnées à la journée accessibles au plus grand nombre et en particulier à un public âgé. Des sentiers d'interprétation ont été créés (sentier d'interprétation des Esplanes).

Néanmoins, la fréquentation des sentiers balisés, autres que ceux cités, est très inégale. La politique des

⁷³ Grande Randonnée

⁷⁴ Haute Route Pyrénéenne

"pénétrantes" concrétisée dans les années 90 qui consistait en la réalisation d'itinéraires reliant les villages du bas de versant aux sommets est un échec relatif en terme d'utilisation. Une meilleure information sur les caractéristiques de ces sentiers paraît nécessaire pour inciter les randonneurs à les emprunter.

Cela est préjudiciable puisque l'objectif est de diminuer les flux de véhicules en direction des sommets, tout en faisant découvrir un des plus grands intérêts écologiques du massif du Canigó, à savoir la succession des étages de végétation du supra méditerranéen jusqu'à l'étage Alpin en quelques heures de marche, certes sportives. Les intérêts paysagers et historiques n'en sont pas moins grands avec les nombreuses perspectives offertes sur les villages du bas de versant, ainsi que les témoins des anciennes pratiques culturelles que sont les feixes⁷⁵ et les jasses.

2.4.2.1.1. Les Tours & Ronde du Canigó

Le Canigó est un massif particulièrement visible, en témoigne le nombre important de reproductions photographiques diverses (couvertures de magazines, cartes postales, livres, publicités, etc.). Cela constitue une force sur laquelle il est possible de fonder une dynamique solide pour un tourisme durable aux retombées économiques réelles pour les villages. Mais le tourisme en zone de montagne est relativement trop épars pour que la lisibilité de ce produit touristique soit suffisante. Une thématique patrimoniale et/ou culturelle doit y être associée pour que la Ronde du Canigó réponde aux attentes et aux besoins des acteurs du massif. Décidée collectivement par tous les acteurs impliqués, cette thématique améliorera le positionnement de la Ronde et contribuera à la mise en cohérence de la richesse patrimoniale et paysagère du massif traversée par cet itinéraire de randonnée.

A l'échelle locale, pyrénéenne et nationale, la multiplication des itinéraires de randonnée peut représenter un obstacle à la bonne lisibilité de la Ronde du Canigó. Comment en faire un atout ? Tout l'objectif du projet de Ronde du Canigó consiste à faire de la multiplication des itinéraires, qui représentent un investissement conséquent pour les collectivités locales, une ressource touristique attractive et cohérente. La ronde du Canigó doit donc être considérée comme étant la boucle principale – la première ossature – sur laquelle d'autres boucles (de villages, de vallées, tel est le cas dans le Haut-Vallespir par exemple) sont autant de ramifications indispensables à la structuration d'un tel produit touristique. La Ronde du Canigó doit en effet répondre à deux impératifs : dans un souci de lisibilité, relier et donner un sens à une multitude de sentiers de manière hiérarchisée ; dans un souci d'attractivité et d'adaptation à la demande, décupler les possibilités de combinaisons d'itinéraires permettant une itinérance d'un week-end, d'une semaine ou bien d'un mois. C'est dans la relation entre la boucle principale et ses boucles secondaires que réside la force du projet de Ronde du Canigó, garantissant l'union de la richesse paysagère de la montagne catalane et la diversité patrimoniale du piémont et des villages du massif.

A l'ambition du projet de Ronde du Canigó doit répondre la mobilisation des professionnels du tourisme impliqués dans le massif. La constitution d'un tel produit touristique rend la volonté politique et territoriale dépendante de la motivation des professionnels et inversement. Ainsi, le projet de Ronde du Canigó prévoit, dès 2009, la structuration progressive d'un véritable réseau d'accueil de qualité, intégrant les propriétaires motivés de gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, restaurants, Bistrots de pays, campings, etc. Dans la perspective d'un tourisme durable des espaces naturels et patrimoniaux pyrénéens, l'existence de ce réseau permettra d'assurer aux visiteurs attirés par la Ronde du Canigó de profiter d'un séjour itinérant de qualité sans avoir à se soucier, par exemple, du portage des affaires personnelles que les professionnels mis en réseau se chargeront de transférer d'un village à l'autre.

Le projet de Ronde du Canigó est non seulement une belle idée mais une réelle nécessité. Il est aujourd'hui envisageable grâce à l'important travail de concertation et d'animation mené depuis plusieurs années par les communes et les Communautés de communes du Grand Site elles-mêmes (mobilisation des socioprofessionnels intéressés, acquisition de la plupart des autorisations de passages, etc.). Fidèle à l'Opération Grand Site qui veille à l'esprit des lieux du massif et inséré dans le PDIPR⁷⁶ que porte le CG 66, la Ronde du Canigó contribue à la valorisation du patrimoine naturel et culturel, minier, pastoral et pyrénéiste du massif. Il fait du Grand Site un véritable acteur du développement local des communes, vecteur de retombées économiques nouvelles pour les habitants.

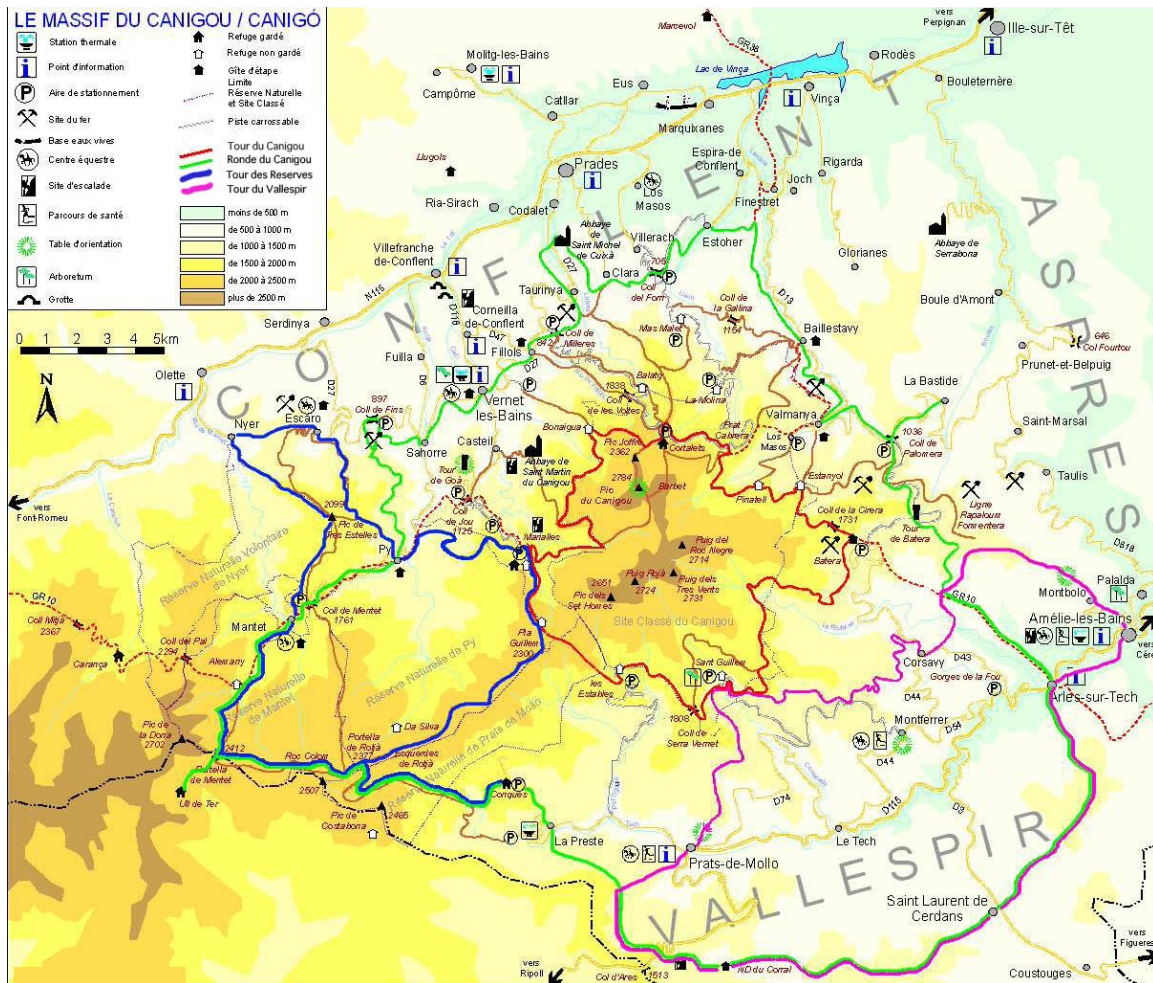
De la conception à la mise en œuvre, le projet des Rondes est à la hauteur de la renommée du Canigó et de

⁷⁵ Terrasses

⁷⁶ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

L'Opération Grand Site qui a permis de changer l'image de montagne dégradée qui prévalait jusque dans les années 2000. Par ailleurs, ce projet a permis d'être labellisé Pôle Touristique Pyrénéen en 2009, faisant du Canigó le seul Pôle touristique de la chaîne pyrénéenne à proposer un autre modèle de développement que celui basé sur l'économie du ski et du thermalisme. Cette labellisation récompense la dimension innovante que constitue l'Opération Grand Site du Canigó au sein des territoires de projets, ce qui se concrétise par le fait que la candidature au Pôle Touristique Pyrénéen a été déposée en partenariat avec les Pays Terres Romanes en Pays Catalan et Pyrénées-Méditerranée.

Carte 7 : Tours et ronde du Massif du Canigó



2.4.2.2. Escalade et alpinisme hivernal

2.4.2.2.1. État des lieux

L'escalade dans le Canigó a démarré en 1908. Plus d'une cinquantaine d'équipeurs franco – espagnols ont ouvert des voies. Aujourd'hui, l'activité dans la zone d'étude est localisée au site de Mariailles essentiellement. Des voies existent sur la crête du Barbet, peu fréquentées néanmoins. Ces dernières contribuent, d'après les professionnels, à construire l'image de haute montagne. Ce site correspondant aux seules voies d'alpinisme sur le massif du Canigó. De façon générale, les équipements modernes et en bon état sont peu importants et le nombre de pratiquants est relativement restreint, sans qu'on puisse donner des chiffres de fréquentation.

Les professionnels rapportent un certain décalage entre l'image de « haute montagne » que revêt le Canigó

et la relative faiblesse de l'activité d'escalade dans le massif. De manière générale, l'évolution contemporaine des pratiques de l'escalade vers des falaises courtes et équipées - dites sportives - amène les pratiquants à fréquenter de moins en moins les sites de grimpe du massif du Canigó.

Le Syndicat Mixte porte le projet d'un rocher école d'escalade, avec le CAF, dans la Vallée du Cady, sur la commune de Casteil. Une étude d'incidence est en cours d'élaboration avec le GOR⁷⁷ et permettra de canaliser un jeune public ainsi qu'une population touristique sur un secteur très ciblé, tout en accompagnant avec des professionnels agréés.

2.4.2.2.2. Enjeux sociétaux

Les enjeux sont de deux types :

- Le nombre d'emplois généré par l'activité est relativement limité (cf. enjeux économiques) ;
- Cette pratique s'exerce dans le cadre du monde associatif qui crée du lien social tant en milieu rural qu'en milieu urbain, et peut contribuer à la sensibilisation à l'écologie montagnarde.

2.4.2.2.3. Enjeux économiques

La pratique de l'escalade en dehors de rochers école en terrains dit « d'aventure » ne constitue pas un enjeu économique direct pour les professionnels mais forme plutôt un complément de la palette d'activités proposées et un pôle d'attractivité dans un massif peu équipé.

2.4.2.2.4. Impacts liés à cette activité

L'impact s'intègre dans la problématique de fréquentation du site.

Les fédérations sportives concernées développent aujourd'hui des chartes de bonnes pratiques, qui peuvent être mises en œuvre pour affirmer les principes du respect de l'environnement montagnard.

Le Syndicat Mixte, l'Office National des Forêts et la FFME⁷⁸ ont le projet d'élaboration d'une Charte de bonne conduite applicable à l'échelle du massif.

2.4.2.3. Canyonisme

2.4.2.3.1. État des lieux

Le canyonisme est en expansion constante depuis une vingtaine d'année (cf. chapitre concernant les activités de pleine nature). Cette activité ne concerne que le versant nord du Canigó.

Jusqu'à présent, cette activité se concentrait essentiellement sur le canyon du Llech. Le deuxième site le plus intéressant, la canyon du Cady, était interdit à cette activité par arrêté municipal jusqu'en 2009. Les professionnels estiment néanmoins que la difficulté technique de ce canyon ne devrait pas faire augmenter la fréquentation de ce site.

Il existe 4 sites dont un site comptabilisant 15 000 passages par saison (écocompteur installé en 2006) : le Llech. Les 3 autres (Cady, Saint Vincent et Llitera), sont peu fréquentés mais présents néanmoins sur les catalogues des tours opérateurs en ligne. Ce sont des terrains d'aventure qui drainent peu de personnes (20 personnes par jour estimées par les professionnels sur le Cady sur une période de 1 mois et demi soit d'août à mi septembre).

2.4.2.3.2. Enjeux sociétaux

Le nombre d'emplois généré par cette activité est difficile à évaluer.

Cette pratique s'exerce aussi dans le cadre associatif.

⁷⁷ Groupement Ornithologique du Roussillon

⁷⁸ Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade

2.4.2.3.3. Enjeux économiques

De nombreux professionnels tirent un revenu de cette activité sans qu'on puisse en donner de chiffres tant le nombre et la variété de ce public sont importants. Néanmoins, comme toutes les activités de pleine nature, le canyonisme contribue à l'attractivité touristique du massif en général.

2.4.2.3.4. Impacts liés à cette activité

L'impact de cette activité sur la faune et la flore suscite des débats depuis plusieurs années et a donc fait l'objet de deux études :

- Une étude menée par A. BERTRAND⁷⁹ a tenté d'évaluer l'impact des activités de loisirs aquatiques sur les vertébrés présents dans le Llech et les autres cours d'eau du versant nord du Canigó. Cette étude concluait sur le fait que "si le maintien d'une activité de canyonisme est la solution retenue" :

- "Le Llech peut être réservé au canyoning sans préjuger des mesures à prendre en terme de sécurité, de cohabitation avec les riverains, etc." ;

- "Le canyoning devrait être proscrit de tous les autres canyons du versant nord" ;

- "Un suivi des populations d'invertébrés benthiques et du Desman des Pyrénées sur plusieurs années dans les sites où se pratique le canyoning" ;

- "La mise en place d'un schéma d'utilisation des cours d'eau des Pyrénées Orientales."

- Une étude menée par C. BERDUCOU⁸⁰ de la Mission Forêt et Faune des Pyrénées de l'ONF a tenté d'évaluer l'impact du canyoning sur les gorges du Llech. Cette étude concluait sur le fait que "les caractéristiques très particulières de ce canyon, qui n'est pratiquement qu'une succession de vasques profondes taillées dans le roc, en font un lieu très minéral et quasi inaltérable "... cet impact reste très localisé et n'affecte pas significativement et irréversiblement le fonctionnement de l'écosystème".

Les conclusions de ces études sont divergentes en ce qui concerne la réalisation des mesures de suivis. L'étude menée par C. BERDUCOU met l'accent sur un suivi de l'activité canyonisme plus qu'un suivi des populations d'invertébrés benthiques, assez lourd à mettre en œuvre et assez difficilement interprétable en l'absence d'évaluation d'état antérieur à la pratique.

Une gestion durable du canyonisme semble possible. C'est la raison pour laquelle, il serait souhaitable de mettre rapidement en œuvre des études pour déterminer réellement l'impact environnemental de ces activités sportives.

2.4.2.4. VTT

2.4.2.4.1. Contexte

Le VTT⁸¹ est une activité en plein essor en général, et sur le Canigó en particulier. Les dénivelés importants ont néanmoins cantonnés la pratique à des secteurs relativement plats peu nombreux jusqu'à aujourd'hui. On constate que les pratiquants confirmés sont de plus en plus nombreux, ce qui a provoqué une forte demande de la part d'associations ou d'institutionnels sur deux points :

- Demande de circuits balisés : création de deux sites VTT homologués (commune de Vernet-les-Bains et Communauté de Communes du Haut-Vallespir ;

- Manifestation sportive de type événementiel : actuellement chaque demande est examinée au cas par cas par les gestionnaires des milieux naturels sans qu'un véritable parti argumenté ait été réalisé à l'échelle du massif.

2.4.2.4.2. Impacts liés à cette activité

Il est faible s'il est pratiqué sur des itinéraires prévus à cet effet, le nombre de pratiquants étant peu important.

⁷⁹ BERTRAND A. – Essai d'évaluation de l'impact des activités de loisirs aquatiques sur les vertébrés présents dans le Llech et les autres cours d'eau du Versant Nord du Canigó – Décembre 1996

⁸⁰ BERDUCOU C. – Canyoning et conservation des gorges du Llech – décembre 1997

⁸¹ Vélo Tout Terrain

2.4.2.5. Randonnée équestre

Cette activité est peu répandue sur le massif, mis à part les secteurs de Py, Mantet et Fillols. Il existe une structure d'hébergement et de randonnée équestre sur Mantet. La présence, sur le site du Canigó, de beaucoup de passages dangereux limite cette activité. Un maillage départemental est en train d'être réalisé. Une boucle autour du Canigou est en projet dans le cadre des Tours & Ronde du Canigó mais se heurte au problème d'absence d'hébergement sur San Guillem.

2.4.2.6. Sports motorisés

2.4.2.6.1. Contexte

Les quads et motos de cross sont les principaux sports motorisés pratiqués. Les pratiquants restent habituellement sur les pistes. Les infractions relevées étant, dans la grande majorité, le non respect de l'interdiction de circulation sur les pistes.

2.4.2.6.2. Impacts liés à cette activité

Dans la cadre d'une pratique respectueuse des lois, notamment le respect du code de la route qui s'applique aux pistes et l'interdiction de la circulation en milieu naturel, cette activité ne présente pas un impact environnemental supérieur aux automobiles, si ce n'est un volume sonore plus important. Néanmoins, ces loisirs motorisés sont en total décalage avec l'esprit des lieux et les principes de gestion et de protection de la biodiversité du massif.

2.4.2.7. Randonnées hivernales : ski de randonnée et raquette à neige

2.4.2.7.1. Contexte

Depuis quelques années se développe un tourisme hivernal en marge des stations de sport d'hiver surchargées. Ce report s'est fait dans le Canigó, particulièrement sur les secteurs accessibles en hiver aux véhicules sans équipements particuliers. Ainsi, le Col de Mantet⁸², Mariailles⁸³, Prat Cabrera (printemps) et la RN de Prats-de-Mollo (à partir des "Forquets") sont particulièrement fréquentés en dehors de la saison estivale. Un certain nombre d'accompagnateurs en moyenne montagne propose ces activités à leurs clients. En dehors de ces professionnels, un certain nombre d'associations, comme le CAF, la FFME et le FFRP encadre des sorties.

2.4.2.7.2. Impacts liés à cette activité

Cette activité peut être particulièrement dérangeante pour la faune dans une période délicate pour la survie de ces espèces en haute montagne. Perdrix grise, lagopède alpin et grand tétras sont particulièrement sensibles au dérangement en ces périodes, ainsi qu'en période de reproduction.

Le problème vient du fait que le balisage d'été suivi lors de ces activités ne correspond pas à des itinéraires non dérangeants pour la faune en hiver⁸⁴.

Une sensibilisation a été réalisée au moyen de plaquettes de communication. Un certain nombre de préconisations sont données aux professionnels sans que l'on puisse affirmer qu'elles sont respectées. Des chartes de déontologie sur cette pratique existent.

La mesure des impacts de cette activité sur certains secteurs pourrait s'avérer nécessaire en cas d'augmentation de la fréquentation.

2.4.2.8. Spéléologie

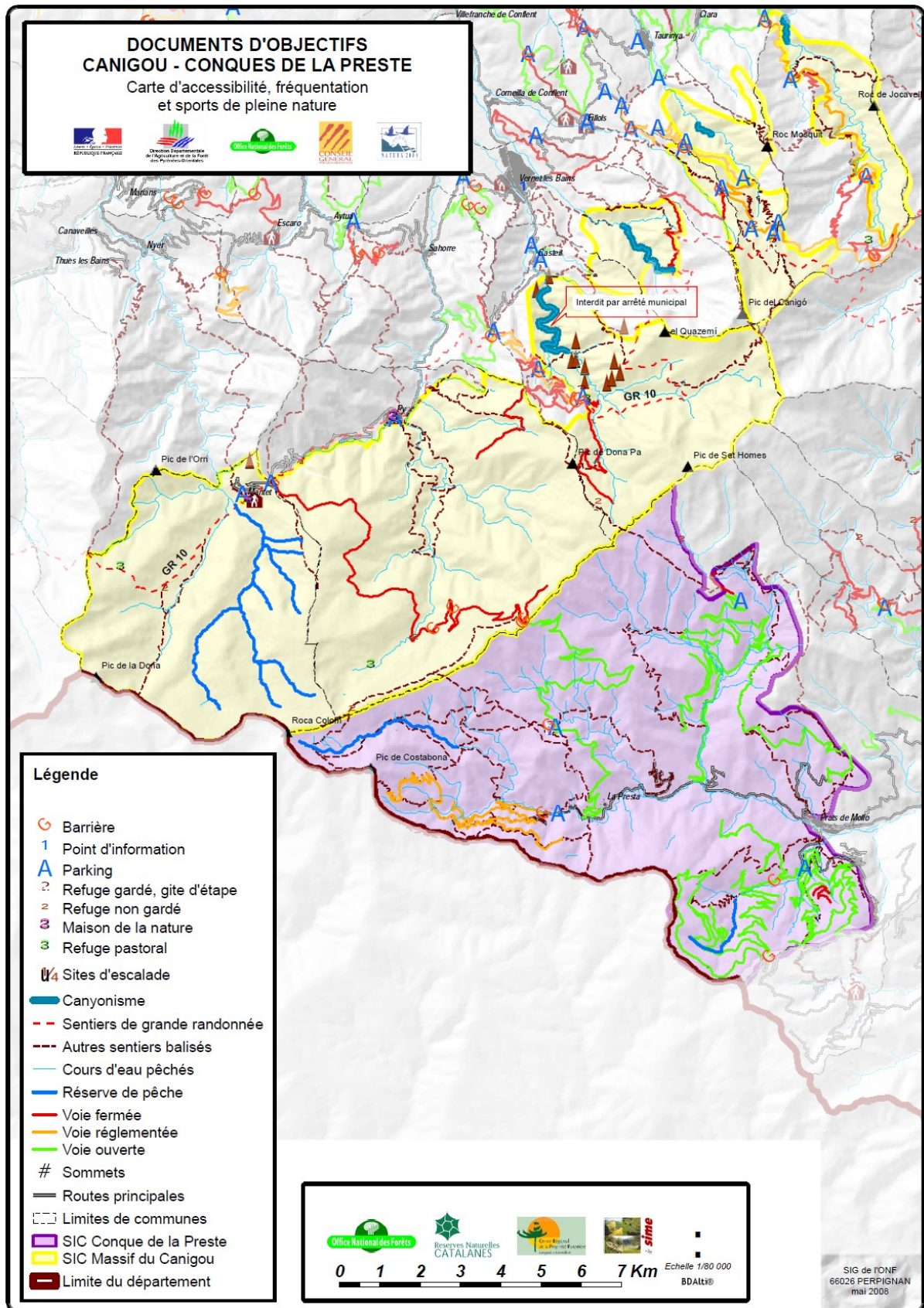
Cette activité est pratiquée uniquement dans un site situé à proximité de la Preste. Ailleurs, la visite des anciennes mines condamnées est interdite.

⁸² Cf. étude réalisée par la RN de Mantet à ce sujet.

⁸³ Accessibilité limitée depuis quelques années néanmoins par un dispositif de 3 barrières fermées en cas d'enneigement.

⁸⁴ De plus, les pratiquants insistent sur le fait que le principe même de la randonnée hivernale est de s'émanciper des sentiers et des itinéraires balisés alors recouverts de neige.

Carte 8 : Accessibilité, fréquentation et sports de pleine nature



2.4.3. Accueil du public dans les espaces naturels protégés

Le tourisme de montagne est une activité qui se développe de plus en plus dans le département. Les Réserves naturelles n'échappent pas à cette tendance générale, d'autant que le public est le plus souvent à la recherche d'une nature préservée, que conforte le classement en Réserve naturelle. C'est surtout pendant l'été que la fréquentation est la plus forte. Les secteurs particulièrement concernés par cette fréquentation importante sont pour les Réserves naturelles de Py et de Mantet : le col de Mantet et le GR®10 et pour la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo : le site des Forquets.

Afin d'accueillir, d'informer et de sensibiliser le public qui fréquente ces sites, plusieurs actions ont été mises en place :

- Ouverture de lieux d'accueil et d'information (maisons de la Réserve) avec expositions permanentes ou temporaires et une documentation spécifique au site ;
- Installation de supports d'information ou d'interprétation sur les principaux lieux de stationnement ;
- Balisage et entretien de plusieurs sentiers, notamment sentiers d'interprétation et de découverte ;
- Accompagnement et encadrement de groupes par du personnel qualifié ;
- Organisation ou co-organisation de conférences et d'événementiels (Festival nature, ...);
- Travail en partenariat avec les Offices du Tourisme et les accompagnateurs en montagne.

Cette fréquentation est également évaluée par le biais d'écocompteurs sur les sentiers ou les pistes routières, de relevés du nombre de visiteurs dans les structures d'accueils et de questionnaires ou d'enquêtes auprès du public.

2.4.4. Acteurs recensés sur le territoire

- Comité Départemental de la FFME des P-O⁸⁵,
- Comité Départemental de VTT des P-O,
- Comité Départemental de Spéléologie des P-O,
- Comité Départemental de Tourisme Équestre des P-O,
- Comité Départemental de Vol Libre des P-O,
- Comité Départemental du Tourisme des P-O,
- OT⁸⁶ de Vernet les Bains,
- OT de Prades,
- OT de Prats de Mollo la Preste,
- Comité Départemental de Randonnée Pédestre des P-O,
- Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives des P-O,
- Union Nationale des Associations de Tourisme et de Plein Air du Languedoc Roussillon,
- Section CAF de Prades,
- DDJS⁸⁷,
- APAM⁸⁸,
- Bureau d'accompagnateur "Randonades" de Prades,
- Unité Territoriale Canigó Conflent : Agence ONF de l'Aude et des P-O,
- Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes.

2.4.5. Diagnostic partagé des groupes de travail

Les comptes rendus des réunions sont disponibles en annexe.

⁸⁵ Pyrénées Orientales

⁸⁶ Office du Tourisme

⁸⁷ Direction Départementale de la Jeunesse et des Sport

⁸⁸ Association Professionnelle des Accompagnateurs de Montagne

2.5. Activités cynégétiques

La gestion des espaces naturels constitue l'un des enjeux essentiels rencontrés par tous les acteurs de l'environnement. Et parce que la gestion de la faune sauvage est intimement liée à la gestion des espaces naturels, la chasse est une activité qui doit être largement prise en compte dans cette gestion.

La loi 2000-698 du 26 juillet 2000, et plus particulièrement l'article L. 420-1, reconnaît la contribution de la chasse à l'équilibre environnemental et impose aux fédérations de chasseurs un premier cadre de gestion concertée, intégrée et participative.

Désormais, toutes les fédérations départementales des chasseurs doivent élaborer un schéma de gestion cynégétique, en collaboration avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété rurale, les représentants des intérêts forestiers et l'ensemble des usagers des territoires concernés. Ces schémas doivent être approuvés par le Préfet.

Par ces plans, l'État oblige les intervenants sur les espaces naturels à travailler ensemble et ceci en faveur d'une meilleure gestion cynégétique ; ce qui implique nécessairement une meilleure gestion des espèces et des habitats de la faune sauvage.

La Fédération des chasseurs des Pyrénées-Orientales souhaite répondre à sa vocation de service public. Elle a ouvert la concertation avec ses partenaires pour définir son schéma départemental de gestion cynégétique, lequel privilégie quatre champs d'actions importants :

- Les actions de protection et de développement de la faune sauvage, notamment par la régulation des prédateurs ;
- Les actions de protection et de restauration des habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les mesures de sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les mesures de formation, d'information et de communication aux chasseurs et non-chasseurs.

Dans ce cadre, la Fédération départementale des chasseurs a réalisé une enquête socio-économique auprès de ses adhérents. Les objectifs de cette analyse sont clairs et les enjeux sont de taille. Mieux connaître ses chasseurs est essentiel pour la Fédération du département qui pourra ainsi mieux répondre aux attentes de chacun et mieux définir sa démarche à plus ou moins long terme, tout en valorisant les compétences de ces adhérents, acteurs à part entière de l'environnement.

2.5.1. État des lieux

Tableau 23 : Repères sur l'activité cynégétique

| | |
|----------------------------------|---|
| Documents de gestion sur la zone | - Plans de chasse ; - Schéma Départemental de Gestion de la Chasse ⁸⁹ prenant en compte les Orientations de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) établis pour le Languedoc Roussillon en 2007. |
| Espèces chassées | - Grand gibier : isard, sanglier, chevreuil ; - Petit gibier : lièvre, lapin, perdrix grise, pigeon ramier, faisán, bécasse. |
| Plan de chasse | - Uniquement pour l'isard, le chevreuil et le grand Tétrás (ce dernier n'est pas chassé en forêt domaniale). |

⁸⁹ La Loi « chasse » du 26 juillet 2000, complétée par la Loi de Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, a instauré les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC) et en a confié l'élaboration aux Fédérations Départementales des Chasseurs. Chaque département élabore son propre SDGC, qui sera valable pour une durée de 6 ans. Le SDGC peut être décliné en Schémas locaux. Il prend en compte les ORGFH. (C.f. art. L425-1 du Code de l'Environnement).

Il comprend notamment (C.f. art. L425-2 du Code de l'Environnement) :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion,

2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs,

3° Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agraine et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agraine,

4° Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage,

5° Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. (C.f. art L425-3 du Code de l'Environnement)

Enfin, la Loi précise que l'élaboration des SDGC devra se faire en concertation avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. (C.f. art. L425-1 du Code de l'Environnement)

| | |
|---|---|
| Les modes de chasse | - Battues : sanglier, chevreuil ; - Chasse guidée à l'approche ou à l'affût : isard, brocard d'été ⁹⁰ ; - Chasse individuelle au petit gibier : grand Tétrás, bécasse, perdrix, lapin, lièvre. |
| Piégeage | - Les animaux dits « nuisibles » ne sont pas piégés dans la zone d'étude. |
| Réserves de Chasse et de Faune Sauvage compris dans la zone d'étude | - 3 334 ha soit 17 % de la surface (non comptées les Réserves de chasse des ACCA non déclarées en Réserves de chasse et de faune sauvage). |

De nombreux comptages de suivi des populations d'isard, chevreuil, sanglier et grand Tétrás sont opérés dans la zone d'étude depuis une vingtaine d'années du piémont jusqu'aux sommets.

Les prélèvements opérés par les chasseurs tiennent compte du contexte de chaque unité de gestion cynégétique : capacités d'accueil des milieux, évolution des populations, évolution des tableaux de chasse, etc.

2.5.2. Enjeux sociétaux

La chasse est un loisir de proximité que le chasseur pratique de manière assidue. La pratique de la chasse joue un rôle très important dans la vie rurale en Conflent et en Vallespir. Le rôle alimentaire lié à cette activité ancestrale a aujourd'hui fait place à une activité essentiellement orientée sur les thèmes : "activité sports et loisirs", "gestion de population"⁹¹ et "développement économique local".

Les ACCA fédèrent une grande part des initiatives bénévoles locales en matière de gestion et d'entretien des territoires qui leur sont confiées par la réglementation ou par contrat. Elles constituent un facteur de cohésion sociale en milieu rural et participent à l'identité de chaque village autour d'un noyau "d'anciens" qui transmettent par ce biais la connaissance ancestrale de la montagne. Une grande part de la mémoire collective du Canigó transite ainsi par ces associations qui revendiquent le statut de "gestionnaire d'obligation"⁹².

Les initiatives pour gérer et entretenir le patrimoine sont nombreuses et variées au sein des ACCA. Citons :

- Les comptages opérés sur la faune dans le cadre de l'élaboration des plans de chasse ;
- La restauration d'orris (Fillols, Vernet-les-Bains) ;
- Le nettoyage et la restauration partielle du refuge de Bones Aygues ;
- L'entretien de sentiers au travers d'opérations de débroussaillage et d'élagage ; ces sentiers étant utilisés par d'autres usagers ;
- L'entretien de zones ouvertes contre l'embroussaillage ;
- La mise en défens de certaines zones (en collaboration avec la Fédération de chasse), contre les sangliers par exemple.

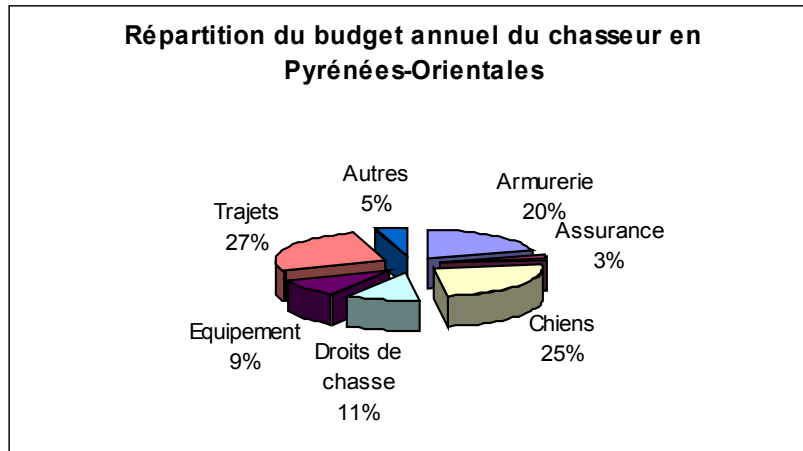
⁹⁰ Jeune chevreuil mâle

⁹¹ La gestion de population consiste en particulier à adapter les prélèvements en fonction des effectifs d'animaux inventoriés, à réhabiliter certains milieux favorables à la faune sauvage.

⁹² Cf. Compte-rendu de réunion sur le thème chasse - pêche du 5 juillet 2007 à Fillols.

2.5.3. Enjeux économiques

Diagramme 3 : Répartition du budget annuel du chasseur en Pyrénées-Orientales



Les données départementales⁹³ concernant la chasse au sein des ACCA s'appliquent très largement à la zone du Canigó. Ainsi, les ACCA semblent bien implantées dans le département et les chasseurs leur font confiance dans une très grande majorité des cas. En effet, on observe que 57,4% des dépenses en droits de chasse sont adressées à des associations communales et intercommunales.

Le budget du chasseur catalan s'élève en moyenne à 1 884 euros par an. Ce budget est globalement partagé entre trois types de frais : les frais pour ses chiens, pour son armurerie et ses déplacements sur le lieu de chasse qui représentent ses plus grosses dépenses.

Dans les forêts publiques, le revenu généré par la chasse est un enjeu économique important au sein de la zone d'étude. Trois modes de location du droit de chasse sont employés :

- La mise en adjudication : le lot est attribué après mise en concurrence pour une période de 6 ans ;
- La licence collective de chasse dirigée annuelle : le lot est attribué annuellement. Ces licences concernent l'isard, le chevreuil et le sanglier. Le montant de ces locations s'établit aux alentours de 30 000 € / an dans la zone d'étude ;
- Les tirs en licence dirigée individuelle (tirs guidés) sont effectués sur isard principalement et surtout sur les territoires soumis au statut de Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, éventuellement sur sangliers, par des clients accompagnés par des guides de chasse de l'ONF. Le Chiffre d'affaire de cette prestation a représenté 12 000 € pour la saison 2004/2005 et 21 000 € pour la saison 2005/2006.

Le maintien d'une chasse populaire (réalisée dans le cadre des ACCA), par opposition à la chasse plus commerciale que constituent les chasses guidées, est une revendication forte des usagers locaux. L'État y a répondu puisque dans le cadre des récentes adjudications (ce mode de vente étant désormais la règle), le choix a été fait par l'ONF au niveau départemental, de favoriser la location amiable aux ACCA locales de la majorité des lots situées sur leur territoire. Un seul lot (lot du Llech) a fait l'objet d'une adjudication (location au candidat proposant le prix de location le plus élevé).

La pratique des tirs guidés est une prestation qui s'intègre désormais dans ce que l'on appelle le tourisme cynégétique. Elle s'adresse à une clientèle de touristes aisés, souvent étrangère. Des prestations complémentaires d'hébergement doivent être assurées. Un total de 15 à 18 journées d'hébergement a été généré sur le massif par cette activité durant les trois dernières années. La demande des clients est orientée vers une demande d'hébergement haut de gamme qu'on ne trouve pas toujours localement.

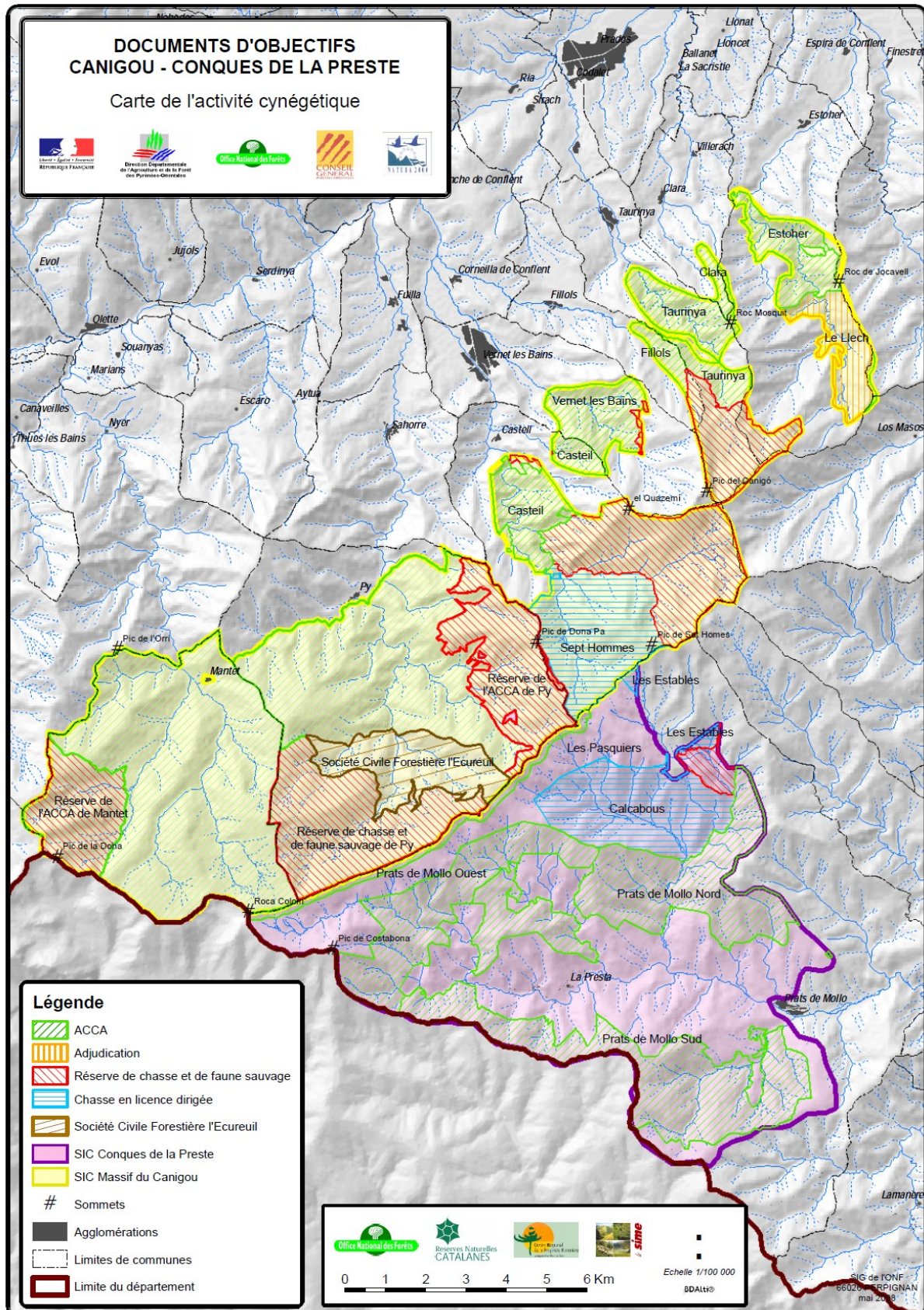
La chasse peut être l'occasion de développer des produits touristiques, notamment des prestations d'hébergement, qui gagneraient à être commercialisés localement plutôt que par des opérateurs étrangers.

La chasse est majoritairement réalisée par les membres des ACCA dans les trois Réserves naturelles⁹⁴. Seule la Société Civile Forestière de l'Écureuil (Py et Rotja) se réserve un droit de chasse exclusif sur une partie de

⁹³ Les éléments généraux suivants ont été fournis par la fédération départementale de chasse des P-O.

sa propriété (secteurs de Garravera et de Rotja) ; le reste étant cédé gratuitement aux ACCA de Py et de Mantet.

Carte 9 : Activité cynégétique



2.5.4. Impacts de l'activité

2.5.4.1. Cohabitation et multiusage du territoire

À l'heure actuelle, la communication avec le monde des non-chasseurs se doit d'être améliorée. Par méconnaissance ou « peur de l'autre », le dialogue ne s'instaure que très rarement. Cependant, dans le cadre du schéma départemental, les non-chasseurs ont répondu présents et ont permis, par leur participation, l'amélioration et le développement de propositions pour une communication durable⁹⁵.

2.5.4.2. Impacts environnementaux de l'activité

L'impact de la chasse sur les habitats naturels et les espèces de la faune et de la flore sauvage cités par la directive sera examiné au cas par cas ; néanmoins, on peut avancer deux types d'impacts :

- un impact direct du au dérangement lors des actions de chasse qui porte sur les espèces de la faune sauvage citées par la directive ;
- un impact indirect du à la pression du gibier sur son environnement lorsqu'il devient trop abondant. Des densités trop fortes d'herbivores peuvent entraîner un impact sur la flore. Dans la zone d'étude, et d'après les constatations des professionnels, on note que les dégâts opérés par les isards et les cervidés sur les forêts sont quasi inexistantes ou peu importants⁹⁶.

Sur les pelouses, dans les zones d'estive, il serait souhaitable de prendre en compte les prélèvements de ressource opérés par la faune sauvage pour ajuster les effectifs d'animaux de façon la plus satisfaisante possible (plans de gestion des estives) ; et ce, afin d'éviter que les troupeaux d'ovins et bovins "surpâturent" certaines zones.

La technique du brûlage dirigé est un outil économique pour maintenir certains milieux ouverts. Il concourt donc à augmenter les potentialités d'accueil du milieu pour les troupeaux, mais aussi pour les isards et le grand tétras. Il convient, néanmoins, de prendre un certain nombre de précautions lors de sa réalisation⁹⁷.

⁹⁵ Ainsi, suivant le public ciblé, les stratégies de communication seront différentes. Nous les exposons ici à la demande de la Fédération Départementale :
Objectif opérationnel principal : Faire connaître et reconnaître les actions des chasseurs par une communication plus large à l'aide de moyens nouveaux.

Action 1 : Une plus large utilisation des médias.

Il s'avère primordial de communiquer sur toute la palette des médias pour toucher les non chasseurs car l'utilisation de la presse spécialisée en cynégétique ne permet pas un accès « tout public » ; en effet, elle est réservée aux initiés. Dans notre département, l'Indépendant (journal quotidien), France Bleu Roussillon (radio locale) entre autres, apparaissent les plus susceptibles d'atteindre un grand nombre de personnes.

Action 2 : Journée portes ouvertes de la FDC.

Cette journée permettra de faire connaître le rôle de la Fédération mais aussi les missions de service public qu'elle rend. L'aménagement du territoire, en faveur des espèces et des habitats seront ainsi mis en avant par une exposition.

Action 3 : Intervention auprès du grand public

Pour sensibiliser le grand public, il faut « aller à sa rencontre » et provoquer le dialogue. Fort de ce constat, il faut continuer à être présent à toutes les manifestations culturelles, associatives, journées découvertes de l'environnement et plus généralement toutes manifestations ou journées sur les thèmes de l'écologie, le développement durable, l'environnement, l'aménagement et la structuration du territoire.

Action 4 : Interventions auprès du jeune public (milieu scolaire, centre aéré, etc.).

Sous forme d'ateliers ludiques, expositions ou simple « classe découverte », la FDC intervient auprès du jeune public environ une vingtaine de fois par an. Ces mesures doivent être poursuivies et développées. Ces interventions visent à faire découvrir un monde peu compris, méconnu du grand public. Avec quelques exemples concrets d'aménagements du territoire, c'est tout l'aspect de l'écologie et du développement durable qui est traité.

Action 5 : Interventions de la FDC auprès des professionnels sportifs et / ou futurs moniteurs.

La FDC est déjà intervenue lors des sessions qui forment les futurs encadrants sportifs afin de leur donner une information de base sur la pratique de la chasse. Cette mesure est à poursuivre sur demande des organismes sportifs constitués.

Action 6 : Utilisation de l'outil Internet.

L'outil Internet apparaît comme une évidence car son utilisation est maintenant généralisée. De plus, le site Internet Fédéral mis en place depuis 2002 est appelé à évoluer. Il se veut plus accessible et c'est dans ce sens qu'un espace réservé aux non chasseurs pourrait être créé. Il permettrait que des questions puissent être déposées par mail et que les services fédéraux y répondent de manière claire et concise dans les meilleurs délais.

Action 7 : Edition de tracts destinés au grand public.

L'édition de tracts d'information sur la pratique de la chasse et destinés à un large public peut être un complément appréciable à une intervention (journée porte ouverte, interventions scolaires...). En outre, ils peuvent être distribués à un public préalablement sensibilisé.

⁹⁶ Il faut dire que les plantations forestières souvent premières touchées sont peu importantes.

⁹⁷ Cf. le chapitre pastoralisme.

2.5.5. Acteurs recensés sur le territoire

Tableau 24 : liste des personnes morales ou physiques chassant sur le territoire

| Organismes / Qualités | Personnes ressources |
|------------------------------------|-----------------------|
| AICA ⁹⁸ Clara Los Masos | M. AUBERT Jean-Pierre |
| AICA Grand Conflent | M. GAURENNE René |
| ACCA Estoher | M. GAURENNE René |
| ACCA Taurinya | M. CALVET Jean-Michel |
| ACCA Fillols | M. LECLERC René |
| ACCA Vernet-les-Bains | M. SHMITT Guy |
| ACCA Casteil | M. GUISSSET Marc |
| ACCA Py | M. VINCI Bruno |
| ACCA Mantet | M. FORET Daniel |
| ACCA Clara | M. CALVET Claude |
| ACCA Prats-de-Mollo-la-Preste | M. BOIXADE Jacques |
| SCF de Py et de Rotjà | M. FERRER Michel |
| Adjudicataire | M. MEJEAN Marc |
| Adjudicataire | M. JUSTE Richard |
| Adjudicataire | M. PUJOL Jean-Marc |
| Adjudicataire | M. SANSON Jean-Pierre |

2.5.6. Diagnostic partagé des groupes de travail

Les comptes rendus des réunions sont disponibles en annexe.

2.6. Activités halieutiques

2.6.1. État des lieux

L'ensemble des cours d'eau recensé sur le site est classé en 1ère catégorie.

Tableau 25 : Repères concernant l'activité halieutique

| Site N 2000 concerné | ZSC Massif du Canigou | ZSC Conques-de-la- Preste |
|---|--|---------------------------|
| Espèces pêchées | Principalement la truite fario dans la zone d'étude | |
| Nombre d'APPMA détentrices du droit de pêche | 3 | 1 |
| Nombre de pêcheurs membres des APPMA ⁹⁹ concernées en 2005 | 341 adultes et 208 enfants | 58 adultes et 22 enfants |
| Taille minimale (TM) de capture de la truite | La Truite fario : 20 cm, excepté sur la Rotja et la rivière de Mantet ¹⁰⁰ où la taille minimale est de 23 cm. | |
| Nombre maximum de captures et de transport de salmonidés par jour et par pêcheur dans les cours d'eau | 10 | |
| Nombre de points de contrôle annuels de la qualité du peuplement piscicole par pêche électrique | 8 | 1 |

⁹⁸ Association intercommunale de chasse agréée

⁹⁹ Celui-ci ne reflète pas le nombre de pêcheurs susceptible de pêcher dans la zone d'étude car les APPMA des P-O sont toutes réciprocitaires. Un pêcheur ayant pris "sa carte" à Perpignan peut donc pêcher à Mantet. Théoriquement 10 073 pêcheurs du département sont susceptibles de venir pêcher dans le site, ainsi que les membres de fédérations de 70 départements adhérentes au Club Halieutique interdépartemental.

¹⁰⁰ Dénommée aussi Le Ressec ou rivière de Nyer qui sont des topo-synonymes.

2.6.2. Enjeux économiques

Un "tourisme pêche" s'est développé depuis quelques années. Il procure quelques nuitées supplémentaires tous les ans aux gîtes situés dans les villages et dans les refuges gardés proches des zones de pêche.

La pêche représente de manière générale un enjeu économique important tant en terme de retombées directes (achat des cartes de pêche finançant une grande partie des actions de restauration et de surveillance des milieux), que de retombées indirectes (achat de matériel, nuitées en gîte rural, etc.).

Concernant la forêt publique, l'amodiation des droits de pêche réalisée en janvier 2006 pour une durée de 12 ans, a été l'occasion d'un travail de fond sur l'inventaire des cours d'eau et de la ressource piscicole dans l'ensemble du département entre l'Office National des Forêts et la Fédération des Pyrénées Orientales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

2.6.3. Enjeux sociétaux

Les nombreux torrents du Canigó attirent nombre de pêcheurs, en majorité issus des villages proches et habitués à une pêche sportive avec des marches d'approche longues. Néanmoins, la pression halieutique reste modérée car la densité du réseau hydrologique sur le département facilite la répartition des flux de pêcheurs. En outre, de nombreuses berges sont difficiles d'accès pour les pêcheurs non habitués.

Le développement d'un « tourisme pêche » est aussi un enjeu sociétal dans la mesure où il donne la possibilité de développer des produits touristiques en zone rurale. Le développement d'activités de loisirs pour les vacanciers, qui incluent la pratique de la pêche, est de nature à fournir des activités induites (hébergement, restauration, services, etc.) susceptibles de maintenir un tissu social (commerce et services), de fournir des activités d'appoint et de favoriser le maintien des espaces naturels des rivières. Ces facteurs soutiennent le développement d'une activité touristique de pêche en milieu rural (extrait du Plan Départemental de Promotion et de Développement du Loisir Pêche finalisé fin 2006 par la FDPPMA 66¹⁰¹).

2.6.4. Impacts de l'activité

2.6.4.1. Cohabitation et multi-usage du territoire

La cohabitation avec les pratiquants du canyonisme est parfois problématique sur les secteurs comme le Cady ou le Llech. Ailleurs, cette activité interfère très peu avec les autres acteurs du territoire.

2.6.4.2. Impacts environnementaux

2.6.4.2.1. Suivi de la ressource piscicole

La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques a une politique volontariste de protection et de gestion de la ressource naturelle halieutique. Les politiques d'alevinage de masse font place désormais à une politique plus raisonnée d'amélioration des capacités d'accueil du milieu aquatique, particulièrement en tête de bassin.

Ces mesures de restauration de la capacité des milieux s'accompagnent d'un suivi piscicole annuel de stations par pêche électrique. Les points de contrôle annuel de la qualité du peuplement piscicole par pêche électrique sont au nombre de 8 sur le ZSC « Massif du Canigó » :

- 2 stations de suivi sur la Llipodère dans le cadre du partenariat de gestion des baux de pêche (ONF / FDPPMA 66) ;
- 3 sur la Rotja, 2 sur le Ressec (ou rivière de Mantet) et 1 sur l'Alemanys dans le cadre du suivi de la recolonisation naturelle des cours d'eau par la truite fario suite à la crue de juillet 2003, mené par la FDPPMA 66 et le SD 66 de l'ONEMA¹⁰² pour le compte des Réserves naturelles de Py et de Mantet.

La truite fario est à ce titre un indicateur de la valeur écologique des cours d'eau. Les bassins versants

¹⁰¹ Fédération des Pyrénées-Orientales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

¹⁰² Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

faisant ainsi l'objet d'une gestion patrimoniale (non intervention contrôlée sur les populations de poissons) sont le Canideil et le Tech (affluents et sous affluents), la Rotjà et la rivière de Mantet¹⁰³ et enfin la Llipodère au dessus de la confluence avec le Cady.

2.6.4.2.2. Espèces invasives et perte de biodiversité

Les bords des ravins ont été en partie reconquis par la végétation depuis la crue de 1940, même si un grand effort d'entretien a été réalisé ces dernières années grâce à la création du SIGA du Tech. Dans le Vallespir en particulier, l'envahissement par le Buddleia de David, arbuste considéré comme invasif, est préoccupant à plusieurs titres¹⁰⁴ :

- Diminution de la biodiversité des ripisylves par envahissement, qui sont souvent des habitats d'intérêt communautaire ou prioritaire sur le massif. Par voie de conséquence, il y a une diminution de l'ensoleillement pour les cours d'eau étroits et une homogénéisation des conditions d'éclairement du cours d'eau pour ceux plus larges. Cela entraîne une baisse de la qualité des habitats d'eau douce. In fine, on observe une diminution des populations d'invertébrés et donc une baisse du potentiel d'accueil pour leurs prédateurs (notamment Desman des Pyrénées, Euprocte des Pyrénées et Truite Fario) ;
- Diminution, voire suppression, des conditions d'accès aux cours d'eau pour les pêcheurs. La diminution de la visibilité en bord de berge est un facteur d'insécurité en cas de montée brusque des eaux.

Un chantier pilote, sur le Tech, de restauration des milieux par coupe manuelle des souches de Buddleia a été réalisé par le SIGA du Tech sur le Canideil. Ce travail est aussi réalisé par la Réserve naturelle de Py de façon plus ponctuelle sur la Rotjà. Les résultats semblent encourageants.

2.6.4.2.3. Impacts du canyonisme sur les milieux aquatiques et les espèces protégées

La FDPPMA 66 est préoccupée par l'augmentation de la fréquentation de type canyoning sur le massif du Canigó et notamment sur le Cady (cf. chapitre "activité physique de pleine nature") au regard de l'impact qu'elle génère sur l'habitat de la faune aquatique et plus particulièrement sur celui de la faune protégée.

Elle préconise des inventaires écologiques sur l'ensemble des cours d'eau touchés par cette activité afin de prendre éventuellement des mesures de sauvegarde des milieux aquatiques.

2.6.4.2.4. Impacts des pistes en tête de versant

Certaines pistes (comme celle créée sur le haut bassin de la Rotjà) présentent des défauts de conception engendrant des phénomènes d'érosion importants de flanc de montagne composés d'arènes détritiques (sables fins) lors d'événements pluviométriques (notamment au lieu-dit « Coulibet » sur la commune de Py). Cela a pour effet, lors d'épisodes de crue (comme en 1992 et en 2003), de colmater et d'homogénéiser l'ensemble de l'habitat physique disponible pour la faune aquatique. L'effet final consiste en une importante régression de la diversité et de la quantité d'invertébrés benthiques couplée à une importante baisse des densités de truites fario.

2.6.4.2.5. Impacts des ouvrages RTM

La présence d'ouvrages RTM infranchissables pour la faune piscicole est aussi un sujet de préoccupation pour les hydrobiologistes, en particulier sur le Tech (Parcigoule). D'autant plus qu'excepté ces ouvrages, la FDPPMA 66 a pour objectif que le Tech soit complètement en mesure d'assurer la libre circulation complète des géniteurs d'ici 5 à 10 ans¹⁰⁵. La mise en place d'ouvrages de franchissement par les poissons sur ces ouvrages représente de gros investissements et n'est pas toujours techniquement réalisable.

¹⁰³ A la suite de la crue de Juillet 2003, la Rotjà et la rivière de Mantet ont été mises en réserve de pêche pour une durée de deux ans. Les pêches électriques réalisées en 2006 ont montré que cet épisode aura eu un effet sélectif des truites en faveur des souches d'origine locale certainement plus adaptées devant ce phénomène que les espèces introduites.

¹⁰⁴ Informations issues de l'entretien accordé par O. BAUDIER, directeur technique de la Fédération des P-O pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

¹⁰⁵ Nous ne nous étendrons pas plus sur ces aspects de franchissement par la faune piscicole étant donné que le Tech et ses affluents constituent un site Natura 2000 désignés notamment en raison de la présence du Barbeau méridional.

2.6.5. Acteurs recensés sur le territoire

Tableau 26 : Acteurs liés à l'activité halieutique

| Organisme / Qualité | Personnes ressources |
|-----------------------------------|---|
| APPMA la truite du Cady | M. Frédéric BOUDON |
| APPMA la gaule pratéenne | M. Yvan VERDAGUER |
| APPMA les pêcheurs de la Rotja | M. François SALIES |
| APPMA de Vinça | M. Roger BACO |
| FDPMA 66 | M. René PATAU (Président) M. Olivier BAUDIER (Directeur) |
| SIGA du Tech | Mlle. Isabelle FARRES |
| SMBVT | M. Fabrice CAROL |

2.6.6. Diagnostic partagé des groupes de travail

Les comptes rendus des réunions sont disponibles en annexe.

2.7. Éducation à l'Environnement

Activité initiée avec la création des Réserves naturelles, l'Éducation à l'Environnement s'est surtout développée à proximité de ces espaces naturels protégés, tout en s'étendant progressivement à l'ensemble du massif du Canigó. À Py, avec le Centre d'initiation à l'écologie montagnarde (CIEM), l'association « Accueil et Découverte en Conflent » accueille régulièrement des classes de découverte et organise également des formations et animations pour adultes.

Au sein du territoire du PNR des Pyrénées Catalanes, l'ensemble des associations d'Éducation à l'Environnement se sont regroupées et proposent aux différentes écoles du territoire du Parc, des modules d'animation pour l'éveil au territoire.

En Vallespir, ces démarches d'Éducation à l'Environnement sont principalement portées par le personnel de la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste.

De plus, d'autres intervenants du domaine de l'éducation à l'environnement proposent des animations sur le massif du Canigó.

2.8. Activité industrielle : l'exploitation minière

2.8.1. Historique

Les terrains métallifères dessinent sur le Canigó, vers 1 000 m d'altitude, une couronne caractérisée par l'abondance et la richesse du minerai. Les gisements, notamment celui de Batère, ont fait l'objet d'une exploitation intensive du II^e siècle avant J.C. jusqu'à la seconde moitié du XIX^e siècle. Un tunnel reliait Batère à la Pinosa, sous le Puig de l'Estelle, où travaillaient 600 personnes qui extrayaient 40 000 tonnes de minerai, jusqu'en 1939. Ce fer était d'une forte teneur en manganèse et fournissait d'excellents aciers. La qualité compensait, plus ou moins, les difficultés d'extraction. L'exploitation se faisait sur place, grâce à la forêt (fourniture de charbon) et aux cours d'eau.

Les mineurs, forgerons et charretiers travaillaient 6 à 8 mois de l'année pour l'exploitation. Une activité agricole complémentaire était indispensable. A ces activités liées à l'exploitation minière, s'ajoutaient, jusqu'à la grande guerre, la cueillette des baies sauvages, le commerce de la glace (puits à glace), la récolte des souches de bruyère (pipes), l'extraction de l'écorce des pins et des chênes verts pour le tannage des peaux (surtout côté Vallespir), la récolte de buis pour le tournage, l'exploitation du bois liée à la vigne, pour faire des merrains, des tuteurs et des piquets. Le transport se faisait à dos de mulet ou de femmes ... Celles-

ci portaient des sacs de charbon ou de minerai, pesant jusqu'à 40 kg, sur la tête. Comme l'a écrit Michelet : *"C'est le Canigó qui verse autour de lui la jeunesse, la santé, la force, un vrai fleuve de vie"*. Au XVII^e siècle, les forges de la Parcigula et celles de La Preste, consommaient sur chacun de ces sites 12 tonnes de charbon de bois par semaine.

Cette activité s'est donc poursuivie depuis l'époque romaine jusqu'aux années 90, avec des interruptions et des renouveaux liés à l'instabilité politique de cette région frontalière âprement disputée. Le déclin n'est venu qu'au XX^e siècle, lié aux guerres et à la concurrence lorraine, puis exotique (Mauritanie). En 1963, seule la mine de Batera restait en exploitation sur le Bassin des Pyrénées ; elle ferma en 1991.

De nombreux vestiges persistent encore aujourd'hui : carrières, tunnels, bâtiments, charbonnières, fours, etc. On se référera aux travaux de Brigitte FORT et de Véronique IZARD, cités dans la bibliographie, pour plus de précisions.

2.8.2. État des lieux

Plusieurs sites de dimensions variables ont été , en quasi totalité, condamnés :

- Le site minier du Mas Llech, en partie sécurisé par des grilles laissant circuler les chiroptères ;
- Plusieurs excavations sur le versant du Costabonne et le Puig de Caga-Llops.

2.8.3. Enjeux sociétaux

Ces sites ne font pas l'objet d'une présentation au public et sont, au contraire, dissimulés au mieux afin qu'ils ne soient pas l'objet d'une fréquentation excessive et risquée.

Les colonies de chiroptères sont particulièrement sensibles au dérangement. Elles sont particulièrement développées au Mas Llech.

En matière de patrimoine, il est en effet nécessaire de réaliser des choix clairs entre gestion du risque et conservation d'éléments du patrimoine culturel, vecteur potentiel d'une fréquentation touristique.

2.8.4. Impacts de l'activité

Sans objet.

2.8.5. Acteurs recensés sur le territoire

- Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche,
- Association des Amis de la Route du Fer.

2.9. Activités de cueillette

2.9.1. État des lieux

Deux grands types de cueillettes sont pratiqués de façon régulière et importante sur les trois sites :

- La cueillette de couscouille ou « coscoll » en Catalan qui se pratique essentiellement de mai à début juin ;
- La cueillette des champignons, essentiellement cèpes, lactaires délicieux (« roubillous »), morilles, truffes et girolles ;
- D'autres cueillettes sont pratiquées de façon moins régulière : le pissenlit à feuilles découpées ou « xicoia » consommée en salade, les baies (myrtilles...), les rameaux de houx en période hivernale ; des plantes à usage médicinal, etc.

2.9.2. Enjeux sociétaux

Loin d'être anecdotique, cette activité contribue à la qualité de vie des habitants des villages proches ; d'autant plus qu'une grande partie de cette population est composée de personnes âgées, d'après les recensements. Outre le caractère traditionnel qu'elle revêt, ces personnes sont très attachées à cette pratique.

Beaucoup de ramasseurs proviennent de la plaine du Roussillon et d'Espagne. Il s'agit alors d'une population essentiellement urbaine.

2.9.3. Enjeux économiques

Ces ramassages fournissent un revenu d'appoint¹⁰⁶ à un certain nombre de personnes sans qu'on puisse en donner une évaluation financière.

La cueillette du « roubillous » atteint parfois des excès. On observe des usagers qui prélèvent directement des quantités importantes (activité de revente).

2.9.4. Impacts de l'activité

2.9.4.1. Cohabitation et multi-usage du territoire

Les contentieux habituels sont avant tout liés avec l'activité des chasseurs en période automnale. Certains ramasseurs ne respectent pas toujours les périmètres de sécurité indiqués par les panneaux « chasse en battue ».

2.9.4.2. Impacts environnementaux

La conservation des ressources n'a pas été évaluée sur le massif à notre connaissance. En première approche, les cueillettes du coscoll et de la xicoia réalisées depuis plusieurs centaines d'années¹⁰⁷ ne semblent pas avoir éradiqué l'espèce. Il en va de même pour les champignons.

On constate néanmoins une évolution très récente dans le comportement des ramasseurs de coscoll. La cueillette qui était traditionnellement limitée aux besoins familiaux devient aujourd'hui excessive et destructrice. On peut craindre à terme une raréfaction de cette espèce.

Cette activité provoque des pics de fréquentation localisés au printemps et à l'automne enregistrés lors des comptages effectués sur les pistes. Ainsi, par exemple, un pic de 340 passages de véhicules sur 2 semaines et demi est relevé lors de la période de cueillette des coscoll et un pic de 770 passages véhicules sur la période du 6 au 24 septembre¹⁰⁸ sur la piste de Roques Blanques située dans la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste.

Les pics de fréquentation en période de récoltes peuvent occasionner un dérangement pour la faune sauvage. C'est le cas des récoltes réalisées à la mi-mai en période de reproduction du Grand Tétras.

Les habitants des villages proches du massif, souvent cueilleurs de champignons, revendiquent tout particulièrement l'accès aux milieux naturels par les pistes existantes. En effet, l'accès à la moyenne montagne pour cette population âgée ne peut se concevoir qu'avec un réseau de pistes. Lorsque des mesures de limitation d'accès à certaines pistes sont prises, beaucoup d'habitants considèrent qu'ils sont lésés par rapport aux "ayants droit", dont font partie, sous certaines conditions, les chasseurs.

2.9.5. Acteurs recensés sur le territoire

De nombreuses associations mycologiques sont présentes dans le département, notamment celles regroupées au sein de la Fédération des Associations Mycologiques Méditerranéennes (FAMM) : Association Mycologiques Cérétane (Céret), Société Mycologique de Catalogne Nord (Perpignan) et Société Mycologique des Pyrénées Méditerranéennes (Perpignan).

¹⁰⁶ La vente de produits prélevés dans un site sans l'accord du propriétaire est illégale.

¹⁰⁷ Mention par De Candolle au début du 19^{ème} siècle : Coscoll cité comme plat traditionnel catalan (en salade), lors de son voyage dans les Pyrénées.

¹⁰⁸ Données 2006 relevées par P. GAULTIER, conservateur de la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste.

2.10. Réseaux de transports et de communication

Aucun réseau de transport d'électricité et/ou de communication d'importance n'est actuellement présent dans la zone d'étude.

Malgré l'interdiction de survoler les Réserves naturelles, plusieurs observations d'avions privés en provenance de la Llabanère sont faites en été.

2.11. Activités militaires

Des manœuvres militaires sont régulièrement organisées en limite du coll del Pall et de Bassibès sur Mantet.

3. DESCRIPTION ÉCOLOGIQUE DES 3 SITES NATURA 2000

Chacun des chapitres suivants traite les trois sites Natura 2000 : ZSC¹⁰⁹ « Conques-de-la-Preste » (CDP) et « Massif du Canigou » (MC) et ZPS¹¹⁰ « Canigou - Conques-de-la-Preste » (CCDP). Certaines informations sont communes aux sites et ne seront traitées qu'une fois ; un renvoi au paragraphe concerné sera toujours indiqué. Cette partie a pour objet de présenter chaque site avant inventaires ainsi que les éléments nouveaux apportés suite aux études écologiques.

3.1. Présentation des sites et Formulaire Standard des Données (FSD)

Le massif du Canigó, dans son ensemble, abrite une grande diversité de milieux naturels et d'espèces animales et végétales. Bien plus qu'une richesse nationale, ce réservoir de biodiversité ne pouvait être oublié lors de la proposition de Sites d'intérêt communautaire (SIC) de la France à l'Union européenne (UE).

Dans ce chapitre seront, entre autre, présentés les espèces et habitats listés au FSD.

Formulaire Standard des Données

Le FSD correspond à la fiche d'identité d'un site Natura 2000. Diverses informations y figurent : nom et code de référence du site, surface, altitude, dates de désignation comme SIC ou ZSC et classement en tant que ZPS, région(s) biogéographique(s) concernée(s) par le site, liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site, protections en place, impacts et activités sur le site, ...

Le FSD de chacun des sites est présenté en annexe.

3.1.1. ZSC « Massif du Canigou »

3.1.1.1. Désignation et description du site

Proposé comme Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive européenne Habitat/Faune/Flore (DHFF) en avril 2002, le site « Massif du Canigou » FR 9101475 est désigné Zone Spéciale de Conservation depuis le 25 mars 2011 par arrêté ministériel (cf. annexe).

Situé sur la face nord du massif du Canigó, à l'extrémité orientale de la chaîne des Pyrénées, ce site s'étale sur 11 746 ha¹¹¹ entre 480 et 2 731¹¹² m d'altitude. Il est en étroite relation avec la Zone de Protection Spéciale « Canigou - Conques-de-la-Preste » FR 9110076 qui le recouvre entièrement. Une partie de ce territoire (60%) englobe les Réserves naturelles nationales (RNN) de Mantet (3 028 ha) et Py (3 929 ha), soit 6 957 ha. La ZSC, frontalière avec l'Espagne sur sa partie sud mais aussi avec les sites Natura 2000 « Puigmal - Carança » FR 9101472 à l'ouest et « Conques-de-la-Preste » FR 9101476 à l'est, se positionne au sein d'une entité écologique conséquente et cohérente. Le site est caractérisé par la région biogéographique alpine. Il comprend des pans de montagne depuis les zones montagnardes jusqu'aux parties sommitales (éboulis, pelouses, landes, combes à neiges, ...) et des secteurs centrés autour de la partie supérieure de cours d'eau, notamment le Llech pour l'habitat du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), espèce endémique. Sa position géographique et son altitude permettent un étagement de la végétation, depuis les zones méditerranéennes jusqu'au niveau alpin, qui présente une gamme variée d'habitats naturels.

On peut noter des problèmes de fermeture des milieux dits « ouverts » (landes et pelouses) principalement dans les zones montagnardes et supraméditerranéennes. De plus, la fréquentation du public et la circulation des véhicules (pistes et stationnement) entraînent localement des risques de dégradation des milieux naturels fragiles.

Dix sept habitats, dont cinq identifiés comme prioritaires, et onze espèces faunistiques (cinq espèces de chiroptères, le Desman des Pyrénées et cinq espèces d'invertébrés, dont une prioritaire) ont justifié la

¹⁰⁹ Zone Spéciale de Conservation

¹¹⁰ Zone de Protection Spéciale

¹¹¹ 11 635 ha selon le Système d'Information Géographique (SIG) de la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC), soit 111 ha de moins que la surface exprimée sur le FSD initial du site MC.

¹¹² 2 731 m (donnée FSD) correspond à l'altitude du Pic dels Tres Vents qui n'est pas dans le périmètre Natura 2000.

désignation en Site d'intérêt communautaire. Aucune espèce végétale n'est listée sur le FSD.

3.1.1.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Tableau 27 : liste des habitats et des espèces inscrits sur le FSD initial du site « Massif du Canigou ».

| 17 habitats naturels | | 11 espèces animales | | | Aucune espèce végétale |
|----------------------|---|---------------------|--------------------------|----------------------------------|------------------------|
| Code Eur15 | Intitulé | Code Natura 2000 | Espèce | | |
| | | | Nom vernaculaire | Nom scientifique | |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> | 1301 | Desman des Pyrénées | <i>Galemys pyrenaicus</i> | |
| | | 1303 | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | |
| 4030 | Landes sèches européennes | 1304 | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | |
| 4060 | Landes alpines et boréales | 1324 | Grand murin | <i>Myotis myotis</i> | |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | 1307 | Petit murin | <i>Myotis blythii</i> | |
| 5130 | Formations montagnardes à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | 1310 | Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersii</i> | |
| | | 1065 | Damier de la succise | <i>Euphydryas aurinia</i> | |
| 6230* | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 1074 | Laineuse du chêne | <i>Eriogaster catax</i> | |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 1087* | Rosalie de Alpes | <i>Rosalia alpina</i> | |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | 1083 | Lucane Cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> | |
| 8110 | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival | 1088 | Capricorne du chêne | <i>Cerambyx cerdo</i> | |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | | | | |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | | | | |
| 9180* | Forêts des pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | | | | |
| 91D0* | Tourbières boisées | | | | |
| 910E* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | | | | |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i> | | | | |
| 9340 | Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | | | | |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) | | | | |

* habitat ou espèce prioritaire

3.1.2. ZSC « Conques-de-la-Preste »

3.1.2.1. Désignation et description du site

Proposé comme SIC au titre de la DHFF en mars 2001, le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste » FR 9101476 est désigné ZSC depuis le 26 décembre 2008 par arrêté ministériel (cf. annexe).

Situé sur la face sud du massif du Canigó, il s'étale sur 8 436 ha entre 735 et 2 465 m d'altitude (Pic de Costabonne). Comme le site « massif du Canigou », il est en étroite relation avec la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » qui le recouvre entièrement. De plus, il est attenant au site Natura 2000 « Le Tech »

FR 9101478, situé en aval.

Une partie de ce territoire est en RNN de Prats-de-Mollo, soit 2 394 ha¹³. La ZSC, frontalière avec l'Espagne sur sa partie sud sur environ 1/3 de son périmètre, est caractérisée par deux régions biogéographiques : alpine à 73 % et méditerranéenne à 27 %. Dominant le bassin du Tech, fleuve côtier du Roussillon, dans le Haut - Vallespir, elle est une des zones les plus humides du département des Pyrénées-Orientales. Sa richesse biologique très intéressante est due, en partie, à la diversité de ses habitats : forêts de feuillus et de résineux, landes, pelouses, milieux rocheux, zones humides, ...

Huit habitats - dont deux prioritaires -, trois espèces animales et une espèce végétale d'intérêt communautaire ont justifié sa désignation en SIC. Entre autre, le site a été retenu pour l'habitat du Desman des Pyrénées (*Galemys pyrenaicus*), espèce listée aux annexes II & IV de la DHFF et recensée sur le bassin versant ; pour un ensemble de grottes naturelles favorables à certaines espèces cavernicoles d'intérêt communautaire comme le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ; ainsi que pour les hêtraies calcicoles, dont certaines stations abritent le Sabot de Venus (*Cypripedium calceolus*), espèce floristique de la DHFF recensée à ce jour uniquement sur ce site dans le département des Pyrénées-Orientales.

| Annexes de la directive habitat/faune/flore | |
|---|---|
| Annexe II | Annexe IV |
| Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation du site en ZSC. | Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte. |

3.1.2.2. Habitats et espèces d'intérêt communautaire

Tableau 28 : liste des habitats et des espèces inscrits sur le FSD initial du site « Conques-de-la-Preste ».

| 8 habitats naturels | | 3 espèces animales | | | 1 espèce végétale | | |
|---------------------|---|--------------------|---------------------|----------------------------------|-------------------|------------------|------------------------------|
| Code Eur15 | Intitulé | Code Natura 2000 | Espèce | | Code Natura 2000 | Espèce | |
| | | | Nom vernaculaire | Nom scientifique | | Nom vernaculaire | Nom scientifique |
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | 1301 | Desman des Pyrénées | <i>Galemys pyrenaicus</i> | 1902 | Sabot de Venus | <i>Cypripedium calceolus</i> |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | 1303 | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | | | |
| 6230* | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 1304 | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | | | |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | | | | | | |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | | | | | | |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | | | | | | |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i> | | | | | | |
| 910E* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | | | | | | |

* habitat prioritaire

¹³ Le décret de la Réserve mentionne une superficie de 2 185 ha mais la surface réelle calculée avec le SIG de la FRNC est de 2 394 ha.

3.1.3. ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste »

3.1.3.1. Désignation et description du site

Classé au titre de la Directive Oiseaux (DO) en juin 1991, le site « Canigou - Conques-de-la-Preste » a été désigné ZPS « Py, Mantet et Prats-de-Mollo-la-Preste » le 26 octobre 2004. Le périmètre était alors celui des trois Réserves. Cet arrêté a, par la suite, été abrogé et le périmètre modifié. Un nouvel arrêté daté du 25 avril 2006 a permis de désigner la nouvelle ZPS, à ce jour nommée « Canigou - Conques-de-la-Preste » FR 9110076, qui se superpose sur les deux ZSC « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste » (cf. annexe).

Située sur le massif du Canigó, la ZPS s'étale sur 20 224 ha¹⁴ entre 480 et 2 731 m d'altitude. A cheval sur la ligne de crête séparant le Vallespir du Conflent, elle présente une grande diversité d'espèces d'oiseaux des milieux montagnards et alpins. Complémentaire des ZPS voisines (« Puigmal - Carança », ...), elle abrite une avifaune de montagne riche et diversifiée (rapaces, passereaux, galliformes, ...). Elle est également fréquentée régulièrement par le gypaète barbu, et en été, par un nombre conséquent de vautours fauves en provenance du territoire espagnol. Enfin, la ZPS est située sur un axe de migration important (vautour percnoptère, milan noir, bondrée apivore, cigognes, ...).

La fermeture des milieux dits « ouverts » (landes et pelouses), due à la régression de l'activité pastorale, constitue une menace pour un certain nombre d'espèces d'oiseaux visées à l'annexe I de la directive. Le développement des activités de plein air, que ce soit d'été ou d'hiver, représente une autre cause de vulnérabilité du site, soit par la perturbation des espèces, soit par le morcellement des habitats (équipements touristiques, ...). Toutefois, une part importante de la ZPS étant en RNN, ces problèmes sont a priori moins sensibles ici que dans les autres ZPS des massifs montagnards alentours.

Annexe I de la directive oiseaux

Liste des espèces qui bénéficient de mesures de protection spéciales de leurs habitats et donc du classement d'un site en ZPS. Ces espèces sont considérées comme menacées de disparition, vulnérables (modifications des habitats) ou rares (populations restreintes). Ces espèces peuvent aussi figurer dans l'annexe I car elles nécessitent une attention particulière (spécificité des habitats) ou bien qu'elles sont des migratrices dont la présence est régulière.

20 espèces d'oiseaux ont justifié le classement du site en ZPS.

3.1.3.2. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Tableau 29 : liste des habitats et des espèces inscrits sur le FSD initial du site « Conques-de-la-Preste ».

| Code Natura 2000 | Nom vernaculaire | Nom scientifique |
|------------------|------------------------|------------------------------|
| A072 | Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> |
| A073 | Milan noir | <i>Milvus migrans</i> |
| A076 | Gypaète barbu | <i>Gypaetus barbatus</i> |
| A078 | Vautour fauve | <i>Gyps fulvus</i> |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> |
| A091 | Aigle royal | <i>Aquila chrysaetos</i> |
| A092 | Aigle botté | <i>Hieraaetus pennatus</i> |
| A103 | Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> |
| A108 | Grand tétras | <i>Tetrao urogallus</i> |
| A139 | Pluvier guignard | <i>Charadrius morinellus</i> |
| A215 | Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> |
| A223 | Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> |
| A224 | Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europaeus</i> |

¹⁴ Ce chiffre ne correspond pas au total des superficies des 2 ZSC : 19 912 ha.

| | | |
|------|-----------------------|---------------------------------|
| A236 | Pic noir | <i>Dryocopus martius</i> |
| A246 | Alouette lulu | <i>Lullula arborea</i> |
| A338 | Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> |
| A346 | Crave à bec rouge | <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> |
| A379 | Bruant ortolan | <i>Emberiza hortulana</i> |
| A407 | Lagopède des Pyrénées | <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> |
| A415 | Perdrix grise | <i>Perdix perdix</i> |

3.2. Périmètres d'inventaires et de protection

Par le passé, un travail d'inventaires du patrimoine naturel du massif du Canigó a permis de recenser et de localiser une grande part de la richesse floristique et faunistique du territoire au sein de périmètres d'inventaires : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Afin de protéger ce réservoir de biodiversité, des périmètres de protection ont été mis en place sur le territoire (Sites classés, Réserves naturelles nationales, Parc naturel régional, ...). Ce chapitre dresse un état des lieux des périmètres d'inventaires et de protection concernés par les 3 zonages Natura 2000.

3.2.1. Inventaires

3.2.1.1. Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Les ZNIEFF correspondent à des territoires dont le patrimoine naturel est particulièrement intéressant d'un point de vue écologique (maintien de grands équilibres naturels, milieux de vie d'espèces animales et végétales rares, ...). Les espèces et habitats qui les constituent sont donc identifiés, localisés et décrits afin de constituer un outil de connaissance scientifique du patrimoine naturel et servir de base à la définition de la politique de protection de la nature. Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel (projets d'aménagement du territoire, ...).

On distingue 2 types de ZNIEFF :

| ZNIEFF de type I | ZNIEFF de type II |
|---|--|
| Zone dont la superficie est limitée, et qui est définie par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. | Grand ensemble naturel riche et peu modifié, qui offre des potentialités biologiques importantes ; qui peut inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I. |

Les premiers inventaires pour le Languedoc-Roussillon datant des années 80, il a semblé nécessaire d'engager une modernisation des ZNIEFF (évolution des connaissances naturalistes et scientifiques, modification et perception du territoire, ...) qui a débuté en 1995. Les objectifs étant d'améliorer et mettre à jour les connaissances, harmoniser les critères d'identification et faciliter la diffusion de leur contenu. Ces nouvelles ZNIEFF sont appelées « ZNIEFF nouvelle génération ». L'inventaire actualisé, validé en 2011 par le Muséum National d'Histoire Naturel (MNHN), remplace l'inventaire initial. On dénombre 896 ZNIEFF dans la région Languedoc-Roussillon soit une superficie totale de 11 645 km².

3.2.1.1.1. ZSC « Massif du Canigou »

Les ZNIEFF citées dans le tableau ci-dessous se situent sur le territoire du site Natura 2000 « Massif du Canigou », soit dix ZNIEFF nouvelle génération de type I et deux ZNIEFF nouvelle génération de type II. Les ZNIEFF ancienne génération ne seront pas traitées, car obsolètes.

Tableau 30 : Liste des ZNIEFF situées sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou ».

| | Numéro | Intitulé | Superficie totale (ha) | Surface occupée par Natura 2000 (ha) | Commune(s) concernée(s)** |
|--|-----------|---|------------------------|--------------------------------------|--|
| ZNIEFF de type I nouvelle génération (10) | 6612-5144 | Cirque des Cortalets | 191 | 188 | <u>Estoher</u> et <u>Taurinya</u> |
| | 6612-5141 | Conques du Canigou | 281 | 2 | <u>Vernet-les-Bains</u> |
| | 6612-5143 | Flanc nord du massif du Canigou | 3 546 | 1 632 | <u>Casteil</u> , <u>Clara-Villerach</u> , <u>Filloles</u> , <u>Taurinya</u> et <u>Vernet-les-Bains</u> |
| | 6615-5140 | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem* | 3 247 | 28 | <u>Casteil</u> et <u>Prats-de-Mollo-la-Preste</u> |
| | 6612-5142 | Haute vallée du Cady | 1 023 | 1 002 | <u>Casteil</u> et <u>Vernet-les-Bains</u> |
| | 6612-5137 | Réserve naturelle nationale de Py | 4 320 | 4 311 | <u>Py</u> |
| | 6612-5150 | Vallée de la Lentilla | 2 851 | 21 | <u>Valmanya</u> ¹⁵ et la Bastide |
| | 6612-5148 | Vallée du Llech | 1 721 | 761 | <u>Estoher</u> |
| | 6612-5139 | Vallée de la Lipodère | 546 | 538 | <u>Casteil</u> |
| | 6608-5128 | Vallée de Mantet | 5 170 | 3 220 | <u>Mantet</u> et <u>Nyer</u> |
| ZNIEFF de type II nouvelle génération (2) | 6608-0000 | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | 28 448 | 3 221 | Err, Eyne, Fontpedrouse, Llo, <u>Mantet</u> , Nahuja, Nyer, Osseja, Palau-de-Cerdagne, Planes, Saillagouse, Saint-Pierre-dels-Forcats, Sainte-Leocadie, Thues-entre-Valls et Valcebollère. |
| | 6612-0000 | Massif du Canigou | 19 197 | 8 486 | <u>Baillestavy</u> , <u>Casteil</u> , <u>Clara-Villerach</u> , <u>Escaro</u> , <u>Estoher</u> , <u>Filloles</u> , <u>Finestret</u> , <u>La Bastide</u> , <u>Py</u> , <u>Sahorre</u> , <u>Taurinya</u> , <u>Valmanya</u> et <u>Vernet-les-Bains</u> . |

* Cette ZNIEFF chevauche les 2 ZSC « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste ».

** Les communes soulignées correspondent à celles situées sur le périmètre Natura 2000.

3.2.1.1.1 Habitats naturels déterminants et remarquables

Vingt habitats naturels déterminants et remarquables, présentés ici sous leur intitulé et code Corine biotope, ont été recensés sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou » par le biais des inventaires ZNIEFF¹¹⁶.

| Corine biotope | Eur 15 |
|--|--|
| Première typologie européenne permettant de décrire de façon hiérarchisée les milieux naturels. Chaque habitat se voit attribuer un code et un intitulé Corine biotope. Cette typologie est un outil de communication permettant à tous les acteurs de s'accorder dans la détermination du patrimoine naturel et de la biodiversité aux niveaux européen, national, régional et local. | Une typologie spécifique aux habitats de l'annexe I de la DHFF, à ce jour appelée Eur 15, basée sur la typologie Corine biotope, a été réalisée afin de répondre au mieux à la description des habitats d'intérêt communautaire. |
| Exemple de correspondance | |
| 44.312 - Forêts de Frênes et d'Aulnes fontinales. | 91E0 - Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> |

¹⁵ Selon données SIG, le territoire Natura 2000 « Massif du Canigou » englobe une partie de la commune de Valmanya, ainsi que celle de Baillestavy, mais ces informations ne sont pas mentionnées dans le FSD.

¹¹⁶ Indépendants de l'outil Natura 2000, les inventaires ZNIEFF n'utilisent pas la typologie Eur 15 propre à Natura 2000 mais la typologie Corine biotope.

Tableau 31 : liste des habitats naturels déterminants et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou ».

| Habitat Intitulé CORINE biotope | Code CORINE biotope | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|--|---------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir - du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée de la Lliech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Bas-marais acides pyrénéens à <i>Trichophorum cespitosum</i> | 54.452 | | | | | ✓ | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Bases des buttes et pelouses de Sphaignes vertes | 51.112 | | | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Buttes à buissons de <i>Callune prostrée</i> | 51.1131 | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| Buttes de Sphaignes colorées | 51.111 | | | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Communautés flottantes de <i>Sparganium</i> | 22.3114 | ✓ | | ✓ | | ✓ | | | | | | | ✓ |
| Éboulis pyrénéo-alpiens siliceux thermophiles | 61.33 | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Falaises calcaires des Pyrénées centrales | 62.12 | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes | 62.211 | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Forêts de Frênes et d'Aulnes fontinales | 44.312 | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | | | ✓ |
| Forêts ibériques silicoles de Pins sylvestres | 42.5B | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | | | | ✓ |
| Forêts pré-pyrénéennes de Pins de Salzmann | 42.632 | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Galleries d'Aulne pyrénéo-catalanes | 44.343 | | | | | | ✓ | | ✓ | | | | ✓ |
| Groupements des affleurements et rochers érodés alpins | 36.2 | ✓ | | | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Landes à <i>Loiseleuria</i> | 31.411 | | | | ✓ | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Mégaphorbiaies pyrénéo-ibériques | 37.83 | | | ✓ | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Pelouses pyrénéennes à <i>Festuca gautieri</i> | 36.434 | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| Pelouses pyrénéennes à <i>Poa violacea</i> | 36.315 | | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Sapinières pyrénéennes à <i>Rhododendron</i> | 42.1331 | | | | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Sources d'eaux douces à Bryophytes | 54.111 | | | | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Tourbières à <i>Narthecium</i> | 51.141 | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |

3.2.1.1.1.2. Espèces végétales déterminantes et remarquables

238 espèces végétales déterminantes et remarquables ont été recensées sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou » par le biais des inventaires ZNIEFF.

Tableau 32: Liste des espèces végétales déterminantes et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou »

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|------------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Liech | Vallée de la Llipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Buplèvre de Toulon | <i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier | | | | √ | | √ | | | | | √ | √ |
| Camarine noire | <i>Empetrum nigrum</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Campanule d'Espagne | <i>Campanula hispanica</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| Campanule à larges feuilles | <i>Campanula latifolia</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| Cardamine de Nuria | <i>Cardamine pratensis</i> subsp. <i>nuriae</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| Catabrose aquatique | <i>Catabrosa aquatica</i> (L.) P. Beauv. | | | | | | | | | | | √ | |
| Centauree d'Urgell | <i>Centaurea urgellensis</i> Sennen | | | | | | | | | | | √ | |
| Centranthe de Lecoq | <i>Centranthus lecoqii</i> Jord. | | | | | | | | | | | √ | |
| Céraiste d'eau | <i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench | | | | | | | | | | √ | √ | |
| Céraiste des Pyrénées | <i>Cerastium pyrenaicum</i> J. Gay | | | | | | | | | | | √ | |
| Circée des Alpes | <i>Circaea alpina</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Cirse de Richter | <i>Cirsium richterianum</i> Gillot | | | | | | | | | √ | | | √ |
| Crapaudine des Pyrénées | <i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. <i>eynensis</i> (Sennen) Malag. | | | | √ | | | | | | | √ | |
| Dorine à feuilles alternes | <i>Chrysosplenium alternifolium</i> L. | | | | | √ | √ | | | √ | √ | √ | √ |
| Drave des bois | <i>Draba nemorosa</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Drave de Fladniz | <i>Draba fladnizensis</i> Wulfen | | | | | | | | | | | √ | |
| Drave des neiges | <i>Draba subnivalis</i> Braun-Blanq. | | √ | | | √ | | | | | | √ | √ |
| Drave siliquieuse | <i>Draba siliquosa</i> M. Bieb. | | | | | | | | | | | √ | |
| Endressie | <i>Endressia pyrenaica</i> (J. Gay ex DC.) | | | | | | | | | | | √ | |
| Epervière faux-picride | <i>Hieracium neopicris</i> Arv.-Touv. | | | | | | | | | | | √ | |
| Epervière à tige courte | <i>Hieracium breviscapum</i> | | | | | | | √ | | | | | |
| Épilobe de Durieu | <i>Epilobium duriae</i> J. Gay ex Benth. | | | √ | √ | | | | | | | | √ |
| Epipogon sans feuille | <i>Epipogium aphyllum</i> Sw. | | | | | | | | | | | √ | |
| Erodium à poils glanduleux | <i>Erodium glandulosum</i> (Cav.) | | | | | | | | | | | √ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------|--|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Fétuque d'Auvergne | <i>Festuca arvernensis</i> Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann | | | | | | | | | | | √ | |
| Fétuque de Bordère | <i>Festuca borderei</i> (Hack.) K. Richt | | | | | | | | | | | √ | |
| Fétuque des glaciers | <i>Festuca glacialis</i> Miégev. | | | | | √ | | | | | | √ | √ |
| Fétuque de Gautier | <i>Festuca gautieri</i> (Hack.) K. Richt. Subsp. <i>gautieri</i> | | | | √ | √ | √ | | | | √ | √ | √ |
| Fétuque de Lambinon | <i>Festuca lambinonii</i> Kerguélen | | | | | √ | | | | | | √ | √ |
| Fétuque de Llivia | <i>Festuca liviense</i> (Verg.) Markgr.-Dann | | | | | | √ | | | | | √ | √ |
| Fétuque des Pyrénées | <i>Festuca pyrenaica</i> Reut | | | | | | | | | | | √ | |
| Fumeterre à neuf folioles | <i>Sarcocapnos enneaphylla</i> | | | | | | | | | | | | √ |
| Gagée de Burnat | <i>Gagea reverchonii</i> Degen | | | | | | | | | | | √ | |
| Gagée des champs | <i>Gagea villosa</i> (M. Bieb.) Sweet | | | | | | | | | | | √ | |
| Gagée fistuleuse | <i>Gagea fragifera</i> (Vill.) E. Bayer & G. Lopez | | | | | | | | | | | √ | |
| Gagée jaune | <i>Gagea lutea</i> (L.) Ker Gawl. | | | | | | √ | | | | | √ | √ |
| Gagée des prés | <i>Gagea pratensis</i> (Pers.) Dumort. | | | | | | | | | | | √ | |
| Gaillet cespiteux | <i>Galium cespitosum</i> Lam. | | | | | √ | | | | | | | √ |
| Gaillet à fruits papilleux | <i>Galium papillosum</i> Lapeyr. | | | | √ | | | | | | √ | √ | |
| Gaillet des Pyrénées | <i>Galium pyrenaicum</i> Gouan | | √ | | √ | | √ | | | | | √ | √ |
| Gaillet à racines chevelues | <i>Galium cometorhizon</i> Lapeyr. | | √ | | | | | √ | | | √ | √ | √ |
| Gaillet de Timéroy | <i>Galium timeroyi</i> Jord. | | | √ | | | | | | | | | √ |
| Galéopsis des Pyrénées | <i>Galeopsis pyrenaica</i> Bartl. | | | | √ | | √ | √ | | | | √ | √ |
| Genépi blanc | <i>Artemisia umbelliformis</i> Lam. | | √ | | | √ | | √ | | | | √ | √ |
| Gentiane pneumonanthe | <i>Gentiana pneumonanthe</i> L. | | | | √ | | | | | | | | |
| Gentiane des Pyrénées | <i>Gentiana pyrenaica</i> L. | | | | | | √ | | | | | √ | √ |
| Gentiane de Schleicher | <i>Gentiana schleicheri</i> (Vacc.) Kunz | | | | √ | | | | | | | √ | |
| Gentianelle délicate | <i>Gentianella tenella</i> (Rottb.) Börner | | | | | | | | | | | √ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|--|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Géranium divariqué | <i>Geranium divaricatum</i> Ehrh. | | ✓ | ✓ | | | | | | | | ✓ | ✓ |
| Géranium des marais | <i>Geranium palustre</i> L. | | | | ✓ | ✓ | | | | | | | ✓ |
| Germandrée des Pyrénées | <i>Teucrium pyrenaicum</i> L. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Gesse d'Espagne | <i>Lathyrus occidentalis</i> subsp. <i>Hispanicus</i> (Rouy) Lainz & Lorient | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| Gesse à vrilles | <i>Lathyrus cirrhosus</i> Ser. | | | | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Gnaphale de Hoppe | <i>Omalotheca hoppeana</i> (W.D.J. Koch) Sch. Bip & F.W. Schultz | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Gnaphale de Norvège | <i>Omalotheca norvegica</i> (Sgunnerus) Sch. Bip. & F.W. Schultz | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Gnavelle faux-polycnème | - | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Gypsophile rampante | <i>Gypsophila repens</i> L. | | | | ✓ | | | | | | | | |
| Herniaire des Alpes | <i>Herniaria alpina</i> Chaix | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Hysope | <i>Hyssopus officinalis</i> L. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Ibérus spatulé | <i>Iberis spathulata</i> DC. | | ✓ | | | | | | | | | ✓ | ✓ |
| Ibérus toujours vert | <i>Iberis sempervirens</i> L. | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Jasione crépue | <i>Jasione crispa</i> (Pourr.) Samp. subsp. <i>crispa</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| Jonc à trois glumes | <i>Juncus triglumis</i> L. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Jonc des Pyrénées | <i>Juncus pyrenaicus</i> Timb.-Lagr. & Jeanb. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Knautie de Le Brun | <i>Knautia lebrunii</i> J. Prudhomme | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Laïche appauvrie | <i>Carex depauperata</i> Curtis ex Benth. | | | ✓ | | | | | | | | | ✓ |
| Laïche des bruyères | <i>Carex ericetorum</i> Pollich | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Laïche capillaire | <i>Carex capillaris</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Laïche distique | <i>Carex disticha</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Laïche faux pied-d'oiseau | <i>Carex ornithopoda</i> subsp. <i>ornithopodioides</i> (Hausm.) | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Laïche de Maire | <i>Carex mairei</i> Coss. & Germ. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Laïche noirâtre | <i>Carex atrata</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|--|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Laïche à petites fleurs | <i>Carex parviflora</i> Host | | | | | | √ | | | | | √ | √ |
| Laïche ponctuée | <i>Carex punctata</i> Gaudin | | | | | | | | | | | | √ |
| Laïche des Pyrénées | <i>Carex pyrenaica</i> Wahlenb. | | | | | √ | | | | | | √ | √ |
| Laïche des rochers | <i>Carex rupestris</i> All. | | | | √ | | | | | | | √ | |
| Laïche toujours verte | <i>Carex sempervirens</i> subsp. <i>sempervirens</i> | | | | √ | | | | | | | √ | |
| Laitue des Alpes | <i>Cicerbita alpina</i> (L.) Wallr. | | | | | | √ | | | | | √ | √ |
| Laitue délicate | <i>Lactuca tenerrima</i> Pourr. | | | | | | | | | | | √ | √ |
| Linaigrette vaginée | <i>Erioporum vaginatum</i> L. | | | | | √ | √ | | | | √ | √ | √ |
| Linaire à feuilles fines | <i>Linaria alpina</i> (L.) Mill. Subsp. <i>aciculifolia</i> Braun-Blanq. | √ | √ | | √ | √ | √ | √ | | √ | | √ | √ |
| Liondent de Dubois | <i>Leontodon duboisii</i> Sennen | | | | | √ | √ | | | √ | √ | √ | √ |
| Liondent des Pyrénées | <i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan | | | | √ | √ | √ | | | √ | | √ | √ |
| Lis des Alpes | <i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol. | | | | √ | | | | | | √ | √ | |
| Listère à feuilles en cœur | <i>Listera cordata</i> | | | | | | | | √ | | | | |
| Loiseleurie couchée | <i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv. | √ | √ | | √ | √ | | | | | √ | √ | √ |
| Luzerne sous-ligneuse | <i>Medicago suffruticosa</i> Ramond ex DC. | | | | | | √ | | | | √ | √ | √ |
| Luzule de Desvaux | <i>Luzula desvauxii</i> Kunth | √ | | | √ | √ | √ | | | √ | √ | √ | √ |
| Luzule des Sudètes | <i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult. | | | | √ | √ | √ | | | | | √ | √ |
| Lysimaque à feuilles de saule | <i>Lysimachia ephemera</i> L. | | | √ | | | | | | | | | √ |
| Marguerite de Montpellier | <i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) H. J. Coste | | | | √ | | | | | | | | |
| Mélique penchée | <i>Melica nutans</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Millepertuis de Burser | <i>Hypericum richeri</i> Vill. subsp. <i>burseri</i> . (DC.) Nyman | | | | | √ | | | | | | | √ |
| Moehringie mousse | <i>Moehringia muscosa</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Myosotis de Corse | <i>Myosotis corsicana</i> (Fiori) Grau | | | | | √ | √ | | | | | √ | √ |
| Népéta à larges feuilles | <i>Nepeta latifolia</i> DC. | | | | | | | | | | | √ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|--|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Nerprun nain | <i>Rhamnus pumila</i> Turra | | | | | | | | | | | √ | |
| Nonnée brune | <i>Nonea erecta</i> Bernh. | | | | | | | | | | | | √ |
| Odontite visqueux | <i>Odontis viscosus</i> (L.) Clairv. | | | | | | | | | | | √ | |
| Œillet barbu | <i>Dianthus barbatus</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Œillet de Requien | <i>Dianthus seguieri</i> Vill. subsp. <i>requienii</i> (Godr.) Bernal, Lainz & Munoz Garm. | | | | √ | | | | | | | | |
| Onopordon à tige courte | <i>Onopordum acaulon</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Orchis punaise | <i>Anacamptis coriopharo</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase | | | | | | | | | | | | √ |
| Oréochloa élégant | <i>Oreochloa elegans</i> (Sennen) A.W. Hill | | √ | | | √ | | | | | | √ | √ |
| Orpin de De Candolle | <i>Mucizonia sedoides</i> (DC.) D.A. Webb | | | | | √ | √ | | | | √ | √ | √ |
| Oxytropis négligé | <i>Oxytropis neglecta</i> Ten. | | | | | | | | | | | √ | |
| Panicaut de Bougart | <i>Eryngium bourgatii</i> | | | | | | | | | | √ | √ | |
| Pâturin lâche | <i>Poa laxa</i> Haenke | | | | | | | | | | | √ | |
| Pavot de Lapeyrouse | <i>Papaver lapeyrousianum</i> Gutermann ex Greuter & Burdet | | | | | | | | | | √ | √ | |
| Pédiculaire chevelue | <i>Pedicularis comosa</i> L. | | | | √ | | | | | | √ | √ | |
| Pédiculaire fausse-asperge | <i>Pedicularis asparagoides</i> Lapeyr. | | √ | | √ | | √ | | | | | √ | √ |
| Pédiculaire feuillée | <i>Pedicularis foliosa</i> L. | | | | | √ | √ | | | √ | | √ | √ |
| Pédiculaire mixte | <i>Pedicularis mixta</i> Gren. | | | | | | √ | | | | √ | √ | √ |
| Pédiculaire verticillée | <i>Pedicularis verticillata</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Pensée de Bubani | <i>Viola bubanii</i> Timb.-Lagr. | | | | √ | | √ | | | | | | √ |
| Pensée de Lapeyrouse | <i>Viola diversifolia</i> (DC.) W. Becker | | | | √ | | | | | | √ | √ | |
| Petit muguet à deux fleurs | <i>Maianthemum bifolium</i> (L.) F.W. Schmidt | | | | | | √ | | | | √ | √ | √ |
| Petite astrance | <i>Astrantia minor</i> L. | √ | | | √ | √ | √ | √ | | | √ | √ | √ |
| Petite pensée | <i>Viola parvula</i> Tineo | | | | | | | | | | | | √ |
| Pied-d'alouette de Bresse | <i>Delphinium verdunense</i> Balb. | | | | | | | | | | | √ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|---|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Pied-d'alouette des montagnes | <i>Delphinium montanum</i> DC. | | | | | | | | | | | √ | |
| Pied-de-chat des Carpates | <i>Antennaria carpatica</i> (Wahlenb.) Bluff & Fingerh. | | | | | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ |
| Pigamon des Alpes | <i>Thalictrum alpinum</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Piloselle à tiges courtes | <i>Hieracium breviscapum</i> DC. | | √ | | √ | | | √ | | √ | | √ | √ |
| Polygale des Alpes | <i>Polygala alpina</i> (DC.) Steud. | | | | | | | | | | | √ | |
| Potentille arbustive | <i>Potentilla fruticosa</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| Potentille de Braun | <i>Potentilla brauneana</i> Hoppe | | | | | | | | | | | √ | |
| Potentille dorée | <i>Potentilla aurea</i> L. | | | | | √ | √ | | | | √ | √ | √ |
| Potentille des marais | <i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop. | | | | | | | | | | | √ | |
| Potentille des Pyrénées | <i>Potentilla pyrenaica</i> Ramond ex DC. | | | | √ | √ | √ | | | | | √ | √ |
| Prêle d'hiver | <i>Equisetum hyemale</i> L. | | | | | | √ | | | | √ | √ | √ |
| Pulmonaire affine | <i>Pulmonaria affinis</i> Jord. | | | | | | | | | | | √ | |
| Pulsatille rouge | <i>Pulsatilla rubra</i> (Lam.) Delarbre | | | | | | | | | | | √ | |
| Raiponce à feuilles de globulaire | <i>Phyteuma globulariifolium</i> Sternb. & Hoppe | √ | √ | | | | | | | | | √ | √ |
| Raiponce des rochers | <i>Phyteuma rupicola</i> Braun-Blanq. | | | | √ | | | | | | | | |
| Raiponce de Villars | <i>Phyteuma villarsii</i> R. Schulz | | | | | | | √ | | | | √ | √ |
| Renoncule alpestre | <i>Ranunculus alpestris</i> L. | | √ | | | √ | | | | | | √ | √ |
| Renoncule à feuilles de parnassie | <i>Ranunculus parnassifolius</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Renoncule des glaciers | <i>Ranunculus glacialis</i> | | | | | | | | | | √ | √ | |
| Renoncule de Gouan | <i>Ranunculus gouanii</i> Wild. | | | | √ | | | | | | | √ | |
| Renoncule des Pyrénées | <i>Ranunculus pyrenaicus</i> L. | | | | √ | √ | √ | | | √ | | √ | √ |
| Renoncule vénéneuse | <i>Ranunculus thora</i> L. | | | | | √ | | | | | | | √ |
| Renouée des Alpes | <i>Polygonum alpinum</i> All. | √ | | | √ | | √ | | | √ | | √ | √ |
| Réséda glauque | <i>Reseda glauca</i> | | | | | | | | | | | √ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------|---|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Rossolis à feuilles rondes | <i>Drosera rotundifolia</i> L. | | | | √ | √ | √ | | | | | | √ |
| Rubanière à feuilles étroites | <i>Sparganium angustifolium</i> Michx. | √ | | | | √ | | | | | | | √ |
| Sabline pourprée | <i>Arenaria purpurascens</i> | | | | | | | | | | √ | √ | |
| Sagine couchée | <i>Sagina procumbens</i> L. | | | | | | | | | | | √ | |
| Sagine des Pyrénées | <i>Sagina saginoides</i> (L.) H. Karst. subsp. <i>pyrenaica</i> (Rouy) Font | | | | | | | | | √ | √ | √ | √ |
| Saule bicolor | <i>Salix bicolor</i> Willd. | | | | | | | | | | | √ | |
| Saule à feuilles émoussées | <i>Salix retusa</i> L. | | | | | | √ | | | | | √ | √ |
| Saule des Lapons | <i>Salix lapponum</i> L. | | | | | | √ | | | | √ | √ | √ |
| Saule noirissant | <i>Salix myrsinifolia</i> | | | | | | | | | | √ | √ | |
| Saule des Pyrénées | <i>Salix pyrenaica</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| Saule réticulé | <i>Salix reticulata</i> L. | | √ | | | | | | | | | | √ |
| Saussurée des Alpes | <i>Saussurea alpina</i> (L.) DC. | | | | | | | | | | | √ | |
| Saxifrage androsace | <i>Saxifraga androsacea</i> L. | | | | | | √ | | | | | √ | √ |
| Saxifrage aquatique | <i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr. | | | | √ | √ | √ | | | | √ | √ | √ |
| Saxifrage à cinq doigts | <i>Saxifraga pentadactylis</i> Lapeyr. | √ | √ | | √ | √ | | √ | | | | √ | √ |
| Saxifrage de Clusius | <i>Saxifraga clusii</i> Gouan | | | | | | | | | | | √ | |
| Saxifrage faux-géranium | <i>Saxifraga geranioides</i> L. | √ | √ | | | √ | √ | √ | | √ | √ | √ | √ |
| Saxifrage à feuilles rondes | <i>Saxifraga rotundifolia</i> L. | | | √ | √ | | √ | | | | √ | √ | √ |
| Saxifrage à longues feuilles | <i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr. | | | | √ | | | | | | | | |
| Saxifrage moyen | <i>Saxifraga media</i> Gouan | | | | √ | | | | | | | √ | |
| Saxifrage négligé | <i>Saxifraga praetermissa</i> D.A.Webb | | | | | | | | | | | √ | |
| Saxifrage pubescent | <i>Saxifraga pubescens</i> Pourr. subsp. <i>pubescens</i> | | | | √ | | | | | | | √ | |
| Saxifrage tronqué | <i>Saxifraga retusa</i> Gouan | | | | | | | | | | | √ | |
| Scirpe pauciflore | <i>Eleocharis quinqueflora</i> (Hartmann) O. Schwarz | | | | | | | | | | | √ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------|---|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Scrofulaire des Alpes | <i>Scrophularia alpestris</i> J. Gay ex Benth. | | | ✓ | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Scutellaire des Alpes | <i>Scutellaria alpina</i> L. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Séneçon à feuilles blanchâtres | <i>Senecio leucophyllus</i> DC. | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Séneçon helenitis | <i>Tephrosieris helenitis</i> (L.) B. Nord. subsp. helenitis | | | | ✓ | | | | | | | ✓ | |
| Séséli faux-peucedan | <i>Gasparrinia peucedanoides</i> (M. Bieb.) Thell. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Séséli nain | <i>Seseli montanum</i> subsp. <i>nanum</i> (Dufour) O. Bolos & Vigo | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Silène de Bordère | <i>Silene borderei</i> Jord. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Silène des forêts | <i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Spiranthe d'été | <i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Stipe à feuilles embrassantes | <i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC. | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | | | ✓ | ✓ |
| Swertie pérenne | <i>Swertia perennis</i> L. | | | | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Trèfle brun | <i>Trifolium badium</i> Schreb. | | | | ✓ | | | | | | | ✓ | |
| Trèfle de Gay | <i>Trifolium montanum</i> subsp. <i>gayanum</i> (Godr.) O. Bolos & Vigo | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Troscart des marais | <i>Triglochin palustre</i> L. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Valériane à feuilles de globulaire | <i>Valeriana apula</i> Pourr. | | | | ✓ | | | | | | | ✓ | |
| Valériane des Pyrénées | <i>Valeriana pyrenaica</i> L. | | | ✓ | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Vélar des Pyrénées | <i>Erysimum seipkae</i> Polatschek | | ✓ | | ✓ | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ |
| Vergerette d'Attique | <i>Erigeron atticus</i> Vill. | | | ✓ | | | | | | | | ✓ | ✓ |
| Véronique de Dillen | <i>Veronica dillenii</i> Crantz | | | | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ |
| Véronique à feuilles d'acinos | <i>Veronica acinifolia</i> L. | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Véronique à feuilles d'ortie | <i>Veronica urticifolia</i> Jacq. | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ |
| Véronique de Gouan | <i>Veronica ponae</i> Gouan | | | | | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ |
| Véronique nummulaire | <i>Veronica nummularia</i> Gouan | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Vesce des Pyrénées | <i>Vicia pyrenaica</i> Pourr. | | | | ✓ | | | | | | | ✓ | |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|-------------------|---|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Woodsie des Alpes | <i>Woodsia alpina</i> (Bolton) Gray | √ | √ | | √ | √ | | | | | | √ | √ |
| Xatartia | <i>Xatardia scabra</i> | | | | | | | | | | √ | √ | |
| - | <i>Anacamptodon splachnoides</i> (Froel. Ex Brid.) Brid. | | | | √ | | | | | | | | |
| - | <i>Anisomeridium macrocarpum</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Anomodon rostratus</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Brachydonium trichodes</i> (F. Weber) Milde | | | | √ | | | | | | | | |
| - | <i>Buellia miriquida</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. Ex Lam. & DC.) Brid. Ex Moug. | | | | √ | √ | | | | | √ | √ | |
| - | <i>Calicium parvum</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Cladonia subfurcata</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Cyphelium marcianum</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Encalypta microstoma</i> Bals.-Criv. & De Not. | | | | √ | √ | | | | | | | |
| - | <i>Epilichen scabrosus</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Fissidens grandifrons</i> Brid. | | | | √ | | | | | | | | |
| - | <i>Grimmia reflexidens</i> | | | | | | | | | | √ | √ | |
| - | <i>Gyalecta geoica</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Ionaspis odora</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Lecanora albula</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Lecidea leprosolimbata</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Lophozia ascendens</i> (Warnst.) R.M. Schust. | | | | | √ | | | | √ | √ | √ | |
| - | <i>Polysporina urceolata</i> | | | | | | | | | | | √ | |
| - | <i>Porina guentheri</i> | | | | | | | | | | | √ | |

3.2.1.1.1.3. Espèces animales déterminantes et remarquables

D'après les inventaires ZNIEFF, 94 espèces animales déterminantes et remarquables (hors espèces d'oiseaux) ont été recensées sur le site, soit :

- 67 espèces d'invertébrés, dont :
 - 3 espèces d'araignées,
 - 63 espèces d'insectes,
 - 1 espèce de mollusque.
- 27 espèces de vertébrés, dont :
 - 1 espèce d'amphibien,
 - 21 espèces de mammifères, dont 14 chiroptères,
 - 1 espèce de poisson,
 - 4 espèces de reptiles.

Tableau 33: Liste des espèces animales déterminantes et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou »

| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|-------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | | Type I nouvelle génération | | | | | | | Type II nouvelle génération | | | | |
| | | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Amphibien | Euprocte des Pyrénées | <i>Euproctus asper</i> | | | | ✓ | | | ✓ | ✓ | | | | ✓ |
| Arachnides | - | <i>Harpactocrates ravastellus</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| | - | <i>Paracoelotes pyrenaeus</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| | - | <i>Uroctea durandi</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| Insectes Coléoptères | Phénops somptueux | <i>Phaenops sumptuosa</i> | | | ✓ | | | ✓ | | | | | | ✓ |
| | Ténébrion | <i>Stenohelops pyrenaeus</i> | | | ✓ | | | | ✓ | | | | | ✓ |
| | - | <i>Ampedus scrofa</i> | | | | | | | | | | ✓ | | |
| | - | <i>Anaglyptus mysticus</i> | | | ✓ | | | | | | | | | |
| | - | <i>Aredolpona scutellata</i> | | | ✓ | | | | | | | | | |
| | - | <i>Aredolpona stragulata</i> | | | ✓ | | | | | | | | | |
| | - | <i>Aredolpona trisignata</i> | | | | | | | ✓ | | | | | |
| | - | <i>Arhopalus syriacus</i> | | | | | | | ✓ | | | | | |
| | - | <i>Asida marmottani</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| - | <i>Benibotarus alternatus</i> | | | | | | | | | | | ✓ | | |

| | | | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|----------------------|-----------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|---|---|
| | | | Type I nouvelle génération | | | | | | | Type II nouvelle génération | | | | | | |
| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou | | |
| Insectes | Coléoptères | - | <i>Carabus melancholicus costatus</i> | | | | | | | ✓ | | | | | | |
| | | - | <i>Carabus pseudomonticola</i> | | | | | ✓ | | | ✓ | | ✓ | ✓ | | |
| | | - | <i>Carabus pyrenaicus</i> | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | - | <i>Carabus rutilans</i> | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | - | <i>Corticeus longulus</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | | |
| | | - | <i>Crypticus quisquilius pyrenaic</i> | | | | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | |
| | | - | <i>Ischnodes sanguinicollis</i> | | | ✓ | | | | | | | | | ✓ | |
| | | - | <i>Onthophagus grossepunctatus</i> | | | | | | | | | | | ✓ | | |
| | | - | <i>Oxymirus cursor</i> | | | ✓ | | | | | | | | | | |
| | | - | <i>Probaticus laticollis</i> | | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | Hyménoptères | Hémiptère | - | <i>Cicadetta cerdaniensis</i> | | | | | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | |
| | | | - | <i>Bombus flavidus</i> | | | | | | | | | | ✓ | | |
| | Lépidoptères | Lépidoptères | - | <i>Bombus gerstaeckeri</i> | | | | | | | | | | ✓ | | |
| | | | Apollon | <i>Parnassius apollo</i> | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | | Azuré des Orpins | <i>Scolitantides orion</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | | Azuré du Serpolet | <i>Glaucopteryx arion</i> | | ✓ | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | | Cuivré de la bistorte | <i>Lycaena helle</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | | | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | | Échiquier de Russie | <i>Melanargia russiae</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | | | Grand nègre des bois | <i>Minois dryas</i> | | | ✓ | | | | | | | | | |
| Hespérie de l'Épiaire | | | <i>Carcharodus lavathrae</i> | | | | | | | | | | | ✓ | | |
| La Mélitée des Linaies | | | <i>Melitaea deione</i> | | | ✓ | | ✓ | ✓ | | | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | Nacré de la bistorte | <i>Proclissiana eunomia</i> | | | | | | | | | | ✓ | | | | |

| | | | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | | | |
|----------|-----------------------------------|--------------------------|--|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|---|---|
| | | | Type I nouvelle génération | | | | | | | Type II nouvelle génération | | | | | | |
| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou | | |
| Insectes | Lépidoptères | Petit mars changeant | <i>Apatura ilia</i> | | ✓ | | | | | | | | | ✓ | | |
| | | Proserpine | <i>Zerynthia rumina</i> | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| | | Semi-Apolon | <i>Parnassius mnemosyne</i> | | | ✓ | | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| | | Thécla de l'arbousier | <i>Calophrys avis</i> | | | | | ✓ | | | | | | ✓ | | |
| | | Thécla du frêne | <i>Laeosopis evippus</i> | | | | | | | | | | ✓ | | | |
| | Odonatoptères | Aeshne des joncs | <i>Aeshna juncea</i> | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | | | | | | ✓ | |
| | | Cordulegastre bidenté | <i>Cordulegaster bidentata</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | | |
| | Orthoptères | Antaxie pyrénéenne | <i>Antaxius hispanicus</i> | | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | Criquet de Saulcy | <i>Chorthippus binotatus saulcyi</i> | | | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | Ephippigère du Vallespir | <i>Ephippiger ephippiger cunii</i> | | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | Isabelle de France | <i>Graellsia isabellae</i> | | | | | | | | | | | | | |
| | | Miramelle des Pyrénées | <i>Cophopodisma pyrenaica</i> | ✓ | ✓ | | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | Moiré cantabrique | <i>Erebia lefebvrei</i> | | | | | | | | | | | | | |
| | | Moiré pyrénéen | <i>Erebia gorgone</i> | | | | | | | | | | | | | |
| | | Ocnogyne ibérique | <i>Ocnogyna zoraida hemigena</i> | | | | | | | | | | | | | |
| | | Orgyie frange-fauve | <i>Orgyia aurolimbata</i> | | | | | | | | | | | | | |
| | | - | <i>Antaxius chopardi</i> | | | | | | | ✓ | | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Chorthippus albomarginatus</i> | | | | | | | | | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Chorthippus parallelus erythropus</i> | | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | | - | <i>Dolichopoda linderi</i> | | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| - | <i>Gomphoceridius brevipennis</i> | ✓ | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | |
| - | <i>Korscheltellus pyrenaicus</i> | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | | |
|------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|------------------------|------------------|---|-------------------|---|
| | | | Type I nouvelle génération | | | | | | | Type II nouvelle génération | | | | | |
| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Llipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou | |
| Insectes | Orthoptères | - | <i>Metrioptera saussureana</i> | | | | | | | | | | | | |
| | | - | <i>Metrioptera bicolor</i> | | | ✓ | | | | | | | | | |
| | | - | <i>Omocestus antigai</i> | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | | - | <i>Paracaloptenus bolivari</i> | | ✓ | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | - | <i>Uromenus catalaunicus</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Mammifères | Chiroptères | Campagnol amphibie | <i>Arvicola sapidus</i> | | | | | | | | | | ✓ | | |
| | | Campagnol des neiges | <i>Chionomys nivalis</i> | | | ✓ | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | |
| | | Chat sylvestre | <i>Felis silvestris</i> | | | ✓ | | ✓ | | | | | | ✓ | |
| | | Crossope aquatique | <i>Neomys fodiens</i> | | | ✓ | | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ |
| | | Crossope de Miller | <i>Neomys anomalus</i> | | | ✓ | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| | | Desman des Pyrénées | <i>Galemys pyrenaicus</i> | | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | | Isard des Pyrénées | <i>Rupicapra pyrenaica</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | | | | ✓ | ✓ | |
| | Grand rhinolophe | <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> | | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersii</i> | | | ✓ | | | | | ✓ | | | ✓ | ✓ | |
| | Molosse de Cestoni | <i>Tadarida teniotis</i> | | | ✓ | | | | | | | | | | |
| | Murin à oreilles échanquées | <i>Myotis emarginatus</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | | |
| | Murin à moustaches | <i>Myotis mystacinus</i> | | | ✓ | | | | | | | ✓ | ✓ | | |
| | Murin de Natterer | <i>Myotis nattereri</i> | | | ✓ | | | | | | | ✓ | ✓ | | |
| | Noctule de Leisler | <i>Nyctalus leisleri</i> | | | | | | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| | Oreillard gris | <i>Plecotus austriacus</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | | |
| Oreillard roux | <i>Plecotus auritus</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |
| Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | | | |

| | | | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|---------------------------|----------------------|----------------------------|-------------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | | Type I nouvelle génération | | | | | | | Type II nouvelle génération | | | | |
| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Mammifères Chiroptères | Pipistrelle de Khul | <i>Pipistrellus khulii</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| | Rhinolophe euryale | <i>Rhinolophus euryale</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | Sérotine commune | <i>Eptesicus serotinus</i> | | | ✓ | | | | ✓ | | | | | ✓ |
| | Vespère de Savi | <i>Hypsugo savii</i> | | | ✓ | | | | | | | ✓ | ✓ | |
| eMollusqu | - | <i>Norelona pyrenaica</i> | | | | | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | |
| Poisson | Truite commune | <i>Salmo trutta</i> | | | | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | |
| Reptiles | Couleuvre d'Esculape | <i>Elaphe longissima</i> | | | | | | | ✓ | | | | | ✓ |
| | Lézard ocellé | <i>Timon lepidus</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | Lézard des souches | <i>Lacerta agilis</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| | Lézard vivipare | <i>Zootoca vivipara</i> | | | ✓ | | | | | | | | ✓ | |

3.2.1.1.1.4. Espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables

Les espèces d'oiseaux sont traitées à part, afin d'avoir une meilleure lisibilité concernant la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste ». Cette dernière étant concernée à la fois par les ZNIEFF situées sur la ZSC « Massif du Canigou » et la ZSC « Conques-de-la-Preste ».

20 espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables ont été recensées sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou » par le biais des inventaires ZNIEFF.

Tableau 34 : Liste des espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou »

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------|---------------------------------|--|----------------------|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|-----------------------|------------------|---|-------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | | | | | | Type II nouvelle génération | |
| | | Cirque des Cortalets | Conques du Canigou | Flanc nord du massif du Canigou | Haut - Vallespir du Pic de Costabonne au Pla Guillem | Haute vallée du Cady | Réserve naturelle nationale de Py | Vallée de la Lentilla | Vallée du Llech | Vallée de la Lipodère | Vallée de Mantet | Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes | Massif du Canigou |
| Aigle royal | <i>Aquila chrysaetos</i> | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Aigle botté | <i>Hieraetus pennatus</i> | | | | ✓ | | | | | | ✓ | ✓ | |
| Alouette calandre | <i>Melanocorypha calandra</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Bruant ortolan | <i>Emberiza hortulana</i> | | | | | | | | | | | | ✓ |
| Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> | | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Crave à bec rouge | <i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i> | ✓ | | | ✓ | ✓ | | | | | ✓ | ✓ | |
| Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> | | | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> | | | | ✓ | | ✓ | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Grand tétras | <i>Tetrao urogallus</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Guêpier d'Europe | <i>Merops apiaster</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Gypaète barbu | <i>Gypaetus barbatus</i> | ✓ | ✓ | | ✓ | | ✓ | | | | | ✓ | ✓ |
| Huppe fasciée | <i>Upupa epops</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Lagopède alpin | <i>Lagopus mutus</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Perdrix grise des Pyrénées | <i>Perdix perdix hispaniensis</i> | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ | | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| Pipit rousseline | <i>Anthus campestris</i> | | | | | | | | | | | ✓ | |
| Pluvier guignard | <i>Charadrius morinellus</i> | | | | | | | | | | ✓ | ✓ | |

3.2.1.1.2. ZSC « Conques-de-la-Preste »

Les ZNIEFF listées dans le tableau ci-dessous se situent sur le territoire du site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste », soit cinq ZNIEFF nouvelle génération de type I et une ZNIEFF nouvelle génération de type II.

Tableau 35 : Liste des habitats naturels déterminants et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste »

| | Numéro | Nom | Superficie totale | Surface occupée par site Natura 2000 CDP | Commune(s) concernée(s)** |
|--|-----------|---|-------------------|--|--|
| ZNIEFF de type I nouvelle génération (5) | 6615-5135 | Baga de Siern | 186 | 185 | <u>Prats-de-Mollo-la-Preste</u> |
| | 6615-5145 | Bassin du Canidell | 833 | 830 | <u>Prats-de-Mollo-la-Preste</u> |
| | 6615-5140 | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem* | 3 247 | 3 191 | Casteil et <u>Prats-de-Mollo-la-Preste</u> |
| | 6615-5147 | Ravin du col d'Ares | 384 | 28 | <u>Prats-de-Mollo-la-Preste</u> |
| | 6615-5138 | Soulane de la Preste | 339 | 339 | <u>Prats-de-Mollo-la-Preste</u> |
| ZNIEFF de type II nouvelle génération (1) | 6615-0000 | Le Vallespir | 47 330 | 8 407 | Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech, Ceret, Les Cluses, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Maureillas-las-Illas, Montbolo, Montferrer, Le Perthus, <u>Prats-de-Mollo-la-Preste</u> , Reynes, Saint-Laurent-de-Cerdans, Serralongue et Le Tech |

* Cette ZNIEFF chevauche les 2 ZSC « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste ».

** La commune soulignée correspond à celle située sur le périmètre Natura 2000.

3.2.1.1.2.1. Habitats naturels déterminants et remarquables

Six habitats naturels déterminants et remarquables, présentés ici sous leur intitulé et code Corine biotope, ont été recensés sur le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste » par le biais des inventaires ZNIEFF.

Tableau 36 : Liste des habitats naturels déterminants et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste »

| Habitat Intitulé CORINE biotope | Code CORINE biotope | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|--|------------------------|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | Type II nouvelle génération |
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Éboulis pyrénéo-alpiens siliceux thermophiles | 61.33 | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| Falaises calcaires des Pyrénées centrales | 62.12 | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| Falaises siliceuses pyrénéo-alpiennes | 62.211 | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| Groupements des affleurements et rochers érodés alpins | 36.2 | | | | | | √ |
| Landes à <i>Loiseleuria</i> | 31.411 | | | √ | | | √ |
| Pelouses pyrénéennes à <i>Poa violacea</i> | 36.315 | | | √ | | | √ |

3.2.1.1.2. Espèces végétales déterminantes et remarquables

125 espèces végétales déterminantes et remarquables ont été recensées sur le site « Conques-de-la-Preste » par le biais des inventaires ZNIEFF.

Tableau 37: Liste des espèces végétales déterminantes et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste »

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | Type II nouvelle génération |
|--------------------------------|--|---------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------------|
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | |
| Alysson à feuilles de serpolet | <i>Alyssum serpyllifolium</i> Desf. | | | √ | | | √ |
| Andropogon à deux épis | <i>Andropogon distachyos</i> L. | | | | | | √ |
| Androsace de Vandelli | <i>Androsace vandellii</i> (Turra) Chiov. | | | √ | | | √ |
| Anthémis de Trionfetti | <i>Anthemis triumfetti</i> (L.) DC. | | | | | √ | √ |
| Armérie de Mueller | <i>Armeria muelleri</i> A.L.P. Huet | | | | | | √ |
| Aster de Willkomm | <i>Aster willkommii</i> Sch. Bip. Ex Willk. | | | | | | √ |
| Astragale austral | <i>Astragalus australis</i> | | | √ | | | √ |
| Buplèvre de Toulon | <i>Bupleurum ranunculoides</i> L. subsp. <i>telonense</i> (Gren. ex Timb.-Lagr.) Bonnier | | | √ | | | √ |
| Campanule d'Espagne | <i>Campanula hispanica</i> Willk. | √ | | | | | √ |
| Cardamine à feuilles de radis | <i>Cardamine raphanifolia</i> Pourr. | | | | √ | | |
| Cardamine de Nuria | <i>Cardamine pratensis</i> subsp. <i>nuriae</i> | | | | | √ | √ |
| Cardamine des prés | <i>Cardamine pratensis</i> L. | | | | | √ | |
| Carpésium penché | <i>Carpesium cernuum</i> L. | | √ | | | | √ |
| Céraiste aquatique | <i>Myosoton aquaticum</i> (L.) Moench | | √ | | | | √ |
| Clématite droite | <i>Clematis recta</i> L. | | | | | | √ |
| Crapaudine des pâtures | <i>Sideritis peyrei</i> Timb.-Lagr. Subsp. <i>pastoris</i> (Sennen) | | | | | | √ |
| Crapaudine des Pyrénées | <i>Sideritis hyssopifolia</i> L. subsp. <i>eynensis</i> (Sennen) Malag. | | | √ | | | √ |
| Cytise faux-lotier | <i>Cytisus lotoides</i> Pourr. | | | | | | √ |
| Doradille de Maranta | <i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv. | | | | | | √ |
| Droséra à feuilles rondes | <i>Drosera rotundifolia</i> L. | | | √ | | | √ |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|------------------------------|--|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | Type II nouvelle génération |
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Epiaire d'Héraclée | <i>Stachys heraclea</i> All. | | | | | | √ |
| Épilobe de Durieu | <i>Epilobium duriaei</i> J. Gay ex Benth. | | | √ | √ | | √ |
| Epipactis à petites fleurs | <i>Epipactis parviflora</i> (A. Niesch. & C. Niesch.) E. Klein | | | | | | √ |
| Epipactis de Tremols | <i>Epipactis tremolsii</i> Pau | | | | | | √ |
| Euphrase des Cévennes | <i>Odontites jaubertianus</i> (Boreau) D. Dietr. Ex Walp. Subsp. <i>cebennensis</i> (H.J. Coste & Soulié) P. Fourn | | | | | | √ |
| Fétuque d'Auvergne | <i>Festuca arvernensis</i> Auquier, Kerguélen & Markgr.-Dann | | | | | | √ |
| Fétuque de Gautier | <i>Festuca gautieri</i> (Hack.) K. Richt. Subsp. <i>gautieri</i> | | | √ | | | √ |
| Fétuque de Lambinon | <i>Festuca lambinonii</i> Kerguélen | | | | | | √ |
| Fumeterre à neuf folioles | <i>Sarcocapnos enneaphylla</i> (L.) DC. | | | | √ | | √ |
| Gaillet à l'aspect de mousse | <i>Galium pusillum</i> L. | | | | | | √ |
| Gaillet à fruits papilleux | <i>Galium papillosum</i> Lapeyr. | | | √ | | | √ |
| Gaillet des Pyrénées | <i>Galium pyrenaicum</i> Gouan | | | √ | | | √ |
| Galéopsis des Pyrénées | <i>Galeopsis pyrenaica</i> Bartl. | | | √ | | | √ |
| Genêt cendré | <i>Genista cinerea</i> (Vill.) DC. | | | | | | √ |
| Genévrier sabine | <i>Juniperus sabina</i> L. | | √ | | | | √ |
| Genévrier de Sibérie | <i>Juniperus sibirica</i> | | √ | | | | |
| Gentiane pneumonanthe | <i>Gentiana pneumonanthe</i> L. | | | √ | | | √ |
| Gentiane de Schleicher | <i>Gentiana schleicheri</i> (Vacc.) Kunz | | | √ | | | √ |
| Géranium divariqué | <i>Geranium divaricatum</i> Ehrh. | | | | | | √ |
| Géranium des marais | <i>Geranium palustre</i> L. | | | √ | | | √ |
| Germandrée des Pyrénées | <i>Teucrium pyrenaicum</i> L. | | | | | | √ |
| Gesse d'Espagne | <i>Lathyrus occidentalis</i> subsp. <i>hispanicus</i> (Rouy) Lainz & Loriente | | | | | | √ |
| Gesse à vrilles | <i>Lathyrus cirrhosus</i> Ser. | | | | | | √ |
| Gnaphale de Norvège | <i>Omalotheca norvegica</i> | | √ | | | | √ |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|---------------------------|---|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | Type II nouvelle génération |
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Gnavelle Faux-polycnème | <i>Scleranthus perennis</i> L. subsp. <i>polycnemoides</i> | | | | ✓ | | ✓ |
| Gypsophile rampante | <i>Gypsophila repens</i> L. | | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Ibérus toujours vert | <i>Iberis sempervirens</i> L. | | | ✓ | | | ✓ |
| Inule à feuilles de saule | <i>Inula salicina</i> L. | | | | | | ✓ |
| Jasione crépue | <i>Jasione crispa</i> (Pourr.) Samp. subsp. <i>crispa</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| Jasonie glutineuse | <i>Chiliadenus saxatilis</i> (Lam.) Brullo | | | | | | ✓ |
| Laïche ponctuée | <i>Carex punctata</i> Gaudin | | | | | | ✓ |
| Laïche des Pyrénées | <i>Carex pyrenaica</i> Wahlenb. | | | | | | ✓ |
| Laïche des rochers | <i>Carex rupestris</i> All. | | | ✓ | | | ✓ |
| Laïche toujours verte | <i>Carex sempervirens</i> subsp. <i>sempervirens</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| Laitue délicate | <i>Lactuca tenerrima</i> Pourr. | | | | | | ✓ |
| Lamier flexueux | <i>Lamium flexuosum</i> Ten. | | | | | | ✓ |
| Lamier à grandes fleurs | <i>Lamium garganicum</i> L. subsp. <i>longiflorum</i> (Ten.) Kerguélen | | ✓ | | | | ✓ |
| Lin visqueux | <i>Linum viscosum</i> L. | | | | | | ✓ |
| Linaire à feuilles fines | <i>Linaria alpina</i> (L.) Mill. subsp. <i>Aciculifolia</i> Braun-Blanq. | | | ✓ | | | ✓ |
| Liondent des Pyrénées | <i>Leontodon pyrenaicus</i> Gouan | | | ✓ | | | ✓ |
| Lis des Alpes | <i>Paradisea liliastrum</i> (L.) Bertol. | | | ✓ | | | ✓ |
| Loiseleurie couchée | <i>Loiseleuria procumbens</i> (L.) Desv. | | | ✓ | | | ✓ |
| Luzerne sous-ligneuse | <i>Medicago suffruticosa</i> Ramond | | | | | ✓ | ✓ |
| Luzule de Desvaux | <i>Luzula desvauxii</i> Kunth | | | ✓ | | | ✓ |
| Luzule des Sudètes | <i>Luzula sudetica</i> (Willd.) Schult. | | | ✓ | | | ✓ |
| Marguerite de Montpellier | <i>Leucanthemum monspeliense</i> (L.) H. J. Coste | | ✓ | ✓ | | | ✓ |
| Millepertuis de Burser | <i>Hypericum richeri</i> Vill. subsp. <i>burseri</i> . (DC.) Nyman | | | | | | ✓ |
| Moehringie mousse | <i>Moehringia muscosa</i> L. | | ✓ | | ✓ | | ✓ |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|----------------------------|--|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | Type II nouvelle génération |
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Œillet de Requien | <i>Dianthus seguieri</i> Vill. subsp. <i>requienii</i> (Godr.) Bernal, Lainz & Munoz Garm. | | | √ | | | √ |
| Orchis punaise | <i>Anacamptis coriophora</i> (L.) Bateman, Pridgeon & Chase | | | | | | √ |
| Oréochloa élégant | <i>Oreochloa elegans</i> (Sennen) A.W. Hill | | | | | | √ |
| Orpin de De Candolle | <i>Mucizonia sedoides</i> (DC.) D.A. Webb | | | | | | √ |
| Ophrys de Catalogne | <i>Ophrys catalaunica</i> O. Danesch & E. Danesch | | | | | | √ |
| Orthotric de Roger | <i>Orthotrichum rogeri</i> Brid. | | | | | | √ |
| Panicaut de Bourgat | <i>Eryngium bourgatii</i> Gouan | | √ | | √ | | √ |
| Pédiculaire chevelue | <i>Pedicularis comosa</i> L. | | | √ | | | √ |
| Pédiculaire fausse-asperge | <i>Pedicularis asparagoides</i> Lapeyr. | | | √ | | | √ |
| Pensée de Bubani | <i>Viola bubanii</i> Timb.-Lagr. | | | √ | | | √ |
| Pensée de Lapeyrouse | <i>Viola diversifolia</i> (DC.) W. Becker | | | √ | | | √ |
| Petite amourette | <i>Briza minor</i> L. | | | | | | √ |
| Petite astrance | <i>Astrantia minor</i> L. | | | √ | | | √ |
| Pied-d'alouette d'Ajax | <i>Consolida ajacis</i> (L.) Schur | | | | | | √ |
| Pied-de-chat des Carpates | <i>Antennaria carpatica</i> (Wahlenb.) Bluff & Fingerh. | | | | | | √ |
| Pigamon des Alpes | <i>Thalictrum alpinum</i> L. | | | | | √ | √ |
| Piloselle à tiges courtes | <i>Hieracium breviscapum</i> DC. | | | √ | | | √ |
| Potentille des Pyrénées | <i>Potentilla pyrenaica</i> Ramond ex DC. | | | √ | | | √ |
| Raiponce des rochers | <i>Phyteuma rupicola</i> Braun-Blanq. | | | √ | | | √ |
| Ramondie des Pyrénées | <i>Ramonda myconi</i> (L.) Rchb. | √ | √ | | √ | √ | √ |
| Renoncule de Gouan | <i>Ranunculus gouanii</i> Wild. | | | √ | | | √ |
| Renoncule lierre | <i>Ranunculus hederaceus</i> L. | | | | | | √ |
| Renoncule des Pyrénées | <i>Ranunculus pyrenaicus</i> L. | | | √ | | | √ |
| Renouée des Alpes | <i>Polygonum alpinum</i> All. | | | √ | | | √ |
| Sabot de Venus | <i>Cypripedium calceolus</i> L. | √ | | | | | √ |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | Type II nouvelle génération |
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Sagine couchée | <i>Sagina procumbens</i> L. | | | | | | ✓ |
| Sauge glutineuse | <i>Salvia glutinosa</i> L. | | | | | | ✓ |
| Saxifrage aquatique | <i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr. | | | ✓ | | | ✓ |
| Saxifrage à cinq doigts | <i>Saxifraga pentadactylis</i> Lapeyr. | | | ✓ | | | ✓ |
| Saxifrage faux-géranium | <i>Saxifraga geranioides</i> L. | | | | | | ✓ |
| Saxifrage à feuilles rondes | <i>Saxifraga rotundifolia</i> L. | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Saxifrage à longues feuilles | <i>Saxifraga longifolia</i> Lapeyr. | ✓ | | ✓ | | | ✓ |
| Saxifrage moyen | <i>Saxifraga media</i> Gouan | ✓ | ✓ | ✓ | | | ✓ |
| Saxifrage pubescent | <i>Saxifraga pubescens</i> Pourr. subsp. pubescens | | | ✓ | | | ✓ |
| Scirpe des bois | <i>Scirpus sylvaticus</i> L. | | | | | | ✓ |
| Scrofulaire des Alpes | <i>Scrophularia alpestris</i> J. Gay ex Benth. | ✓ | ✓ | | ✓ | | ✓ |
| Séneçon à feuilles blanchâtres | <i>Senecio leucophyllus</i> DC. | | | ✓ | | | ✓ |
| Séneçon helenitis | <i>Tephrosieris helenitis</i> (L.) B. Nord. subsp. helenitis | | | ✓ | | | ✓ |
| Silène des forêts | <i>Silene nemoralis</i> Waldst. & Kit. | | ✓ | | | | ✓ |
| Silène des prés | <i>Silene nemoralis</i> | | ✓ | | | | |
| Spiranthe d'été | <i>Spiranthes aestivalis</i> (Poir.) Rich. | | | | | | ✓ |
| Stipe à feuilles embrassantes | <i>Streptopus amplexifolius</i> (L.) DC. | | | ✓ | | | ✓ |
| Trèfle brun | <i>Trifolium badium</i> Schreb. | | | ✓ | | | ✓ |
| Valériane à feuilles de globulaire | <i>Valeriana apula</i> Pourr. | | ✓ | ✓ | | | ✓ |
| Vélar du Névéda | <i>Erysimum nevadense</i> Reut. | | | | ✓ | | ✓ |
| Vélar des Pyrénées | <i>Erysimum seipkae</i> Polatschek | | | ✓ | | | ✓ |
| Véronique à feuilles d'ortie | <i>Veronica urticifolia</i> Jacq. | ✓ | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Véronique de Gouan | <i>Veronica ponae</i> Gouan | | | | ✓ | ✓ | ✓ |
| Vesce des Pyrénées | <i>Vicia pyrenaica</i> Pourr. | | | ✓ | | | ✓ |

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|-----------------------------|---|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-----------------------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | Type II nouvelle génération |
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Sagine couchée | <i>Sagina procumbens</i> L. | | | | | | ✓ |
| Sauge glutineuse | <i>Salvia glutinosa</i> L. | | | | | | ✓ |
| Saxifrage aquatique | <i>Saxifraga aquatica</i> Lapeyr. | | | ✓ | | | ✓ |
| Saxifrage à cinq doigts | <i>Saxifraga pentadactylis</i> Lapeyr. | | | ✓ | | | ✓ |
| Saxifrage faux-géranium | <i>Saxifraga geranioides</i> L. | | | | | | ✓ |
| Saxifrage à feuilles rondes | <i>Saxifraga rotundifolia</i> L. | ✓ | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| Woodsie des Alpes | <i>Woodsia alpina</i> (Bolton) Gray | | | ✓ | | | ✓ |
| - | <i>Anacamptodon splachnoides</i> (Froel. Ex Brid.) Brid. | | | ✓ | | | ✓ |
| - | <i>Arthonia endlicheri</i> (Garov.) Oxn. | | | | | | ✓ |
| - | <i>Brachydontium trichodes</i> (F. Weber) Milde | | | ✓ | | | ✓ |
| - | <i>Buxbaumia viridis</i> (Moug. Ex Lam. & DC.) Brid. Ex Moug. | | | ✓ | | | ✓ |
| - | <i>Encalypta microstoma</i> Bals.-Criv. & De Not. | | | ✓ | | | ✓ |
| - | <i>Encephalographa elisae</i> Massal. | | | | | | ✓ |
| - | <i>Fissidens grandifrons</i> Brid. | | | ✓ | | | ✓ |

3.2.1.1.2.3. Espèces animales déterminantes et remarquables

63 espèces animales déterminantes et remarquables ont été recensées sur le site par le biais des inventaires ZNIEFF, soit :

- 40 espèces d'invertébrés, dont :

- 2 espèces d'araignées,
- 34 espèces d'insectes,
- 4 espèces de mollusques.

- 23 espèces de vertébrés, dont :

- 1 espèce d'amphibien,
- 15 espèces de mammifères, dont 8 espèces de chiroptères,
- 3 espèces de poissons,
- 3 espèces de reptiles,
- 1 espèce de crustacé.

Tableau 38 : Liste des espèces animales déterminantes et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste »

| | | Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|------------|--|--------------------------|----------------------------------|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|-------------------------------------|--------------|
| | | | | Type I nouvelle génération | | | | Type II nouvel-le généra-tion | |
| | | | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Amphibien | | Euprocte des Pyrénées | <i>Euproctus asper</i> | | | √ | | | √ |
| Arachnides | | - | <i>Belisarius xambeui</i> | | √ | √ | √ | √ | √ |
| | | - | <i>Telema tenella</i> | | | | | √ | |
| Crustacés | | Écrevisse à pieds blancs | <i>Austropotamobius pallipes</i> | | | | | | √ |

| | | | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|----------|------------------|-----------------------------------|---|--------------------|--|-------------------------------------|----------------------|--------------|
| | | | Type I nouvelle génération | | | Type II nouvel-le généra-tion | | |
| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Insectes | Coléoptères | Ténébrion | <i>Stenohelops pyrenaicus</i> | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Campalita maderae ssp. indagator</i> | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Carabus pseudomonticola</i> | | | | ✓ | ✓ |
| | | - | <i>Carabus pyrenaicus</i> | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Carabus rutilans</i> | ✓ | | ✓ | | ✓ |
| | | - | <i>Lagria glabrata</i> | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Ogmoderes angusticollis</i> | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Probaticus laticollis</i> | | | | ✓ | ✓ |
| | | - | <i>Tetratoma ancora</i> | | | ✓ | | ✓ |
| | Lépidoptères | Apollon | <i>Parnassius apollo</i> | | | ✓ | | ✓ |
| | | Damier de la Succise | <i>Euphydryas aurinia</i> | | | ✓ | | ✓ |
| | | Grand mars changeant | <i>Apatura iris</i> | | | | ✓ | ✓ |
| | | Grand nègre des bois | <i>Minois dryas</i> | | | ✓ | | ✓ |
| | | La Mélitée des Linaires | <i>Melitaea deione</i> | | | | | ✓ |
| | | Proserpine | <i>Zerynthia rumina</i> | | | | | ✓ |
| | | Sablé du Sainfoin | <i>Agrodiaetus damon</i> | | | | | ✓ |
| | | Semi-Apolon | <i>Parnassius mnemosyne</i> | | | ✓ | | ✓ |
| | | Thécla de l'arbousier | <i>Callophrys avis</i> | | | | | ✓ |
| | | Thécla de l'orme | <i>Satyrium w-album</i> | | | | | ✓ |
| | Odonatoptères | Cordulie à corps fin | <i>Oxygastra curtisii</i> | | | | | ✓ |
| | | Gomphe à crochets | <i>Onychogomphus uncatus</i> | | | | | ✓ |
| - | | <i>Calopteryx haemorrhoidalis</i> | | | | | ✓ | |

| | | | | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|------------|-------------|--------------------------|---|-------------------------------|--------------------|--|-------------------------------------|----------------------|--------------|
| | | | | Type I nouvelle génération | | | Type II nouvel-le généra-tion | | |
| | | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Insectes | Orthoptères | Antaxie catalane | <i>Antaxius chopardi</i> | | | | ✓ | | ✓ |
| | | Antaxie pyrénéenne | <i>Antaxius hispanicus</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | Criquet de Saulcy | <i>Chorthippus binotatus saulcyi</i> | | | ✓ | ✓ | | ✓ |
| | | Ephippigère du Vallespir | <i>Ephippiger ephippiger cunii</i> | | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| | | Miramelle des Pyrénées | <i>Cophopodisma pyrenaea</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | - | <i>Dolichopoda linderi</i> | | | | | ✓ | ✓ |
| | | - | <i>Eugryllodes pipiens provincialis</i> | | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Gomphoceridius brevipennis</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | - | <i>Metrioptera bicolor</i> | | | ✓ | | | |
| | | - | <i>Omocestus antigai</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | - | <i>Paracaloptenus bolivari</i> | | | | | | ✓ |
| | | - | <i>Xya variegata</i> | | | | | | |
| Mammifères | | Campagnol des neiges | <i>Chionomys nivalis</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | Chat sylvestre | <i>Felis silvestris</i> | | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| | | Crossope aquatique | <i>Neomys fodiens</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | Crossope de Miller | <i>Neomys anomalus</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | Desman des Pyrénées | <i>Galemys pyrenaicus</i> | | | ✓ | | ✓ | ✓ |
| | | Isard des Pyrénées | <i>Rupicapra pyrenaica</i> | | | ✓ | | | ✓ |
| | | Loutre d'Europe | <i>Lutra lutra</i> | | | | | | ✓ |

| | | | | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|------------|-------------|--------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--------------------|--|-------------------------------------|----------------------|--------------|
| | | | | Type I nouvelle génération | | | Type II nouvel-le généra-tion | | |
| | | Nom vernaculaire | Nom scientifique | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Mammifères | Chiroptères | Minioptère de Schreibers | <i>Miniopterus schreibersii</i> | | | √ | | | √ |
| | | Molosse de Cestoni | <i>Tadarida teniotis</i> | | | √ | | | √ |
| | | Murin à moustaches | <i>Myotis mystacinus</i> | | | √ | | | √ |
| | | Murin de Natterer | <i>Myotis nattereri</i> | | | √ | | | √ |
| | | Petit rhinolophe | <i>Rhinolophus hipposideros</i> | | | | | | √ |
| | | Rhinolophe euryale | <i>Rhinolophus euryale</i> | | | | | | √ |
| | | Sérotine commune | <i>Eptesicus serotinus</i> | | | √ | | | √ |
| | | Vespère de Savi | <i>Hypsugo savii</i> | | | √ | | | √ |
| Mollusques | | - | <i>Abida gittenbergeri</i> | | | | | | √ |
| | | - | <i>Bofilliella subarcuata</i> | | | | | | √ |
| | | - | <i>Cochlostoma martorelli</i> | | | | | √ | √ |
| | | - | <i>Norelona pyrenaica</i> | √ | | | | √ | √ |
| Poissons | | Anguille | <i>Anguilla anguilla</i> | | | | | | √ |
| | | Barbeau méridional | <i>Barbus meridionalis</i> | | | | | | √ |
| | | Truite commune | <i>Salmo trutta</i> | | | | | | √ |
| Reptiles | | Couleuvre d'Esculape | <i>Elaphe longissima</i> | | | | | | √ |
| | | Lézard ocellé | <i>Timon lepidus</i> | | | | | | √ |
| | | Lézard vivipare | <i>Zootoca vivipara</i> | | | √ | | | √ |

3.2.1.1.2.4. Espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables

Comme dans le chapitre consacré au site « Massif du Canigou », les espèces d'oiseaux sont traitées à part afin d'avoir une meilleure lisibilité concernant la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste ». La ZPS étant concernée par les ZNIEFF situées sur les deux ZSC.

12 espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables ont été recensées sur le site par le biais des inventaires ZNIEFF.

Tableau 39 : Liste des espèces d'oiseaux déterminantes et remarquables situés sur le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste »

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | ZNIEFF concernée(s) | | | | | |
|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|--------------------|--|---------------------|----------------------|-------------------------------------|
| | | Type I nouvelle génération | | | | | Type II nouvel-le généra-tion |
| | | Baga de Siern | Bassin du Canidell | Haut - Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem | Ravin du col d'Ares | Soulane de la Preste | Le Vallespir |
| Aigle royal | <i>Aquila chrysaetos</i> | | | √ | | √ | √ |
| Aigle botté | <i>Hieraetus pennatus</i> | | | √ | | | √ |
| Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> | | | √ | | | √ |
| Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> | | | √ | | | √ |
| Crave à bec rouge | <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> | | | √ | | | |
| Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> | | | √ | √ | | √ |
| Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> | | | √ | | | √ |
| Grand tétras | <i>Tetrao urogallus</i> | √ | √ | √ | √ | √ | √ |
| Gypaète barbu | <i>Gypaetus barbatus</i> | | | √ | | | √ |
| Lagopède alpin | <i>Lagopus mutus</i> | | | √ | | | √ |
| Perdrix grise des Pyrénées | <i>Perdix perdix hispaniensis</i> | | √ | √ | √ | | √ |
| Vautour fauve | <i>Gyps fulvus</i> | | | √ | | | √ |

3.2.1.1.3. ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste »

Les ZNIEFF situées sur le site « Canigou – Conques-de-la-Preste » correspondent à celles que l'on retrouve sur les 2 ZSC « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste ». Se référer donc au chapitre 3.2.1.1.1. et 3.2.1.1.2.

3.2.1.2. Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

La directive n°79-409 du 6 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ». Elle s'applique à tous les états membres de l'Union européenne.

Afin de préserver les espèces d'oiseaux sauvages (migratrices ou non) jugées d'importance communautaire ou européenne, la France en application de la directive n°79-409, a fait le choix de réaliser un inventaire des zones considérées comme d'intérêt majeur pour ces espèces : les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

Le Languedoc Roussillon abrite, partiellement ou en totalité, 32 ZICO, soit une superficie de 613 920 ha. La région représente 22,1% de la superficie nationale des ZICO ce qui en fait la région la plus "riche en ZICO " (la moyenne nationale étant de 8,1%).

Il est à noter que les ZPS sont, pour la plupart, désignées sur la base de l'inventaire des ZICO.

Une seule ZICO est située sur le territoire du massif du Canigou et concerne les périmètres des ZSC « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste » ainsi que la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste ». Elle est dénommée « Massif du Canigou – Carança » et s'étend sur 53 550 ha. Les espèces d'oiseaux référencées, 36 espèces (dont 29 listées à l'annexe I de la DO), sont citées dans le tableau ci-dessous.

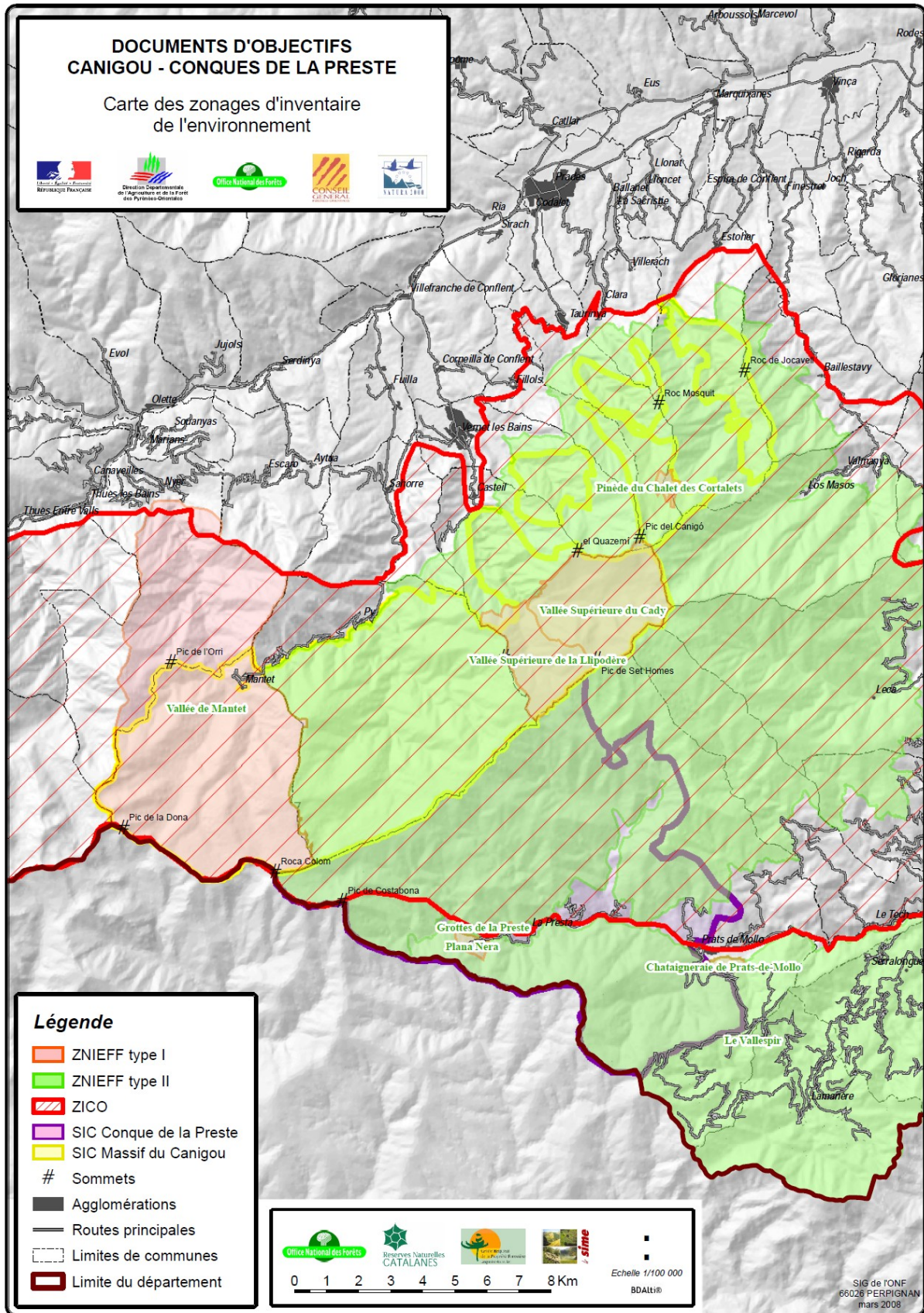
Tableau 40 : Liste des espèces d'oiseaux de la ZICO « Massif du Canigou - Carança »

| Code | Nom de l'espèce | | Espèce nicheuse sur le site | Espèce migratrice sur le site | Espèce listée en annexe I de la DO |
|------|------------------------|------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | | | |
| A030 | Cigogne noire | <i>Ciconia nigra</i> | | ✓ | ✓ |
| A031 | Cigogne blanche | <i>Ciconia ciconia</i> | | ✓ | ✓ |
| A072 | Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> | ✓ | | ✓ |
| A073 | Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | | ✓ | ✓ |
| A074 | Milan royal | <i>Milvus milvus</i> | | ✓ | ✓ |
| A076 | Gypaète barbu | <i>Gypaetus barbatus</i> | ✓ | | ✓ |
| A077 | Vautour percnoptère | <i>Neophron percnopterus</i> | | ✓ | ✓ |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> | ✓ | | ✓ |
| A081 | Busard des roseaux | <i>Circus aeruginosus</i> | | ✓ | ✓ |
| A082 | Busard Saint Martin | <i>Circus cyaneus</i> | | ✓ | ✓ |
| A084 | Busard cendré | <i>Circus pygargus</i> | | ✓ | ✓ |
| A085 | Autour des palombes | <i>Accipiter gentilis</i> | | ✓ | ✓ |
| A086 | Épervier d'Europe | <i>Accipiter nisus</i> | | ✓ | ✓ |
| A091 | Aigle royal | <i>Aquila chrysaetos</i> | ✓ | | ✓ |
| A093 | Aigle de Bonelli | <i>Hieraetus pennatus</i> | | ✓ | ✓ |
| A094 | Balbusard pêcheur | <i>Pandion haliaetus</i> | | ✓ | ✓ |
| A098 | Faucon émerillon | <i>Falco colombarius</i> | | ✓ | ✓ |
| A099 | Faucon hobereau | <i>Falco subbuteo</i> | | ✓ | |
| A100 | Faucon d'Eléonore | <i>Falco eleonora</i> | | ✓ | ✓ |
| A103 | Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> | ✓ | | ✓ |

| Code | Nom de l'espèce | | Espèce nicheuse sur le site | Espèce migratrice sur le site | Espèce listée en annexe I de la DO |
|------|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| | Nom vernaculaire | Nom scientifique | | | |
| A215 | Grand Duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> | ✓ | | ✓ |
| A223 | Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> | ✓ | | ✓ |
| A224 | Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europaeus</i> | ✓ | | ✓ |
| A236 | Pic noir | <i>Dryocopus martius</i> | ✓ | | ✓ |
| A259 | Pipit spioncelle | <i>Anthus spinoletta</i> | ✓ | | |
| A280 | Monticole de roche | <i>Monticola saxatilis</i> | ✓ | | |
| A282 | Merle à plastron | <i>Turdus torquatus</i> | ✓ | | |
| A302 | Fauvette pitchou | <i>Sylvia undata</i> | ✓ | | ✓ |
| A313 | Pouillot de Bonelli | <i>Phylloscopus bonelli</i> | ✓ | | |
| A333 | Tichodrome échelette | <i>Tichodroma muraria</i> | ✓ | | |
| A345 | Chocard à bec jaune | <i>Pyrrhocorax graculus</i> | ✓ | | |
| A346 | Crave à bec rouge | <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> | ✓ | | ✓ |
| A379 | Bruant ortolan | <i>Emberiza hortulana</i> | ✓ | | ✓ |
| A106 | Lagopède alpin | <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> | ✓ | | ✓ |
| A108 | Grand tétras | <i>Tetrao urogallus</i> | ✓ | | ✓ |
| A112 | Perdrix grise d'Espagne | <i>Perdrix perdrix hispanicus</i> | ✓ | | ✓ |

Carte 10 : Périmètres d'inventaires sur le périmètre des sites Natura 2000

Cette carte a été réalisée par l'ONF avant la réactualisation de l'inventaire ZNIEFF.



3.2.2. Protection

3.2.2.1. Sites classés et inscrits

La loi du 2 mai 1930 intégrée dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui "présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et qui sont parties constitutives du site. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf par autorisation spéciale qui est attribuée en fonction de la nature des travaux par la préfecture ou le ministère.

3.2.2.1.1. ZSC « Massif du Canigou »

Trois sites inscrits et/ou classés sont, en partie, situés à l'intérieur du périmètre d'étude de la ZSC.

| Nom du site | Date du décret | Superficie | Site classé | Site inscrit |
|-------------------------------------|-----------------|------------|-------------|--------------|
| Massif du Canigou | 14 octobre 1983 | 7 820 ha | √ | |
| Gorges Saint - Vincent | 6 mai 1943 | 532 ha | | √ |
| Abbaye de Saint - Martin du Canigou | 30 juin 1927 | 33 ha | √ | √ |

3.2.2.1.1.1. Site classé « massif du Canigou »

Le site classé « massif du Canigou », dont les richesses paysagères, patrimoniales, écologiques, géologiques et humaines ont justifié son classement en octobre 1983, s'étend sur une superficie de 7 820 ha. Il rassemble les communes de Baillestavy, Casteil, Corsavy, Estoher, Prats-de-Mollo-la-Preste, Taurinya, Le Tech, Valmanya et Vernet-les-Bains (ZSC « massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste »).

Le périmètre du site classé évolue. En 1951, la partie sommitale fut classée ; puis le périmètre a été élargi 32 ans plus tard au périmètre actuel. Fin 2007, le Syndicat Mixte Canigó Grand Site a relancé une procédure d'extension du site, en veille depuis 2001, notamment pour protéger le massif de toute implantation de structure mécanique d'exploitation de type remontée mécanique pour des pistes de ski et de transport d'électricité par ligne à Très Haute Tension (THT). L'actuel projet d'extension prévoit d'englober le périmètre des trois Réserves naturelles de Py, Mantet et Prats-de-Mollo-la-Preste ainsi que le Pla Guillem et les refuges gardés de Mariailles, Las Conques et Batère. Le site classé débutera alors à 1 600 m d'altitude et suivant une ligne de crête d'est en ouest ayant une cohérence paysagère et s'étendra sur une surface totale d'environ 24 000 ha. A ce titre, l'Inspection Générale des Sites est venue en visite sur le massif en août 2011 et le projet d'extension est passé en Commission Supérieure des Sites en janvier 2012.

3.2.2.1.1.2. Site inscrit « gorges de Saint - Vincent »

Les gorges de Saint - Vincent sur la commune de Vernet-les-Bains ont été inscrites le 6 mai 1943. Ce site correspond au plus grand site inscrit du département, 532 ha soit ¼ de la superficie des sites inscrits au niveau départemental.

3.2.2.2.3. Site classé et inscrit « abbaye de Saint - Martin du Canigou »

L'abbaye de Saint - Martin du Canigou et ses abords ont été classés et inscrits le 30 juin 1927 pour leurs intérêts historique, pittoresque et paysager. D'une superficie de 33 ha, entre 900 et 1 300 m d'altitude, le site se situe sur la commune de Casteil en territoire Natura 2000.

3.2.2.1.2. ZSC « Conques-de-la-Preste »

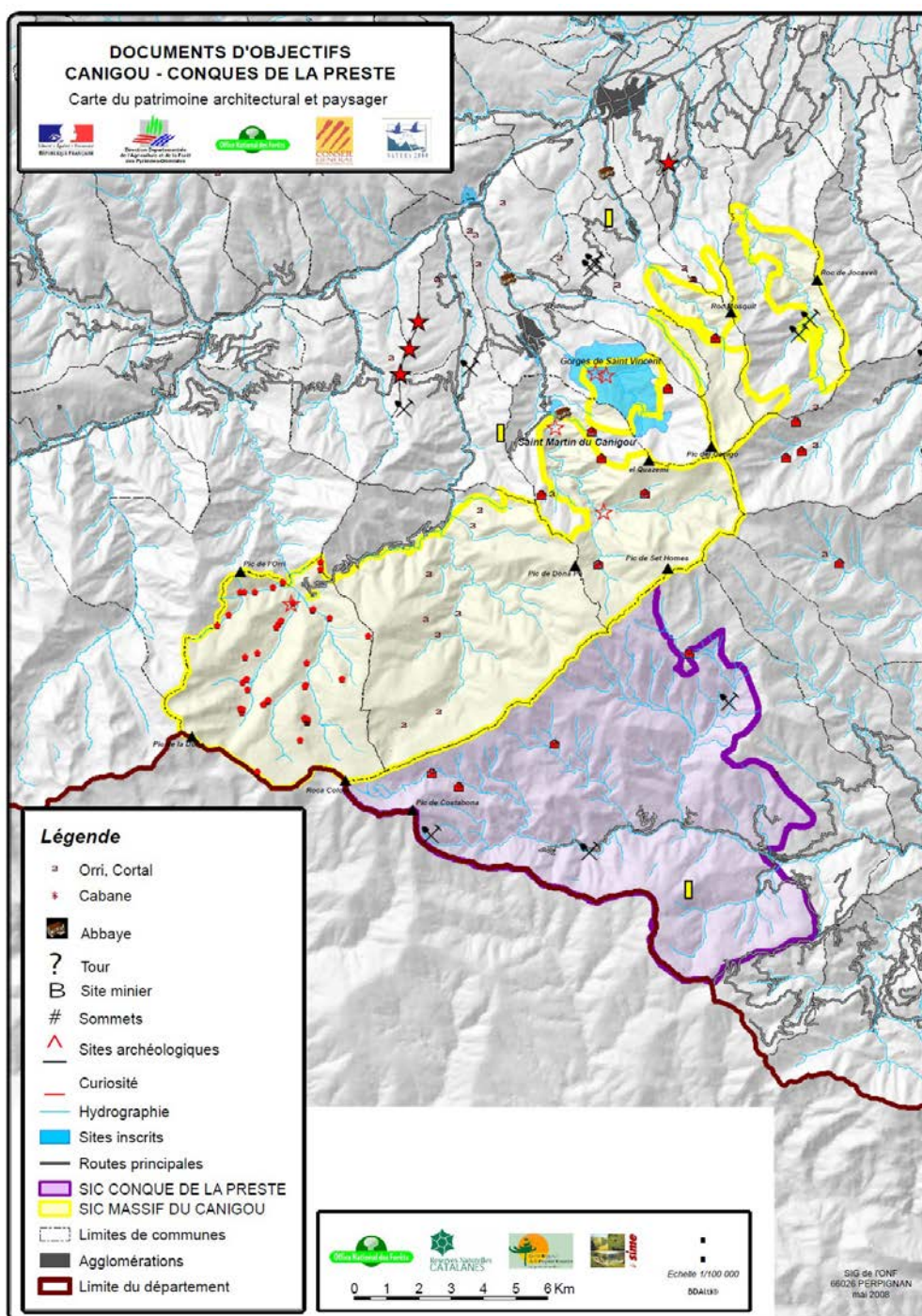
Un seul site classé (et aucun site inscrit) est, en partie, situé à l'intérieur du périmètre d'étude de la ZSC.

| Nom du site | Date du décret | Superficie | Site classé |
|-------------------|-----------------|------------|-------------|
| Massif du Canigou | 14 octobre 1983 | 7 820 ha | ✓ |

3.2.2.1.2.1. Site classé « massif du Canigou »

Ce site classé est commun aux deux ZSC « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste ». Pour les informations le concernant, se référer au chapitre 3.2.2.1.1. (cf. *supra*).

Carte 11 : État des lieux du patrimoine architecturale et paysager



3.2.2.2. Réserves naturelles nationales

Le classement en Réserve naturelle nationale intervient pour répondre aux objectifs fixés par l'article L 332-2-I du code de l'environnement ; c'est-à-dire, « la nécessité d'assurer la conservation d'éléments d'un milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une convention internationale ».

Créée pour répondre aux enjeux de protection des éléments remarquables de la biodiversité et de la géodiversité recensés par l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN), une Réserve naturelle est un outil de protection réglementaire qui a de plus en plus vocation à être utilisé en complémentarité avec d'autres systèmes de protection du patrimoine naturel. La gestion peut être confiée à diverses structures (établissements publics, GIP, associations,...) et ce par voie de convention. Elle se base sur un plan de gestion écologique destiné à planifier la gestion de la réserve sur une période de 5 ans. Les grandes actions de ces plans de gestion s'articulent autour de la connaissance du patrimoine naturel, la protection et la gestion de ce patrimoine ainsi que la sensibilisation du public. Le décret de classement d'une réserve peut soumettre à un régime particulier voire interdire, à l'intérieur de la réserve, toute action susceptible de nuire au développement naturel de la faune et de la flore ou au patrimoine géologique et, plus généralement, d'altérer le caractère de la réserve. La réglementation de la réserve doit tenir compte de l'intérêt du maintien des activités traditionnelles existantes lorsque celles-ci sont compatibles avec les intérêts de protection à l'origine du classement. Les Réserves naturelles constituent à la fois des lieux de conservation de la biodiversité et des lieux de découverte et d'expérimentation.

3.2.2.2.1. ZSC « Massif du Canigou »

Deux RNN sont incluses dans le périmètre Natura 2000 du site « Massif du Canigou » : les réserves de Mantet et de Py.

| Nom de la réserve | Date de création « Décret en Conseil d'État » | Commune concernée | Superficie totale (ha) | Superficie située en territoire Natura 2000 (ha) | Plan de gestion en cours |
|-------------------|--|-------------------|------------------------|--|--------------------------|
| RN de Mantet | 17/09/1984 | Mantet | 3 028 | 3 028 | 2007 - 2011 |
| RN de Py | 17/09/1984 | Py | 3 929 | 3 929 | 2011 - 2015 |

3.2.2.2.1.1. RN de Mantet

La RN de Mantet, d'une superficie de 3 028 ha, est située sur les bassins versants de la haute vallée de Mantet, de l'Aleman et du Caret. Elle est limitée géographiquement par les massifs du Très Estelles au nord, de la Carança à l'ouest, du Costabonne au sud et du Canigó à l'est. Gérée par la commune de Mantet, elle a été créée par décret ministériel le 17 septembre 1984. Il est important de signaler qu'en plus des zonages de la ZSC et de la ZPS, la réserve se superpose à d'autres périmètres (comme c'est aussi le cas des réserves de Py et Prats-de-Mollo) : ZNIEFF de types I et II, ZICO, Opération Grand Site (OGS), Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes (PNR PC), zone de préemption du département des Pyrénées-Orientales, Forêt de protection, Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS), ...

Voici quelques grands objectifs du plan de gestion de la réserve qui s'inscrivent dans la démarche Natura 2000 :

- Garantir la pérennité d'un ensemble de milieux naturels diversifiés et faiblement anthropisés, représentatifs des écosystèmes de la montagne pyrénéenne ;
- Garantir le maintien de la faune sauvage autochtone ;
- Conserver et restaurer les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial ;
- Maintenir et développer en milieu rural les activités humaines et sociales compatibles avec les objectifs de conservation et de protection du patrimoine.

3.2.2.1.2. RN de Py

La RN de Py s'étend sur une superficie de 3 929 ha et correspond environ au ¼ du site « Massif du Canigou ». Située sur le bassin versant de la haute vallée de la Rotja, elle est limitée géographiquement par les mêmes massifs que la RN de Mantet. Créée en 1984 (comme le réserve de Mantet), elle est gérée par l'association gestionnaire de la réserve naturelle (AGRN) de Py. Limitrophe des réserves naturelles de Prats-de-Mollo-la-Preste au sud, de Mantet à l'ouest et de la réserve naturelle volontaire de Nyer au nord-ouest, la réserve de Py s'inscrit au sein d'un ensemble protégé cohérent d'environ 12 000 ha (idem pour les réserves de Mantet et Prats-de-Mollo).

Les grands objectifs du plan de gestion de la réserve sont identiques à ceux énumérés dans le chapitre précédent concernant la réserve de Mantet.

3.2.2.2. ZSC « Conques-de-la-Preste »

Une seule RNN est située sur le périmètre Natura 2000 « Conques-de-la-Preste » : la réserve de Prats-de-Mollo-la-Preste.

| Nom de la réserve | Date de création « Décret en Conseil d'État » | Commune concernée | Superficie totale (ha) | Superficie située en territoire Natura 2000 (ha) | Plan de gestion en cours |
|--------------------------|---|--------------------------|---------------------------|--|-----------------------------|
| Prats-de-Mollo-la-Preste | 14/03/1986 | Prats-de-Mollo-la-Preste | 2 185 ¹⁷ | 2 185 | 2010 - 2014 |

3.2.2.2.1. RN de Prats-de-Mollo-la-Preste

La RN de Prats-de-Mollo a été créée en 1986 par décret ministériel. Les deux raisons principales de cette création sont :

- Le fort endémisme pyrénéen et catalan de la biodiversité du site,
- L'originalité géologique du pic du Costabonne.

La réserve naturelle, d'une superficie réelle de 2 394 ha, se situe sur le haut bassin versant du Tech, en Vallespir. Comme nous l'avons vu plus haut, elle est voisine des réserves de Py et Mantet et se superpose elle aussi à d'autres périmètres : ZNIEFF, ZICO, RCFS, ... Prochainement la réserve verra l'intégralité de son périmètre intégré dans le nouveau périmètre du Site classé du massif du Canigó (idem pour les réserves de Py et Mantet). La commune de Prats-de-Mollo est le gestionnaire locale de la réserve.

Voici certains objectifs du plan de gestion de la réserve qu'il paraît intéressant de citer dans le cadre de Natura 2000 :

- conserver une mosaïque de milieux ouverts et semi-ouverts,
- maintenir des zones en dynamique naturelle,
- maintenir un bon fonctionnement des écosystèmes,
- conserver ou restaurer les populations d'espèces et les habitats d'intérêt patrimonial,
- compléter et améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats,
- suivre les espèces et les habitats,
- maintenir et développer les actions de sensibilisation et de communication,
- favoriser les activités économiques compatibles avec les objectifs de conservation.

3.2.2.3. Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes

Un Parc naturel régional terrestre se situe dans le département des Pyrénées-Orientales. Il s'agit du PNR des Pyrénées Catalanes qui est officiellement devenu le 5 mars 2004, sur décret du Premier ministre et du ministre de l'Écologie, le premier Parc naturel régional français du massif pyrénéen. Une partie de ce périmètre se superpose sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou », dont les communes concernées sont Casteil, Mantet, Py et Vernet-les-Bains. Le territoire du PNR ne concerne pas le site « Conques-de-la-Preste ».

¹⁷La surface inscrite dans le décret ministérielle de la RN est de 2 185 ha alors que la surface réelle selon SIG est égal à 2 394 ha.

3.2.2.3.1. ZSC « Massif du Canigou »

Se référer paragraphe 1.2.4.4. (cf. *supra*) qui présente les travaux réalisés par le PNR à citer dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000 sur le Canigó.

3.2.2.4. Réserve biologique

Créé en 1993, le réseau de Réserves biologiques obéit à la nécessité de prendre en compte la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière de façon plus formalisée et d'organiser une gestion partenariale avec les scientifiques.

Deux types de Réserves biologiques existent :

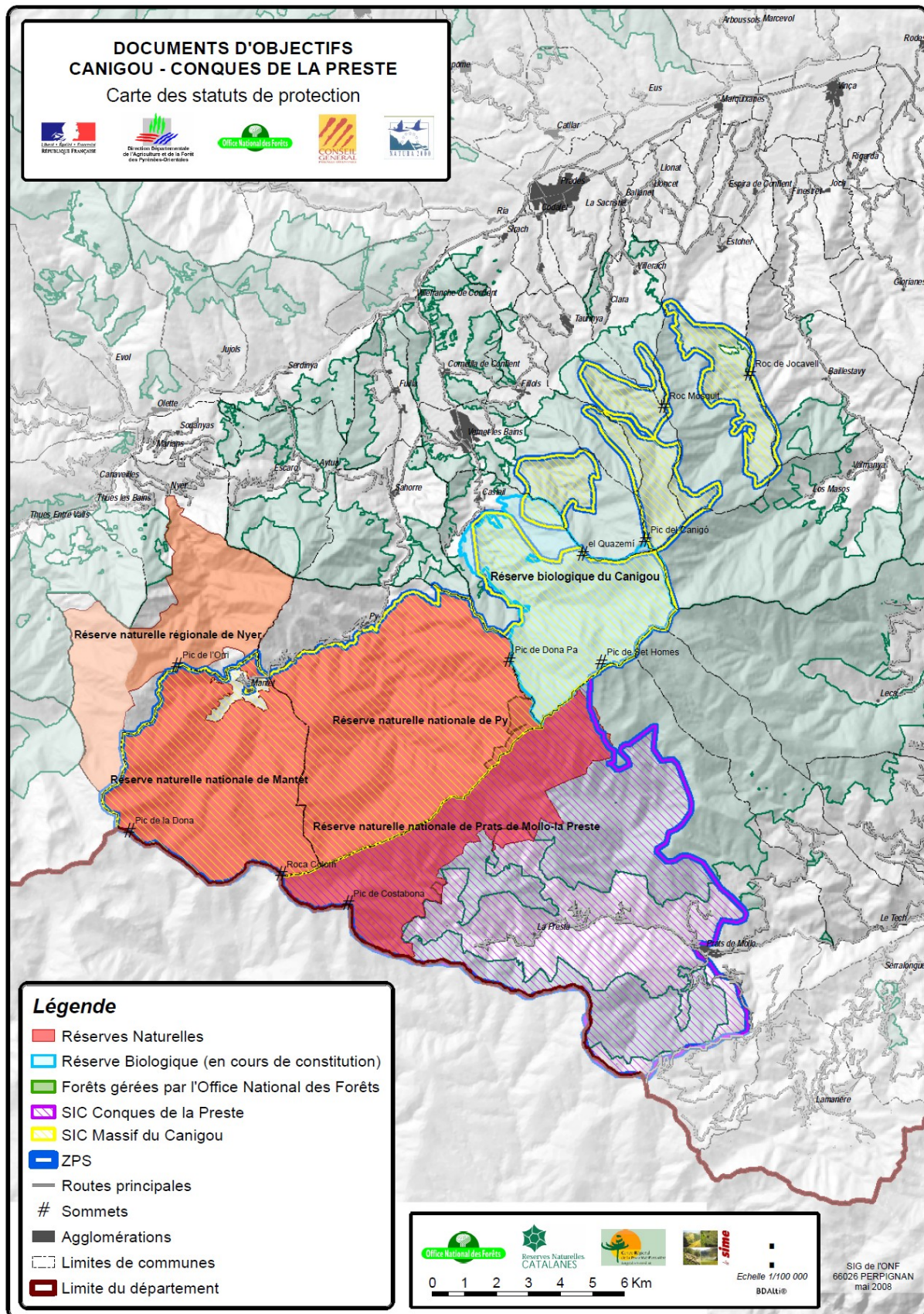
- les Réserves Biologiques Dirigées (RBD) dont l'objectif est le maintien ou la restauration d'éléments biologiques particulièrement remarquables, impliquant ou non des interventions culturelles ;
- les Réserves Biologiques Intégrales (RBI) dont l'objectif est la libre expression d'évolution naturelle de certains écosystèmes qui peuvent être communs mais représentatifs de la diversité écologique des forêts françaises. Elles ne font l'objet d'aucune intervention culturelle ni d'aucune exploitation.

Sur le territoire d'étude, une Réserve biologique est en cours de réalisation, sur le site Natura 2000 « massif du Canigou ». Aucune RB existante ou en projet n'est située sur le site « Conques-de-la-Preste ».

3.2.2.4.1. ZSC « Massif du Canigou »

Le document d'aménagement de la Forêt domaniale (FD) du Canigou a prescrit, en 1997, la réalisation d'une Réserve biologique située entièrement en FD. La Réserve occupe le versant nord du Massif entre 850 m et 2 784 m (Pic du Canigó) sur les communes de Casteil et de Vernet-les-Bains. La surface totale est de 2 631 ha ; elle représente donc un peu plus de 28 % de la Forêt domaniale du Canigó. Les deux types de Réserves (RBD et RBI) y sont représentées.

Carte 12 : Statuts de protection sur le périmètre des sites Natura 2000



3.2.2.5. Réserve de chasse et de faune sauvage

Les Réserves de chasse et de faune sauvage (RCFS) jouent un rôle important dans la préservation de la faune sauvage et, plus particulièrement, de la faune « chassable ». Elles contribuent également à la protection des habitats de la faune sauvage. La Réserve est d'abord un outil de gestion cynégétique, pour prévenir la surexploitation du gibier par la chasse. Pour les espèces de gibier sédentaire, c'est un « réservoir de proximité » ; pour les espèces migratrices, un « réservoir pour le repeuplement à distance » ; pour les haltes migratoires ou l'hivernage, un « havre de paix ».

Dans les Réserves naturelles nationales, les zones classées en Réserve de chasse sont aussi des zones de tranquillité. A ce titre, le dispositif juridique prévoit que les prélèvements cynégétiques, désormais possibles dans les RCFS dans le cadre de l'application d'un plan de chasse, ne s'applique pas aux Réserves de chasse situées dans les périmètres des Réserves naturelles nationales.

Instituées en application de l'article L. 422-27 du Code de l'Environnement, les RCFS peuvent être soit :

- des RCFS dont les conditions d'institution et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'État en France continentale (articles R. 222-82 à R. 222-91 du Code de l'Environnement) ;
- des réserves des Associations Communales de Chasse Agréée (ACCA) dont les conditions d'institution et de fonctionnement, sont fixées, elles aussi, par décret en Conseil d'État en France continentale (articles R. 222-82 à 91 du Code de l'Environnement). Elles doivent être modifiées à terme pour acquérir le statut de RCFS ;
- des réserves nationales de chasse et de faune sauvage (article R. 222-92 du Code de l'Environnement).

Six RCFS sont présentes sur le site Natura 2000 « Massif du Canigou ».

3.2.2.5.1. ZSC « Massif du Canigou »

Tableau 41 : Réserves de chasse sur les périmètres Natura 2000

| Nom de la RCFS | Surface totale (ha) | Surface en périmètre Natura 2000 (ha) |
|---------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| RCFS du Haut Canigou | 2 518 | 1 378 |
| RCFS du Canigou | 1 029 | 100 |
| RCFS de Saint Martin du Canigou | 41 | 13 |
| RCFS de Py | 1 302 | 1 302 |
| RCFS de Mantet | 523 | 523 |

3.2.2.6. Espaces Naturels Sensibles

Depuis la loi du 18 juillet 1985 (Articles L. 142-1 à L. 142-13 et R. 142-1 à R. 142-19 du code de l'urbanisme), les départements sont compétents pour élaborer et mener une politique de protection et de valorisation du patrimoine naturel afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels.

Ces espaces dits « Espaces Naturels Sensibles (ENS) » sont susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Les objectifs des ENS sont :

- de préserver la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- d'être aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Les outils pour mener une politique en faveur des ENS sont :

- Le droit de préemption (outil juridique) qui correspond à des acquisitions d'espaces susceptibles de devenir des ENS ;
- Les conventions de gestion (outil contractuel) signées entre le Conseil général et les propriétaires publics

ou privés en vue de l'ouverture du site au public ;

- La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) (outil financier) destinée à financer les ENS.

Tableau 42 : ENS sur le territoire français et dans le département des Pyrénées-Orientales

| | France | Pyrénées-Orientales |
|---|---|---------------------|
| Nombre de départements concernés | 95 | / |
| Nombre de site gérés | 3 050 | 7 |
| Nombre d'hectares acquis et/ou gérés | 170 000 (dont 80 000 acquis par les Conseils généraux) | 1 000 |
| Superficie en zones de préemption (ha) | > 1 000 000 | 10 051 |

Pour mettre en œuvre sa politique en faveur du patrimoine naturel, le département des Pyrénées-Orientales a institué la TDENS en 1991 et a voté un taux de 1,5%. Cette taxe est prélevée sur tout projet de construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments. Elle fait donc participer tout constructeur à la préservation des espaces naturels. L'utilisation du produit de cette taxe s'inscrit dans un cadre strict prévu par le Code de l'Urbanisme : acquisition, aménagement, entretien et gestion, ouverture au public et mise en valeur des espaces naturels sensibles. Grâce à cette taxe, 46 ha ont été acquis sur le territoire de la RN de Mantet.

Une des interventions du Conseil général des Pyrénées-Orientales consiste donc à attribuer des aides financières au bénéfice des gestionnaires d'espaces naturels. C'est le cas pour le Site classé du massif du Canigou, le Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes et les sites Natura 2000.

Sur la base d'un état des lieux des richesses naturelles et paysagères du département, le Conseil général détermine les critères relatifs à sa politique et établit un Schéma Départemental des ENS (SDEN) qui définit les objectifs et moyens d'intervention à court et à long terme (acquisition de terrains, connaissance du patrimoine naturel et paysager, politique foncière, gestion des espaces, mise en réseau des acteurs, ouverture au public ou encore éducation à l'environnement, ...). Le Conseil général des Pyrénées-Orientales est actuellement en cours d'élaboration d'un SDEN. Ce document constituera le pilier de sa politique environnementale et permettra de répondre aux exigences de préservation et de valorisation des nombreux espaces naturels et de rendre plus lisible la politique départementale en la matière.

Charte nationale des Espaces Naturels Sensibles

Cette charte est un cadre de référence commun pour définir et mettre en œuvre une politique des espaces naturels sensibles. Ce document a pour objectif d'améliorer la lisibilité des actions entreprises par les Conseils généraux. Le Conseil Général des Pyrénées - Orientales est signataire de cette charte.

3.2.2.7. Trame verte et bleue & Schéma Régional de Cohérence Écologique

La trame verte (milieux terrestres) et bleue (milieux aquatiques) issues de la loi Grenelle 2 a pour objectifs l'identification et la restauration de réseaux permettant aux espèces animales et végétales de circuler librement afin de se reproduire, de s'alimenter, de communiquer, d'échanger, ... Pour se faire, des « réservoirs de biodiversité » doivent être reliés entre eux par des « corridors écologiques ». Évidemment ce travail se base sur l'existence d'espaces naturels protégés (réseau Natura 2000, RNN, Site classé, PNR,...). L'échéance est fixée à 2012. La totalité de cette trame verte et bleue sera inscrite dans un Schéma Régional de Cohérence Écologique. L'ensemble des documents de planification d'urbanisme et l'ensemble des projets de l'État et des collectivités territoriales devront en tenir compte.

3.3. Études écologiques des 3 sites Natura 2000

Dans le cadre de l'élaboration de ce Document d'objectifs, un état des lieux écologique des sites Natura 2000 a été réalisé. Ce travail a été fait pour les trois sites concernés par cette étude et va être décliné dans ce chapitre. Il est à noter que les trois sites n'ont pas été inventoriés selon la même méthodologie, ni à la même période ; le contenu de chaque partie peut donc différer par moment.

3.3.1. ZSC « Massif du Canigou »

Une synthèse des connaissances écologiques sur le site « Massif du Canigou », réalisée par la RN de Py et la Fédération des Réserves Naturelles Catalanes (FRNC), dresse un inventaire des données acquises jusqu'en juin 2008 sur le périmètre du site Natura 2000. Les inventaires de terrain ont été réalisés par les réserves de Py et Mantet sur leur périmètre et par l'Office National des Forêt (ONF) en Forêt domaniale du Canigou. L'objectif de ce travail étant la localisation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, leur état de conservation ainsi que la définition des zones à enjeux écologiques du site.

Cette étude n'est pas exhaustive, les informations acquises étant hétérogènes (périodes et méthodes d'inventaires, prestataires, ...); il convient donc de compléter ces connaissances naturalistes dans les secteurs peu ou mal connus. Les réserves naturelles de Mantet et de Py ainsi que la FRNC réalisent actuellement ce travail. De plus, l'ONF, pour le compte du Canigó Grand Site, a réalisé un complément d'inventaire de 500 ha en FD au printemps 2010 (cf. annexe 3). Ce travail sera intégré aux données en cours de réactualisation sur le périmètre des réserves. Il sera nécessaire de prendre connaissance des nouvelles données auprès de la FRNC lors de la phase « contrats Natura 2000 » afin de voir si les zones concernées par ces contrats potentiels bénéficient d'un complément d'informations sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

En complément de la synthèse des connaissances écologiques, un livret de terrain pour la cartographie des habitats naturels sur la ZSC « Massif du Canigou » et la ZSC « Conques-de-la-Preste » a été réalisé par la FRNC et la RN de Py dans le cadre de cette étude écologique.

C'est donc à partir des données de 2008, validées lors du Copil de décembre 2010, que nous nous sommes basés pour établir les enjeux écologiques du site concernant les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés après inventaires (enjeux présentés dans le tome II du Docob).

De plus, cette étude se base sur une superficie totale du périmètre Natura de 11 635 ha (données SIG FRNC) et non 11 746 ha (données FSD).

3.3.1.1. Inventaire des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

3.3.1.1.1. Zones inventoriées

La cartographie des habitats naturels sur le site « Massif du Canigou » a été réalisée pour partie entre 1996 et 2006 (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC - tableau 5 et carte 7). 10 125 ha ont été inventoriés, soit environ 85 % du site, dont 1 850 en cours de traitement informatique. Comme nous l'avons vu plus haut, un travail de réactualisation des informations sur le périmètre des RN est en cours. Ce travail réalisé par les RN de Py, Mantet et la FRNC intégrera les 500 ha supplémentaires réalisés en FD par l'ONF en 2010.

3.3.1.1.2. Cartographie

Une carte des structures de végétation a été matérialisée, permettant d'orienter les prospections de terrain (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC - atlas cartographique - carte 6).

Les relevés cartographiques ont été réalisés à différentes échelles (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC - tableau 6 et carte 8) : 35 % du territoire d'étude ont été cartographiés au 1/ 25 000 et 37 % au 1/ 5000 et au 1/ 10 000. Les niveaux de précision sont donc différents.

Des relevés floristiques ont été effectués sur 46 % du site (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC - tableau 7 et carte 10).

Malgré l'hétérogénéité et l'insuffisance de certaines données, de nombreuses informations sont néanmoins

utilisables et ont pu permettre d'établir une cartographie des zones où les enjeux écologiques sont les plus importants. Dans le rapport de synthèse des connaissances écologiques (paragraphe F), sont mis en évidence les secteurs où un effort complémentaire est nécessaire : relevés de terrain systématique ou par échantillonnage, identification des habitats, ...

Ainsi, nous observons que sur près des 3/4 du territoire soit 8 275 hectares, nous sommes en possession d'une cartographie des habitats naturels. Il reste 1 510 hectares à cartographier (13 % du territoire) et 1 850 hectares réalisés mais dont les données ne sont pour l'instant pas utilisables car non informatisées (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC - carte 15).

Tableau 43 : Informations liées à la cartographie sur le site « Massif du Canigou »

| Bilan de la cartographie | Surface en ha | % sur site |
|---------------------------|---------------|------------|
| Cartographie + données | 8 275 | 71 |
| Cartographie sans données | 1 850 | 16 |
| Reste à réaliser | 1 510 | 13 |
| Total | 11 635 | 100 |

Il est important de signaler que le cahier des charges préalable à la réalisation de la cartographie émis par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) en janvier 2007 préconisait de confirmer la présence et la localisation des habitats d'intérêt communautaire, leur recouvrement (surface en ha), leur état de conservation, la possibilité de restauration, etc.

Des difficultés ont été rencontrées lors de cette étude :

- Massif vaste et difficile d'accès,
- Complexité et richesse des écosystèmes rencontrés,
- Peu de référentiels accessibles à l'époque où les premiers relevés ont été réalisés (à partir de 1996).

Au sujet de ces facteurs limitants, on peut noter depuis, des avancées. Tout d'abord en 2001 par la mise en place d'une fiche-type permettant des relevés plus complets (cf. fiche de relevé dans livret de terrain pour la cartographie des habitats naturels sur les sites MC et CDP) ; ensuite, grâce à l'utilisation des Cahiers d'habitats¹¹⁸ en 4 tomes (habitats forestiers, habitats humides, habitats rocheux et habitats agropastoraux). Par ailleurs, trois journées d'expertises ont pu être réalisées par les Conservatoires Botaniques de Porquerolles (Antenne de Montpellier) et des Pyrénées entre 2007 et 2008. Ce qui a permis d'identifier certains habitats qui posaient problème (corrections réalisées jusqu'en juin 2008). Il reste néanmoins à ce jour 2 968 hectares dont l'identification est à revoir (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC - carte 17).

3.3.1.1.3. Complexes d'habitats

Il est important de souligner que chaque unité de végétation décrite dans cette étude peut comporter de un à plusieurs habitats naturels. On parle d'habitats complexes ou en mosaïques. Plusieurs possibilités existent : soit plusieurs habitats non communautaires sont en complexes d'habitats, soit un ou plusieurs habitats non communautaires sont en mosaïque avec un ou plusieurs habitats communautaires. Enfin, il se peut également qu'un habitat communautaire soit en mosaïque avec un ou plusieurs habitats communautaires. La part cumulée des habitats communautaires au sein d'une même unité de végétation est explicitée dans la carte 19 de la synthèse écologique.

On s'aperçoit alors que dans la majorité des cas, c'est avec plus de 50 % ou plus de 75 % de recouvrement que les unités comportent un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire.

Cette réalité de terrain complique les calculs de recouvrement pour chaque habitat naturel. C'est pourquoi les résultats suivants sont les cumuls des surfaces occupées par chaque unité de végétation comportant un ou plusieurs habitats communautaires. Par exemple, sur une même unité de surface X, deux habitats communautaires peuvent être en mosaïque ; pour chacun d'entre eux, sera attribuée la surface X. Cela fausse quelque peu les résultats globaux mais n'empêche pas de mettre en évidence la répartition des grands ensembles d'intérêt communautaire et de définir les habitats les plus représentatifs.

¹¹⁸Références en bibliographie

3.3.1.2. Résultats d'inventaires et proposition de modification du FSD

3.3.1.2.1. Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés après inventaires

3.3.1.2.1.1. Habitats naturels

Sur le FSD initial du site « Massif du Canigou » figurent 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires, qui ont justifié sa désignation en SIC.

Après les campagnes d'inventaires, 20 habitats ont été trouvés sur le site :

- 15 habitats du FSD initial,
- 2 habitats du FSD initial n'ont pas été retrouvés : 9340 et 91Do*,
- 5 nouveaux habitats de l'annexe I de la DHFF ont été recensés.

| Annexe I de la directive habitat/faune/flore |
|---|
| Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation en ZSC. |

Tableau 44 : État des lieux des habitats d'intérêt communautaire après inventaires

Habitats à rajouter au FSD en bleu et habitats à retirer du FSD en jaune.

| Code Eur15 | Intitulé de l'habitat | FSD |
|------------|---|------------|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> | Initial |
| 4030 | Landes sèches européennes | Initial |
| 4060 | Landes alpines et boréales | Initial |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | Initial |
| 5130 | Formations montagnardes à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | Initial |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> | A rajouter |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | A rajouter |
| 6230* | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | Initial |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | Initial |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | Initial |
| 7110* | Tourbières hautes actives | A rajouter |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | A rajouter |
| 8110 | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival | Initial |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | Initial |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | Initial |
| 91Do* | Tourbières boisées | A retirer |
| 91Eo* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | Initial |
| 9180* | Forêts des pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | Initial |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i> | Initial |
| 9340 | Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i> | A retirer |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin | A rajouter |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) | Initial |

Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont répartis de façon uniforme sur l'ensemble du site, recouvrant au total 49 % du territoire (alors qu'il reste cependant 29 % du territoire sans information). Dans cette distribution, les habitats prioritaires occupent 1 % de la superficie du site (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC – carte 18).

Tableau 45 : Répartition des habitats naturel sur le site « Massif du Canigou »

| Répartition | Surface en ha | % sur site |
|-----------------------------|---------------|------------|
| Habitats prioritaires | 105 | 1 |
| Habitats communautaires | 5 693 | 49 |
| Habitats non communautaires | 2 477 | 21 |
| Absence d'information | 3 360 | 29 |
| Total | 11 635 | 100 |

Ainsi, les habitats d'intérêt communautaire agro-pastoraux occupent une part prépondérante sur le site, 56 %. C'est aussi le cas des habitats forestiers. Tandis que les habitats rocheux, non négligeables et les habitats humides occupent une surface moins importante (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC – cartes 21 à 24).

Il est important de préciser que pour chacun des habitats naturels décrits selon la codification européenne Eur 15, il existe plusieurs « associations » végétales possibles. Par exemple, dans le cas des landes sèches européennes 4030, nous avons la possibilité de rencontrer sur le site quatre associations différentes. Ce sont les sous-faciès que l'on retrouve dans la cartographie.

Concernant la répartition des habitats sur le site, on observe que les landes alpines et les forêts de pins à crochets sont les plus représentatives cumulant plus de la moitié de la surface totale occupée par des habitats d'intérêt communautaire avec respectivement 1 636 et 1 626 hectares. Tandis que les mégaphorbiaies et les tourbières, plus ponctuelles en occupent 1 % avec 36 et 29 hectares. (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC – cartes paires de 24 à 56).

Dans cette étude, les tourbières, codes 7110 et 7120, ont été regroupées. Les éboulis siliceux apparaissent sur une même carte. Et les anciennes prairies de fauche 6520, surestimées sur le FSD semblent plutôt à l'état relictuel sur le périmètre du site. Elles sont présentes autour du village de Py, notamment dans la zone qui a été cartographiée mais les données restent à informatiser ; elles n'apparaissent donc pas dans cette étude (habitat non cartographié).

3.3.1.2.1.2. Espèces

Afin d'affiner ce chapitre et les connaissances sur les espèces citées, les fiches espèces extraites des cahiers d'habitats tomes 6 et 7 sont insérées en annexes 4 et 5.

3.3.1.2.1.2.1. Flore

Le FSD initial du site ne fait référence à aucune espèce végétale.

Ce sont les inventaires écologiques de terrain réalisés dans le cadre de l'élaboration de ce Docob qui ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de deux mousses : la Buxbaumie verte - *Buxbaumia viridis* et l'Orthotric de Roger - *Orthotrichum rogeri* que l'on trouve notamment dans la vallée de Caret sur le commune de Mantet et sur la Sola de Pomer sur la commune de Py (Cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC – carte 58).

En 2010, une autre espèce : le Botriche simple - *Botrychium simplex*, espèce d'intérêt communautaire listée aux annexes II et IV de la DHFF, a été recensée sur le site.

Ce sont donc trois espèces végétales d'intérêt communautaire, non répertoriées sur le FSD initial, qui sont connues sur le site « Massif du Canigou » à ce jour.

Tableau 46 : Proposition modification FSD - Espèces végétales

| Code | Nom scientifique de l'espèce | Nom vernaculaire de l'espèce | FSD |
|------|------------------------------|------------------------------|------------|
| 1419 | <i>Botrychium simplex</i> | Botriche simple | A rajouter |
| 1386 | <i>Buxbaumia viridis</i> | Buxbaumie verte | A rajouter |
| 1387 | <i>Orthotrichum rogeri</i> | Orthotric de Roger | A rajouter |

- Botryche simple - *Botrychium simplex*,

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II & IV,

Convention de Berne : annexe I,

Espèce végétale protégée au niveau national en France,

UICN¹⁹⁹: non menacée au niveau mondial et vulnérable au niveau national.

Sources des observations : Hugonnot (2007) et RNN Mantet et Py (2007).

Habitat de l'annexe I, recensé sur le site MC, susceptible d'être concerné :

6230* - Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes.

- Buxbaumie verte - *Buxbaumia viridis*

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexe II,

Convention de Berne : annexe I,

Liste rouge des bryophytes européenne : vulnérable en Europe ; probablement menacé en France mais manque de données.

Source des observations : RNN Mantet et Py (2010).

Habitat de l'annexe I, recensé sur le site MC, susceptible d'être concernés :

9410 - Forêts acidophiles à *Picea* des étages montagnard à alpin

- Orthotric de Roger - *Orthotrichum rogeri*

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexe II,

Convention de Berne : annexe I,

Liste rouge des bryophytes européenne : vulnérable en Europe ; probablement menacé en France mais manque de données.

Sources des observations : Hugonnot (2007) – RNN Mantet et Py (2007).

Compte tenu du manque de connaissances relatives à cette espèce, les habitats de l'annexe I où elle est susceptible de se développer ne sont pas connus.

3.3.1.2.1.2.2. Faune

Les espèces d'intérêt communautaire inscrites au Formulaire standard des données sont au nombre de 11, 5 invertébrés et 6 mammifères, dont 5 espèces de chiroptères. Les informations dont nous disposons suite à cette étude écologique sont les suivantes :

Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus*

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexe II,

Convention de Berne : annexe III,

Source des observations : OPIE LR (Roujas), 1999, commune de Py.

Habitat susceptible d'être concernés :

Habitats, forestiers ou non, présentant des souches et de vieux arbres dépérissants.

Information supplémentaire : L'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE) a réalisé une enquête nationale afin de cartographier les populations de Lucane Cerf-volant.

Damier de la Succise - *Euphydryas aurinia*

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexe II,

Convention de Berne : annexe II,

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France,

UICN : espèce considérée en danger sur le territoire français.

Source des observations : Association Charles Flahault (Peslier et Mazel), de 1994 à 1996, plus d'altitudes du Pla Guillem (communes de Casteil et de Py) et Pla de Campmagre (commune de Mantet).

Habitats de l'annexe I, recensés sur le site MC, susceptibles d'être concernés :

6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

¹⁹⁹Union Internationale pour la Conservation de la Nature

7110* - Tourbières hautes actives

7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle

Minioptère de Schreibers - *Miniopterus schreibersii*

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II et IV,

Convention de Berne : annexe II,

Convention de Bonn : annexe II,

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,

UICN : espèce quasi-menacée au niveau mondial et vulnérable au niveau national.

Habitat de l'annexe I susceptible d'être concerné :

Au vu de la faiblesse des connaissances sur les territoires de chasse, l'habitat cité n'est qu'indicatif : 8310 – Grottes non exploités par le tourisme. Cette espèce est susceptible d'être rencontrée également dans des paysages formés de boisements de feuillus ou de prairies pâturées.

Grand Rhinolophe - *Rhinolophus ferrumequinum*

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II et IV,

Convention de Berne : annexe II,

Convention de Bonn : annexe II,

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,

UICN : faible risque au niveau mondial et vulnérable au niveau national.

Habitat de l'annexe I susceptible d'être concernés :

8310 – Grottes non exploités par le tourisme. L'espèce fréquente les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats : forêts de feuillus, pâturages en lisière de bois ou bordés de haies, ripisylves, landes, friches, vergers pâturés et jardins.

Sources des observations de ces deux chiroptères : Bureau d'Études Faunistiques d'Espace Nature Environnement (BEFENE) (Médard et Muratet), 2000 et 2003, localisation Minioptère de Schreibers aux abords de la vallée de Caret (Mantet) et Grand Rhinolophe aux abords du village de Py.

Tableau 47 : Compléments d'informations chauves-souris, extraits de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen

| Espèce | Commune | Effectif (mode d'inventaire) | Date | Observateur(s) |
|--------------------------|------------------|---|----------------|-------------------------------------|
| Grand rhinolophe | Baillestavy | Effectif max = 1 (comptage précis) | Juillet 2008 | M.O. DURAND |
| | Estoher | Nc* | 1996 | A. BERTRAND |
| | | Nc | Janvier 2006 | T. DISCA, L. COURMONT et A. THONNEL |
| | | Nc | Janvier 2006 | V. RUFRAY |
| | Taurinya | Nc | Septembre 2003 | V. RUFRAY |
| | Valmanya | Effectif max = 1 | Juin 2008 | M.O. DURAND et H. PUIS |
| | Vernet-les-Bains | Effectif max = 2 (comptage précis) | Février 2008 | V. LECOQ, F. BARBE et M.O. DURAND |
| Minioptère de Schreibers | Estoher | Nc | Juillet 2005 | V. RUFRAY et L. COURMONT |
| | | Nc (vu) | Janvier 2006 | T. DISCA, L. COURMONT et A. THONNEL |
| | | Nc (vu) | Janvier 2007 | L. COURMONT |
| | | Effectif max = 10 500 (comptage par estimation photo) | Janvier 2008 | M.O. DURAND et H. PUIS |
| | Filloles | Nc (enregistré) | Juillet 2010 | Y. BAS |
| | Taurinya | Nc | Octobre 2003 | V. RUFRAY et L. COURMONT |
| | Valmanya | Nc (détecteur ultrason) | Mai 2008 | V. RUFRAY, M.O. DURAND et H. PUIS |

Nc* = non communiqué

Desman des Pyrénées - *Galemys pyrenaicus*

Sa présence n'est plus à confirmer puisque plusieurs observations visuelles ont été réalisées entre 1995 et 2005. Des fèces ont également été récoltées sur l'ensemble des réserves naturelles de Py et de Mantet.

Sources : l'Institut européen d'étude et de conservation du Desman des Pyrénées (IDES), l'Université de Barcelone, le Laboratoire Arago, l'Office nationale de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les RNN de Mantet et Py.

Pour plus d'information sur le Desman, se référer au chapitre 3.3.2.3.2. (cf. *infra*).

Suite à ces études écologiques réalisées sur le site « Massif du Canigou », nous ne disposons pas de données concernant le Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*, le Grand murin - *Myotis myotis*, le Petit murin - *Myotis blythii*, la laineuse du prunellier - *Eriogaster catax*, la Rosalie des Alpes - *Rosalia alpina* et le Grand capricorne du chêne - *Cerambyx cerdo* qui sont les autres espèces animales listées au FSD. Le chapitre 3.3.3.1.3. (cf. *infra*) tentera d'apporter des éléments sur ces espèces.

En revanche, deux nouvelles espèces d'intérêt communautaire ont été répertoriées sur le site et font l'objet d'une proposition d'ajout au FSD :

Loup* - *Canis Lupus*

Présence probable du loup sur le site « Massif du Canigou » dans le cadre de la veille écologique sur la présence de grands prédateurs réalisé par les Réserves naturelles de Py et Mantet (réseau « Grands carnivores Loup Lynx), été 2011 : observation visuelle, isard prédaté, indice génétique (excréments)

Source : Réserve naturelle de Mantet, été 2011.

Pour plus d'information sur l'espèce, se référer au chapitre 3.3.2.3.2. (cf. *infra*).

Murin de Beschstein - *Myotis bechsteinii*

Statuts réglementaires et de protection :

- Directive HFF : annexes II et IV ,
- Convention de Berne : annexe II,
- Convention de Bonn : annexe II,
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,
- UICN : espèce vulnérable à l'échelle mondiale et vulnérable en France.

Source des observations : Enregistrement réalisés par l'association Myotis (M-O Durand) dans le cadre de l'étude FRNC sur les Réserves de Py, Mantet et Conat (Portella de Mantet), été 2011.

Habitats de l'annexe I, recensés sur le site MC, susceptibles d'être concernés :

- 9260 – Châtaigneraie
- 6520 – Prairie de fauche de montagne

Tableau 48 : Proposition modification FSD - Espèces animales « Massif du Canigou »

| Code | Nom scientifique de l'espèce | Nom vernaculaire de l'espèce | FSD |
|------|------------------------------|------------------------------|------------|
| 1352 | <i>Canis Lupus</i> | Loup | A rajouter |
| 1323 | <i>Myotis bechsteinii</i> | Murin de Beschstein | A rajouter |

3.3.1.2.2. Cartographie

Les premières cartes de l'Atlas cartographique présentent des informations sur le site « Massif du Canigou » telles que sa localisation dans le département, sa délimitation, les communes, l'altimétrie, l'exposition, les périodes et les échelles de terrain, les relevés floristiques, les manques cartographiques (identification à revoir, ...), etc. (cf. synthèse des connaissances écologiques du site MC - cartes 1 à 19).

Une cartographie du site localisant chaque habitat d'intérêt communautaire et son état de conservation est présentée dans cet atlas. Comme nous l'avons vu plus haut, pour certains habitats peuvent apparaître

différentes variantes relevées lors des inventaires de terrain : les sous-faciès. Dans ce cas, ils apparaissent sur une seule et même carte. Parfois, l'état de conservation n'a pu être déterminé ; les zones en question sont précisées sur les cartes. (cf. cartes 24 à 57).

Deux des trois espèces végétales sont représentées sur la cartographie : la buxbaumie verte et l'orthotric de Roger. La carte présente les stations connues mais ne différencie pas les deux espèces qui sont toutes deux représentées par un même symbole (cf. carte 58). Le botryche simple, quant à lui, n'apparaît pas sur la cartographie ; la raison étant qu'il a été trouvé sur le site après validation de cette cartographie. Il devra donc y être intégré lors de la réactualisation des données.

Concernant les espèces animales, une carte regroupe les observations faites pour le Desman des Pyrénées et les deux espèces de chiroptères (cf. carte 59) et une deuxième carte présente l'unique observation du Lucane Cerf-volant et la vaste zone concernée par le Damier de la Succise (cf. carte 60).

Enfin, deux cartes localisent les secteurs à enjeux écologiques du site. L'une d'entre elles concerne les enjeux habitats par secteurs géographiques (cf. Atlas cartographique – carte 61) et l'autre les espèces faune et flore (cf. Atlas cartographique – carte 62).

3.3.1.2.3. État de conservation

Sur le site « Massif du Canigou », l'ensemble des milieux est en évolution naturelle. Les pelouses et les prairies ont tendance à se refermer progressivement par des landes puis des pré-bois. Les landes deviennent progressivement des forêts pionnières qui vont à nouveau abriter des forêts climaciques. L'état de conservation permet d'identifier la ou les menaces qui pèsent sur les habitats sans prendre en compte cette évolution naturelle. Les menaces sont détaillées dans la partie 4. « Hiérarchisation des enjeux et menaces ».

L'état général de conservation est le suivant : ce sont 40 % des habitats communautaires recensés qui sont dans un bon état de conservation tandis que respectivement 2 et 20 % sont plutôt dans un état de conservation mauvais ou moyen. A noter que pour 37 % des cas, l'état de conservation n'est pas connu, soit parce qu'il n'a pas été relevé, soit parce que le descripteur n'a pu donner un avis. (cf. cartes impaires de 25 à 57).

C'est parmi les habitats les moins bien conservés qu'il va falloir axer les efforts de restauration. La restauration est liée à plusieurs paramètres dont la capacité même qu'a le milieu dégradé à se régénérer si la menace est freinée voire arrêtée. Elle dépend également de facteurs divers comme l'accessibilité de la zone au cas où la restauration nécessite une manutention quelconque, le coût des travaux, etc.

Tableau 49 : Récapitulatif de l'état de conservation (juin 2008) des habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site « Massif du Canigou ».

| Code Eur15 | Habitat | État de conservation (en ha) | | | |
|--------------|---|------------------------------|-----|-------|---------|
| | | Inconnu | Bon | Moyen | Mauvais |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> | 3,5 | / | / | / |
| 4030 | Landes sèches européennes | 16 | 4 | 20 | 0,5 |
| 4060 | Landes alpines et boréales | 579 | 683 | 361 | 13,5 |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | 120 | 343 | 185 | 14 |
| 5130 | Formations montagnardes à <i>Juniperus communis</i> | 60 | 46 | 4 | 0 |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> | 39 | 75 | 0 | 15 |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | 0 | 3 | 19 | 10 |
| 6230* | Formations herbeuse à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 184 | 368 | 360 | 58 |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin | 0,5 | 14 | 19,5 | 2 |
| 7110* & 7120 | Tourbières hautes actives & tourbières hautes dégradées | 8 | 5 | 13 | 3 |
| 8110 & 8130 | Éboulis siliceux & éboulis ouest-méditerranéens | 474 | 147 | 55 | 4 |

| | | | | | |
|-------|---|-----|-----|-----|---|
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | 184 | 40 | 3 | / |
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | 57 | 5 | 13 | / |
| 9180* | Forêts des pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | 3 | 5 | / | / |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i> | 41 | 3 | / | / |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin | 2 | 147 | 13 | / |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) | 659 | 775 | 192 | / |

Si l'on regarde de plus près, il y a une différence notable chez certains habitats, par exemple concernant les forêts de pins à crochets, c'est près de la moitié des surfaces occupées qui sont dans un bon état de conservation alors qu'aucune se trouve dans un état de conservation mauvais. Chez les mégaphorbiaies, zones humides, 39 % d'entre elles sont dans un bon état de conservation tandis que 60 % sont plutôt dans un état critique.

Enfin, concernant l'évaluation de l'état de conservation des espèces (faune et flore) localisées sur le site ; elle n'a pas été réalisée lors de l'étude. L'état de conservation de l'habitat d'espèce reste tout de même un indicateur important.

3.3.1.2.4. Fiches

Le cahier des charges sur lequel s'est basée cette étude ne stipulait pas la réalisation de fiches détaillées, comme c'est le cas pour le site « Conques-de-la-Preste », permettant de disposer de diverses informations sur les habitats et les espèces recensés ici, ainsi que leurs particularités sur le site (menaces avérées, etc.). C'est pour cette raison que les fiches des Cahiers d'habitats, dont les références sont citées en bibliographie, permettent d'apporter de nombreux éléments de connaissances. De plus, certains habitats d'intérêt communautaire sont communs aux deux sites Natura 2000 « Massif du Canigou » et « Conques-de-la-Preste ». C'est le cas des habitats :

| | | |
|--------|---------|---------|
| - 4030 | - 6210 | - 8220 |
| - 4060 | - 6230* | - 91E0* |
| - 5120 | - 6430 | - 9180* |
| - 5130 | - 8110 | - 9260 |
| - 6140 | - 8130 | - 9430* |

C'est pour cette raison, qu'il est conseillé de se reporter aux fiches habitats du site « Conques-de-la-Preste ». Même si les habitats peuvent diverger de par les sous-faciès répertoriés, la lecture des fiches apportera des informations communes aux deux sites.

3.3.1.3. Données complémentaires

Le présent chapitre regroupe un certain nombre d'informations bibliographiques permettant de disposer de données sur les espèces du FSD non traitées dans l'étude.

3.3.1.3.1. Flore patrimoniale

Comme nous l'avons vu plus haut, les prospections de terrain ont permis de mettre en lumière trois espèces végétales de la DHFF non listées au FSD initial. L'étude n'indique pas d'autres espèces de la directive ou d'autres espèces végétales patrimoniales répertoriées sur le site lors des inventaires.

3.3.1.3.2. Faune patrimoniale

Des espèces listées au FSD n'ont pas été traitées dans cette étude. Ce chapitre a donc pour objet, entre autre, d'y apporter un éclairage.

Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*,

Petite chauve-souris sédentaire qui se nourrit de lépidoptères et de diptères. L'éloignement des sites d'hibernation (cavités souterraines) et de reproduction (combes, habitations, cavités, ...) est rarement supérieur à 10 km. Les haies et linéaires d'arbres sont indispensables à l'espèce pour la chasse et le

déplacement.

L'espèce est recensée comme présente dans la ZNIEFF de type I « Vallée de Mantet » et la ZNIEFF de type II « Chaîne du Puigmal et vallées adjacentes ».

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II & IV,
Convention de Bonn : annexe II,
Convention de Berne : annexe II,
Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,
UICN : vulnérable aux niveaux mondial et national,

Habitat de l'annexe I susceptible d'être concerné :

8310 – Grottes non exploitées par le tourisme. L'espèce affectionne les paysages semi-ouverts très diversifiés : boisements de feuillus, prairies en lisière de bois ou bordées par des haies, ripisylves, landes, friches, ...

Tableau 50 : Observations Petit rhinolophe, informations extraites de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen

| Commune | Effectif | Date | Observateur(s) |
|------------------|-------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| Baillestavy | effectif max = 10 (comptage précis) | juillet 2008 | M.O. DURAND |
| Estoher | nc* | 1996 | A. BERTRAND |
| Valmanya | effectif max = 1 | mai 2008 | M.O. DURAND, H. PUIS et D. DURAND |
| Vernet-les-Bains | nc | août 2002 | B. LATOUR |
| | effectif max = 7 (comptage précis) | février 2008 | V. LECOQ et M.O. DURAND |

*non communiqué

Grand murin - *Myotis myotis*

Chauve-souris imposante et massive qui se nourrit de coléoptères et peut parcourir jusqu'à 25 km pour trouver ses proies. L'espèce affectionne les pâturages et les prairies rases pour chasser. Elle est sédentaire et comme le Petit rhinolophe, la distance entre ses sites d'hibernation (cavités souterraines) et de reproduction (combes, caves, ...) excède rarement 10 km.

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II & IV,
Convention de Bonn : annexe II,
Convention de Berne : annexe II,
Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,
UICN : quasi-menacé au niveau mondial et vulnérable au niveau national.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude
- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme
- 9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*
- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*

Aucun de ces habitats n'a pour le moment été recensé sur le site « Massif du Canigou ».

Petit murin - *Myotis blythi*

Difficile à différencier du Grand murin, le Petit murin est sédentaire et parcourt de 5 à 15 km pour trouver ses proies : orthoptères et carabes. Il affectionne lui aussi les milieux très ouverts. Rarement nombreux en sites d'hibernation (fissures), les populations en site de reproduction (cavités) oscillent entre quelques dizaines et quelques centaines d'individus.

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II & IV,
Convention de Bonn : annexe II,
Convention de Berne : annexe II,

Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,
UICN : vulnérable au niveau national.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 6230* - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

- 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme

Les habitats 6210 et 6230 sont présents sur le site.

Laineuse du prunellier - *Eriogaster catax*

Petit papillon de nuit dont la chenille se nourrit principalement de feuilles d'aubépine et de prunellier.

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II & IV,

Convention de Berne : annexe II,

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France,

UICN : insuffisamment documenté au niveau mondial et statut indéterminé au niveau national.

Habitats susceptibles d'être concernés :

L'espèce, typique des paysages bocagers, affectionne les milieux calcicoles et/ou thermophiles, abrités du vent. Elle fréquente les milieux à strates arbustives composées d'aubépines et de prunelliers : haies, lisières, bois clair à sous-étage arbustif,...

L'OPIE a lancé à l'automne 2011 une enquête nationale avec pour objectif de cartographier les populations françaises de laineuse du prunellier.

Rosalie des Alpes* - *Rosalia alpina*

Longicorne bleu tacheté de noir qui vit dans les forêts de feuillus, il affectionne principalement les hêtres. A l'état larvaire, il se développe dans le bois dépourvu ou mort.

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II & IV,

Convention de Berne : annexe II,

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France,

UICN : vulnérable aux niveaux mondial et national.

Habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés :

- 9110 - Hêtraies du *Luzulo-Fagetum*

- 9120 - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus*

- 9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

- 9140 - Hêtraies subalpines médio-européennes à *Acer* et *Rumex arifolius*

- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Aucun de ces habitats n'a pour le moment été recensé sur le site « Massif du Canigou ».

Grand capricorne du chêne - *Cerambyx cerdo*

Coléoptère qui, comme son nom l'indique, affectionne les forêts de chênes. Comme pour la Rosalie des Alpes, la larve du Grand capricorne se nourrit de bois sénescents et dépourvus.

Statuts réglementaires et de protection :

Directive HFF : annexes II & IV,

Convention de Berne : annexe II,

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France,

UICN : vulnérable au niveau mondial et statut indéterminé au niveau national.

Habitats susceptibles d'être concernés :

Forêts de feuillus avec du chêne et tout milieu où sont présents les vieux chênes.

3.3.2. ZSC « Conques-de-la-Preste »

L'étude écologique des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste » a débuté à la fin du printemps 2010 et s'est achevée au début du printemps 2011. Elle a été réalisée par l'ONF et se présente sous forme de cartographies, de fiches descriptives des habitats et des espèces ainsi que d'un rapport technique d'accompagnement de l'étude.

3.3.2.1. Inventaires des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

3.3.2.1.1. Zones inventoriées

En juin 2010, a eu lieu un comité technique ayant pour objet, entre autres, de déterminer les zones à cartographier en priorité sur le site « Conques-de-la-Preste ». La totalité du site ne pouvant être traitée pour des raisons d'ordre technique (laps de temps, enveloppe budgétaire, ...). Ces zones ont été définies en concertation, en fonction du travail cartographique réalisé sur et par la RN de Prats-de-Mollo avec la FRNC, des intérêts biologiques (diversité des habitats, FSD...) et des intérêts de gestion (perspectives de contrats Natura 2000, ...). Les zones choisies se présentent sous forme d'un découpage du site, en trois parties, pour le rendu cartographique (Cf. carte plan d'assemblage dans la synthèse écologique du site CDP).

3.3.2.1.2. Précartographie

La première étape de l'inventaire a consisté à réaliser une cartographie des structures de végétation du site à partir d'images satellites afin de localiser les grands ensembles de végétation : forêts de feuillus, landes, forêts de résineux, pelouses, zones rocheuses, ripisylve, ... soit 14 entités différentes (cf. synthèse écologique du site CDP). Ce travail, réalisé par l'ONF, a eu pour objet de faciliter la prospection de terrain. Le descriptif de la méthode de précartographie est présenté dans la synthèse écologique du site CDP.

3.3.2.1.3. Cartographie fine

Une fois la cartographie des grands ensembles de végétation réalisée, le travail a consisté à prospecter sur le terrain les zones choisies, afin de déterminer et localiser les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ce travail de cartographie a été réalisé en partenariat entre l'ONF, la RN de Prats-de-Mollo et la FRNC. Au départ, 2 600 ha devaient être cartographiés, soit 2 000 ha ONF et 600 ha RN de Prats-de-Mollo et FRNC ; et au final, ce sont 2 988 ha qui ont été réalisés : 311 ha supplémentaires par la RN et 77 ha par l'ONF.

Le livret de terrain pour la cartographie des habitats naturels sur la ZSC « Massif du Canigou » et la ZSC « Conques-de-la-Preste » réalisé par la FRNC et la RN de Py a été utilisé par l'ONF pour ces inventaires de terrain. D'autres ouvrages permettant la détermination des habitats ont été utilisés (cahiers d'habitats, ...). La présentation de la typologie utilisée et la méthodologie de cartographie de terrain figurent dans la synthèse écologique du site CDP.

3.3.2.2. Résultats d'inventaires et proposition de modification du FSD

3.3.2.2.1. Habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés après inventaires

3.3.2.2.1.1. Habitats naturels

Suite aux inventaires de terrain, les 8 habitats listés au FSD initial du site ont été retrouvés. De plus, 18 habitats supplémentaires figurant à l'annexe I de la DHFF ont été recensés. Le tableau ci-dessous présente donc l'état des lieux après inventaires ; les nouveaux habitats (lignes bleues du tableau) faisant l'objet d'une proposition de modification du FSD.

Tableau 51 : État des lieux des habitats d'intérêt communautaire après inventaires

| Code Eur 15 | Intitulé de l'habitat | FSD |
|-------------|--|------------|
| 3220 | Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée | A rajouter |
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> | A rajouter |
| 4030 | Landes sèches européennes | A rajouter |
| 4060 | Landes alpines et boréales | A rajouter |
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | Initial |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | Initial |
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | A rajouter |

| | | |
|-------|--|------------|
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> | A rajouter |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines | A rajouter |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) | A rajouter |
| 6230* | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | Initial |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin | A rajouter |
| 6510 | Prairies maigres de fauche de basse altitude | A rajouter |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | Initial |
| 8110 | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival | A rajouter |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | A rajouter |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | Initial |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | A rajouter |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> | A rajouter |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | Initial |
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | Initial |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> | A rajouter |
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | Initial |
| 9180* | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | A rajouter |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i> | A rajouter |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) | A rajouter |

3.3.2.2.1.2. Espèces

3.3.2.2.1.2.1. Flore

L'inventaire de terrain a permis de confirmer la présence de la seule espèce végétale listée au FSD : le **Sabot de Venus** - *Cypripedium calceolus* L.

| Code | Nom scientifique de l'espèce | Nom vernaculaire de l'espèce | FSD |
|------|---------------------------------|------------------------------|---------|
| 1902 | <i>Cypripedium calceolus</i> L. | Sabot de Venus | Initial |

Statuts réglementaires et de protection :

- Directive HFF : annexes II & IV,
- Convention de Berne : annexe I,
- Convention de Washington : annexe II,
- Espèce végétale protégée au niveau national en France,

Habitats de l'annexe I, recensés sur le site CDP, susceptibles d'être concernés :

- 4060 - Landes alpines et boréales
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires
- 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*
- 9430* - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*

En revanche, la prospection de terrain n'a pas permis de mettre en évidence d'autres espèces floristiques de la DHFF.

3.3.2.2.1.2.2. Faune

Cette campagne de terrain 2010-2011 sur le site « Conques-de-la-Preste » n'a pas porté sur les espèces faunistiques d'intérêt communautaire. Rappelons que les espèces listées au FSD initial sont le Desman des Pyrénées, le petit Rhinolophe et le grand Rhinolophe. Le chapitre 3.3.2.3.2. (*cf. infra*) a pour objet de donner des informations supplémentaires sur ces espèces. De plus, il paraît nécessaire de privilégier, dans un avenir relativement proche, la mise en place d'inventaires des espèces animales de la directive européenne sur le massif du Canigó. Ce travail permettrait de déterminer la présence et la localisation des espèces listées ou non au FSD, et de pouvoir définir, par la suite, une gestion appropriée, favorable à leur état de conservation.

En parallèle, une étude commandée par la RN de Prats-de-Mollo a été réalisée par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) afin de rechercher la présence de l'Isabelle de France - *Actias isabellae* sur le site CDP. Les résultats de ces travaux sont présentés dans le paragraphe 3.3.2.3.2. (*cf. infra*), qui regroupe des données sur d'autres espèces de la directive HFF, listées ou non au FSD. Suite à cette étude, l'Isabelle de France recensée sur le site, fait l'objet d'une proposition d'ajout au FSD.

Tableau 52 : Proposition modification FSD - Espèces animales - Conques-de-la-Preste

| Code | Nom scientifique de l'espèce | Nom vernaculaire de l'espèce | FSD |
|------|------------------------------|------------------------------|------------|
| 1075 | <i>Graellsia isabellae</i> | Isabelle de France | A rajouter |

3.3.2.2.2. Cartographie

Un des objectifs de cette étude était de déterminer et localiser les habitats d'intérêt communautaire. Une cartographie fine a été réalisée sur 2 988 ha, soit plus du 1/3 de la surface totale du site. De plus, chacun de ces habitats a fait l'objet d'une cartographie spécifique présentant les zones de présence de l'habitat en question et son état de conservation sur le site. Il en va de même pour le Sabot de Venus. Toutes ces cartes sont présentées dans le tome « Atlas cartographique du site CDP ». De plus, une cartographie des habitats d'intérêt communautaire potentiels à l'échelle du site a été réalisée afin de disposer d'une vision globale des habitats présents sur le site. Il faut préciser que ce résultat a uniquement une valeur indicative. Cette carte figure dans la synthèse des études écologiques du site CDP.

3.3.2.2.3. État de conservation

L'objectif premier de l'outil Natura 2000 est de « maintenir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats d'intérêt communautaire ». Pour se faire, il convient donc, lors des prospections de terrain, d'évaluer leur état de conservation. Ce dernier pouvant être bon, moyen ou mauvais et représenté respectivement par les couleurs vert, jaune ou rouge sur la cartographie.

3.3.2.2.3.1. État de conservation des habitats

La méthode employée ici pour définir l'état de conservation des habitats est basée sur des critères de structure, fonction et restauration (méthode extraite du cahier des charges de la DDAF).

Plusieurs combinaisons sont possibles pour déterminer l'état de conservation d'un habitat d'après cette méthode « à dire d'expert » qui prend en compte l'état initial, les perspectives d'évolution et les possibilités de restauration.

Tableau 53 : Méthode d'évaluation de l'état de conservation des habitats - site « Conques-de-la-Preste »

| Structure (état initial) | | | Fonction | | | Possibilité de restauration | | | État de conservation ¹²⁰ |
|--------------------------|-----------------|-----------------------------------|--------------------------|--------|--------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| Excellent e | Bien conservé e | Moyenne ou partiellement dégradée | Perspectives d'évolution | | | Facile | Possible avec un effort moyen | Difficile ou impossible | |
| | | | Excellentes | Bonnes | Moyennes ou défavorables | | | | |
| √ | | | | | | | | | Excellente |
| | √ | | √ | | | | | | Excellente |
| | √ | | | √ | | | | | Bonne |
| | √ | | | | √ | √ | | | Bonne |
| | √ | | | | √ | | √ | | Bonne |
| | | √ | √ | | | √ | | | Bonne |
| | | √ | √ | | | | √ | | Bonne |
| | | √ | | √ | | √ | | | Bonne |
| | √ | | | | √ | | | √ | Moyenne ou réduite |
| | | √ | √ | | | | | √ | Moyenne ou réduite |
| | | √ | | √ | | | √ | √ | Moyenne ou réduite |
| | | √ | | √ | | | | √ | Moyenne ou réduite |

Les zones noires dans le tableau signifient que les critères correspondants ne sont pas pris en compte dans ces 3 premières combinaisons.

On peut noter que les facteurs défavorisant l'état de conservation des habitats sur le site « Conques-de-la-Preste » sont :

- Le manque de typicité de la flore ou la faible biodiversité de l'habitat,
- La fermeture des milieux au détriment des pelouses,
- Les espèces allochtones,
- Les peuplements homogènes et le manque de Très Gros Bois (TGB).

3.3.2.3.2. État de conservation des espèces

Concernant les espèces, la méthode employée pour définir leur état de conservation est basée sur les caractéristiques de l'habitat de l'espèce et les critères de restauration de cette dernière.

3.3.2.2.4. Fiches

Un autre objectif de cette étude était de pouvoir disposer de fiches spécifiques à chaque habitat et espèce recensés sur le site. Ces fiches, jointes aux cartes dans l'atlas cartographique, regroupent de nombreuses informations générales et plus spécifiques. Les informations y figurant sont les suivantes :

- nom du site Natura 2000,
- intitulé de l'habitat,
- codes Eur 15 & Corine biotope,
- brève présentation non scientifique,
- photo de l'habitat,
- caractère de l'habitat,
- position phytosociologique,

¹²⁰Sur la cartographie (cf. Atlas cartographique du Docob), l'état de conservation est noté « bon », « moyen » ou « mauvais ».

- dynamique et habitats associés,
- espèces diagnostiques,
- répartition géographique (France, Pyrénées, site Natura 2000),
- confusions possibles,
- hiérarchisation patrimoniale (note régionale),
- responsabilité du site (note finale),
- espèces rares ou protégées,
- espèces des annexes des Directives HFF & O,
- évaluation de l'état de conservation,
- état de conservation observé,
- mesures de gestion favorables,
- intérêts socio-économiques,
- menaces (potentielles et/ou observées),
- références bibliographiques.

Sur la fiche espèce, on retrouve :

- le nom du site Natura 2000,
- le nom de l'espèce,
- le code Natura 2000,
- une brève présentation non scientifique,
- la description et les habitats de l'espèce,
- les statuts de protection,
- la valeur écologique et biologique,
- la note régionale,
- l'enjeu,
- la répartition géographique,
- les intérêts et caractéristiques de l'espèce sur le site,
- les préconisations de gestion,
- les références bibliographiques.

3.3.2.3. Données complémentaires

Les études écologiques sur le site « Conques-de-la-Preste » ont principalement porté sur les habitats d'intérêt communautaire ; d'ailleurs, un nombre important de nouveaux habitats a été recensé.

La seule espèce floristique listée au FSD a, elle aussi, était retrouvée lors des prospections de terrain. Aucune nouvelle espèce végétale de la directive n'a été recensée.

Enfin, les inventaires n'ont pas porté sur les espèces animales.

Un travail bibliographique, ainsi que des observations de terrain réalisées durant cette étude écologique permettent d'apporter des informations supplémentaires sur certaines espèces.

3.3.2.3.1. Flore patrimoniale

Lors des prospections de terrain, quatre espèces végétales d'intérêt patrimoniale (hors annexes DHFF) ont été repérées sur le site :

- **Androsace de Vandelli** - *Androsace vandellii*,

Petite plante herbacée d'altitude qui pousse en milieux rocheux et considérée comme très rare.

Espèce protégée au niveau national, elle est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France, espèce à surveiller.

Localisée sur les zones : Cingle de Palagris et Roc de l'Aigle.

- **Galeopsis des Pyrénées** - *Galeopsis pyrenaica*,

Petite plante d'altitude qui affectionne les milieux sablonneux ou graveleux siliceux.

Espèce endémique des Pyrénées-Orientales, assez commune. Elle est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France, espèce à large répartition.

Localisée sur des éboulis au nord du site : Estables, ...

- **Azalée naine** - *Loiseleuria procumbens*,
Petite plante couchée en forme de coussin qui pousse sur substrats siliceux exposés au vent.
Espèce commune, protégée en région PACA uniquement.
Localisée sur les landines et pelouses d'altitude du site.
- **Saxifrage faux-géranium** - *Saxifraga geranioides*,
Plante montagnarde commune qui pousse sur sol siliceux en forêt ou en milieux ouverts.
Inscrite sur la liste rouge des espèces menacées en France, elle reste une espèce à large répartition.
Localisée dans les éboulis à gros bloc au sud du site : Col Pregon, ...

3.3.2.3.2. Faune patrimoniale

Des données existantes (bibliographie, observations, ...), non exhaustives qui méritent d'être complétées, permettent d'aborder certaines espèces animales patrimoniales du site (annexes DHFF ou non).

- Les espèces listées au FSD

- **Desman des Pyrénées** - *Galemys pyrenaicus* ,

Petit mammifère aquatique endémique des Pyrénées qui se nourrit principalement d'insectes et qui affectionne les cours d'eau de montagne.

Le Desman est très sensible aux modifications d'origine humaine qui touchent ses habitats et sa ressource alimentaire. Il est considéré comme une espèce très vulnérable, et de ce fait, soumis à plusieurs statuts de protection :

Au niveau national : article L.411-1 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 23 avril 2007 listant les mammifères terrestres protégés en France ; le Desman est considéré comme « rare » dans le livre rouge français.

Au niveau européen : considéré comme strictement protégé par la convention de Berne et inscrit aux annexes II et IV de la DHFF.

« Parmi les recommandations proposées pour la conservation de l'espèce, Queiroz et al. (1996) ont demandé que le Desman des Pyrénées soit considéré comme espèce prioritaire dans l'annexe II de la directive « Habitats Faune-Flore », c'est-à-dire comme une espèce dont l'état de conservation est préoccupant et pour laquelle un effort particulier doit être engagé. »

Extrait PNA¹²¹ Desman

A l'échelle du globe : espèce classée comme « vulnérable » sur la liste rouge mondiale de l'UICN ; classement actuellement en cours de révision pour placer le Desman sous l'appellation d'espèce « quasi vulnérable ».

Dans les autres pays (Portugal, Espagne, ...) : il est à noter que le Desman bénéficie aussi de statuts de protection à l'étranger. Pour plus de renseignements se référer au PNA Desman.

Sur le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste », le Desman a été localisé dans les zones : Can Roure, la Forge, la Preste-les-Bains et Can Guisseto. Les sources de ces informations proviennent d'Alain Bertrand (2008), naturaliste spécialiste du Desman et de Vincent Parmain (2010), ONF.

Plan National d'Action en faveur du Desman - 2010-2015 Principaux objectifs

1. Améliorer les connaissances biologiques sur le Desman des Pyrénées et mettre au point des outils d'étude performants et standardisés.
2. Étudier l'impact des activités liées à l'eau ou à la gestion de l'eau et des cours d'eau et définir des conditions de cohabitation entre le desman des Pyrénées et les activités humaines.
3. Améliorer l'état de conservation du desman des Pyrénées par une meilleure prise en compte dans les politiques publiques et la mise en place d'un réseau de sites protégés ou gérés pour le Desman.
4. Informer, former et sensibiliser les gestionnaires et usagers des cours d'eau et le grand public.
5. Coordonner les actions et favoriser la coopération pour la conservation du Desman des Pyrénées, via la centralisation des données et la mise en réseau des acteurs et des partenaires.

Afin d'atteindre ces objectifs, 25 actions classées par ordre de priorité, ainsi qu'un calendrier de réalisation sont détaillés dans le PNA. Ne pas hésiter à s'y référer.

¹²¹Plan National d'Action

La FRNC a entrepris un travail d'inventaire du Desman (dans le cadre du PNA) au niveau départemental qui court sur la période 2011-2012. Les sites CDP et MC devraient bénéficier de cet inventaire, permettant l'amélioration des connaissances sur la biologie, l'écologie et la localisation de l'espèce (cf. annexe 6).

Menaces potentielles et/ou avérées sur l'espèce (extraites du PNA) :

- Causes anthropiques :
 - barrages,
 - modifications du débit du cours d'eau,
 - aménagements hydrauliques,
 - sports aquatiques,
 - turbidité liée à des aménagements (création de piste, ...),
 - pollution,
 - destruction des berges,
 - destruction directe de l'espèce,
 - ...
- Causes naturelles :
 - changements climatiques,
 - phénomènes météorologiques exceptionnels,
 - prédation,
 - compétition interspécifique,
 - ...

Les mesures de gestion préconisées pour maintenir le Desman et ses habitats dans un état de conservation favorables sont :

- Prendre en compte la présence avérée ou potentielle du Desman dans les travaux d'aménagement. Il est important de garder le caractère naturel du cours d'eau et de ses abords, et de préserver les vieux murs qui sont utilisés par le Desman pour s'abriter et nicher.
- Maintenir un débit minimum permettant au Desman de trouver une ressource alimentaire suffisante.
- Éviter tout phénomène de pollution des cours d'eau (eaux usées, produits phytosanitaires, ...).

Ces mesures ne sont pas exhaustives car l'espèce reste encore mal connue.

- Petit rhinolophe - *Rhinolophus hipposideros*,

Concernant des informations sur cette espèce, tel que statuts et habitats, se référer au chapitre 3.3.1.2.1.

Des observations de cette espèce ont été réalisées sur la commune de Prats-de-Mollo-la-Preste ; les données citées ci-dessous sont extraites de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen.

Tableau 54 : Observations Petit rhinolophe, informations extraites de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen

| Commune | Effectif | Date | Observateur(s) |
|----------------|-------------------------------------|--------------|------------------------|
| Prats-de-Mollo | Nc* | 1998 | Groupe chiroptère LR |
| | Nc | Juin 2003 | V. DUFRAY et T. DISCA |
| | effectif max = 27 (comptage précis) | Janvier 2008 | H. PUIS et M.O. DURAND |

nc* = non communiqué

- **Grand rhinolophe** - *Rhinolophus ferrumequinum*,

Concernant des informations sur cet espèce, tel que statuts et habitats, se référer au chapitre 3.3.1.2.1.

Tableau 55 : Observations Grand rhinolophe, informations extraites de l'Atlas chiroptère du Midi méditerranéen

| Commune | Effectif | Date | Observateur(s) |
|----------------|------------------------------------|--------------|------------------------|
| Prats-de-Mollo | Effectif max = 3 (comptage précis) | Janvier 2008 | H. PUIS et M.O. DURAND |

Les espèces non listées au FSD :

D'autres connaissances sont à approfondir ; la présence de ces espèces étant avérée mais les références peu précises ou anciennes ; hormis le cas de l'Isabelle de France qui bénéficie d'une étude récente, confirmant sa présence sur le site et qui de ce fait, est proposée comme espèce animale à rajouter au FSD.

Loup* - *Canis lupus*

Statuts réglementaires et de protection :

- Directive habitat/faune/flore : annexe II (espèce prioritaire),
- Convention de Berne : annexe II,
- Convention de Washington : annexe I,
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,
- UICN : vulnérable au niveau mondial et en danger au niveau national.

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site susceptibles d'accueillir le loup :

Compte tenu de son amplitude écologique, le loup est susceptible de fréquenter une grande partie des habitats de l'annexe I présents sur son aire de répartition.

Un Plan national d'action en faveur du loup est actuellement en cours. Il couvre la période 2008-2012. Les principaux dispositifs de ce plan sont :

- connaître la répartition de la population existante et estimer le nombre de loups,
- limiter l'impact du loup sur les troupeaux domestiques.

Loutre d'Europe - *Lutra lutra*

Espèce citée comme présente dans la ZNIEFF de type II « le Vallespir »

Statuts réglementaires et de protection :

- Directive habitat/faune/flore : annexes I et II,
- Convention de Berne : annexe II,
- Convention de Washington : annexe I,
- Espèce de mammifère protégée au niveau national en France,
- UICN : menacées d'extinction au niveau mondial et en danger au niveau national.

Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site susceptibles d'accueillir la loutre :

- 3240 - Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 9180* - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*
- 91E0* - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Un Plan national d'action en faveur de la loutre est actuellement en cours. Il couvre la période 2010-2015. Ses objectifs sont de :

- permettre une meilleure protection des populations existantes,
- favoriser la recolonisation de l'ancienne aire de répartition,
- mieux faire circuler l'information entre l'ensemble des acteurs concernés,
- permettre une meilleure cohabitation entre la loutre et les activités humaines.

Euprocte des Pyrénées – *Euproctus asper*

Espèce endémique aux Pyrénées, citée comme présente dans la ZNIEFF de type I « Haut Vallespir du pic de Costabonne au Pla Guillem » et la ZNIEFF de type II « le Vallespir »

Statuts réglementaires et de protection :

- Directive habitat/faune/flore : annexe IV,

Convention de Berne : annexe II,
Espèce d'amphibien protégée au niveau national en France,
UICN : espèce quasi-menacée aux niveaux mondial et national.

Habitats susceptibles d'accueillir l'espèce :

L'espèce fréquente les cours d'eau froids et bien oxygénés ainsi que les lacs de montagne à fonds caillouteux et rocheux.

Isabelle de France - *Actias isabellae*

Statuts réglementaires et de protection :

Directive habitat/faune/flore : annexes II et V¹²²,

Convention de Berne : annexe III,

Espèce d'insecte protégée au niveau national en France,

UICN : insuffisamment documenté au niveau mondial et vulnérable au niveau national.

Habitat de l'annexe I recensé sur le site CDP susceptible d'accueillir l'espèce :

9430 - Forêts montagnardes et subalpines à *Pinus uncinata*. L'espèce fréquente les forêts de conifères.

Isabelle de France

Étude¹²³ réalisée par Carlos LOPEZ VAAMONDE et Pascal GAULTIER sur le site CDP - 2011.

Le texte suivant est un résumé rédigé par P. GAULTIER, conservateur de la réserve de Prats-de-Mollo :

« Dans le cadre de ses missions, la réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste a engagé et commandé au cours de l'année 2011 auprès de l'INRA (Centre d'Orléans URZF) une première campagne de recherche et d'étude d'inventaire du papillon Isabelle de France, sous-espèce pyrénéenne (*Graellsia isabellae paradisea*). L'objectif de cette étude étant de confirmer la présence d'une population de *G. isabellae* dans les Pyrénées-Orientales, de préciser sa répartition et d'assurer le suivi de cette espèce¹²⁴. Le territoire couvert par l'étude est le site Natura 2000 « Conques-de-la-Preste ». Dans un deuxième temps des prospections complémentaires pourraient permettre de localiser les biotopes de reproduction fonctionnels et potentiels.

Cette première campagne de recherche réalisée au printemps 2011, au cours de laquelle la phéromone de synthèse a été utilisée a permis de démontrer les potentialités du site :

- la présence de mâles volant à la recherche des femelles,
- la présence d'une population dynamique à proximité du site en contactant plusieurs mâles volant sur le site même (mai 2011). Constat de prédation de 3 mâles sous des lampadaires de Prats-de-Mollo (avril 2010),
- des biotopes favorables à l'espèce : surfaces de pineraies (pins sylvestres) suffisantes entre 700 et 1 600 m d'altitude en soulane sur le site Natura 2000 Conques-de-la-Preste,
- des corridors écologiques fonctionnels pour la circulation des mâles.

La présence de femelles reproductrices ou de chenilles de l'espèce n'a pas été démontrée sur le site et fera l'objet d'une éventuelle deuxième campagne de recherche. La possibilité de déplacement par des corridors écologiques des femelles depuis les stations connues à proximité reste à démontrer (l'espèce peut potentiellement utiliser d'autres espèces de pins pour se reproduire comme le pin à crochet).

En l'état actuel des connaissances les enjeux et recommandations suivantes peuvent être formulées :

- maintien des pineraies de pin sylvestre en soulane dans un bon état de conservation,
- pas de traitements phytosanitaires (processionnaire du pin),
- favoriser la régénération naturelle en pin sylvestre des soulanes rocheuses en évitant les essences exotiques,
- changement des lampes à vapeur de mercure par des lampes à sodium qui attirent jusqu'à 75% en moins de lépidoptères et limiter la dispersion lumineuse vers le ciel (inutile et coûteuse) des éclairages publics, sensibiliser les propriétaires privés . »

Lucane Cerf-volant - *Lucanus cervus*

Se référer au chapitre 3.3.1.2.1. - partie faune

Rosalie des Alpes* - *Rosalia Alpina*

Se référer au chapitre 3.3.1.3.2.

¹²² Liste des espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet d'une réglementation.

¹²³ Références scientifiques et coordonnées du prestataire / partenariat : Dr Carlos Lopez Vaamonde - Docteur en entomologie et Francis Goussard : assistant ingénieur d'étude : UR0633 Zoologie Forestière, Orléans, Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) - Centre d'Orléans Unité de Zoologie Forestière 2163 Avenue de la Pomme de Pin CS 40001 Ardon, 45075 ORLEANS Cedex 2, France

¹²⁴ Réf opération Plan de gestion de la RNN n°SE030 et pour la Fédération des Réserves naturelles catalanes : opération SE6

3.3.3. ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste »

L'étude écologique des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » a débuté à la fin du printemps 2010 et s'est achevée au début du printemps 2011 (comme pour la ZSC CDP). Elle a été réalisée par le Groupement Ornithologique du Roussillon (GOR) et se présente sous forme de fiches descriptives des espèces dans lesquelles figure la cartographie.

3.3.3.1. Inventaires des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

3.3.3.1.1. Zones inventoriées

Pour réaliser les prospections de terrain, le GOR s'est appuyé sur la cartographie de structures de végétation réalisée par l'ONF sur l'ensemble de la ZPS. Cette cartographie a permis de définir les grands milieux et de ce fait, les types d'habitats potentiels (forêts de feuillus, landes, forêts de résineux, pelouses, zones rocheuses, ripisylve, ...) pour chaque espèce et de préciser les zones d'inventaires. La totalité du site, soit 20 224 ha, n'a pu être prospectée, d'autant que nous sommes en zones de montagne avec des difficultés d'accessibilité. Des choix ont dû être fait afin de respecter le temps de prospection imparti.

3.3.3.1.2. Différentes méthodes et différentes périodes de prospection

Plusieurs méthodes d'inventaire ont été utilisées en fonction des espèces recherchées :

- Points d'écoute nocturnes sur un échantillon représentatif des différents milieux de la ZPS pour les rapaces nocturnes tels que :

- Engoulevent d'Europe en juillet 2010,
- Grand-duc d'Europe de novembre 2010 à mars 2011,
- Chouette de Tengmalm de novembre 2010 à mars 2011.

- Observatoire des rapaces rupestres pour :

- le Gypaète barbu,
- l'Aigle royal,
- le Faucon pèlerin.

Et ce à partir de données ONF, ONCFS¹²⁵, ONEMA, Cerca Nature, RN et GOR, de synthèses bibliographiques et de la vérification des sites pour l'Aigle royal de juillet 2010 à mars 2011 et le Faucon pèlerin de février à avril 2011.

- Points d'écoute sur un échantillon représentatif des différents milieux de la ZPS réalisés durant juin et juillet 2010 pour les passereaux diurnes chanteurs :

- Bruant ortolan,
- Pie-grièche écorcheur,
- Alouette lulu,

afin d'estimer la répartition des espèces, les types d'habitats utilisés et les effectifs de population.

- Concernant les galliformes, le GOR a récolté les données de la RN de Py sur la Perdrix grise, le Grand tétras et le Lagopède alpin des Pyrénées.

- Pour le Pic noir, les données proviennent des trois RN présentes sur la ZPS.

- Le Circaète, l'Aigle botté, le Vautour et le Crave à bec rouge ont été recensés à partir de transects, points d'écoute et observations sur le terrain.

3.3.3.2. Résultats d'inventaires et proposition de modification du FSD

Dans cette étude, ont été traitées dix - huit des vingt espèces inscrites au FSD initial.

Le Pluvier guignard, utilisant le site comme halte migratoire, n'a pas fait l'objet d'une fiche et d'une carte spécifique, mais ne fait pas non plus l'objet d'une proposition de retrait du FSD.

En revanche, le Milan noir, non nicheur sur le site et pour qui le territoire de la ZPS n'est pas une halte migratoire, fait quant à lui l'objet d'une proposition de retrait du FSD.

¹²⁵ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Tableau 56 : État des lieux des habitats d'intérêt communautaire après inventaires – « Canigou - Conques-de-la-Preste »

| Code Natura 2000 | Nom vernaculaire | Nom scientifique | FSD |
|------------------|------------------------|---------------------------------|-----------|
| A072 | Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> | Initial |
| A073 | Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | A retirer |
| A076 | Gypaète barbu | <i>Gypaetus barbatus</i> | Initial |
| A078 | Vautour fauve | <i>Gyps fulvus</i> | Initial |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> | Initial |
| A091 | Aigle royal | <i>Aquila chrysaetos</i> | Initial |
| A092 | Aigle botté | <i>Hieraaetus pennatus</i> | Initial |
| A103 | Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> | Initial |
| A108 | Grand tétras | <i>Tetrao urogallus</i> | Initial |
| A139 | Pluvier guignard | <i>Charadrius morinellus</i> | Initial |
| A215 | Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> | Initial |
| A223 | Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> | Initial |
| A224 | Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europaeus</i> | Initial |
| A236 | Pic noir | <i>Dryocopus martius</i> | Initial |
| A246 | Alouette lulu | <i>Lullula arborea</i> | Initial |
| A338 | Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | Initial |
| A346 | Crave à bec rouge | <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> | Initial |
| A379 | Bruant ortolan | <i>Emberiza hortulana</i> | Initial |
| A407 | Lagopède des Pyrénées | <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> | Initial |
| A415 | Perdrix grise | <i>Perdix perdix</i> | Initial |

D'autres espèces, Pipit rousseline, Vautour percnoptère, Milan royal et Busard Saint-Martin, ne faisant pas partie du FSD transmis à l'UE en septembre 2010 mais figurant sur l'annexe I de la directive oiseaux sont cités par le GOR pour leur représentativité sur le site « Canigou - Conques » et font actuellement l'objet d'une réflexion concernant une possible proposition d'ajout au FSD.

3.3.3.3. Fiches espèces et cartographie

Chacune des dix - huit espèces a fait l'objet d'une fiche spécifique mentionnant les informations suivantes :

- Nom de l'espèce,
- Code Natura 2000,
- Description de l'espèce,
- Écologie (habitat, alimentation, reproduction, migration),
- Statuts et protections,
- Répartition en Europe,
- Effectifs (nombre de couples nicheurs) en Europe, France, L-R et P-O,
- Distribution et tendance en France et en Languedoc-Roussillon
- Responsabilité du site pour la conservation de l'espèce,
- Bilan sur la ZPS :
 - principaux habitats exploités,
 - effectifs,
 - répartition,
 - menaces (avérées et/ou potentielles),
 - préconisations de gestion,
 - état de conservation,
 - études et suivis à réaliser,
 - responsabilité du site pour la conservation de l'espèce,
 - bibliographie indicative,

ainsi qu'une cartographie sur laquelle figurent la localisation de l'espèce par point GPS (observation visuelle ou écoute d'individu sur le terrain) à partir des données bibliographiques et de la campagne de terrain 2010-2011 et les habitats potentiels de ces espèces (reproduction, alimentation...).

Ces travaux figurent dans l'atlas cartographique du site CCDP.

3.4. Conclusion

Dans l'état actuel des connaissances, 20 habitats naturels d'intérêt communautaire ont été recensés sur le site « Massif du Canigou » et 26 habitats sur le site « Conques-de-la-Preste ». Les habitats forestiers et les habitats agro-pastoraux dominent sur les deux sites ; ainsi que les milieux rocheux sur le site CDP. En revanche, les zones humides sont moins importantes.

Un même habitat peut présenter les trois niveaux d'état de conservation ; sachant qu'un effort particulier de gestion et de priorité sera mis en place sur les zones considérées en mauvais état. L'objectif de Natura 2000 étant la recherche et le maintien d'un état de conservation favorable.

Les sites n'ayant pas été cartographiés dans leur intégralité, les niveaux de précisions pouvant différer sur un même site et certains inventaires datant d'il y a quelques années déjà, il convient malgré tout, de s'attacher aux données existantes et d'y apporter la meilleure réponse possible en matière de conservation et de gestion.

Six nouvelles espèces sont proposées pour intégrer le FSD : les trois espèces végétales et deux espèces animales recensées sur le site MC et l'Isabelle de France, papillon majestueux, sur le site CDP. Nous manquons de données sur certaines espèces d'invertébrés ou de chiroptères inscrites au FSD ; ces dernières demeurent pourtant des espèces potentielles. D'autres espèces, encore non recensées, sont présentes sur les sites ; un objectif à venir consistera à les découvrir.

La grande richesse avifaunistique de la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » est liée à ces grands milieux naturels : méditerranéen et alpin. Des espèces phares telles que le Gypaète barbu, le Lagopède des Pyrénées ou le Grand tétras y ont été recensées, ainsi que de nombreux rapaces et passereaux de la directive européenne. Ce site correspond à un des grands axes de migration de la chaîne pyrénéenne ; de ce fait, de nombreuses espèces migratrices peuvent y séjourner à la fin de l'été et au début de l'automne. Comme nous l'avons vu plus haut, de nouvelles espèces de l'annexe I sont susceptibles de faire l'objet d'un ajout au FSD, de par leur représentativité sur le site.

Le Canigó est un massif montagnard méditerranéen qui recèle une multitude de richesses naturelles ; richesses plus ou moins connues. Cette description écologique des trois sites dresse un état des lieux, non exhaustif, de la biodiversité présente et des outils mis en place pour la préserver. On se doute que des trésors naturels y demeurent encore cachés, et qu'avec le temps seront mis à jour de nouveaux éléments. L'objectif à venir est maintenant de déterminer les mesures de gestion les plus appropriées pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces et les habitats d'intérêt communautaire qui ont été recensés sur ces trois sites. Cette étape sera est déclinée dans les chapitre suivants.

4. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX & MENACES

4.1. Hiérarchisation des enjeux

Les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire qui ont été recensés sur les trois sites Natura 2000 « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou – Conques-de-la-Preste » lors des phases d'inventaires correspondent à des enjeux écologiques. Afin d'identifier le niveau d'importance de ces enjeux pour prioriser la mise en place de mesures de gestion adaptées, il convient de les hiérarchiser. Hormis les espèces d'oiseaux recensés sur la ZPS et le Sabot de Venus sur le site « Conques-de-la-Preste », les espèces d'intérêt communautaire n'ont pas été hiérarchisées, faute de données (effectifs) à l'échelle des sites.

4.1.1. Méthode du CSRPN

Pour se faire, une méthode de hiérarchisation des enjeux a été établie par le CSRPN¹²⁶ et adoptée au niveau des sites Natura 2000 de la Région Languedoc-Roussillon (cf. annexe). Elle consiste à évaluer le niveau d'importance régional pour chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire, à partir d'une grille préétablie (cf. annexe), dont les critères principaux sont la responsabilité régionale (calculée en fonction de la surface occupée par l'aire de distribution ou des effectifs) et le niveau de sensibilité de l'espèce ou de l'habitat (basé sur quatre indices : rareté géographique, amplitude écologique, effectifs, dynamique des populations). La note finale est obtenue par l'addition de la note de responsabilité régionale et de la note moyenne des indices de sensibilité (représentativité sur le site).

Le résultat final obtenu est classé de la façon suivante :

| Note finale | Enjeu |
|-------------|--------------|
| 12 - 14 | Exceptionnel |
| 9 - 11 | Très fort |
| 7 - 8 | Fort |
| 5 - 6 | Modéré |
| 0 - 4 | Faible |

4.1.2. Particularité du site « Massif du Canigou »

Les enjeux écologiques du site « Massif du Canigou » ont été hiérarchisés selon une première méthode « à dire d'expert » appliquée en 2008 par la Réserve naturelle de Py, maître d'œuvre de cette étude¹²⁷. La méthode et les résultats obtenus figurent dans le rapport technique rédigé par la Réserve (cf. annexe) et sont présentés ici.

Le tableau suivant présente la méthode qui a été définie et utilisée, et qui a permis de déterminer les secteurs à enjeux écologiques considérés comme localement intéressants sur le site « Massif du Canigou ». Dans ce tableau, les habitats ayant un intérêt local sont ceux occupant un faible recouvrement à l'échelle du département ou sur la chaîne des Pyrénées et ceux étant considérés comme endémiques.

¹²⁶ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

¹²⁷ Il est signalé que les données qui ont servi à réaliser cette étude émane aussi de l'ONF pour la partie du site qui n'est pas en Réserves Naturelles de Py et Mantet.

Tableau 57 : Méthode « à dire d'expert » de hiérarchisation des enjeux appliquée sur le site « Massif du Canigou »

| | Habitat | | Intérêt local | | État de conservation | | | | Enjeu |
|--|-------------|---------------|---------------|-----|----------------------|-------|---------|----------------|-----------|
| | Prioritaire | Communautaire | Oui | Non | Bon | Moyen | Mauvais | Inconnu | |
| Unité de végétation comprenant 1 ou plusieurs Habitats d'Intérêt Communautaire | ++ | | + | | | | ++ | | Très fort |
| | ++ | | + | | o | | | | Fort |
| | ++ | | + | | | + | | | Fort |
| | ++ | | + | | | | | o | Fort |
| | | + | + | | | + | | | Fort |
| | | + | + | | | | ++ | | Fort |
| | | + | + | | | o | | | Modéré |
| | | + | | o | | + | | | Modéré |
| | | + | | o | | | ++ | | Modéré |
| | | + | | o | o | | | | Faible |
| | | + | + | | | | | o | A définir |
| | | + | | o | | | | o | A définir |
| | ++ | | + | | | | | Pas répertorié | |

Afin de mettre en cohérence la hiérarchisation sur les trois sites Natura 2000, la FRNC¹²⁸ et la Réserve naturelle de Py ont retravaillé en 2011 sur la hiérarchisation des enjeux écologiques du site en y appliquant la méthode du CSRPN.

Les résultats obtenus par les deux méthodes sont présentés dans ce chapitre.

4.1.3. Résultats

4.1.3.1. ZSC Massif du Canigou

4.1.3.1.1. Habitats naturels

4.1.3.1.1.1. Résultats obtenus avec la méthode « à dire d'expert »

Le tableau suivant présente la liste des habitats d'intérêt communautaire considérés comme localement intéressants suite à l'application de la méthode « à dire d'expert » évoquée plus haut. Sur les vingt habitats d'intérêt communautaire recensés sur le site « Massif du Canigou », onze habitats ont été définis, par le biais de cette méthode, comme étant à prioriser lors de la définition et l'application des mesures de gestion.

Tableau 58 : Hiérarchisation des enjeux du site « Massif du Canigou » par la méthode « à dire d'expert » - Réserve naturelle de Py

| Code Eur15 | Intitulé de l'habitat |
|------------|---|
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> |
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 4060 | Landes alpines et boréales |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 7110* | Tourbières hautes actives |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique |
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> |

¹²⁸Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

4.1.3.1.1.2. Résultats obtenus avec la méthode du CSRPN

Les résultats obtenus suite à l'application de la méthode du CSRPN par la Réserve naturelle de Py et la FRNC sont les suivants.

Tableau 59 : Hiérarchisation des enjeux du site « Massif du Canigou » par la méthode du CSRPN

| Code EUR15 | Intitulé de l'habitat | Note régionale | Responsabilité du site | Note finale | Enjeu |
|------------|---|----------------|------------------------|-------------|--------------|
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 6 | 6 | 12 | Exceptionnel |
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* | 6 | 5 | 11 | Très fort |
| 9260 | Forêts à <i>Castanea sativa</i> | 6 | 1 | 7 | Très Fort |
| 8110 | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival (<i>Androsacetalia alpinae</i> et <i>Galeopsietalia ladani</i>) | 4 | 4 | 8 | Fort |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | 4 | 4 | 8 | Fort |
| 7110* | Tourbières hautes actives | 6 | 2 | 8 | Fort |
| 6230* | Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 4 | 3 | 7 | Fort |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | 4 | 4 | 8 | Fort |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | 4 | 3 | 7 | Fort |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> | 4 | 3 | 7 | Fort |
| 4060 | Landes alpines et boréales | 4 | 4 | 8 | Fort |
| 9180* | Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion * | 4 | 4 | 8 | Fort |
| 5130 | Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | 3 | 3 | 6 | Modéré |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (* si sur substrat gypseux ou calcaire) | 3 | 3 | 6 | Modéré |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | 5 | 1 | 6 | Modéré |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 4 | 1 | 5 | Modéré |
| 3130 | Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> | 5 | 1 | 6 | Modéré |
| 4030 | Landes sèches européennes | 3 | 1 | 4 | Faible |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) | 4 | | 4 | Faible |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>) | | | | Non évalué*. |

* L'habitat 9410, absent de la classification régional, n'a pas été hiérarchisé.

Pour résumer :

- l'habitat rocheux 8130 a été défini en enjeu exceptionnel,
- 2 habitats forestiers sont classés en enjeux très forts : 91E0* et 9260,
- 9 habitats sont déterminés en enjeux forts :
 - 2 habitats rocheux : 8110 et 8220,
 - 5 habitats agro-pastoraux : 6520, 6230*, 5120, 6140 et 4060,
 - 1 habitat humide : 7110*,
 - 1 habitat forestier : 9180*,
- 5 habitats sont considérés en enjeux modérés :
 - 1 habitat agro-pastoral : 5130,
 - 1 habitat forestiers : 9430*,
 - 3 habitats humides : 7120, 6430 et 3130,
- 2 habitats agro-pastoraux sont considérés comme étant des enjeux faibles : 4030 et 6210.

L'habitat forestier 9410 n'a pour le moment pu être déterminé puisqu'aucun chiffre de référence régional ne lui correspond.

4.1.3.1.1.3. Comparaison entre les deux méthodes

En comparant les résultats obtenus avec la méthode « à dire d'expert » et la méthode du CSRPN, les conclusions suivantes peuvent être énoncées :

Les habitats 9260, 8110, 6520, 6230*, 5120 et 9180* ne ressortent pas dans les résultats obtenus par la première méthode « à dire d'expert », alors qu'ils figurent soit en enjeu très fort soit en enjeu fort avec l'application de la méthode du CSRPN.

Parallèlement à ces résultats, les habitats 6210, 4030, 3130, 6430 et 7120 figurent comme étant soit des enjeux faibles soit des enjeux modérés avec la méthode du CSRPN, alors que d'après la Réserve de Py et la hiérarchisation établie en 2008, ils figurent dans la liste des habitats à prioriser.

La première méthode peut être qualifiée de plus précise car mise en œuvre sur un espace spécifique, avec une connaissance plus poussée du territoire et des spécificités qui y sont liées.

La deuxième méthode est plus générale. S'appliquant à l'échelle régionale, elle permet une mise en cohérence des sites Natura 2000 du Languedoc-Roussillon. La prise en compte des spécificités locales est moins prononcée.

Ces résultats émanant de deux méthodes distinctes sont à garder en mémoire lors de l'établissement des mesures de gestion à appliquer sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Massif du Canigou ».

4.1.3.1.2. Espèces

Les enjeux concernant les espèces animales et végétales n'ont pas été hiérarchisés faute de données sur les effectifs avérés. Il conviendra lors des inventaires spécifiques faune et flore préconisés dans les actions de suivi du Docob d'établir cette hiérarchisation, afin de définir un ordre de priorité pour la gestion de chacune d'entre elles.

4.1.3.2. ZSC Conques-de-la-Preste

Les enjeux écologiques du site « Conques-de-la-Preste » ont été définis par l'application de la méthode du CSRPN.

4.1.3.2.1. Habitats naturels

Tableau 60 : Hiérarchisation des enjeux habitats du site « Conques-de-la-Preste » par la méthode du CSRPN

| Code EUR15 | Intitulé habitat Natura 2000 | Note régionale | Responsabilité du site | Note finale | Enjeu |
|------------|---|----------------|------------------------|-------------|-----------|
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | 4 | 5 | 9 | Très fort |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | 5 | 4 | 9 | Très fort |
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | 6 | 3 | 9 | Très fort |
| 9120 | Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) | 4 | 4 | 8 | Fort |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | 4 | 3 | 7 | Fort |
| 5130 | Formations montagnardes à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | 3 | 4 | 7 | Fort |
| 8110 | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival | 4 | 3 | 7 | Fort |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | 6 | 1 | 7 | Fort |
| 9180* | Forêt des pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | 4 | 3 | 7 | Fort |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | 6 | 1 | 7 | Fort |

| | | | | | |
|-------|--|-------------|---|---|--------|
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i> | 6 | 1 | 7 | Fort |
| 6510 | Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | 5 | 1 | 6 | Modéré |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | 5 | 1 | 6 | Modéré |
| 4060 | Landes alpines et boréales | 4 | 2 | 6 | Modéré |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>) [*site d'orchidées remarquables] | 5 | 1 | 6 | Modéré |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines | 5 | 1 | 6 | Modéré |
| 6230* | Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | 4 | 1 | 5 | Modéré |
| 8230 | Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique | 4 | 1 | 5 | Modéré |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | 4 | 1 | 5 | Modéré |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> | 4 | 1 | 5 | Modéré |
| 6430 | Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | 4 | 1 | 5 | Modéré |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> | 3 | 1 | 4 | Faible |
| 4030 | Landes sèches européennes | 3 | 1 | 4 | Faible |
| 5110 | Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | 3 | 1 | 4 | Faible |
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> | 2 | 2 | 4 | Faible |
| 3220 | Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée | Non évalué* | | | |

* Cet habitat ne dispose pas de chiffre de référence régional.

Pour synthétiser, le site « Conques-de-la-Preste » présente les enjeux suivants :

- 3 enjeux très forts :

- 1 habitat rocheux : 8130,
- 2 habitats forestiers : 9150 et 91E0*,

- 8 enjeux forts :

- 3 habitats forestiers : 9120, 9180* et 9260,
- 2 habitats agro-pastoraux : 5120 et 5130,
- 3 habitats rocheux : 8110, 8220 et 8210,

- 10 enjeux modérés :

- 7 habitats agro-pastoraux : 6510, 4060, 6210, 6170, 6230*, 6520 et 6140,
- 2 habitats rocheux : 8310 et 8230,
- 1 habitat humide : 6430,

- 4 enjeux faibles :

- 1 habitat forestier : 9430*,
- 2 habitats agro-pastoraux : 4030 et 5110,
- 1 habitat humide : 3240.

4.1.3.2.2. Espèces

Tableau 61 : Hiérarchisation des enjeux espèces du site « Conques-de-la-Preste » par la méthode du CSRPN

| Code EUR15 | Nom de l'espèce | Note régionale | Responsabilité du site | Note finale | Enjeu |
|------------|-----------------|----------------|------------------------|-------------|-----------|
| 9120 | Sabot de Venus | 5 | 6 | 11 | Très fort |

Hormis pour le Sabot de Venus (9120), les enjeux concernant les espèces animales n'ont pas été hiérarchisés faute d'inventaire réalisé. Il est prévu dans les actions de complément des connaissances de réaliser des inventaires spécifiques faune. Il conviendra à partir des données obtenues (effectifs), d'appliquer la méthode de hiérarchisation afin de définir un ordre de priorité pour la gestion de chacune de ces espèces.

4.1.3.3. ZPS Canigou - Conques-de-la-Preste

Les enjeux écologiques concernant les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste » ont été, eux aussi, définis à partir de la méthode du CSRPN et sont présentés dans le tableau qui suit.

Tableau 62 : Hiérarchisation des enjeux du site « Canigou - Conques-de-la-Preste » par la méthode du CSRPN

| Code Natura 2000 | Espèce | | Note 1 | Effectif régional (i = nombre d'individus, c = nombre de couples nicheurs ; source : référentiel oiseaux 2008) | | Effectif sur la ZPS | | | Représentativité | | Notes cumulées | Enjeu |
|------------------|------------------------|---------------------------------|--------------|---|----------|---------------------|---------|-------|-------------------|--------|----------------|--------------|
| | Nom vernaculaire | Nom latin | | Min - Max | Moyenne | Minimal | Maximal | Moyen | % | Note 2 | | |
| A407 | Lagopède des Pyrénées | <i>Lagopus mutus pyrenaicus</i> | 7 | 250 – 300 c | 275 | 69 | 133 | 101 | 37 | 5 | 12 | Exceptionnel |
| A415 | Perdrix grise | <i>Perdix perdix</i> | 7 | 700 – 1000 c | 850 | 98 | 225 | 161,5 | 19 | 4 | 11 | Très fort |
| A108 | Grand tétras | <i>Tetrao urogallus</i> | 6 | 411 – 485 i | 448 | 40 | 60 | 50 | 11 | 4 | 10 | Très fort |
| A076 | Gypaète barbu | <i>Gypaetus barbatus</i> | 5 | 2 – 3 c | 2,5 | 0 | 1 | 0,5 | 33 | 5 | 10 | Très fort |
| A346 | Crave à bec rouge | <i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i> | 6 | 240 – 660 c | 450 | 5 | 10 | 7,5 | 2 | 1 | 7 | Fort |
| A091 | Aigle royal | <i>Aquila chrysaetos</i> | 4 | 45 – 53 c | 49 | 2 | 3 | 2,5 | 5 | 2 | 6 | Modéré |
| A223 | Chouette de Tengmalm | <i>Aegolius funereus</i> | 2 | 57 – 155 c | 106 | 5 | 15 | 10 | 9 | 4 | 6 | Modéré |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc | <i>Circaetus gallicus</i> | 5 | 420 – 710 c | 565 | 6 | 12 | 9 | 2 | 1 | 6 | Modéré |
| A379 | Bruant ortolan | <i>Emberiza hortulana</i> | 5 | 1 750 – 3 450 c | 2 600 | 3 | 10 | 6,5 | 0 | 1 | 6 | Modéré |
| A103 | Faucon pèlerin | <i>Falco peregrinus</i> | 3 | 75 – 115 c | 95 | 2 | 3 | 2,5 | 3 | 2 | 5 | Modéré |
| A215 | Grand-duc d'Europe | <i>Bubo bubo</i> | 4 | 335 – 550 c | 442,5 | 1 | 3 | 2 | 0 | 1 | 5 | Modéré |
| A078 | Vautour fauve | <i>Gyps fulvus</i> | 4 | 116 c | 116 | 40 | 60 | 50 | Nc ¹⁹⁹ | 1 | 5 | Modéré |
| A338 | Pie-grièche écorcheur | <i>Lanius collurio</i> | 4 | 4 650 – 13 750 c | 9 200 c | 15 | 40 | 27,5 | 0 | 1 | 5 | Modéré |
| A092 | Aigle botté | <i>Hieraetus pennatus</i> | 3 | 45 – 64 c | 54,5 c | 1 | 2 | 1,5 | 3 | 2 | 5 | Modéré |
| A236 | Pic noir | <i>Dryocopus martius</i> | 3 | 750 – 2 400 c | 1 575 c | 9 | 15 | 12 | 1 | 1 | 4 | Faible |
| A224 | Engoulevent d'Europe | <i>Caprimulgus europaeus</i> | 3 | 5 000 – 10 000 c | 7 500 c | 5 | 20 | 12,5 | 0 | 1 | 4 | Faible |
| A072 | Bondrée apivore | <i>Pernis apivorus</i> | 2 | 335 – 920 c | 627,5 c | 2 | 3 | 2,5 | 0 | 1 | 3 | Faible |
| A246 | Alouette lulu | <i>Lullula arborea</i> | 2 | 20 000 – 50 000 c | 35 000 c | 15 | 50 | 32,5 | 0 | 1 | 3 | Faible |
| A073 | Milan noir | <i>Milvus migrans</i> | Non évalués* | | | | | | | | | |
| A139 | Pluvier guignard | <i>Charadrius morinellus</i> | | | | | | | | | | |

* La hiérarchisation des enjeux pour le Milan noir et le Pluvier guignard n'a pas été réalisée. Ces espèces, migratrices, qui s'arrêtent ponctuellement au printemps et à l'automne, ne sont pas considérées comme significatives sur le site.

Pour la ZPS « Canigou - Conques-de-la-Preste », nous avons donc 18 enjeux :

- 1 enjeu exceptionnel,
- 3 enjeux très forts,

¹⁹⁹Nc = Non communiqué

- 1 enjeu fort,
- 9 enjeux modérés,
- 4 enjeux faibles.

Les enjeux de la ZPS qui méritent une attention particulière correspondent à 5 espèces d'oiseaux : le lagopède alpin, le grand tétras, la perdrix grise, le gypaète barbu et la crave à bec rouge.

4.2. Menaces

Des phénomènes d'origines anthropique ou naturelle peuvent constituer des menace, potentielles ou avérées, pour le maintien ou la restauration dans un bon état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces menaces ont été recensées pour les trois sites Natura 2000 « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou - Conques-de-la-Preste » et sont énumérées dans ce chapitre.

4.2.1. ZSC Massif du Canigou

Lors de la phase d'inventaire sur le site « Massif du Canigou », l'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels a permis d'identifier les principales menaces observées (hors évolution naturelle), indicateurs de dégradation, qui pèsent sur ces habitats.

Dans cette partie, sont aussi répertoriées les menaces potentielles, extraites des cahiers d'habitats.

Tableau 63 : Menaces potentielles sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Massif du Canigou »

| Code Eur 15 | Intitulé habitat | Menaces potentielles |
|-------------|---|--|
| 3130 | Eaux stagnante à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique des <i>Littorelletea uniflorae</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Fortes pluies (déracinement de la végétation), - Piétinement des berges (pêcheurs, troupeaux...), - Envasement, - Aménagement des berges, - Prolifération d'algues, - Eutrophisation (développement de <i>Bidention tripartitae</i>), - Variation du niveau de l'eau, - Stabilisation du plan d'eau, - Régularisation des rives. |
| 4030 | Landes sèches européennes | <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de l'activité pastorale → fermeture du milieu → lande boisée (pins, fruticées...), - Destruction par le feu (incendies, brûlage dirigé). |
| 4060 | Landes alpines et boréales | <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de l'activité pastorale → fermeture du milieu, - Érosion (passage des troupeaux), - Brûlage dirigé, - Évolution de la pineraie, - Piétinement (divagation de sentiers, animaux...) |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Brûlage dirigé non adapté (sol trop sec, surface trop grande, destruction de la mosaïque), - Fermeture du milieu vers une évolution forestière. |
| 5130 | Formations montagnardes à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | <ul style="list-style-type: none"> - Déprise pastorale (évolution de la lande vers une dynamique forestière), - Destruction par le feu (inflammabilité et combustibilité importantes de la lande). |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Érosion par divagation des sentiers de randonnées, - Brûlage dirigé sur sol sec. |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires | <ul style="list-style-type: none"> - Déprise pastorale → embroussaillage, - Fertilisation, - Pâturage intensif, - Feux répétés. |
| 6230* | Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | <ul style="list-style-type: none"> - Déprise pastorale → embroussaillage par la lande (fruticées subalpines), - Surpâturage (appauvrissement de l'habitat), - Piétinement, - Perturbation du niveau hydrique (assèchement du sol). |

| | | |
|-------|---|--|
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | Pas d'information. |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin | - Aménagements (piste forestière, comblement, ...). |
| 7110* | Tourbières hautes actives | - Piétinement (destruction par le passage des bovins et des équins), - Aménagements (pistes...) - Évolution des conditions hydriques (changement climatique, diminution du couvert végétal, ...), - Brûlage, - Drainage. |
| 7120 | Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | - Assèchement (drainage, pompage, ...), - Feux. |
| 8110 | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival | - Évolution naturelle et spontanée : fixation et stabilisation par les herbacées et les ligneux. - Aménagements (piste, travaux de terrassement...), - Piétinement. |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | - Évolution naturelle vers une pelouse pionnière, - Travaux de terrassement et piétinement abusif engendrent une mobilité excessive de l'habitat. |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | - Activités humaines : escalade, via ferrata... |
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | - <i>Phytophthora alni</i> : champignon parasite de l'Aulne, - Travaux hydrauliques, - Modification de l'aulnaie-frênaie, - Espèce invasive : <i>Buddleia de David</i> , - Terrassement de la terre et modification de la topographie par les engins forestiers. |
| 9180* | Forêt des pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | - Surpâturage, - Incendies si individus xérothermophiles sur versants sensibles, - Création de pistes. |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i> | - Abandon de la gestion sylvicole, disparition progressive de l'habitat. - <i>Endothia parasita</i> : champignon parasite du châtaigner, - Régénération naturelle difficile. |
| 9410 | Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin | - Pâturage, - Certaines opérations sylvicoles « brutales ». |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> | - Surpâturage, - Aménagements touristiques, - Risque incendies, - Espèces allochtones (<i>Epicéa</i> , <i>Armillaire</i> ...), - Fermeture par le Rhododendron, - Évolution en sapinière-hêtraie. |

Les principales menaces observées sur le terrain lors de l'étude écologique réalisée par la RN de Py sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 64 : Principales menaces observées sur les habitats d'intérêt communautaire du site « Massif du Canigou »

| Menaces avérées |
|--|
| Eutrophisation (présence d'espèces nitrophiles) |
| Assèchement des zones humides (présence d'espèces révélant un abaissement de la nappe) |
| Surpâturage (mise à nu du substrat et présence d'espèces indicatrices du piétinement) |
| Surfréquentation (mise à nu du substrat ou présence d'espèces indicatrices du piétinement (passages excessif)) |
| Érosion |
| Aménagement (artificialisation du substrat) |
| Autres... |

4.2.2. ZSC Conques-de-la-Preste

Les informations qui suivent sont extraites des « fiches habitats et espèces » réalisées par l'Office National des Forêts dans le cadre des inventaires écologiques habitats réalisés sur le site « Conques-de-la-Preste ». Les menaces potentielles ou observées sur le Sabot de Venus sont identifiées à la fin du tableau.

Tableau 65 : Menaces avérées ou potentielles sur les habitats et espèce d'intérêt communautaire du site « Conques-de-la-Preste »

| Code Eur 15 | Intitulé habitat / nom de l'espèce | Menaces potentielles | Menaces observées |
|-------------|---|---|---|
| 9150 | Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> | - Coupes trop importantes entraînant des problèmes de régénération et le passage à des formations de dégradation. | - Gestion forestière parfois brutale vu la fragilité des sols (Ravin de Plana Nera), - Présence d'espèces allochtones localement, - Développement important du buis au détriment des autres espèces. |
| 8130 | Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles | - Travaux de terrassement, - Piétinement non contrôlé et/ou abusif (ex. course en montagne, «trails»). | - Dynamique naturelle lente de consolidation des éboulis → installation d'une pelouse pionnière. |
| 91E0* | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> | - Travaux hydrauliques modifiant le cours d'eau, - Dépérissement dû au parasite : <i>Phytophthora alni</i> . | - Présence d'espèce invasive : Buddléia de David, - Tassement de la terre, - Modification de la topographie par les engins forestiers (entre Can Pitot et Can Majoral). |
| 9120 | Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>) | - Acidification des sols. | - Modification des essences → peuplement de résineux, - Glissement de terrain. |
| 5120 | Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> | - Fermeture de la lande et évolution forestière par dynamique naturelle, - Travaux d'ouverture trop importants, - Incendies. | Pas d'information. |
| 5130 | Formations montagnardes à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires | - Incendies (grande inflammabilité du Genévrier commun). | - Abandon du pastoralisme → dynamique forestière généralisée. |
| 8110 | Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival | - Travaux de terrassement, - Piétinement non contrôlé et/ou abusif (ex. course en montagne, «trails», ...). | - Dynamique naturelle lente de consolidation des éboulis → installation d'une pelouse pionnière. |
| 8220 | Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique | - Escalade et via ferrata. | Aucune |
| 9180* | Forêt des pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> | - Incendies, - Création de piste. | Pas d'information. |
| 8210 | Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique | - Randonnée, escalade et via ferrata, - Création de piste. | Aucune |
| 9260 | Forêts de <i>Castanea sativa</i> | - Risque de développement du parasite <i>Endothia parasitica</i> , - Substitution par divers essences. | - Abandon de l'entretien et disparition progressive de l'habitat. |
| 6510 | Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) | Pas d'information. | - Abandon des pratiques de fauche → dynamique naturelle progressive (piquetage arbustif) souvent accompagné d'un pâturage plus ou moins extensif : perte de diversité et apparition d'espèces de prés pâturé comme <i>Cynosurus cristatus</i> . |
| 8310 | Grottes non exploitées par le tourisme | - Escalade et sentier de randonnée à proximité des grottes. - Ouverture et mise à nu sont des facteurs de destruction et de raréfaction du milieu superficiel souterrain, - Pollution organique possible si proximité d'aménagements structurants | Aucune |

| | | | |
|-------|--|---|--|
| | | (refuges...). | |
| 4060 | Landes alpines et boréales | <ul style="list-style-type: none"> - Piétinement d'origine animale ou humaine, - Expansion des milieux de pineraie → diminution de l'offre pastorale, diminution de la capacité d'accueil du milieu pour les espèces patrimoniales associées (végétales et animales), - Diminution de la pression pastorale → fermeture de la lande et retour à la forêt. | <ul style="list-style-type: none"> - Scarification par le passage du bétail, - Brûlage dirigé. |
| 6210 | Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>festuco-brometalia</i>) [*site d'orchidées remarquables] | <ul style="list-style-type: none"> - Régression des surfaces : fermeture par les fourrés arbustifs, - Agrandissement de carrière. | <ul style="list-style-type: none"> - Piquetage : installation du Genêt à balais, du Frêne, et de l'Églantier. - Embroussaillage. |
| 6170 | Pelouses calcaires alpines et subalpines | Pas d'information. | - Recouvrement forestier de ces pelouses. |
| 6230* | Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes | <ul style="list-style-type: none"> - Déprise agricole, sous-utilisation globale, avec un envahissement par diverses landes, - Piétinement, - Perturbation hydrique → assèchement du sol. | - Surpâturage sur des secteurs localisés (proximité de cabanes, d'enclos, de zones humides, etc.). |
| 8230 | Pentes rocheuses avec végétation chasmophytique | - Très ponctuelles par décapage du sol du fait de passages fréquents (circuits touristiques : VTT, randonnées, escalade, ...). | Aucune |
| 6520 | Prairies de fauche de montagne | <ul style="list-style-type: none"> - Abandon total et recolonisation par les ligneux (Noisetier, Frêne, Tremble, Pin à crochets, Pin sylvestre). - Labour, - Sursemis, - Dépôts de fumier, - Pâturage trop intensif, - Dégât par les sangliers. | - Colonisation d'herbacées sociales (Oseille, Cynosorus, Armoise,...) sur les zones surpâturées. |
| 6140 | Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca eskia</i> | - Brûlage dirigé sur sol sec : brûlure des pieds de gispet en profondeur mais risques limités de par l'exposition (nord). | - Évolution des landes à genêt purgatif (5120-2) et à rhododendron (4060-4) en mosaïque avec ces pelouses. |
| 6430 | Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en valeur forestière ne tenant pas compte de l'intégrité de l'habitat à l'échelle de la parcelle forestière, - Destruction directe par passage de pistes ou tires, - Comblement-remblais. - Destruction directe : dépôt (bois, matériaux agricoles, ...), - Fertilisation, - Pâturage, - Plantations peuplier noir, - Aménagements hydrauliques, - Eutrophisation, - Espèces végétales exotiques envahissantes. | - Évolution climatique globale ? |
| 9430* | Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Progression de l'armillaire, - Risque incendie, - Évolution en sapinière-hêtraie, - Fermeture par le rhododendron. | - Mélange d'espèces allochtones, notamment l'épicéa au caractère envahissant. |
| 4030 | Landes sèches européennes | <ul style="list-style-type: none"> - Abandon de l'activité pastorale, - Destruction par le feu. | - Fermeture et évolution vers une lande boisée, colonisation par la pineraie et diverses fruticées. |
| 5110 | Formations stables xérothermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses | - Mauvaise gestion des activités sportives, notamment l'escalade. | Aucune |

| | | | |
|------|---|--|--------------------|
| 3240 | Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i> | - Modification du régime torrentiel qui tendrait notamment à limiter les périodes de crues (microcentrale et barrages, prélèvements de matériaux (blocs, graviers)), - Brûlages dirigés menés à proximité peuvent atteindre ces formations et constituer une destruction directe. | Aucune |
| 9120 | Sabot de Venus | - Fermeture de l'habitat, - Vieillesse des taillis, - Arrêt des pratiques sylvicoles, - Enrésinement → ombrage, - Destruction des lisières, - Travaux pistes / carrières, - Cueillette, - Pâturage ovin. | Pas d'information. |

Tableau 66 : Hiérarchisation des menaces avérées ou potentielles sur les habitats et espèce d'intérêt communautaire du site « Conques-de-la-Preste »

| Niveau d'importance des menaces | Menaces potentielles et/ou observées ZSC CDP |
|---------------------------------|---|
| 1 | Abandon des pratiques agricoles / Fermeture du milieu |
| 2 | Évolution des espèces |
| 3 | Incendies / brûlage dirigé |
| 4 | Pratiques forestières non adaptées |
| 5 | Piétinement / scarification |
| 6 | Activités sportives et de loisirs mal adaptées |
| | Création de pistes / Carrières |
| 7 | Espèces invasives |
| | Modification de la topographie |
| | Pratiques agricoles non adaptées |
| 8 | Modifications hydriques |
| 9 | Parasitage |
| 10 | Érosion |
| 11 | Acidification du sol |
| | Pollution |
| | Évolution climatique globale |
| | Dégâts de la faune sauvage |
| | Dépôts (bois, matériaux agricoles, ...) |
| | Eutrophisation des zones humides |
| | Destruction des lisières |

4.2.3. ZPS Canigou - Conques-de-la-Preste

Les informations qui suivent sont extraites des « fiches espèces » réalisées par le Groupement Ornithologique du Roussillon dans le cadre des inventaires réalisés sur le site « Canigou - Conques-de-la-Preste ».

Tableau 67 : Menaces avérées ou potentielles sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site « Canigou - Conques-de-la-Preste »

| Les menaces potentielles et/ou observées - ZPS CDDP | | | |
|---|------------------------|--|--|
| Code Eur 15 | Nom de l'espèce | Menaces potentielles | Menaces observées |
| A407 | Lagopède des Pyrénées | Pas d'information. | <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaises conditions climatiques : en automne, enneigement tardif (plumage de l'espèce très visible si absence de neige, d'où un risque accru de prédation) ou épisode pluvieux/neigeux tardif en fin de printemps/début d'été ; - Mortalité directe par collision sur certaines clôtures voire sur certaines lignes électriques ; - Dérangements en période de reproduction (chiens non tenus en laisse) ; - Dérangements en hiver liés au ski de randonnée ; - Aménagements lourds (destruction des habitats de l'espèce). |
| A415 | Perdrix grise | Pas d'information. | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements lourds (destruction de son habitat) ; - Collision avec certaines clôtures et lignes électriques ; - Mauvaises conditions climatiques au printemps, notamment les épisodes pluvieux ou neigeux tardifs durant l'élevage des jeunes ; - Dérangements au printemps (chiens non tenus en laisse en particulier) ; - Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de pelouses et landes insuffisante ou inversement ouverture brusque en plein (incendies). |
| A108 | Grand tétras | Pas d'information. | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements lourds (destruction de son habitat) ; - Dérangement en hiver (raquettes, ski de randonnée) et au printemps (randonneurs, véhicules, chiens non tenus en laisse) en particulier près des places de chant et les zones d'élevage des jeunes ; - Collision avec certaines lignes électriques et avec certaines clôtures ; - Sylviculture inadaptée (tires forestières, futaies régulières, trop jeunes et/ou au sous-bois trop peu développé) ; - Mauvaises conditions climatiques au printemps, durant la phase d'élevage des jeunes. |
| A076 | Gypaète barbu | <ul style="list-style-type: none"> - Le poison, destiné à lutter contre les chiens errants ou les renards, reste une menace potentielle même si aucun cas récent n'a été noté dans les Pyrénées-Orientales ; - Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de pelouses insuffisante. | <ul style="list-style-type: none"> - Dérangements près des sites potentiels de nidification (varappe, hélicoptères, etc.) ; - Collisions avec les câbles aériens et électrocutions sur le réseau électrique moyenne tension ; - Urbanisation et aménagements lourds (destruction et altération de ses zones de chasse) ; - Disparition du pastoralisme. |
| A346 | Crave à bec rouge | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements lourds (destruction d'habitats) ; - Dérangement des sites de reproduction ; - Disparition de l'élevage. | |
| A091 | Aigle royal | <ul style="list-style-type: none"> - Électrocution sur le réseau électrique et collision sur les câbles ; - Le poison, destiné à lutter contre les chiens errants ou les renards, reste une menace potentielle même si aucun cas récent n'a été noté dans les Pyrénées-Orientales ; - Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de milieux ouverts insuffisante. | <ul style="list-style-type: none"> - Dérangement des couples nicheurs (hélicoptère, activités de pleine nature) ; - Aménagements lourds (destruction de son habitat). |
| A223 | Chouette de Tengmalm | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements lourds (Destruction d'habitat) ; - Sylviculture inadaptée à l'espèce (futaies trop régulières, rajeunissement des peuplements, abattages des arbres à loges). | |
| A080 | Circaète Jean-le-Blanc | <ul style="list-style-type: none"> - Dérangements humains (sports de pleine nature, travaux sylvicoles en période de reproduction) ; | |

| | | |
|------|-----------------------|--|
| | | - Électrocution sur le réseau électrique Moyenne Tension et collision avec les câbles aériens ; - Aménagements lourds (destruction de ses habitats) ; - Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de milieux ouverts insuffisante. |
| A379 | Bruant ortolan | - Aménagements lourds (Destruction de son habitat) ; - Fermeture progressive des landes aboutissant à une proportion de milieux ouverts insuffisante. |
| A103 | Faucon pèlerin | - Dérangements à proximité immédiate des sites de nidification ; - Équipement des falaises en voies d'escalade ; - Électrocution sur le réseau électrique Moyenne Tension et collision avec les câbles aériens ; - Aménagements lourds (destruction d'habitats). |
| A215 | Grand-duc d'Europe | - Urbanisation et aménagements lourds (Destruction de son habitat) ; - Électrocution sur les pylônes Moyenne Tension et collision sur les câbles aériens ; - Dérangements durant la période de reproduction (février-juin) ; - Déprise agricole entraînant une fermeture progressive des milieux. |
| A078 | Vautour fauve | - Le poison, destiné à lutter contre les chiens errants ou les renards, reste une menace potentielle même si aucun cas récent n'a été noté dans les Pyrénées-Orientales. - Déprise agricole (fermeture des milieux) ; - Aménagements lourds (perte d'habitat). |
| A338 | Pie-grièche écorcheur | - Aménagements lourds (destruction des habitats) , - Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de milieux ouverts insuffisante. |
| A092 | Aigle botté | - Dérangements humains (travaux sylvicoles) aux alentours du site de reproduction. - Électrocution et collisions sur le réseau électrique Moyenne Tension. - Aménagements lourds (destruction de ses habitats). |
| A236 | Pic noir | - Aménagements lourds sur les milieux forestiers ; - Gestion forestière inadaptée à l'espèce ; - Forêts trop jeunes, manque de gros arbres sont des facteurs limitants pour l'espèce. |
| A224 | Engoulevent d'Europe | - Aménagements lourds ; - Fermeture progressive des milieux aboutissant à une proportion de milieux ouverts insuffisante. |
| A072 | Bondrée apivore | - Électrocution sur le réseau électrique et collision avec les câbles. |
| A246 | Alouette lulu | - Aménagements lourds (destruction de son habitat), - Dérangements (chiens non tenus en laisse). |

Tableau 68 : Hiérarchisation des menaces avérées ou potentielles sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site « Canigou - Conques-de-la-Preste »

| Niveau d'importance des menaces | Menaces potentielles et/ou observées – ZPS CCDP |
|---------------------------------|---|
| 1 | Aménagements lourds (pistes, ...) |
| 2 | Dérangement |
| 3 | Fermeture des milieux / disparition du pastoralisme |
| 4 | Collisions clôtures / câbles / électrocutions |
| 5 | Vermifuge / poison |
| 6 | Sylviculture inadaptées (enrésinement, rajeunissement, ...) |

5. OBJECTIFS ET MESURES DE GESTION

5.1. Grands objectifs de développement durable

Concilier les activités humaines, économiques, sociales et culturelles ainsi que les particularités locales du territoire avec les richesses naturelles, habitats et espèces, est l'objectif premier de l'outil de gestion Natura 2000.

Le travail d'état des lieux évoqué dans ce document a permis de mettre en lumière les enjeux socio-économiques et écologiques d'importances sur les trois sites Natura 2000 « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou - Conques-de-la-Preste ».

Afin d'assurer la conservation et la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur ces sites, 8 grands objectifs de développement durable ont été définis.

Tableau 69 : Les objectifs de gestion durable des trois sites Natura 2000

| Objectifs | | ZSC Massif du Canigou | ZSC Conques-de-la- Preste | ZPS Canigou - Conques-de-la- Preste |
|-----------|--|-----------------------------|---------------------------------|---|
| 1 | Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, à la conservation et la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles, ...). | ✓ | ✓ | ✓ |
| 2 | Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers. | ✓ | ✓ | ✓ |
| 3 | Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire, favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, desman, loutre, ...). | ✓ | ✓ | |
| 4 | Préserver et favoriser les espèces végétales et animales d'intérêt communautaire. | ✓ | ✓ | ✓ |
| 5 | Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire du site ainsi que leurs habitats. | ✓ | ✓ | ✓ |
| 6 | Gérer et canaliser la fréquentation et les activités humaines impactant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire. | ✓ | ✓ | ✓ |
| 7 | Informier et sensibiliser sur la fragilité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, et aux moyens de les respecter et de les protéger. | ✓ | ✓ | ✓ |
| 8 | Animer la mise en place des mesures de gestion favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire, en assurant le suivi et effectuer des modifications si nécessaire. | ✓ | ✓ | ✓ |

5.2. Mesures de gestion

Afin d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de la hiérarchisation des enjeux, il convient de proposer des mesures de gestion qui seront mises en œuvre sur les territoires Natura 2000 lors de la phase d'animation du Docob.

4 types de mesures sont proposées dans ce document :

- Une mesure concernant l'animation, phase de mise en œuvre du Document d'objectif (ANIM),
- Des mesures de communication et de sensibilisation autour de Natura 2000 (COM),
- Des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (GEST),
- Des mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (SUIV).

Enfin, la charte Natura 2000 présentée dans le chapitre 5.2.2. est un outil complémentaire de ces mesures.

Les mesures GEST sont des mesures contractuelles, socles des futurs contrats Natura 2000 et MAET.

LES CONTRATS

Trois types de contrats sont possibles (hors Charte Natura 2000) :

- **les contrats forestiers,**
- **les contrats agricoles,**
- **les contrats non forestiers et non agricoles dits « nini ».**

Ces contrats ont pour objectif de mettre en place, par le biais des acteurs du territoire (propriétaires et mandataires de parcelles situées en périmètre Natura 2000) des actions favorables au maintien ou à l'amélioration de l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire du site.

Une liste de mesures applicables dans le cadre de chacun de ces types de contrat a été établie :

- les contrats forestiers se voient appliquer les mesures 227 du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH),
- les contrats agricoles bénéficient des Mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC),
- et les contrats nini fonctionnent, quant à eux, avec les mesures 323B du PDRH.

Ces contrats, spécifiquement conçus pour la gestion des sites Natura 2000, sont cofinancés par le Fond européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que les crédits de l'État par le biais du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT), des collectivités territoriales et d'autres organismes publics.

Les contrats forestiers et les contrats nini

Ces deux types de contrats permettent de mettre en place des actions sur tous les types de milieux (landes, pelouses, forêts, zones humides, ...), dans un objectif de non productivité.

Les parcelles déclarées « agricoles » (S2 jaune) ne peuvent se voir appliquer ces types de contrats, à l'exception des situations suivantes :

Si le bénéficiaire potentiel est agriculteur, il peut bénéficier dans le cadre de la mesure 323B :

- d'aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifiées la désignation du site,
- d'opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats ;

Si le bénéficiaire potentiel n'est pas agriculteur, il peut bénéficier dans le cadre de la mesure 323B :

- d'actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien des cours d'eau,
- d'aménagement visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts.

Le tableau récapitulatif des cas d'éligibilité aux mesures 227 et 323B est présenté dans l'annexe II de la circulaire du 21 novembre 2007. Pour être éligibles, les actions doivent figurer dans le Docob ; ainsi que dans un arrêté préfectoral régional dans le cas des mesures forestières.

Les montants des aides allouées dans le cadre de ces contrats sont, soit déjà fixés à partir de barèmes établis au niveau régional, soit calculés sur devis.

Pour les aides forfaitaires, il convient de se référer à l'arrêté préfectoral du 21 mars 2008 ainsi qu'aux arrêtés n°080363 et n°100793 qui y apportent des modifications.

Les mesures financées sur devis le sont en générale à 100%. Les dépenses sont dans un premier temps acquittées par le bénéficiaire – qui doit pouvoir assumer l'avance de trésorerie – puis remboursées par l'Agence de Services et de Paiements (ASP) sur justification des dépenses (factures pour les prestations externes et toute pièce justificative équivalente pour les dépenses internes : comptabilité analytique, fiches de paie, etc).

Lorsque le site Natura 2000 est désigné ZSC ou ZPS par arrêté ministériel et que le Docob est approuvé par arrêté préfectoral, le contrat Natura 2000 ouvre droit à l'exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

Les contrats agricoles

Ce type de contrat s'adresse aux propriétaires et mandataires de parcelles agricoles.

Il existe une équivalence entre les mesures appliquées dans le cadre des contrats forestiers et des contrats nini, dits « contrats Natura 2000 », et les engagements unitaires des MAET. Cette correspondance est présentée dans l'annexe III de la circulaire du 21 novembre 2007.

Les actions non prévues dans les engagements MAET constituent les exceptions aux règles d'éligibilité des contrats Natura 2000 pour les surfaces agricoles.

Les aides financières consacrées aux MAET sont basées sur un montant forfaitaire pré-établi.

5.2.1. Les fiches mesures

Tableau 70 : Liste des mesures de gestion des sites Natura 2000

| Codes | Actions | Priorité | Objectifs | Page |
|----------|---|----------|--|------|
| GEST. 01 | Restaurer les milieux ouverts en déprise | *** | 1. Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, à la conservation et la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaires, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles, ...). | 191 |
| GEST. 02 | Entretien des milieux ouverts favorables à la biodiversité | *** | | 196 |
| GEST.03 | Favoriser la régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire | ** | 2. Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers. | 207 |
| GEST. 05 | Créer ou rétablir des clairières intra-forestières favorables aux espèces d'intérêt communautaire | ** | | 212 |
| GEST. 06 | Réaliser des éclaircies et des travaux de nettoyage en milieux forestiers au profit d'espèces d'intérêt communautaire | ** | | 215 |
| GEST.07 | Favoriser le développement du bois sénescant | ** | | 217 |
| GEST.08 | Irrégulariser les peuplements forestiers en vue de favoriser la biodiversité d'intérêt communautaire | ** | | 220 |
| GEST. 10 | Restaurer et conserver les tourbières et prairies humides d'intérêt communautaire | ** | 3. Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire, favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, desman, loutre, ...). | 226 |
| GEST. 19 | Restaurer et préserver la diversité des milieux rivulaires favorable à la biodiversité | ** | | 255 |
| GEST. 09 | Limiter ou éviter les dérangements et dégradations sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire | ** | 4. Préserver et favoriser les espèces végétales et animales d'intérêt communautaires. | 222 |
| GEST. 11 | Restaurer ou conserver les corridors arborés favorables aux espèces d'intérêt communautaire | * | | 234 |
| GEST. 12 | Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire | * | | 238 |
| GEST. 13 | Mettre en place des aménagements en faveur des espèces d'intérêt communautaire | * | | 240 |
| GEST. 14 | Réduire l'impact de certaines infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats | ** | | 242 |
| GEST.15 | Limiter l'impact des clôtures sur les galliformes de montagne et autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | *** | | 244 |
| GEST. 16 | Assurer la tranquillité des espèces de chauve-souris présentes dans les mines du Llech | *** | | 247 |
| GEST.17 | Mettre en place des sites d'équarrissage naturel | ** | | 250 |
| GEST.18 | Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires | ** | 253 | |
| GEST. 04 | Lutter contre les espèces exotiques et envahissantes | ** | Concerne les objectifs 1 à 3 | 209 |
| SUIV.01 | Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire | *** | 5. Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire du site ainsi que leurs habitats. | 259 |
| SUIV.02 | Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire | ** | | 263 |
| SUIV.03 | Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques et envahissantes | ** | | 267 |
| COM.01 | Sensibiliser le grand public à la démarche Natura 2000 | ** | 7. Informer et sensibiliser sur la fragilité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, et aux moyens de les respecter et de les protéger. | 187 |
| COM.02 | Informier et accompagner les personnes directement concernées par Natura 2000 | ** | | 189 |
| ANIM.01 | Animer et piloter la mise en œuvre du Document d'objectifs | *** | 8. Animer la mise en place des | 185 |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | mesures de gestion favorables aux espèces et habitats d'intérêt communautaire, en assurer le suivi et effectuer des modifications si nécessaire. | |
|--|--|--|--|--|

L'objectif 6 : « Gérer et canaliser la fréquentation et les activités humaines impactant sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire » est traité par le biais de plusieurs actions de gestion (mise en défens, ...).

L'objectif 7 : « Informer et sensibiliser sur la fragilité des espèces et des habitats d'intérêt communautaire, et aux moyens de les respecter et de les protéger », est aussi traité dans certaines mesures de gestion (mise en place de signalétique à l'attention du public).

Les 25 fiches mesures sont détaillées dans la partie qui suit.

| | | |
|----------------|---|---------------------|
| ANIM.01 | Animer et piloter la mise en œuvre du Document d'objectifs | Priorité *** |
|----------------|---|---------------------|

| | |
|----------|---|
| Objectif | Mettre en œuvre le Document d'objectifs (Docob) des trois sites Natura 2000 « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou – Conques-de-la-Preste » . |
|----------|---|

| | | | |
|--|-------|--|---------|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous. | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes. |
|--|-------|--|---------|

Il convient après validation finale du Docob en Comité de pilotage (Copil), de choisir la structure qui sera en charge de l'animation des trois sites. Cette dernière aura pour rôle la mise en œuvre du Docob pour une durée de 6 ans, et ce de façon continue.

| | |
|-------------------------|---|
| Description de l'action | <p><u>La mise en œuvre du Docob se décline en plusieurs actions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer administrativement, financièrement et techniquement le Docob ; - Organiser la gouvernance du site (réunions, Copil, groupes de travail, ...) ; - Mettre en œuvre les actions de communication, de gestion et de suivi du Docob ; - Promouvoir le Docob ; - Prendre contact et échanger avec les partenaires ; - Assurer la concertation avec les acteurs locaux ; - Acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'animation du Docob (formations, SIC¹³⁰, ...) ; - Démarcher auprès des propriétaires et gestionnaires pour la mise en œuvre des mesures contractuelles (contrats Natura 2000, MAET¹³¹, charte) ; - Accompagner à la contractualisation (appui technique au montage des dossiers, suivi de la mise en œuvre, ...) ; - Apporter un appui technique à la réalisation d'évaluations d'incidences Natura 2000 par les porteurs de projets ; - Réaliser des visites de terrain ; - Rechercher des financements ; - Participer à des réunions ou manifestations sur le territoire ; - Participer à la vie du réseau Natura 2000 au delà des sites concernés ; - S'informer sur l'actualité Natura 2000 ; - Mettre à jour l'outil de suivi des sites SUDOCO¹³² ; - Actualiser les données ; - Compléter et mettre à jour le Docob ; - Établir un bilan annuel d'animation du Docob ; - Toute autre action permettant d'animer et de piloter la mise en œuvre du Docob. <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Toutes ces actions seront réalisées par la structure animatrice du Docob.</p> <p>La journée d'animation est évaluée à 150 euros.</p> <p>Le temps de travail estimé pour l'animation des trois sites Natura 2000 « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou – Conques-de-la-Preste » équivaut à un temps plein, à raison de 35h / semaine, soit 217 jours / an.</p> |
|-------------------------|---|

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|--|-----------------------|-----------------------|--|
| Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ¹⁴¹ | 40 % | - AFP-GP ¹³³ , - ATEN ¹³⁴ , - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, |
| État (MEDDTL ¹⁴² , collectivités territoriales ou autres organismes publics, ...) | | 40 % | |

¹³⁰Système d'Information Géographique

¹³¹Mesure Agri-Environnementale Territorialisée

¹³²SUivi des DOCOB

¹³³Association Foncière Pastorale – Groupements pastoraux

¹³⁴Atelier Technique des Espaces Naturels

| | | | |
|-------------------------------|--|------|--|
| Structure animatrice du Docob | | 20 % | <ul style="list-style-type: none"> - CSRPN¹³⁵, - CRPF¹³⁶ du Languedoc-Roussillon, - DDTM¹³⁷ des Pyrénées-Orientales, , - DREAL¹³⁸ du Languedoc-Roussillon, - FRNC¹³⁹, - ONF¹⁴⁰, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réseau des Grands Sites de France, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires forestiers des Pyrénées-Orientales, - ... |
|-------------------------------|--|------|--|

¹³⁵Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

¹³⁶Centre Régional de la Propriété Forestière,

¹³⁷Direction Départementale des Territoires et de la Mer

¹³⁸Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

¹³⁹Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

¹⁴⁰Office National des Forêts

¹⁴¹Fond européen agricole pour le développement rural

¹⁴²Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| COM.01 | Sensibiliser le grand public à la démarche Natura 2000 | | Priorité ** |
|--|--|--|-------------|
| Objectif | Sensibiliser et informer le grand public à la démarche Natura 2000. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous. | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes. |
| Description de l'action | <p>Cette action cible le grand public.</p> <p><u>Elle consiste à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser sur la biodiversité et ses problématiques (habitats et espèces d'intérêt communautaire, menaces, gestion et protection, développement durable, ...), - informer sur la démarche Natura 2000 (processus d'élaboration, objectifs, lien avec les usages locaux (tourisme, loisirs, agriculture, ...)...). <p><u>Les actions qui seront mises en place sont les suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Concevoir et diffuser des supports d'information attractifs et didactiques (lettres d'information en formats papier et numérique, fiches thématiques, livrets de vulgarisation, ...); - Créer un volet Natura 2000 sur le site internet de la structure animatrice permettant de diffuser l'information, actualisée en temps réel et accessible en continue; - Mettre en place et animer des réunions d'information; - Organiser et participer à des actions d'éducation à l'environnement (scolaires, étudiants, ...) sur les enjeux de la biodiversité et de Natura 2000 (<i> piste de réflexion : mise en place d'animations destinées à créer des « havres de paix » pour la loutre et le Desman, ...</i>); - Valoriser la richesse du patrimoine naturel des sites Natura 2000 sur les lieux touristiques; - Toute autre action permettant de sensibiliser, informer ou éduquer sur la thématique Natura 2000. <p style="text-align: center;">-----</p> <p><u>Les dépenses engagées pour cette action correspondent à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des documents (réflexion, rédaction, conception graphique, impression, distribution, ...), - la réalisation et la mise à jour du volet internet, - la préparation, la promotion et l'animation des réunions, actions d'éducation à l'environnement, ... - ... <p style="text-align: center;">-----</p> <p><u>Il conviendra dans un premier temps de fixer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la périodicité de la lettre d'information et le nombre d'exemplaires à prévoir pour la diffusion papier, - les thèmes abordés par les fiches thématiques, le nombre d'exemplaires à prévoir et la périodicité de diffusion, - le nombre d'exemplaires de livrets de vulgarisation (un livret sera réalisé pour chacun des sites Natura 2000), - le nombre de réunions d'information (fonction du nombre de communes intégrées aux sites Natura 2000, ...), - ... <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Toutes ces actions seront réalisées par la structure animatrice, hormis l'impression et la distribution des documents papier.</p> <p>La journée d'animation est évaluée à 150 euros.</p> <p>Pour l'impression et la distribution des documents papier, la structure animatrice fera appel à un prestataire, sur devis.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><u>Estimatifs :</u></p> <p>La réalisation (réflexion, rédaction et conception graphique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une lettre d'information est estimée à 4 jours de travail, soit 600 €. - d'une fiche thématique est estimée à 2 jours de travail, soit 300 €. - d'un livret de vulgarisation est estimée à 6 jours de travail, soit 900 €. <p>La réalisation et la mise à jour du volet internet est estimée à 7 jours de travail par an, soit 1 050 €.</p> <p>La préparation, la promotion et l'animation d'une réunion (information grand public, actions d'éducation à l'environnement, ...) est estimée à 1 jour 1/2 pour une intervention d'1/2 journée, soit 225 €.</p> | | |

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|--|-----------------------|-----------------------|---|
| Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ¹⁴⁸ | 40 % | - ATEN ¹⁴³ , - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - DDTM ¹⁴⁴ des Pyrénées-Orientales, - DREAL ¹⁴⁵ du Languedoc-Roussillon, - Entreprises d'imprimerie, - Entreprises de distribution en boîtes aux lettres, - FRNC ¹⁴⁶ , - ONF ¹⁴⁷ , - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réseau des Grands Sites de France, - ... |
| État (MEDDTL ¹⁴⁹ , collectivités territoriales ou autres organismes publics, ...) | | 40 % | |
| Structure animatrice du Docob | | 20 % | |

Les actions d'éducation à l'environnement ne sont pas financées par des crédits Natura 2000.

¹⁴³Atelier Technique des Espaces Naturels

¹⁴⁴Direction Départementale des Territoires et de la Mer

¹⁴⁵Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

¹⁴⁶Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

¹⁴⁷Office National des Forêts

¹⁴⁸Fond européen agricole pour le développement rural

¹⁴⁹Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| COM.02 | Informer et accompagner les personnes directement concernées par Natura 2000 | | Priorité ** |
|--|--|--|-------------|
| Objectif | Informer, rassurer et clarifier sur la démarche Natura 2000 et ses enjeux par une communication claire et adaptée. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous. | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes. |
| Description de l'action | <p>Cette action cible les personnes qui vivent sur les sites Natura 2000, qui y exercent une activité professionnelle ou qui y pratiquent des activités de loisirs.</p> <p>Elle consiste à informer, clarifier et expliquer ce qu'est la démarche Natura 2000, ce que cela peut apporter pour le développement durable des territoires ruraux remarquables, quelles sont les pratiques y afférant, ...</p> <p><u>Différentes actions seront mises en place afin de tendre vers cet objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place et animer des réunions d'information thématiques (contrats, charte, évaluation d'incidences, ...); - Organiser des visites de sites ; - Collecter et diffuser les retours d'expériences (lettres d'information, site internet, réunions, ...) [<i>piste de réflexion : retours d'expériences concernant la gestion des espèces envahissantes et/ou exotiques, ...</i>]; - Développer les échanges d'expériences entre les acteurs des sites (réunions, fiches thématiques, ...) ; - Sensibiliser et mobiliser les élus locaux dans la mise en œuvre de Natura 2000 sur leur territoire (réunions, fiches thématiques, ...), - Concevoir et diffuser des supports d'information spécifiques (guide pour la prise en compte de Natura 2000 dans les projets d'aménagement, ...); - Concevoir et diffuser des supports d'information attractifs et didactiques (lettres d'information au formats papier et numérique, fiches thématiques, livrets de vulgarisation, ...) [action commune COM.01/COM.02]; - Toute autre action permettant d'informer, rassurer et clarifier sur la thématique Natura 2000. <p style="text-align: center;">-----</p> <p><u>Les dépenses engagées pour cette action correspondent à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation des documents (réflexion, rédaction, conception graphique, impression, distribution, ...), - la préparation, la promotion et l'animation des réunions, visites de sites, ... - ... <p><i>La réalisation et la mise à jour du volet internet ainsi que la conception et la diffusion de supports d'information attractifs et didactiques sont traitées dans la fiche action COM.01.</i></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><u>Il conviendra de fixer :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - les thèmes abordés par les fiches thématiques spécifiques à cette action (retours d'expériences, sensibilisation des élus locaux, ...), le nombre d'exemplaires à prévoir et la périodicité de diffusion, - le nombre d'exemplaires de guides pour la prise en compte de Natura 2000 dans les projets d'aménagement, - le nombre de réunions d'information (fonction des thématiques et des acteurs ciblés), - le nombre de visites de sites, - ... <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Toutes ces actions seront réalisées par la structure animatrice, hormis l'impression et la distribution des documents papier.</p> <p>La journée d'animation est évaluée à 150 euros.</p> <p>Pour l'impression des documents et la distribution des documents papier, la structure animatrice fera appel à un prestataire, sur devis.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p><u>Estimatifs :</u></p> <p>La réalisation (réflexion, rédaction et conception graphique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une fiche thématique est estimée à 2 jours de travail, soit 300 €. - du guide pour la prise en compte de Natura 2000 dans les projets d'aménagement est estimée à 6 jours de travail, soit 900 €. <p>La préparation, la promotion et l'animation d'une réunion (information pour les socio-professionnels, élus, ...) est estimée à 1 jour 1/2 de travail pour une intervention d'1/2 journée, soit 225 €.</p> <p>La préparation, la promotion et l'animation d'une visite de site est estimée à 2 jours de travail pour une</p> | | |

intervention d'1/2 journée, soit 300 €.

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|--|-----------------------|-----------------------|---|
| Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ¹⁵⁵ | 40 % | - ATEN ¹⁵⁰ , - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - DDTM ¹⁵¹ des Pyrénées-Orientales, - DREAL ¹⁵² du Languedoc-Roussillon, - Entreprises d'imprimerie, - Entreprises de distribution en boîtes aux lettres, - FRNC ¹⁵³ , - ONF ¹⁵⁴ , - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réseau des Grands Sites de France, - ... |
| État (MEDDTL ¹⁵⁶ , collectivités territoriales ou autres organismes publics, ...) | | 40 % | |
| Structure animatrice du Docob | | 20 % | |

¹⁵⁰Atelier Technique des Espaces Naturels

¹⁵¹Direction Départementale des Territoires et de la Mer

¹⁵²Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

¹⁵³Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

¹⁵⁴Office National des Forêts

¹⁵⁵Fond européen agricole pour le développement rural

¹⁵⁶Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | |
|-----------------|---|---------------------|
| GEST. 01 | Restaurer les milieux ouverts en déprise | Priorité *** |
|-----------------|---|---------------------|

| | |
|----------|--|
| Objectif | Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, à la restauration des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaire, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles, ...). |
|----------|--|

| | | | |
|--|--|--|--|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>4030 Landes sèches européennes</p> <p>4060 Landes alpines et boréales</p> <p>5110 Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses</p> <p>5120 Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i></p> <p>5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6140 Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca ESKIA</i></p> <p>6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines</p> <p>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire</p> <p>6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones de montagne</p> <p>6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude</p> <p>6520 Prairies de fauche de montagne</p> <p>8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Oiseaux :</u></p> <p>A076 Gypaète barbu, A078 Vautour fauve, A079 Vautour moine, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A091 Aigle royal, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A108 Grand tétras, A139 Pluvier guignard, A215 Grand-duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A246 Alouette lulu, A338 Pie-grièche écorcheur, A346 Crave à bec rouge, A379 Bruant ortolan, A407 Lagopède alpin des Pyrénées, A415 Perdrix grise des Pyrénées</p> <p><u>Mammifères :</u></p> <p>1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers, 1324 Grand murin</p> <p><u>Insecte :</u></p> <p>1065 Damier de la succise</p> <p><u>Espèces végétales :</u></p> <p>1419 Botryche simple, 1902 Sabot de Venus</p> |
|--|--|--|--|

| | |
|-------------------------|--|
| Description de l'action | Ouvrir les surfaces moyennement à fortement embroussaillées, abandonnées par l'agriculture, et les landes envahies par les ligneux, au profit des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. |
|-------------------------|--|

Cette action peut s'appliquer sur des parcelles agricoles et sur des parcelles non agricoles.

| | |
|-------------------|--|
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants droit (exploitants agricoles, GP ¹⁵⁷ , ACCA ¹⁵⁸ , ONF ¹⁵⁹ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). |
|-------------------|--|

Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans.

Pour les parcelles non agricoles

Deux mesures (323B) permettent de tendre vers l'objectif pré-cité :

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (A32301P),
- Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé (A32302P).

| | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------|----------------------------------|
| Modalités de réalisation | Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32301P A32302P |
|--------------------------|---|-------------------------------|----------------------------------|

| | |
|--|--|
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces forestières¹⁶⁰, - les non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). <p>Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat (engagements rémunérés et non rémunérés).</p> <p>Le pourcentage de réduction des ligneux doit être fixé au moment de la signature du contrat (ligneux hauts < 10%, ligneux bas < 20%, l'habitat 5130 doit se voir conserver un minimum de 20% de ligneux bas, ...).</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> |
|--|--|

Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux.

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (A32301P)

¹⁵⁷Groupement pastoral

¹⁵⁸Association Communale de Chasse Agréée

¹⁵⁹Office National des Forêts

¹⁶⁰ Art. 30, 2. et 3. du réglt 1974/2006

| | | | |
|-----------------------|---|---|-------------------|
| Engagements rémunérés | - Bûcheronnage, - coupe d'arbres, - abattage des végétaux ligneux, | Montant des aides plafonné ¹⁶¹ | 500 € / ha / an* |
| | - dévitalisation par annélation, - rabotage des souches, | | ----- |
| | - débroussaillage, - gyrobroyage, - fauche, - broyage au sol, | | 1750 € / ha / an* |
| | - nettoyage du sol, | | ----- |
| | - exportation des produits, | | 400 € / ha / an |
| | - études et frais d'expert (diagnostic, marquage, suivi, ...), - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif visé. | | 300 € / ha / an |
| | | | 400 € / ha / an |
| | Sur devis. | | |

* Coût moyen calculé sur une base de 50 arbres / ha.

| | |
|---------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | - Respect des périodes d'autorisation des travaux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - pas de retournement, - pas de mise en culture. |
|---------------------------|---|

| | |
|----------------------|--|
| Indicateurs de suivi | - Amélioration / augmentation de l'habitat concerné. - Augmentation effectifs / types espèces. - ... |
|----------------------|--|

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - vérification des factures et autres pièces équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ¹⁶² |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé (A32302P)

| | |
|------------|--|
| Descriptif | Conduire des brûlages périodiques de façon planifiée et contrôlée sur des espaces définis : pâturages, landes, friches, etc. dans le but d'entretenir les milieux, favoriser la biodiversité et maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Il est à noter qu'un brûlage trop répétitif peut engendrer des impacts négatifs sur le milieu naturel. Il convient donc d'utiliser ce moyen de façon raisonnée et de le combiner avec d'autres méthodes d'entretien. |
|------------|--|

| | |
|--|--|
| Éligibilité / observations / recommandations | Il convient de respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). Le chantier doit être mené par un technicien agréé (brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou diplôme équivalent). Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat (engagements rémunérés et non rémunérés). Le nombre d'interventions maximales autorisées doit être précisé avant signature du contrat. |
|--|--|

| | | | |
|-----------------------|---|----------------------------|------------------|
| Engagements rémunérés | - Débroussaillage de pare-feu, - frais de service de sécurité, - mise en place du chantier et surveillance du feu, - études et frais d'expert, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides plafonné | 1000 € / ha / an |
|-----------------------|---|----------------------------|------------------|

| | |
|---------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | - Période d'autorisation des feux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire. |
|---------------------------|---|

¹⁶¹ Montants extraits du Docob « Massif des Albères »

¹⁶² Agence de Service et de Paiement

| | | | |
|---|--|-----------------------|-----|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration / augmentation de l'habitat concerné. - Augmentation effectifs / types espèces. - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - Vérification des factures et autres pièces équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur . L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Pour les parcelles agricoles (S2 jaune)

| | |
|--|---|
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 agricole - MAET¹⁶³ |
| Éligibilité / remarques / observations | Concerne les agriculteurs sur des surfaces déclarées agricoles (S2 jaune). Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. |

| MAET possibles (mesure 214 du PDRH ¹⁶⁴) | Socles ¹⁶⁵ | | Montant des aides plafonné | Engagements unitaires | | Montant des aides plafonné | |
|---|-----------------------|---|----------------------------|--|--|---|---------------------|
| | | | | | | | |
| | SOCLEH01 | Gestion des surfaces en herbe | 76 € / ha / an | OUVERTO1 | Ouverture d'un milieu en déprise | 219 € / ha / an | |
| | SOCLEH02 | Gestion des surfaces en herbe peu productives | | <p>La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Cet engagement unitaire peut notamment être utilisé pour rajeunir des habitats d'intérêt communautaire de type landes. Il répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de défense des forêts contre les incendies (DFCI¹⁶⁶). Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, landes) exploités par la fauche et/ou le pâturage.</p> | OUVERTO2 | Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables nitrates | 88 € / ha / an |
| | SOCLEH03 | Gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective | | | <p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ». Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies concertée est mise en place.</p> | OUVERTO3 | Brûlage ou écobuage |

¹⁶³Mesure Agri-Environnementale Territorialisée

¹⁶⁴Plan de Développement Rural Hexagonal

¹⁶⁵Se référer au cahier des charges de la PHAE2

¹⁶⁶Défense des Forêts Contre les Incendies

| | | | | | |
|---|---|--|--|--|-----|
| | | | | dirigé | |
| | | | | La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Les surfaces engagées devront maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses) et couverts arbustifs. | |
| | Peut y être ajoutée la condition Cl4 - diagnostic d'exploitation à hauteur de 480€ sur les 5 ans du contrat (soit 96€ / ha / an). Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE ¹⁶⁷ à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées. | | | | |
| Combinaisons à envisager | Les engagements SOCLEH ne peuvent être engagés seuls¹⁶⁸, et doivent être combinés avec des engagements unitaires OUVERT, HERBE, etc. Il convient de choisir un des trois socles et d'y combiner un ou plusieurs engagements unitaires. Lors de la phase d'élaboration des cahiers des charges des contrats, il faudra définir des combinaisons cohérentes et réalisables, en prenant exemple sur l'expérience des sites Natura 2000 voisins qui ont un Docob en cours d'animation (Madres – Coronat, Capcir – Carlit – Campcardos, Massif des Albères, Puigmal – Carança), et ce en collaboration avec les structures techniques concernées (Chambre d'agriculture, AFP-GP, ...). | | | | |
| Indicateurs de suivi | - Amélioration / augmentation de l'habitat concerné. - Augmentation effectifs / types espèces. - ... | | | | |
| Points de contrôle | Se référer aux modalités de contrôles spécifiques aux MAET ou aux cahiers des charges des contrats hors agricoles ; suivant ces prescriptions, les éléments de contrôle peuvent être : effectif des animaux et surfaces contractualisées, présence d'un plan de gestion pastorale et cahier d'enregistrement (pâturage et interventions), cahier de fertilisation, contrôle visuel de l'état des parcelles (retournement, semis, absence d'utilisation d'herbicides, lieux d'affouragement, ...), vérification de l'installation des équipements sur les parcelles, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, ... | | | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | Les conséquences du non-respect des engagements peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Se référer à la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions (cf. annexe du Docob). | | | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|--------------|--|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER ¹⁷⁷ | 50% | - ACCA, - AFP - GP ¹⁶⁹ , - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CRPF ¹⁷⁰ Languedoc-Roussillon, - CSRPN ¹⁷¹ , - DDTM ¹⁷² 66, - DREAL ¹⁷³ Languedoc-Roussillon, |
| | État (MEDDTL ¹⁷⁸ , collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 50 % | |
| Contrat MAET | Union Européenne | FEADER | 80 % | |
| | État – Ministère de l'agriculture et de la pêche | | 20 % | |

¹⁶⁷ Mesure Agri-Environnementale

¹⁶⁸ Sauf à titre exceptionnel, pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires, utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A).

¹⁶⁹ Association Foncière Pastorale – Groupements pastoraux

¹⁷⁰ Centre Régional de la Propriété Forestière

¹⁷¹ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

¹⁷² Direction Départementale des Territoires et de la Mer

¹⁷³ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - FRNC¹⁷⁴, - ONCFS¹⁷⁵, - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - SUAMME¹⁷⁶, - ... |
|--|--|--|--|--|

¹⁷⁴Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

¹⁷⁸Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

¹⁷⁷Fond européen agricole pour le développement rural

¹⁷⁵Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

¹⁷⁶Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

| | | |
|-----------------|---|---------------------|
| GEST. 02 | Entretien des milieux ouverts favorables à la biodiversité | Priorité *** |
|-----------------|---|---------------------|

| | |
|----------|---|
| Objectif | Favoriser les activités bénéfiques, notamment pastorales et agricoles, à la conservation des habitats naturels ouverts d'intérêt communautaires, qui sont aussi des habitats d'espèces importants (invertébrés, avifaune, chiroptères, reptiles, ...). |
|----------|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>4030 Landes sèches européennes</p> <p>4060 Landes alpines et boréales</p> <p>5110 Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses</p> <p>5120 Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i></p> <p>5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires</p> <p>6140 Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca Eskia</i></p> <p>6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines</p> <p>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire</p> <p>6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones de montagne</p> <p>6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude</p> <p>6520 Prairies de fauche de montagne</p> <p>8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p>Oiseaux :</p> <p>A076 Gypaète barbu, A078 Vautour fauve, A079 Vautour moine, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A091 Aigle royale, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A106 Lagopède alpin des Pyrénées, A108 Grand tétras, A139 Pluvier guignard, A215 Grand-duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A246 Alouette lulu, A338 Pie-grièche écorcheur, A346 Crave à bec rouge, A379 Bruant ortolan, A407 Lagopède alpin des Pyrénées, A415 Perdrix grise des Pyrénées</p> <p>Mammifères :</p> <p>1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1324 Grand murin, 1352 Loup</p> <p>Insecte :</p> <p>1065 Damier de la succise</p> <p>Espèces végétales :</p> <p>1419 Botryche simple, 1902 Sabot de Venus</p> |
|--|--|--|--|

| | |
|-------------------------|---|
| Description de l'action | Limitier ou éviter l'embroussaillage des milieux agro-pastoraux par des techniques d'entretien du milieu adaptées : broyage, gyrobroyage, fauche, brûlage dirigé, pâturage, ... |
|-------------------------|---|

Cette action peut s'appliquer sur des parcelles agricoles et sur des parcelles non agricoles.

| | |
|-------------------|--|
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants droit (exploitants agricoles, GP ¹⁷⁹ , ACCA ¹⁸⁰ , ONF ¹⁸¹ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). |
|-------------------|--|

Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans.

Pour les parcelles non agricoles

| | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|
| Modalités de réalisation | Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | <p>A32305R</p> <p>A32303R</p> <p>A32303P</p> <p>A32304R</p> <p>A32324P</p> <p>A32325P</p> <p>A32326P</p> <p>A32302P</p> |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|

| | |
|-------------|---|
| Éligibilité | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces forestières (art. 30, 2. et 3. du réglt 1974/2006). - Les non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). - Les non agriculteurs sur des surfaces agricoles uniquement dans le cadre de la mesure A32326P (aménagement visant à informer les usagers) s'insérant dans une intervention collective d'information. |
|-------------|---|

Les mesures 323 B du PDRH permettant de tendre vers l'objectif pré-cité sont :

- l'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (A32305R) ;
- la gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R) ;
- les équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303P) ;
- la gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R) ;
- les travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès (A32324P) ;
- la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures

¹⁷⁹Groupement pastoral

¹⁸⁰Association Communale de Chasse Agrée

¹⁸¹Office National des Forêts

linéaires (A32325P) ;
 - les aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P) ;
 - la restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé (A32302P).

Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger (A32305R)

| | | | |
|---|---|-----------------------|---|
| Descriptif | Limiter ou contrôler, par broyage ou gyrobroyage, la croissance de certaines taches arbustives sur des surfaces limitées ou de certaines espèces végétales (fougère aigle, callune, genêts, ...) et/ou entretenir des zones de refus. | | |
| Engagements rémunérés | - Tronçonnage et bûcheronnage légers, - lutte contre les accrues forestières, suppression des rejets ligneux, - débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe selon les cas, - broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits si nécessaire, - études et frais d'expert, - toute action permettant d'atteindre l'objectif visé. | Montant des aides | Sur devis. Plafonné à 1000 € / ha / an |
| Engagements non rémunérés | - Période d'autorisation des travaux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions en cas de travaux en régie. | | |
| Observations / recommandations | Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P et A32302P. Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. | | |
| Indicateurs de suivi | - Amélioration / augmentation de l'habitat concerné. - Augmentation effectifs / types espèces. - ... | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - Vérification des factures et autres pièces équivalentes . | Organisme de contrôle | ASP ¹⁸² |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303R)

| | | | |
|--|--|-------------------|--|
| Descriptif | Mettre en place un pâturage d'entretien afin de maintenir le milieu ouvert et favoriser les mosaïques végétales par l'adaptation des pratiques pastorales en fonction du milieu et de ses caractéristiques écologiques. | | |
| Engagements rémunérés | - Gardiennage, déplacement et surveillance des troupeaux, - entretien des équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...), - suivi vétérinaire, - affouragement et compléments alimentaires, - fauche des refus, - location grange à foin, - études et frais d'expert, - toute autre action visant à atteindre l'objectif visé. | Montant des aides | Sur devis. Plafonné à 700 € / ha / an |
| Engagements non rémunérés | - Période d'autorisation de pâturage, - tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (périodes de pâturage, races utilisées et nombre d'animaux, lieux et dates de déplacement des animaux, suivis sanitaires, compléments alimentaires apportés (dates, quantité), nature et dates des interventions sur les équipements pastoraux), - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire, - ne pas : fertiliser la surface, travailler le sol, retourner ou mettre en culture, drainer, boiser la prairie. | | |
| Éligibilité / observations / recommandations | Cette action est complémentaire des actions A32301P (ouverture de milieux par débroussaillage) et A32302P (restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé). Il est à noter que l'achat d'animaux n'est pas éligible. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action, mais peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant. | | |

¹⁸² Agence de Service et de Paiement

| | | | |
|---|--|-----------------------|-----|
| | Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Taux de recouvrement des ligneux, - Amélioration / augmentation de l'habitat concerné. - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - Existence et tenue d'un cahier de pâturage, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, - Vérification des factures et autres pièces équivalentes . | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (A32303P)

| | | | |
|---|---|-----------------------|------------|
| Descriptif | Mettre en place des équipement pastoraux nécessaires à la gestion pastorale sur les milieux ouverts. | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements, - équipements pastoraux : clôtures fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôtures électriques, batteries, abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs, aménagements de râteliers et d'auge au sol pour l'affouragement, abris temporaires, installation de passages canadiens, de portails et de barrières, système de franchissement pour les piétons, ... - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions en cas de travaux réalisés en régie. | | |
| Éligibilité / observations / recommandations | Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action. Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. | | |
| Indicateurs de suivi | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier avec l'état des surfaces (présence des équipements), - Vérification des factures et autres pièces équivalentes . | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R)

| | | | |
|---------------------------|--|-------------------|--|
| Descriptif | Entretien des milieux ouverts par la fauche mécanique ou manuelle, garantissant une grande diversité floristique des habitats. | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle (982€/ha/passage) ou mécanique (92€/ha/passage), - défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) (80€/ha), - conditionnement (80€/t), - transport des matériaux évacués (50€/t), - études et frais d'expert (300€ HT/contrat), - toute autre opération concourant à atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. Plafonné à 900 € / ha / an |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie. | | |

| | | | |
|---|---|-----------------------|------------|
| Éligibilité / observations / recommandations | <ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique, - proscrire la fauche réalisée de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle (préservation des espèces animales), - la fréquence de l'action (fauche annuelle, triennale, ...) doit être inscrite dans le contrat. <p>Cette action est complémentaire des actions A32301P (ouverture de milieux par débroussaillage) et A32302P (restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé).</p> <p>Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action, mais peuvent par contre être prestataires de service pour le contractant.</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Composition floristique : inventaire floristique avant / après. - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - vérification des factures et autres pièces équivalentes . | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> | | |
| Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès (A32324P) | | | |
| Descriptif | <p>Mettre en défens de façon permanente ou temporaire des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (période de nidification, ...).</p> | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures de poteaux, grillage, clôture, - pose, dépose saisonnière ou au terme d'un contrat s'il a lieu, - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones, - entretien des équipements , - études et frais d'expert (plan d'intervention, ...), - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - privilégier les poteaux en bois local pour les clôtures fixes, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si ces dernières sont faites en régie. | | |
| Éligibilité / observations / recommandations | <p>Cette action n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes car elle est coûteuse. L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Elle est complémentaire des actions A32325P sur les dessertes (détournements de sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>En milieu forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710 (contrat forestier).</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Effectifs espèces. - État de conservation de l'habitat. - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures et autres pièces équivalentes . | Organisme de contrôle | ASP |

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (A32325P)

| | |
|------------|---|
| Descriptif | Prendre en charge certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonnes, ouvertes aux véhicules à moteur, équestres, ... La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. |
|------------|---|

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|------------|
| Engagements rémunérés | - Allongement de parcours normaux de voirie existante, - mise en place d'obstacle appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrières, ...), - mise en place de dispositif anti-érosifs, - changement de substrat, - mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents, - mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée, - mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau, - mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques, - études et frais d'expert, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
|-----------------------|--|-------------------|------------|

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire. |
|---------------------------|--|

| | |
|--|--|
| Éligibilité / observations / recommandations | Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructure étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. En milieu forestier, il convient de mobiliser la mesure F22709 (contrat forestier). Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. |
|--|--|

| | |
|----------------------|---|
| Indicateurs de suivi | - Effectifs espèces. - État de conservation de l'habitat. - ... |
|----------------------|---|

| | | | |
|--------------------|---|-----------------------|-----|
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures et autres pièces équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
|--------------------|---|-----------------------|-----|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P)

| | |
|------------|--|
| Descriptif | Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations, positionnés à des endroits stratégiques sur le site Natura 2000 (entrée de pistes ou de chemins, parkings, ...) et cohérents avec les plans de communication ou de circulation en place sur la zone. |
|------------|--|

| | | | |
|---|--|-----------------------|------------|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - fabrication, - pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - entretien des équipements d'information, - études et frais d'expert, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - respect de la charte graphique ou des normes existantes, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). | | |
| Éligibilité / observations / recommandations | <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob. Elle ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'autres actions de gestion. Cette action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F22714 (contrat forestier). Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaires. - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérification des factures et autres pièces équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> | | |

Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé (A32302P)

| | | | |
|--|--|-----------------------|--|
| Descriptif | <p>Conduire des brûlages périodiques de façon planifiée et contrôlée sur des espaces définis : pâturages, landes, friches, etc. dans le but d'entretenir les milieux, favoriser la biodiversité et maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Il est à noter qu'un brûlage trop répétitif peut engendrer des impacts négatifs sur le milieu naturel. Il convient donc d'utiliser ce moyen de façon raisonnée et de le combiner avec d'autres méthodes d'entretien.</p> | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare-feu, - frais de service de sécurité, - mise en place du chantier et surveillance du feu, - études et frais d'expert, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. Plafonné à 1000 € / ha / an |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des feux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). | | |
| Éligibilité / observations / recommandations | <p>Il convient de respecter les dispositions réglementaires en vigueur (le projet doit être accepté par les autorités compétentes). Le chantier doit être mené par un technicien agréé (brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou diplôme équivalent). Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat (engagements rémunérés et non rémunérés). Le nombre d'interventions maximales autorisées doit être précisé avant signature du contrat. Cette action est complémentaire des actions A32303P, A32303R, A32304P, A32305P (entretien des milieux ouverts). Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration / augmentation de l'habitat concerné. - Augmentation effectifs / types espèces. - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, | Organisme de contrôle | ASP |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | orthophotos, ...), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - vérification des factures et autres pièces équivalentes. | | |
|--|--|--|--|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Pour les parcelles agricoles (S2 jaune)

| | |
|--------------------------|--|
| Modalités de réalisation | Contrat agricole - MAET¹⁸³ |
|--------------------------|--|

| | |
|--|--|
| Éligibilité / remarques / observations | Les agriculteurs sur des surfaces agricoles (S2 jaune). Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. |
|--|--|

| MAET possibles | Socles ¹⁸⁴ | Montant des aides plafonnées | Engagements unitaires | Montant des aides plafonnées |
|----------------|---|------------------------------|--|---|
| | SOCLEH01 | 76 € / ha / an | OUVERT02 | 88 € / ha / an |
| | SOCLEH02 | | Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables nitrates | |
| | SOCLEH03 | | | |
| | Gestion des surfaces en herbe | | Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCL ». Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage. Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action concertée de défense des forêts contre les incendies est mise en place. | |
| | Gestion des surfaces en herbe peu productives | | OUVERT03 | 92 € / ha / an |
| | Gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective | | La gestion de landes par brûlage ou écobuage dirigé en altitude ou pour des parcelles ou parties de parcelles peu accessibles répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels. Les surfaces engagées devront maintenir un équilibre entre couverts herbacés (pelouses) et couvert arbustif. | |
| | | | HERBE_01 | 17 € / h de main d'œuvre (calculé sur la base d'1 heure / hectare / an) |
| | | | Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et / ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Cet engagement unitaire ne peut être souscrit seul. | |
| | | | HERBE_02 | 119 € / ha / |

¹⁸³Mesure Agri-Environnementale Territorialisée

¹⁸⁴Se référer au cahier des charges de la PHAE2

| | | | | | |
|--|--|--|----------|---|---|
| | | | | organique sur prairies et habitats remarquables | an |
| | | | | La limitation des apports de fertilisants, minéraux et organiques, en dessous de l'optimum agronomique permet le maintien des habitats naturels ou la réapparition d'une prairie ou d'une pelouse à haute valeur naturelle (habitats et espèces). Elle contribue également à la préservation de la qualité de l'eau. Le cahier des charges de la PHAE, accessible sur l'ensemble du territoire national, établit une quantité maximale autorisée de 125 unités/ha/an en azote total et de 60 unités/ha/an en azote minéral sur chaque parcelle engagée. Une réduction de ces maximums autorisés peut se justifier sur certaines zones où il existe un enjeu de protection de la qualité de l'eau par rapport aux nitrates ainsi que sur certains milieux remarquables (enjeu biodiversité). | |
| | | | HERBE_03 | Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables | 135 € / ha / an |
| | | | | Cet engagement vise à préserver la flore et l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (tourbières, prairies humides...) mais également à préserver la qualité de l'eau sur certaines zones très sensibles au lessivage de l'azote et du phosphore, notamment en bordure de cours d'eau et sur les aires de captage d'eau potable, en interdisant toute fertilisation minérale (NPK) et organique (hors apports éventuels par pâturage). | |
| | | | HERBE_04 | Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) | 16,50 € / h (calculé sur la base de 2 heures / hectares / an) |
| | | | | Cet engagement vise à améliorer la gestion par le pâturage de milieux remarquables, en particulier dans les zones humides (tourbières, prairies humides...), en fonction des spécificités de chaque milieu, en limitant la pression de pâturage afin d'éviter la dégradation de la flore et des sols, dans un objectif de maintien de la biodiversité et un objectif paysager. Il peut également permettre le maintien de l'ouverture et le renouvellement de la ressource fourragère sur les surfaces soumises à une dynamique d'embroussaillage, en évitant le sous pâturage et le surpâturage et contribue à pérenniser une mosaïque d'habitats. | |
| | | | HERBE_05 | Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables | 94 € / ha / an |
| | | | | La définition de période d'interdiction de pâturage permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est particulièrement important pour la bonne gestion des prairies humides (enjeu biodiversité). Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau (enjeu eau). | |
| | | | HERBE_06 | Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables | 179 € / ha / an |
| | | | | La définition de périodes d'interdiction d'intervention mécanique permet aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leur cycle reproductif (fructification des plantes, nidification pour les oiseaux) dans un objectif de maintien de la biodiversité. Il est également fortement recommandé pour des couverts herbacés à enjeu « eau », en combinaison avec un engagement de limitation de la fertilisation, de manière à ce que l'entretien de ces couverts ne porte pas préjudice à la faune et la flore sur ces zones. | |
| | | | HERBE_07 | Maintien de la richesse floristique d'une prairie | 89 € / ha / an |

| | | | |
|----------|---|-----------------|---|
| | | | <p>Les prairies naturelles riches en espèces floristiques sont à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces tout en produisant un fourrage de qualité et souple d'utilisation. La préservation de leur biodiversité passe par le non-retournement, une fréquence d'utilisation faible (2 fauches annuelles et 2 à 3 passages du troupeau), une première utilisation plutôt tardive et une fertilisation limitée. Les modes d'exploitation peuvent varier d'une région à l'autre ou d'une année à l'autre. Cet engagement vise ainsi à permettre aux exploitants d'adapter leurs pratiques à ces spécificités locales et aux variations annuelles tout en garantissant le maintien de la richesse biologique. Il s'agit ainsi de fixer un objectif de résultats en terme de diversité floristique obtenue.</p> |
| HERBE_o8 | Entretien des prairies remarquables par fauche à pied | 116 € / ha / an | |
| | | | <p>La pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces. Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique. En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le pâturage est beaucoup plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif, - les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétants, ce qui conduit à une banalisation des pelouses. |
| HERBE_o9 | Gestion pastorale | 53 € / ha / an | |
| | | | <p>Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcsour, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique. Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.</p> |
| HERBE_10 | Gestion de pelouses et landes en sous bois | 80 € / ha / an | |
| | | | <p>La gestion des pelouses et landes en sous bois, notamment par le pâturage, répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier des habitats naturels inféodés à ces milieux et des habitats d'espèces liés au couvert arboré (insectes d'intérêt communautaire et chauve souris) ainsi qu'à un objectif de défense contre les incendies (sylvopastoralisme). Cet engagement vise ainsi à renforcer le pâturage, par des interventions manuelle et/ou mécanique sur les strates herbacée, arbustive et/ou arborée, afin de maintenir un équilibre entre couvert herbacé (pelouses, landes) et couvert arboré, permettant de maintenir l'accessibilité des animaux au pâturage sur les surfaces concernées.</p> |
| HERBE_11 | Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides | 32€ / ha / an | |
| | | | <p>La définition d'une période d'interdiction de pâturage et de fauche en période hivernale. Il est particulièrement important, pour la bonne gestion des prairies et milieux remarquables humides, pour éviter un sur piétinement et préserver les espèces sensibles au pâturage précoce (enjeu biodiversité). Cet engagement permet aussi indirectement de réduire l'apport de fertilisants organiques lors du pâturage et participe ainsi à la préservation de la ressource en eau (enjeu eau).</p> |

| | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|---------------|
| | | | | MILIEU_1 | Mise en défens temporaire de milieux remarquables | 40€ / ha / an |
| | | | | Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation de bas-marais, marais tufeux, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamique ou les roselières, les milieux dunaires et les sources. Cet engagement peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires. | | |
| | | | | <p>□ Peut y être ajoutée la condition Cl4 - diagnostic d'exploitation à hauteur de 480€ sur les 5 ans du contrat (soit 96€ / ha / an). Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.</p> <p>□ Ainsi que la mesure 323 C - dispositif intégré en faveur du pastoralisme dans le cadre du PDRH et du Plan de soutien à l'économie agrosylvo-pastorale pyrénéenne, qui vise quant à elle à soutenir les actions en faveur du pastoralisme, en privilégiant le caractère multifonctionnel de la gestion pastorale et le bénéfice global qu'elle offre aux zones concernées tout en garantissant l'entretien d'espaces naturels, le maintien d'une activité économique et le développement des zones fragiles (investissements liés à l'entretien, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine naturel et paysager ainsi qu'au développement d'espaces à enjeu environnemental, actions nécessaires à la bonne conduite des troupeaux, actions de sensibilisation environnementale, d'animation, de communication sur le domaine pastoral, d'accueil en faveur des acteurs ruraux et des études permettant de mieux caractériser et gérer ces territoires).</p> | | |

| | |
|--------------------------|--|
| Combinaisons à envisager | Les engagements SOCLEH ne peuvent être engagés seuls¹⁸⁵ et doivent être combinés avec des engagements unitaires OUVERT, HERBE, etc. Il conviendra lors de l'élaboration des cahiers des charges des contrats, de définir des combinaisons cohérentes et réalisables, en prenant exemple sur l'expérience des sites Natura 2000 voisins qui ont un Docob en cours d'animation (Madres – Coronat, Capcir – Carlit – Campcardos, Massif des Albères, Puigmal – Carança), et ce en collaboration avec les structures techniques concernées (Chambre d'agriculture, AFP-GP, ...). |
|--------------------------|--|

| | |
|----------------------|--|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - État de conservation des habitats naturels, - Recouvrement des strates arbustives et arborées (photo-interprétation), - Suivi phytosociologique : mise en place de placettes permanentes de suivi et relevés annuels, - ... |
|----------------------|--|

| | | | |
|--------------------|---|-----------------------|-----|
| Points de contrôle | Se référer aux modalités de contrôles spécifiques aux MAET ou aux cahiers des charges des contrats hors agricoles ; suivant ces prescriptions, les éléments de contrôle peuvent être : effectif des animaux et surfaces contractualisées, présence d'un plan de gestion pastorale et cahier d'enregistrement (pâturage et interventions), cahier de fertilisation, contrôle visuel de l'état des parcelles (retournement, semis, absence d'utilisation d'herbicides, lieux d'affouragement, ...), vérification de l'installation des équipements sur les parcelles, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, ... | Organisme de contrôle | ASP |
|--------------------|---|-----------------------|-----|

| | |
|---|--|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | Les conséquences du non-respect des engagements peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Se référer à la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions (annexe du Docob). |
|---|--|

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER ¹⁹⁴ | 50% | - ACCA, - AFP -GP ¹⁸⁶ , - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des |
| | État (MEDDTL ¹⁹⁵ , collectivités territoriales ou autres organismes publics) | | 50 % | |

¹⁸⁵Sauf à titre exceptionnel, pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires, utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A).

¹⁸⁶Association Foncière Pastorale – Groupements pastoraux

| | | | | |
|-----------------|--|--------|------|--|
| Contrat MAET | Union Européenne | FEADER | 80 % | Pyrénées-Orientales, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CRPF ¹⁸⁷ Languedoc-Roussillon, - CSRPN ¹⁸⁸ , - DDTM ¹⁸⁹ 66, - DREAL ¹⁹⁰ Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - FRNC ¹⁹¹ , - ONCFS ¹⁹² , - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - SUAMME ¹⁹³ , - ... |
| | État – Ministère de l'agriculture et de la pêche | | 20 % | |

¹⁸⁷Centre Régional de la Propriété Forestière

¹⁹⁵Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

¹⁹⁴Fond européen agricole pour le développement rural

¹⁸⁸Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

¹⁸⁹Direction Départementale des Territoires et de la Mer

¹⁹⁰Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement

¹⁹¹Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

¹⁹²Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

¹⁹³Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

| GEST.03 | Favoriser la régénération naturelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire | | Priorité** |
|---|--|--|--|
| Objectif | Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers, permettant de les restaurer ou de les maintenir dans un état de conservation favorable. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9120 Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i></p> <p>9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i></p> <p>9410 Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin</p> <p>9430* Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p>Mammifères :</p> <p>1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers</p> <p>Insectes :</p> <p>1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand capricorne</p> |
| Les habitats soulignés sont ceux concernés par l'action en priorité. | | | |
| Description de l'action | Conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. La régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible afin de maintenir la diversité génétique des habitats et leur adaptation aux conditions stationnelles. | | |
| Cette action s'applique en milieu forestier. | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droit (exploitants forestiers, ONF ¹⁹⁶ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier | Code(s) mesure(s) à appliquer | F22703 |
| Conditions d'éligibilité | Sont concernés : - les agriculteurs et les non agriculteurs en milieux forestiers (art. 30, 2. et 3. du régl 1974/2006). | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage), - dégagement de tâches de semis acquis, - lutte contre les espèces (arbustives ou herbacées) concurrentes, - mise en défens de régénération acquise (protection individuelles ou clôtures), - rebouchage des trous après enlèvement des poteaux de clôtures, - transplantation de semis, - études et frais d'expert*, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis**. |
| * Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat. | | | |
| ** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. | | | |
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. | | |
| Observations / recommandations | <p>Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <p>L'objectif à atteindre (régénération acquise) à l'échéance du contrat doit être fixé au cas par cas.</p> <p>Il convient de définir le pourcentage (densité et âges) à atteindre dans le cahier des charges.</p> <p>Les travaux doivent être réalisés avec prise en compte des espèces déjà présentes.</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Les plans doivent être dégagés et non envahis, tout en gardant un objectif biodiversité, le dégagement ne devra donc pas être total. - Réussite de la régénération en fin de contrat. | | |

¹⁹⁶Office National des Forêts

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP ¹⁹⁷ |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|

| | |
|---|--|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur . L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|--|

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|---|-----------------------|-----------------------|--|
| Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ¹⁹⁸ | 55 % | - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CRPF ¹⁹⁹ Languedoc-Roussillon, - CSRPN ²⁰⁰ , - DDTM ²⁰¹ 66, - DREAL ²⁰² Languedoc-Roussillon, - FRNC ²⁰³ , - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires forestiers, - ... |
| État (MEDDTL ²⁰⁴ , collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)). | | 45 % | |

¹⁹⁷ Agence de Service et de Paiement

¹⁹⁸ Fond européen agricole pour le développement rural

¹⁹⁹ Centre Régional de la Propriété Forestière

²⁰⁰ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

²⁰¹ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

²⁰² Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

²⁰³ Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

²⁰⁴ Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| GEST. 04 | Lutter contre les espèces exotiques et envahissantes | | Priorité ** |
|---|---|--|--------------------------------------|
| Objectif | Restaurer les habitats et préserver les espèces d'intérêt communautaire contre les espèces exotiques et envahissantes (buddleia de David, renouée du Japon, vison d'Amérique, ...) qui nuisent à leur maintien ou leur développement par le biais de pratiques adaptées. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>3130 Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoetio-Nanojuncetea</i></p> <p>3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p> <p>3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></p> <p>4030 Landes sèches européennes</p> <p>6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement</p> <p>6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>7110* Végétation des tourbières hautes actives</p> <p>7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle</p> <p>91E0* Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | |
| Description de l'action | Éliminer ou limiter une espèce animale ou végétale, indésirable et envahissante (autochtone ou exogène), qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement ou la dynamique d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. | | |
| Une cartographie à échelle fine (1/25 000 ème, ...) de présence et de localisation des espèces envahissantes et/ou exotiques (Buddleia de David, vison d'Amérique, ...) et de leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire permettra d'établir un état des lieux préalable à la mise en œuvre de cette action (cf. fiche action SUIV.03). | | | |
| Cette action s'applique sur des parcelles non agricoles. | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droit (exploitants forestiers, ONF ²⁰⁵ , ACCA ²⁰⁶ , AAPPMA ²⁰⁷ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | F22711 A32320P et R |
| Conditions d'éligibilité | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces forestières²⁰⁸, - les non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). <p>La station à traiter doit être de faible dimension.</p> <p>Ne concerne pas l'application de la réglementation (code de l'environnement, code rural).</p> <p>Ne finance pas les dégâts d'espèces prédatrices.</p> <p>Ne finance pas l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et /ou en dehors.</p> <p>Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.</p> <p>Il convient de définir les espèces indésirables concernées avant signature du contrat.</p> | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert*, - acquisition, mise en place et suivi des pièges, - arrachage manuel (cas de densité faible à moyenne), | Montant des aides | Sur devis**. |

²⁰⁵Office National des Forêts²⁰⁶Association Communale de Chasse Agrée²⁰⁷Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique²⁰⁸ Art. 30, 2. et 3. du réglt 1974/2006

| | | | |
|--|---|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, - coupe des grands arbres et des semenciers, - enlèvement et transfert des produits de coupe par débardage, - dévitalisation par annellation, - brûlage dirigé, lorsque la technique est maîtrisée, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | | |
|--|---|--|--|

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat, pour les contrats forestiers.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles pour les contrats forestiers.

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - lutte chimique interdite pour les espèces animales, - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations stimulant le développement d'espèces indésirables, - les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et portée sur des surfaces aussi restreintes que possible. |
|---------------------------|--|

| | |
|--------------------------------|--|
| Observations / recommandations | <p>La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisée est à définir au préalable en fonction de l'espèce visée.</p> <p>Lors de la pause de piège à faune, il est important de prendre en compte au préalable la présence d'espèce telles que la Loutre, le Desman, ...</p> <p>Les chantiers d'élimination (suppression de tous les spécimens de la zone) s'effectuent de façon ponctuelle.</p> <p>Les chantiers de limitation (réduire la présence de l'espèce indésirable en dessous d'un seuil acceptable) s'effectuent de façon ponctuelle et répétitive.</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> |
|--------------------------------|--|

| | |
|----------------------|---|
| Indicateurs de suivi | <p>Réduction de l'espèce visée.</p> <p>L'objectif optimum à atteindre étant l'absence totale de l'espèce.</p> |
|----------------------|---|

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ²⁰⁹ |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> |
|---|---|

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|---|-----------------------|-----------------------|---|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ²¹⁰ | 55 % | <ul style="list-style-type: none"> - AAPPMA, - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - CBN²¹¹ de Porquerolles, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, |
| | État(MEDDTL ²²⁰ , collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 45 % | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER | 50% | <ul style="list-style-type: none"> - CSRPN²¹², - CRPF²¹³ Languedoc-Roussillon, - DDTM²¹⁴ 66, - DREAL²¹⁵ Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - Fédération de pêche des |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 50 % | |

²⁰⁹ Agence de Service et de Paiement

²¹⁰Fond européen agricole pour le développement rural

²¹¹Conservatoire Botanique Naturel

²¹²Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

²¹³Centre Régional de la Propriété Forestière

²¹⁴Direction Départementale des Territoires et de la Mer

²¹⁵Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | Pyrénées-Orientales, - FRNC ²¹⁶ , - ONCFS ²¹⁷ , - ONF, - ONEMA ²¹⁸ , - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - SIGA du Tech, - Réserves naturelles, - SMBVT ²¹⁹ , - Syndicat des propriétaires forestiers, - ... |
|--|--|--|--|--|

²¹⁶Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

²¹⁹Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

²¹⁷Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

²¹⁸Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

²¹⁹Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Tet

| GEST. 05 | Créer ou rétablir des clairières intra-forestières favorables aux espèces d'intérêt communautaire | | Priorité ** |
|--|---|--|--|
| Objectif | Favoriser les pratiques sylvicoles permettant le développement de conditions propices aux espèces forestières d'intérêt communautaire. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9120 Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i></p> <p>9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i></p> <p>9410 Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin</p> <p>9430* Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Oiseaux :</u></p> <p>A080 Circaète Jean-le-Blanc, A108 Grand tétras, A224 Engoulevent d'Europe</p> <p><u>Mammifères :</u></p> <p>1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1323 Vespertilion de Bechstein, 1324 Grand murin</p> <p><u>Insecte :</u></p> <p>1074 Laineuse du prunellier</p> <p><u>Espèce végétale :</u></p> <p>1902 Sabot de Venus</p> |
| Description de l'action | Créer ou rétablir des clairières ou des landes dans les peuplements forestiers afin d'hétérogénéiser le milieu, favorisant la biodiversité et le maintien d'espèces d'intérêt communautaire (avifaune, chiroptères, espèces végétales, ...). | | |
| Cette action s'applique en milieux forestiers. | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants droit (ACCA ²²¹ , exploitants forestiers, ONF ²²² , gestionnaires d'espaces naturels, ONCFS ²²³ , particuliers, ...). | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier | | Code(s) mesure(s) à appliquer F22701 |
| Cette action peut-être coordonnée avec les meures F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des espèces à grand territoire (Grand tétras, ...) et F22713 (opérations innovantes) pour l'entretien des lisières. | | | |
| Conditions d'éligibilité | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs et les non agriculteurs en milieu forestiers (art. 30, 2. et 3. du réglt 1974/2006). <p>Peut s'appliquer aux espaces ouverts, pour lutter contre la fermeture des milieux, s'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.</p> <p>La superficie maximale des clairières ou des espaces ouverts à maintenir ou à créer est de 1 500 m² et la superficie minimale de 300 m².</p> <p>Entretien des lisières.</p> | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, - dévitalisation par annellation, - débroussaillage, fauche, broyage, - nettoyage du sol, - élimination de la végétation envahissante, - étude et frais d'expert*, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Devis estimatif** plafonné à 5000 € HT / ha travaillé / an et 7500 € HT / ha travaillé / an dans le cas de travaux ponctuels sur tourbières (étrépage, ...) ou dans des secteurs difficiles d'accès (zone de montagne) |

²²¹ Association Communale de Chasse Agréée²²² Office National des Forêts²²³ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

| | | | |
|---|--|-----------------------|--------------------|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement, - mise en œuvre de l'action F22705 pour doser le niveau de matériel sur pied, - ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public, ni en donner l'accord (dans le cas du Grand tétras), - ne pas agrainer, - ne pas poser de pierre à sel, - ne pas installer de nouveau mirador. | | |
| Observations / recommandations | <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser de travaux en périodes sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire. Les périodes et les zones seront signalées au contractant à la signature du contrat. Ces dernières étant susceptibles d'évoluer en fonction de l'avancement des connaissances, - élaborer un calendrier d'intervention adapté, - demande préalable d'autorisation de défrichement, - les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'espèces (évolution des effectifs). - Suivi de végétation (myrtilles, ...). | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes (sauf quand un barème réglementé régionale est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP ²²⁴ |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|--|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ²²⁵ | 55 % | <ul style="list-style-type: none"> - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN²²⁶, - CRPF²²⁷ Languedoc-Roussillon, - DDTM²²⁸ 66, - DREAL²²⁹ Languedoc-Roussillon, - FRNC²³⁰, - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - OGM²³¹, - ONCFS, - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires |
| | État (MEDDTL ²³² , collectivités territoriales ou autres organismes publics). | | 45 % | |

²²⁴ Agence de Service et de Paiement

²²⁵ Fond européen agricole pour le développement rural

²²⁶ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

²²⁷ Centre Régional de la Propriété Forestière

²²⁸ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

²²⁹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

²³⁰ Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

²³¹ Observatoire des Galliformes de Montagnes

²³² Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | | | |
|--|--|--|--|----------------------|
| | | | | forestiers, - ... |
|--|--|--|--|----------------------|

| | | | | | |
|---|---|--|--|-------------------------------|---|
| GEST. 06 | Réaliser des éclaircies et des travaux de nettoyage en milieux forestiers au profit d'espèces d'intérêt communautaire | | | Priorité ** | |
| Objectif | Favoriser les pratiques sylvicoles permettant le développement de conditions propices aux espèces forestières d'intérêt communautaire. | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9120 Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i></p> <p>9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i></p> <p>9410 Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin</p> <p>9430* Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Oiseaux</u> :</p> <p>A080 Circaète Jean-le-Blanc, A108 Grand tétras</p> <p><u>Mammifères</u> :</p> <p>1323 Vespertilion de Bechstein, 1324 Grand murin</p> <p><u>Insectes</u> :</p> <p>1087 Rosalie des Alpes, 1088 Grand capricorne</p> <p><u>Espèce végétale</u> :</p> <p>1902 Sabot de Venus</p> | | |
| Description de l'action | Réaliser des travaux forestiers permettant d'améliorer les habitats d'espèces d'intérêt communautaire par des opérations de marquage, d'abattage ou de taille (têtard, émondage...). | | | | |
| Cette action s'applique en milieux forestiers. | | | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droit (ACCA ²³³ , exploitants forestiers, ONF ²³⁴ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ONCFS ²³⁵ ,...). | | | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier | | | Code(s) mesure(s) à appliquer | F22705 |
| Conditions d'éligibilité | Sont concernés : - les agriculteurs et non agriculteurs en milieux forestiers (art. 30, 2. et 3. du réglt 1974/2006). | | | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, - enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr par débardage, - dévitalisation par annellation, - débroussaillage, fauche, broyage, - nettoyage éventuel du sol, - élimination de la végétation envahissante, - émondage, taille en têtard, mais aussi taille de formation pour favoriser la nidification, - études et frais d'expert*, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | | | Montant des aides | Sur devis estimatif** plafonné à 6000 € / ha travaillé |
| * Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat. ** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. | | | | | |
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment le Grand tétras, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. | | | | |
| Observations / recommandations | - Ne pas réaliser de travaux en périodes sensibles pour les espèces d'intérêt communautaire. Les périodes et les zones seront signalées au contractant à la signature du contrat. Ces dernières étant susceptibles d'évoluer en fonction de l'amélioration des connaissances. | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Suivi d'espèces (évolution des effectifs). - Suivi de végétation (myrtilles, ...). - ... | | | | |

²³³ Association Communale de Chasse Agrée²³⁴ Office National des Forêts²³⁵ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|-------------------|
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes (sauf quand un barème réglementé régionale est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP ³⁶ |
|--------------------|--|-----------------------|-------------------|

| | |
|---|--|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur . L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|--|

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|--|----------------------|-----------------------|---|
| Financiers | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ³⁷ | 55 % | - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN ³⁸ , - CRPF ³⁹ Languedoc-Roussillon, - DDTM ⁴⁰ 66, - DREAL ⁴¹ Languedoc-Roussillon, - FRNC ⁴² , - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - ONCFS, - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires forestiers, - ... |
| État État (MEDDTL ⁴³ , collectivités territoriales ou autres organismes publics). | | 45 % | |

³⁶ Agence de Service et de Paiement

³⁷ Fond européen agricole pour le développement rural

³⁸ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

³⁹ Centre Régional de la Propriété Forestière

⁴⁰ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

⁴¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴² Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

⁴³ Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| GEST.07 | Favoriser le développement du bois sénescant | | | Priorité ** | |
|---|--|--|---|-------------------------------|---------------|
| Objectif | Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers, permettant de les restaurer ou de les maintenir dans un état de conservation favorable. | | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> <p>9120 Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i></p> <p>9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i></p> <p>9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i></p> <p>9410 Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin</p> <p>9430* Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Oiseaux</u> :</p> <p>A072 Bondrée apivore, A080 Circaète Jean-le-blanc, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-duc d'Europe, A223 Chouette de Tengmalm, A224 Engoulevent d'Europe, A236 Pic noir</p> <p><u>Mammifères</u> :</p> <p>1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1310 Minioptère de Schreibers, 1323 Vespertilion de Bechstein, 1324 Grand murin</p> <p><u>Insectes</u> :</p> <p>1083 Lucane Cerf-volant, 1087 Rosalie des Alpes, 1088 Grand capricorne</p> <p><u>Espèce végétale</u> :</p> <p>1386 Buxbaumie verte</p> | | |
| Description de l'action | <p>Augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, d'arbres sénescants, dépérissants, à cavités,... Ces critères étant favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire (avifaune, invertébrés, chiroptères, ...). Aucune intervention sylvicole durant 30 ans.</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescant sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> | | | | |
| Cette action s'applique en milieux forestiers. | | | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droit (exploitants forestiers, ONF ²⁴⁴ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). | | | | |
| Le contrat est signé pour 5 ans et engagé pour 30 ans. | | | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier | | | Code(s) mesure(s) à appliquer | F22712 |
| Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières. | | | | | |
| Conditions d'éligibilité | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs et non agriculteurs en milieux forestiers (art. 30, 2. et 3. du régl 1974/2006). <p>Ne concerne pas les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).</p> <p>Concerner les arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ bois fort.</p> <p>Concerner les arbres disséminés dans les peuplements mais aussi et de préférence les îlots.</p> <p>Les îlots doivent comporter au moins 10 tiges/ha, et être d'une surface minimale de 0,5 ha.</p> <p>Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale au diamètre d'exploitabilité fixé par essence, au minimum 40 cm. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, une ou plusieurs cavités et, dans la mesure du possible, être déjà sénescants, présenter des fissures ou des branches mortes.</p> <p>En futaie régulière ou irrégulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement de contrat est possible pour les arbres qui répondent encore au critère d'éligibilité.</p> <p>En Forêt domaniale, maintien des arbres sénescants au delà des instructions prises en matière de conservation de la biodiversité, et au delà du cinquième m³ réservé à l'hectare contractualisé avec cette action ; l'îlot Natura 2000 ne pourra être superposé à d'autres îlots (sénescance, vieillissement, ...).</p> | | | | |
| Engagements rémunérés | - Maintenir sur pied des arbres correspondant au critères définis pendant 30 ans, sans aucune sylviculture, | Montant des aides | Sur devis**. Plafonné à | | |

²⁴⁴Office National des Forêts

| | | | |
|--|--|--|---|
| | en Forêt domaniale, l'indemnisation en faveur de l'ONF débutera à la troisième tige contractualisée par hectare, - études et frais d'expert*, - si les arbres réservés subissent des aléas, volis, chablis ou attaques d'insectes, l'engagement n'est pas rompu et ce sont l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. | | 2000 € / ha. Le forfait à la tige est inférieur ou égal à 200 €. |
|--|--|--|---|

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.

| | |
|---------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Marquer les arbres sélectionnés ou délimiter les îlots sénescents au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et entretenir ce marquage sur 30 ans, - le bénéficiaire s'engage à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire, - les arbres sélectionnés et les îlots devront être situés à plus de 30 mètres d'un chemin ouvert au public, - le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs, ...) à moins de 30 mètres des arbres ou des îlots contractualisés, - le demandeur indique les arbres et les limites d'îlots à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (géoréférencement non obligatoire). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS, - sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et site qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prise. |
|---------------------------|---|

| | |
|--------------------------------|--|
| Observations / recommandations | <p>Le contrat est signé pour 5 ans et engagé pour 30 ans.</p> <p>En zone de montagne, il est préférable d'éviter de mobiliser l'action s'il existe dans les peuplements voisins une importante proportion de bois sénescents ou âgés.</p> <p>Le bénéficiaire devra, dans la mesure du possible, maintenir sur pied des arbres morts en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.</p> <p>La mise en place d'agrainoirs ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de part le piétinement qu'elle entraîne. Il convient donc de prendre les dispositions nécessaires (interdiction à stipuler dans le cahier des charges des baux de chasse, ...).</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires.</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> |
|--------------------------------|--|

| | |
|----------------------|------------------------------|
| Indicateurs de suivi | Effectifs / types d'espèces. |
|----------------------|------------------------------|

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | - Présence de bois marqués sur pied pendant 30 ans, - les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année. | Organisme de contrôle | ASP ²⁴⁵ |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|

Situation exceptionnelle :

Une intervention peut être autorisée à l'intérieur de l'îlot (à l'exception des arbres éligibles) par le Préfet de Région ou de Département en cas de risque jugé exceptionnel. Dans ce cas, des mesures doivent être prises pour éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbre).

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|--|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ²⁴⁶ | 55 % | <ul style="list-style-type: none"> - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN²⁴⁷, - CRPF²⁴⁸ Languedoc-Roussillon, - DDTM²⁴⁹ 66, |
| | État (MEDDTL ²⁵² , collectivités territoriales ou autres organismes publics). | | 45 % | |

²⁴⁵ Agence de Service et de Paiement

²⁴⁶ Fond européen agricole pour le développement rural

²⁴⁷ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

²⁴⁸ Centre Régional de la Propriété Forestière

²⁴⁹ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| | | | | <ul style="list-style-type: none">- DREAL²⁵⁰ Languedoc-Roussillon,- FRNC²⁵¹,- ONF,- Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon,- Réserves naturelles,- Syndicat des propriétaires forestiers,- ... |
|--|--|--|--|---|

²⁵⁰Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

²⁵¹Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

²⁵¹Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

| GEST.08 | Irrégulariser les peuplements forestiers en vue de favoriser la biodiversité d'intérêt communautaire | | Priorité ** |
|---|--|--|--|
| Objectif | Favoriser les pratiques sylvicoles adaptées aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire des milieux forestiers, permettant de les restaurer ou de les maintenir dans un état de conservation favorable. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9120 Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> 9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9260 Forêts de <i>Castanea sativa</i> 9410 Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9430* Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <u>Oiseaux :</u> A072 Bondrée apivore, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A108 Grand tétras, A223 Chouette de Tengmalm, A224 Engoulevent d'Europe, A236 Pic noir <u>Mammifères :</u> 1304 Grand rhinolophe, 1303 Petit rhinolophe, 1323 Vespertilion de Bechstein <u>Insecte :</u> 1083 Lucane Cerf-volant <u>Espèce végétale :</u> 1902 Sabot de Venus |
| Description de l'action | Favoriser l'hétérogénéité des peuplements forestiers propice à la biodiversité d'intérêt communautaire (chiroptères, avifaune, ...). | | |
| Cette action s'applique aux milieux forestiers. | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droit (ACCA ²⁵³ , exploitants forestiers, ONF ²⁵⁴ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ONCFS ²⁵⁵ , ...). | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier | | Code(s) mesure(s) à appliquer F22715 |
| Conditions d'éligibilité | Sont concernés : - les agriculteurs et non agriculteurs en milieux forestiers (art. 30, 2. et 3. du régl 1974/2006). Cf. les marges de volumes régionales par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières). Les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, fourrés, gaulis, ...) pourront être soutenus financièrement. Éviter la structuration dans les peuplements inadéquats. | | |
| Engagements rémunérés | - Accompagner la régénération et les jeunes stades de peuplements (dégagement de semis, lutte contre les espèces concurrentes, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), - études et frais d'expert*, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis**. Plafonné à 1000 € / ha / an |
| * Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat. ** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. | | | |
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés - en cas de document de gestion concernant la propriété forestière, planifier l'irrégularisation des peuplements dans le document (modification), - si la proportion de gros bois est initialement insuffisante dans le peuplement, mettre en œuvre des actions visant à l'augmenter (favorable au Grand tétras), - le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, ...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce. | | |
| Observations / recommandations | L'habitat 91E0* Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> est traité avec l'action 22706 (forêts alluviales). | | |

²⁵³ Association Communale de Chasse Agréée²⁵⁴ Office National des Forêts²⁵⁵ Office Nationale de la Chasse et de la Faune Sauvage

| | | | |
|---|--|-----------------------|--------------------|
| | Avant travaux prendre en compte les périodes et les zones de sensibilité faune / flore. | | |
| Indicateurs de suivi | Effectifs / types d'espèces. | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes (sauf quand un barème réglementé régionale est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP ²⁵⁶ |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|--|-----------------------|-----------------------|--|
| Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ²⁵⁷ | 55 % | - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN ²⁵⁸ , - CRPF ²⁵⁹ Languedoc-Roussillon, - DDTM ²⁶⁰ 66, - DREAL ²⁶¹ Languedoc-Roussillon, - FRNC ²⁶² , - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - ONCFS, - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires forestiers, - ... |
| État (MEDDTL ²⁶³ , collectivités territoriales ou autres organismes publics). | | 45 % | |

²⁵⁶ Agence de Service et de Paiement

²⁵⁷ Fond européen agricole pour le développement rural

²⁵⁸ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

²⁵⁹ Centre Régional de la Propriété Forestière

²⁶⁰ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

²⁶¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

²⁶² Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

²⁶³ Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | | |
|--|---|--|--|
| GEST. 09 | Limiter ou éviter les dérangements et dégradations sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire | | Priorité ** |
| Objectif | Limiter ou éviter les dérangements et dégradations sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous. | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Oiseaux : A076 Gypaète barbu, A079 Vautour moine, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A091 Aigle royal, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A108 Grand tétras, A215 Grand-duc d'Europe Espèce végétale : 1902 Sabot de Venus |
| Description de l'action | Maintenir la quiétude des habitats d'espèces animales sensibles au dérangement (avifaune, ...) et l'état de conservation des habitats naturels (structure fragile, sensibilité à l'abrutissement, au piétinement, ...) par la maîtrise de la fréquentation (réduction de l'impact des dessertes, mise en défens, information du public). | | |
| Cette action s'applique à tous les milieux, hors parcelles agricoles. | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droit (ACCA ²⁶⁴ , AAPPMA ²⁶⁵ , exploitants forestiers, ONF ²⁶⁶ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, agriculteurs, ...). | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | |
| Modalités de réalisation | Contrats Natura 2000 forestiers Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dit « nini » | | Code(s) mesure(s) à appliquer F22709 A32325P F22710 A32324P F22714 A32326P |
| <p>Trois mesures (227) complémentaires sont détaillées dans cette fiche actions, et tendent vers l'objectif pré-cité, en milieux forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement (F22709), - Mise en défens (F22710), - Information des usagers (F22714). <p>Trois mesures (323) permettent de tendre vers le même objectif, mais ce en milieux non forestiers, et sur des parcelles non déclarées comme en S2 jaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires (A32325P), - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès (A32324P), - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P). | | | |
| Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes (F22709 ou A32325P) | | | |
| Descriptif | Prendre en charge certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumise au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonnes, ouvertes aux véhicules à moteur, équestres, ... La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passage spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères. | | |
| Éligibilité / remarques / observations | Sont concernés : - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces forestières ²⁶⁷ , - les non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). Ne concerne pas les opérations rendues obligatoires par la loi sur l'eau. L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification doit être réalisée au niveau d'un | | |

²⁶⁴ Association Communale de Chasse Agréée²⁶⁵ Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques²⁶⁶ Office Nationale des Forêts²⁶⁷ Art. 30, 2. et 3. du régl. 1974/2006

| | |
|--|---|
| | <p>territoire cohérent. Ne prend pas en charge la création de piste ou de route en tant que telle. Ne concerne pas les dessertes soumises à évaluation des incidences. Concerne les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> |
|--|---|

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|--------------|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante (60€ / mètre linéaire pour la création de route et 10€/ mètre linéaire pour la création de piste), - mise en place d'obstacle appropriés pour limiter la fréquentation : pose de barrières (1 000 € HT par barrière en bois posée et aide plafonnée à 2000 € TTC dans le cadre d'un contrat forestier pour la pose d'une barrière métallique), grumes, plantation d'épineux autochtones, ... (60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux), - mise en place de dispositif anti-érosifs, - changement de substrat, - mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanent (3 000 € HT par kit de franchissement et 1 500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire), - mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée (1 500 € HT par passage busé et 3 500 € HT par passerelle), - mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau, - mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques, - études et frais d'expert*, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis**. |
|-----------------------|--|-------------------|--------------|

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat, pour les contrats forestiers.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles pour les contrats forestiers.

| | |
|---------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. |
|---------------------------|---|

| | |
|----------------------|---|
| Indicateurs de suivi | État de conservation des habitats et des espèces. |
|----------------------|---|

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes (sauf quand un barème réglementé régionale est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP ²⁶⁸ |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> |
|---|---|

Mise en défens de certains types d'habitats d'intérêt communautaire (F22710 ou A32324P)

| | |
|------------|---|
| Descriptif | <p>Mettre en défens de façon permanente ou temporaire des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (période de nidification, ...).</p> |
|------------|---|

| | |
|--|---|
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces forestières, - les non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). <p>Ne concerne pas l'aménagement des accès dans le but d'ouvrir un site au public. Action coûteuse à ne mettre en pratique qu'en cas de situations préoccupantes.</p> |
|--|---|

²⁶⁸ Agence de Service et de Paiement

| | |
|--|--|
| | Peut être utilisé pour l'aménagement d'accès existants créant des impacts négatifs. Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. |
|--|--|

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|--------------|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture, - pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il a lieu, - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture, - remplacement, réparation du matériel en cas de dégradation, - création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), - création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones, - études et frais d'expert*, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis**. |
|-----------------------|--|-------------------|--------------|

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat, pour les contrats forestiers.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles pour les contrats forestiers.

| | |
|---------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut. |
|---------------------------|---|

| | |
|----------------------|---|
| Indicateurs de suivi | Effectif des espèces concernées. Surface des habitats. |
|----------------------|---|

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|-----|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes (sauf quand un barème réglementé régionale est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP |
|--------------------|--|-----------------------|-----|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur . L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Investissements visant à informer les usagers (F22714 ou A32326P)

| | |
|------------|--|
| Descriptif | Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations, positionnés à des endroits stratégiques sur le site Natura 2000 (entrée de pistes ou de chemins, parkings, ...) et cohérents avec les plans de communication ou de circulation en place sur la zone. |
|------------|--|

| | |
|--|--|
| Éligibilité / remarques / observations | Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces forestières, - les non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune), - les non agriculteurs sur des surfaces agricoles (S2 jaune) par le biais d'un contrat nini. Doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. Ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'autres actions de gestion des milieux forestiers identifiées dans le Docob. Ne se substitue pas à la communications globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux sont destinés aux utilisateurs qui risquent, par leurs activités, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. A coordonner avec la mesure F22710 ou A32324P (mise en défens). Les panneaux doivent être positionnés à des endroits stratégiques (parking, entrée de chemin, ...) et cohérent avec le plan de circulation mis en place par le Canigó Grand Site ainsi qu'avec les plans de communication déjà en place. Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. |
|--|--|

| | | | |
|-----------------------|---|-------------------|--------------|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux (interdiction de passage, recommandation, ...), - fabrication, - pose, dépose saisonnière ou au terme d'un contrat s'il y a lieu, - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - entretien des équipements d'information, - études et frais d'expert*, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis**. |
|-----------------------|---|-------------------|--------------|

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat, pour les contrats forestiers.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles pour les contrats forestiers.

| | | | |
|---|--|-----------------------|-----|
| Engagements non rémunérés | - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - respect de la charte graphique ou des normes existantes, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. | | |
| Indicateurs de suivi | Questionnaires. | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes (sauf quand un barème réglementé régionale est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur . L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|---|-----------------------|-----------------------|---|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ²⁶⁹ | 55 % | - AAPPMA, - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, |
| | État(MEDDTL ²⁷⁵ , collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 45 % | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER | 50% | - CSRPN ²⁷⁰ , - CRPF ²⁷¹ Languedoc-Roussillon, - DDTM ²⁷² 66, - DREAL ²⁷³ Languedoc-Roussillon, - FRNC ²⁷⁴ , - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales, - ONCFS, - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires forestiers, - ... |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 50 % | |

²⁶⁹Fond européen agricole pour le développement rural

²⁷⁰Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

²⁷¹Centre Régional de la Propriété Forestière

²⁷²Direction Départementale des Territoires et de la Mer

²⁷³Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

²⁷⁴Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

²⁷⁵Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | |
|-----------------|--|--------------------|
| GEST. 10 | Restaurer et conserver les tourbières et prairies humides d'intérêt communautaire | Priorité ** |
|-----------------|--|--------------------|

| | |
|----------|--|
| Objectif | Préserver les habitats humides d'intérêt communautaire, favorables à des espèces spécifiques (invertébrés, amphibiens, Desman, loutre, ...). |
|----------|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin 7110* Tourbières hautes actives 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Mammifère : 1355 Loutre d'Europe |
|--|--|--|---|

| | |
|-------------------------|---|
| Description de l'action | Les milieux humides sont fragiles et spécifiques. Il convient pour les conserver et les favoriser de mettre en place des pratiques d'entretien spécifiques et adaptées. |
|-------------------------|---|

Cette action peut s'appliquer sur des parcelles agricoles et des parcelles non agricoles.

| | |
|-------------------|--|
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droits (exploitants agricoles, GP ²⁷⁶ , ACCA ²⁷⁷ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). |
|-------------------|--|

Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans.

Pour les parcelles non agricoles

| | | | |
|--------------------------|--|-------------------------------|---|
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32301P A32304R A32310R A32314P A32314R A32320P et R A32324P A32326P |
|--------------------------|--|-------------------------------|---|

Plusieurs mesures permettent de tendre vers l'objectif pré-cité :

- Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (A32301P),
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R),
- Chantier d'entretien mécanique et de fauchage des formations végétales hygrophiles (A32310R),
- Restauration des ouvrages de petites hydrauliques (A32314P),
- Gestion des ouvrages de petites hydraulique (A32314R),
- Chantier d'élimination ou de limitation des espèces indésirables (A32320P et R),
- Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P),
- Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P).

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (A32301P)

| | |
|------------|--|
| Descriptif | Ouvrir les surfaces de landes et de zones humides envahies par les ligneux, au profit des espèces et des habitats d'intérêt communautaire. |
|------------|--|

| | |
|--|---|
| Éligibilité / remarques / observations | Sont concernés : - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). Cette action n'est à appliquer que sur des tourbières en mauvais état, qui plus est, si la restauration de l'habitat a été jugé possible au préalable. Surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat (engagements rémunérés ou non). Cette action est à combiner obligatoirement avec la mesure mise en défens (A32324P). Elle est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts : A32303P, A32303E, A32304P, AA32305P. |
|--|---|

| | | | |
|-----------------------|---|-------------------|--|
| Engagements rémunérés | - Coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux, ----- - débroussaillage, fauche avec exportation des produits de la coupe, ----- | Montant des aides | 500 € / ha / an ----- 400 € / ha / an ----- |
|-----------------------|---|-------------------|--|

²⁷⁶Groupement pastoral

²⁷⁷Association Communale de Chasse Agréé

| | | | |
|---|--|-----------------------|--|
| | - études et frais d'expert OBLIGATOIRES AU PRÉALABLE, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | - Respect des périodes d'autorisation des travaux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - pas de retournement, - pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux, - pas d'assèchement, d'imperméabilisation, de remblaiement ou de mise en eau, - pas de fertilisation, d'amendement, d'utilisation de produits phytosanitaires, - éviter l'eutrophisation par déjections animales. | | |
| Indicateurs de suivi | - Amélioration / augmentation de l'habitat concerné. - Augmentation effectifs / types espèces. - ... | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ²⁷⁸ |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |
| Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts (A32304R) | | | |
| Descriptif | Entretien des milieux humides par la fauche mécanique ou manuelle, garantissant une grande diversité floristique des habitats. | | |
| Éligibilité / remarques / observations | Sont concernés : - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). Fauche manuelle ou mécanique. Proscrire la fauche réalisée de l'extérieur vers l'intérieur de la parcelle (préservation des espèces animales). La fréquence de l'action (fauches annuelle, triennale, ...) doit être inscrite dans le contrat. Cette action est complémentaire des actions A32301P (ouverture de milieux par débroussaillage) et A32302P (restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé). | | |
| Engagements rémunérés | - Fauche manuelle (982€/ha/passage) ou mécanique (92€/ha/passage), - défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) (80€/ha), - conditionnement (80€/t), - transport des matériaux évacués (50€/t), - études et frais d'expert (300€ HT/contrat), - toute autre opération concourant à atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. Plafonné à 900 € / ha / an |
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire), - période d'autorisation de fauche. | | |
| Indicateurs de suivi | - Composition floristique : inventaire floristique avant / après. - ... | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

²⁷⁸ Agence de Service et de Paiement

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles (A32310R)

| | | | |
|---|---|-----------------------|------------|
| Descriptif | Action d'entretien des zones humides qui consiste à couper les grands hélophytes à niveau de l'eau depuis le bord avec du matériel adapté et des précautions concernant l'intensité des interventions. | | |
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). <p>Cette action est complémentaire des mesures A32311P et R (restauration et entretien de ripisylve), A32312P et R (curage des canaux et fossés), A32314P (restauration des ouvrages de petites hydraulique) et A32315P (restauration et aménagement des annexes hydrauliques).</p> <p>La présence de végétation dense sur les berges (ronces, roselières, ...) est utilisée par la loutre comme zone de repos diurne. De plus, cette végétation est un frein à l'érosion des berges. Il convient donc de tenir compte de ces éléments lors de travaux d'entretien et de faucardage.</p> | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Faucardage mécanique ou manuel (joncs, ...) en fonction de l'état de dégradation de départ, - évacuation des matériaux, - études et frais d'expert (évaluation de l'état de dégradation de départ), - toute opération permettant d'atteindre, l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (en dehors des périodes de nidification et de sensibilité faune / flore), - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire. | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - État de conservation de l'habitat. - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées, - vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur . <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> | | |

Restauration des ouvrages de petites hydrauliques (A32314P)

| | | | |
|--|--|-------------------|------------|
| Descriptif | Créer, restaurer ou modifier des fossés, ouvrages de contrôle du niveau des eaux, seuils, enlèvement de drains, afin de maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains habitats et certaines espèces d'intérêt communautaire liés au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. | | |
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). <p>Veiller à atteindre les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux.</p> <p>Respecter les documents de planification de la politique de l'eau.</p> <p>Privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau.</p> <p>Recourir aux financements développées par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> <p>La gestion de ces ouvrages est prévue dans la mesure A32314R.</p> | | |
| Conditions de réalisation | Les tuyaux de rejet ou de captage d'eau peuvent être des pièges pour le Desman. Il est souhaitable de les équiper de façon à éviter tout piège à faune (crépine, ...) et de prévoir un entretien de ses équipements. | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale, - équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne, - terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, - opération de bouchage de drains, - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre, l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire. | | |

| | | | |
|---|---|-----------------------|-----|
| Indicateurs de suivi | - État de conservation de l'habitat. - ... | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Gestion des ouvrages de petites hydraulique (A32314R)

| | | | |
|--|--|-------------------|------------|
| Descriptif | Opération d'entretien et de surveillance des ouvrages de petites hydrauliques (nettoyage de source, manipulation de vannes, clapets, buses, ...), afin de maintenir ou de rétablir dans un bon état de conservation certains habitats et certaines espèces d'intérêt communautaire liés au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. | | |
| Éligibilité / remarques / observations | Sont concernés : - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). Veiller à atteindre les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux. Respecter les documents de planification de la politique de l'eau. Privilégier les interventions collectives à l'échelle des cours d'eau. Recourir aux financements développés par les agences de l'eau et les collectivités territoriales. Ne concerne pas le fonctionnement des syndicats de marais et des ASA ²⁷⁹ dans le contexte agricole. Cette action est complémentaire de l'action A32314P (restauration des ouvrages de petite hydraulique). | | |
| Conditions de réalisation | Les tuyaux de rejet ou de captage d'eau peuvent être des pièges pour le Desman. Il est souhaitable de les équiper de façon à éviter tout piège à faune (crépine, ...) et de prévoir un entretien de ses équipements. | | |
| Engagements rémunérés | - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale, - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre, l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). | | |

| | | | |
|---|---|-----------------------|-----|
| Indicateurs de suivi | - État de conservation de l'habitat. - ... | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Chantier d'élimination ou de limitation des espèces indésirables (A32320P et R)

| | | | |
|--|--|--|--|
| Descriptif | Éliminer ou limiter une espèce animale ou végétale, indésirable et envahissante (autochtone ou exogène), qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement ou la dynamique d'un habitat ou d'une espèce d'intérêt communautaire. | | |
| Éligibilité / remarques / observations | Sont concernés : - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). La station à traiter doit être de faible dimension. Ne concerne pas l'application de la réglementation (code de l'environnement, code rural). | | |

²⁷⁹Association Syndicale Autorisée

| | |
|--|--|
| | <p>Ne finance pas les dégâts d'espèces prédatrices.</p> <p>Ne finance pas l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et /ou en dehors.</p> <p>Les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport aux milieux et aux autres espèces.</p> <p>La taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisée est à définir au préalable en fonction de l'espèce visée.</p> <p>Il convient de définir les espèces indésirables concernées avant signature du contrat.</p> <p>Les chantiers d'élimination (suppression de tous les spécimens de la zone) s'effectuent de façon ponctuelle.</p> <p>Les chantiers de limitation (réduire la présence de l'espèce indésirable en dessous d'un seuil acceptable) s'effectuent de façon ponctuelle et répétitive.</p> <p>Lors de la pause de piège à faune, il est important de prendre en compte au préalable la présence d'espèce telles que la Loutre, le Desman, ...</p> |
|--|--|

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|------------|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Études et frais d'expert, - acquisition, mise en place et suivi des pièges, - arrachage manuel (cas de densité faible à moyenne), - coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre, - coupe des grands arbres et des semenciers, - dévitalisation par annellation. | Montant des aides | Sur devis. |
|-----------------------|--|-------------------|------------|

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - lutte chimique interdite, - le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations stimulant le développement d'espèces indésirables. |
|---------------------------|--|

| | |
|----------------------|---|
| Indicateurs de suivi | <p>Réduction de l'espèce visée.</p> <p>L'objectif optimum à atteindre étant l'absence totale de l'espèce.</p> |
|----------------------|---|

| | | | |
|--------------------|---|-----------------------|-----|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...), - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
|--------------------|---|-----------------------|-----|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> |
|---|---|

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès (A32324P)

| | |
|------------|---|
| Descriptif | <p>Mettre en défens de façon permanente ou temporaire des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (période de nidification, ...).</p> |
|------------|---|

| | |
|--|--|
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). <p>Cette action n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes car elle est coûteuse.</p> <p>L'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Elle est complémentaire des actions A32325P sur les dessertes (détournements de sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p> <p>En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710.</p> |
|--|--|

| | | | |
|-----------------------|---|-------------------|------------|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures de poteaux, grillage, clôture, - pose, dépose saisonnière ou au terme d'un contrat s'il a lieu, - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, - entretien des équipements, - études et frais d'expert (plan d'intervention, ...), - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
|-----------------------|---|-------------------|------------|

| | | | |
|---|---|-----------------------|-----|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - privilégier les poteaux en bois local pour les clôtures fixes, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions si ces derniers sont fait en régie. | | |
| Indicateurs de suivi | Effectif des espèces concernées. Surface des habitats. | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérifications des factures et autres pièces équivalentes . | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (A32326P)

| | | | |
|---|--|-----------------------|------------|
| Descriptif | Mise en place d'aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations, positionnés à des endroits stratégiques sur le site Natura 2000 (entrée de pistes ou de chemins, parkings, ...) et cohérents avec les plans de communication ou de circulation en place sur la zone. | | |
| Éligibilité / remarques / observations | Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le Docob. Elle ne peut être contractualisée qu'en accompagnement d'autres actions de gestion. Cette action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. En milieu forestier, il convient de mobiliser l'action F22714. | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - fabrication, - pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - entretien des équipements d'information, - études et frais d'expert, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - respect de la charte graphique ou des normes existantes, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). | | |
| Indicateurs de suivi | Questionnaires. | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - Vérifications des factures et autres pièces équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Pour les parcelles agricoles (S2 jaune)

| | |
|--------------------------|--|
| Modalités de réalisation | Contrat agricole - MAET²⁸⁰ |
|--------------------------|--|

²⁸⁰Mesure Agri-Environnementale Territorialisée

| Conditions d'éligibilité | | Les agriculteurs sur des surfaces agricoles. | | | | | | |
|--------------------------|---|---|--|---|--|--|--|--|
| MAET possibles | Socles ²⁸¹ | | Montant des aides plafonnées 76 € / ha / an | Engagements unitaires | | Montant des aides plafonnées 88 € / ha / an | | |
| | SOCLEH01 | Gestion des surfaces en herbe | | OUVERT02 | Maintenance de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables nitrates | | | |
| | SOCLEH02 | Gestion des surfaces en herbe peu productives | | | | | | |
| | SOCLEH03 | Gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective | | | | | | |
| | HERBE_01 | Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage | | 17 € / h de main d'œuvre (calculé sur la base d'1 heure / hectare / an) | | | | |
| | Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Cet engagement unitaire ne peut être souscrit seul. | | | | | | | |
| | HERBE_08 | Entretien des prairies remarquables par fauche à pied | | 116 € / ha / an | | | | |
| | La pratique de la fauche permet de maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles. Ces prairies de fauche sont des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces. Aujourd'hui, elles sont menacées par un abandon de la fauche qui entraîne une diminution très importante de la diversité biologique. En effet, si la fauche est abandonnée, ces prairies sont alors utilisées en pâturage. Le pâturage induit une perte en diversité pour deux raisons principales : <ul style="list-style-type: none"> - le pâturage est beaucoup plus précoce que la fauche, si bien que les fleurs n'ont pas le temps d'accomplir leur cycle reproductif, - les animaux, surtout les ovins, trient les végétaux qu'ils consomment en laissant les moins appétants, ce qui conduit à une banalisation des pelouses. | | | | | | | |
| | MILIEU_1 | Mise en défens temporaire de milieux remarquables | | 40€ / ha / an | | | | |
| | Des habitats naturels remarquables peuvent se situer au contact des milieux prairiaux, soit distribués en leur sein, soit disposés sur leurs marges. La mise en défens temporaire est définie selon des enjeux clairement identifiés, comme la préservation de bas-marais, marais tufeux, tourbières, ripisylves, espaces de nidification comme les grèves de bords de cours d'eau dynamiques ou les roselières, les milieux dunaires | | | | | | | |

²⁸¹Se référer au cahier des charges de la PHAE2

| | | | | |
|---|---|-----------------------|-----|---|
| | | | | et les sources. Cet engagement peut également être utilisé pour isoler temporairement des habitats et espèces sensibles (entomofaune) des troupeaux en cours de traitements antiparasitaires. |
| Combinaisons à envisager | Les engagements SOCLEH ne peuvent être engagés seuls ²⁸² , et doivent être combinés avec des engagements unitaires OUVERT, HERBE, etc. Il conviendra lors de l'élaboration des cahiers des charges des contrats, de définir des combinaisons cohérentes et réalisables, en prenant exemple sur l'expérience des sites Natura 2000 voisins qui ont un Docob en cours d'animation (Madres – Coronat, Capcir – Carlit – Campcardos, Massif des Albères, Puigmal – Carança), et ce en collaboration avec les structures techniques concernées (Chambre d'agriculture, AFP-GP, ...). | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - État de conservation des habitats naturels, - Recouvrement des strates arbustives et arborées (photo-interprétation), - Suivi phytosociologique : mise en place de placettes permanentes de suivi et relevés annuels, - ... | | | |
| Points de contrôle | Se référer aux modalités de contrôles spécifiques aux MAET ou aux cahiers des charges des contrats hors agricoles ; suivant ces prescriptions, les éléments de contrôle peuvent être : affectif des animaux et surfaces contractualisées, présence d'un plan de gestion pastorale et cahier d'enregistrement (pâturage et interventions), cahier de fertilisation, contrôle visuel de l'état des parcelles (retournement, semis, absence d'utilisation d'herbicides, lieux d'affouragement, ...), vérification de l'installation des équipements sur les parcelles, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, ... | Organisme de contrôle | ASP | |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | Les conséquences du non-respect des engagements peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Se référer à la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions (annexe du Docob). | | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER ²⁸³ | 50% | <ul style="list-style-type: none"> - ACCA, - AFP -GP²⁸⁴, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN²⁸⁵, - DDTM²⁸⁶ 66, - DREAL²⁸⁷ Languedoc-Roussillon, - FRNC²⁸⁸, - ONEMA²⁸⁹, - ONF²⁹⁰, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - SUAMME²⁹¹, |
| | État (MEDDTL ²⁹² , collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau)) | | 50 % | |
| Contrat MAET | Union Européenne | FEADER | 80 % | |
| | Ministère de l'agriculture et de la pêche | | 20 % | |

²⁸²Sauf à titre exceptionnel, pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires, utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A).

²⁸³Fond européen agricole pour le développement rural

²⁸⁴Association Foncière Pastorale – Groupements pastoraux

²⁸⁵Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

²⁸⁶Direction Départementale des Territoires et de la Mer

²⁸⁷Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

²⁸⁸Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

²⁸⁹Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

²⁹⁰Office National des Forêts

²⁹¹Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

²⁹²Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| GEST. 11 | Restaurer ou conserver les corridors arborés favorables aux espèces d'intérêt communautaire | | Priorité * |
|--|--|--|---|
| Objectif | Favoriser les pratiques permettant le développement de conditions propices aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Oiseau :</u> A338 Pie-grièche écorcheur</p> <p><u>Mammifères :</u> 1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers , 1323 Vespertilion de Bechstein</p> <p><u>Insecte :</u> 1074 Laineuse du prunellier</p> |
| Description de l'action | Mettre en place des opérations de réhabilitation ou/et de plantation et d'entretien des corridors arborés (haies, alignements d'arbres, bosquets, ...) favorables à de nombreuses espèces d'intérêt communautaire, de par leurs fonctions écologiques : zones de chasse et de déplacements pour les chiroptères, refuges pour les insectes et les oiseaux, ... | | |
| Cette action s'applique sur des parcelles non agricoles et sur des parcelles agricoles. | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droit (gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, agriculteurs,...). | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | |
| Pour les parcelles non agricoles | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32306P A32306R |
| <p>Deux mesures sont complémentaires pour tendre vers l'objectif visé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets (A32306P), - Chantier d'entretien de haies, alignements de haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers ou bosquets (A32306R). | | | |
| Réhabilitation ou plantation de haies, alignements de haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers ou bosquets (A32306P) | | | |
| Conditions d'éligibilité | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). <p>Action à mettre en œuvre la première année sur la base d'un contrat de 5 ans, et qui sera suivie d'actions d'entretien (les 4 années suivantes).</p> <p>Doit porter sur des éléments déjà existants.</p> <p>Les essences à utiliser pour les plantations sont à définir au préalable.</p> | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie, - élagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage, - reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés), - création des arbres têtards, - exportation des rémanents et des déchets de coupe, - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors périodes de nidification et de sensibilité faune / flore, - interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable, - utilisation de matériel faisant des coupes nettes, - pas de fertilisation, - utilisation d'essences indigènes, - interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces dites « nuisibles », | | |

| | | | |
|---|---|-----------------------|--------------------|
| | - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. | | |
| Indicateurs de suivi | - Effectif des populations. - Nombre d'espèces. | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ²⁹³ |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Chantier d'entretien de haies, alignements de haies, alignements d'arbres, arbres isolés, vergers ou bosquets (A32306R)

| | | | |
|---|---|-----------------------|------------|
| Conditions d'éligibilité | Sont concernés : - Les agriculteurs et non agriculteurs sur des surfaces non agricoles (non déclarées au S2 jaune). Action à mettre en œuvre à la suite de l'action de réhabilitation ou plantation (A32306P). | | |
| Engagements rémunérés | - Taille de la haie ou des autres éléments, - élagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage, - entretien des arbres têtard, - exportation des rémanents et des déchets de coupe, - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | - Intervention hors périodes de nidification et de sensibilité faune / flore, - utilisation de matériel faisant des coupes nettes, - pas de fertilisation, - utilisation d'essences indigènes, - interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces dites « nuisibles », - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. | | |
| Indicateurs de suivi | - Effectif des populations. - Nombre d'espèces. | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur . L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements | | |

Pour les parcelles non agricoles

| | | | | | |
|--------------------------|--|-------------|------------------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Modalités de réalisation | Contrat agricole - MAET²⁹⁴ | | | | |
| Conditions d'éligibilité | Les agriculteurs sur des surfaces agricoles. | | | | |
| MAET possibles | Socles ²⁹⁵ | | Montant des aides plafonnées | Engagements unitaires | Montant des aides plafonné |
| | SOCLEH01 | Gestion des | 76 € / ha / an | LINEA_01 | Entretien de haies localisées de |

²⁹³ Agence de Service et de Paiement

²⁹⁴ Mesure Agri-Environnementale Territorialisée

²⁹⁵ Se référer au cahier des charges de la PHAE2

| | | | | | | |
|---|--|---|---|----------|---|---------------------|
| | | surfaces en herbe | | | manière pertinente | mètre linéaire / an |
| | SOCLEHO 2 | Gestion des surfaces en herbe peu productives | | | | |
| | SOCLEHO 3 | Gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective | | | | |
| | | | | | Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité). | |
| | | | | LINEA_02 | Entretien d'arbres isolés ou en alignements | 17 € / arbre / an |
| | | | | | Les arbres têtards, de type émondés ou de hauts jets, isolés ou en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondés (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces. | |
| | | | <p>☐ Peut y être ajoutée la condition C14 - diagnostic d'exploitation à hauteur de 480€ sur les 5 ans du contrat (soit 96€ / ha / an). Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.</p> | | | |
| Combinaisons à envisager | <p>Les engagements SOCLEH ne peuvent être engagés seuls³⁹⁶ et doivent être combinés avec des engagements unitaires OUVERT, HERBE, LINEA, etc. Il conviendra lors de l'élaboration des cahiers des charges des contrats, de définir des combinaisons cohérentes et réalisables, en prenant exemple sur l'expérience des sites Natura 2000 voisins qui ont un Docob en cours d'animation (Madres – Coronat, Capcir – Carlit – Campcardos, Massif des Albères, Puigmal – Carança), et ce en collaboration avec les structures techniques concernées (Chambre d'agriculture, AFP-GP, ...).</p> | | | | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - État de conservation des habitats naturels, - Recouvrement des strates arbustives et arborées (photo-interprétation), - Suivi phytosociologique : mise en place de placettes permanentes de suivi et relevés annuels, - ... | | | | | |
| Points de contrôle | <p>Se référer aux modalités de contrôles spécifiques aux MAET ou aux cahiers des charges des contrats hors agricoles ; suivant ces prescriptions, les éléments de contrôle peuvent être : effectif des animaux et surfaces contractualisées, présence d'un plan de gestion pastorale et cahier d'enregistrement (pâturage et interventions), cahier de fertilisation, contrôle visuel de l'état des parcelles (retournement, semis, absence d'utilisation d'herbicides, lieux d'affouragement, ...), vérification de l'installation des équipements sur les parcelles, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, ...</p> | | | | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <p>Les conséquences du non-respect des engagements peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Se référer à la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions (annexe du Docob).</p> | | | | | |

Financement / aide technique

³⁹⁶Sauf à titre exceptionnel, pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires, utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A).

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|--------------|--|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER ³⁰⁶ | 50% | <ul style="list-style-type: none"> - ACCA²⁹⁷, - AFP -GP²⁹⁸, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN²⁹⁹, - DDTM³⁰⁰ 66, - DREAL³⁰¹ Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - FRNC³⁰², - ONCFS³⁰³, - ONF³⁰⁴, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - SUAMME³⁰⁵, - ... |
| | État (MEDDTL ³⁰⁷ , collectivités territoriales ou autres organismes publics) | | 50 % | |
| Contrat MAET | Union Européenne | FEADER | 80 % | |
| | État – Ministère de l'agriculture et de la pêche | | 20 % | |

²⁹⁷ Association Communale de Chasse Agréée

²⁹⁸ Association Foncière Pastorale – Groupements pastoraux

²⁹⁹ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

³⁰⁰ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

³⁰¹ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

³⁰² Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

³⁰³ Office National des Forêts et de la Faune Sauvage

³⁰⁴ Office National des Forêts

³⁰⁵ Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

³⁰⁶ Fond européen agricole pour le développement rural

³⁰⁷ Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | | | |
|--|---|--|---|---------------------------|
| GEST. 12 | Mettre en place des opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire | | | Priorité * |
| Objectif | Restaurer ou maintenir dans un état de conservation favorables les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous. | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes. | |
| Description de l'action | Opérations dont les techniques sont innovantes ou inhabituelles au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire. | | | |
| Cette action s'applique sur des parcelles agricoles³⁰⁸ et sur des parcelles non agricoles. | | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants droit (exploitants agricoles, exploitants forestiers, GP ³⁰⁹ , ACCA ³¹⁰ , AAPPMA ³¹¹ , ONCFS ³¹² , ONEMA ³¹³ , ONF ³¹⁴ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). | | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier dit « nini » | | Code(s) mesure(s) à appliquer | F22713 A32327P |
| Éligibilité / observations / recommandations | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs et non agriculteurs sur des parcelles non agricoles, - les agriculteurs sur des parcelles agricoles (S2 jaune). <p>Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire. Préscription et réalisation sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de Région. Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA³¹⁵, INRA³¹⁶, ONF, ONCFS³¹⁷, ...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le Préfet de Région. Le protocole de suivi doit être prévu au préalable. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être valisées par le CSRPN³¹⁸. Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des objectifs à atteindre, - le protocole de mise en place et de suivi, - le coût des opérations de mise en place, - un exposé des résultats obtenus. <p>L'opération ne doit pas relever d'un des thème encadré par les autres actions listées dans la circulaire DNP/SDEN n°2007-3.</p> | | | |
| Pistes de réflexion | <ul style="list-style-type: none"> - Desman des Pyrénées - Lagopède alpin des Pyrénées - Isabelle de France - Travaux d'amélioration d'habitats en faveur du Grand tétras - ... | | | |
| Engagements rémunérés | A définir. - Études et frais d'experts*. | Montant des aides | Sur devis**. Plafonné à 13000 € HT / ha travaillé / an pour les contrats forestiers | |

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat, pour les contrats forestiers.

³⁰⁸ La mesure 32327P Opérations innovantes peut s'appliquer sur des surfaces agricoles à destination des agriculteurs.

³⁰⁹ Groupement pastoral

³¹⁰ Association Communale de Chasse Agréée

³¹¹ Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

³¹² Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

³¹³ Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

³¹⁴ Office National des Forêts

³¹⁵ Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement nommé CEMAGREF)

³¹⁶ Institut National de Recherche Agronomique

³¹⁷ Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

³¹⁸ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles pour les contrats forestiers.

| | | | |
|---|---|-----------------------|--------------------|
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. Engagements non rémunérés supplémentaires à définir si besoin. | | |
| Indicateurs de suivi | A définir en fonction des habitats et des espèces visés par l'action. | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). Points de contrôle supplémentaires à définir si besoin. | Organisme de contrôle | ASP ³¹⁹ |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|---|-----------------------|-----------------------|---|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ³²⁰ | 55 % | - AAPPMA, - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture, - CBN ³²¹ de Porquerolles, - Conseil général des Pyrénées-Orientales, - CEN ³²² Languedoc-Roussillon, - CSRPN ³²³ , - CRPF ³²⁴ Languedoc-Roussillon, - DDTM ³²⁵ 66, - DREAL ³²⁶ Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse, - Fédération de pêche, - FRNC ³²⁷ , - INRA, - IRSTEA, - ONCFS, - ONEMA, - ONF, - Réseau des gestionnaires des Espaces Naturels, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires forestiers, - SUAMME ³²⁸ , - ... |
| | État(MEDDTL ³²⁹ , collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 45 % | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER | 50% | |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 50 % | |

³¹⁹ Agence de Service et de Paiement

³²⁰Fond européen agricole pour le développement rural

³²¹Conservatoire Botanique Naturel

³²²Conservatoire des Espaces Naturels

³²³Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

³²⁴Centre Régional de la Propriété Forestière

³²⁵Direction Départementale des Territoires et de la Mer

³²⁶Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

³²⁷Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

³²⁸Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

³²⁹Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| GEST. 13 | Mettre en place des aménagements en faveur des espèces d'intérêt communautaire | | Priorité * | |
|--|--|--|---|--|
| Objectif | Favoriser les conditions propices aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats. | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Oiseaux</u> :</p> <p>A076 Gypaète barbu, A078 Vautour fauve, A079 Vautour moine, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A223 Chouette de Tengmalm</p> <p><u>Mammifères</u> :</p> <p>1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers, 1323 Vespertilion de Bechstein</p> <p><u>Insecte</u> :</p> <p>1075 Isabelle de France</p> | |
| Description de l'action | Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauche de nid ou de nichoirs, de site de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc. | | | |
| Cette action s'applique sur des parcelles agricoles³³⁰ et sur des parcelles non agricoles. | | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droits (exploitants agricoles, GP ³³¹ , ACCA ³³² , ONF ³³³ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). | | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32323P | |
| La mesure A32323P Aménagement artificiel en faveur d'espèces peut s'appliquer sur des parcelles agricoles déclarées au S2 jaunes. Un exploitant agricole peut donc la contractualiser, en surface agricole ou non. | | | | |
| Conditions d'éligibilité | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs et non agriculteurs sur des parcelles non agricoles, - les agriculteurs sur des parcelles agricoles (S2 jaune). <p>Ne sont pas concernées les actions d'entretien (par exemple entretien des placettes de nourrissage). Ne sont pas concernés les aménagements de rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières.</p> | | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien de murets, - aménagements spécifiques pour les grottes à chauves-souris (pose de grilles, ...), - autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...), - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. | |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. | | | |
| Indicateurs de suivi | <p>Effectifs de population. A définir en fonction de l'espèce visée.</p> | | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges | Organisme de contrôle | ASP ³³⁴ | |

³³⁰La mesure 32323 P Aménagements artificiels peut s'appliquer sur des surfaces agricoles à destination des agriculteurs.

³³¹Groupement pastoral

³³²Association Communale de Chasse Agréé

³³³Office National des Forêts

³³⁴ Agence de Service et de Paiement

| | | | |
|--|---|--|--|
| | et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | | |
|--|---|--|--|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|--|-----------------------|-----------------------|---|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ³³⁵ | 55 % | <ul style="list-style-type: none"> - AAPPMA³³⁶ - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN³³⁷, - DDTM³³⁸, - DREAL³³⁹ Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales, - ONCFS³⁴⁰, - ONF, - ONEMA³⁴¹, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels, - Réserves naturelles, - ... |
| | État(MEDDTL ³⁴² , collectivités territoriales ou autres organismes public (Agence de l'eau, ...)) | | 45 % | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER | 50% | <ul style="list-style-type: none"> - AAPPMA³³⁶ - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN³³⁷, - DDTM³³⁸, - DREAL³³⁹ Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales, - ONCFS³⁴⁰, - ONF, - ONEMA³⁴¹, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels, - Réserves naturelles, - ... |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau, ...)) | | 50 % | |

³³⁵Fond européen agricole pour le développement rural

³³⁶Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

³³⁷Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

³³⁸Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

³³⁹Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

³⁴⁰Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

³⁴¹Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

³⁴²Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| GEST. 14 | Réduire l'impact de certaines infrastructures sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats | | Priorité ** |
|---|--|--|---|
| Objectif | Préserver les conditions propices aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Oiseaux :</u> A076 Gypaète barbu, A079 Vautour moine, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A091 Aigle royale, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A215 Grand-duc d'Europe</p> <p><u>Mammifères :</u> 1301 Desman des Pyrénées, 1355 Loutre d'Europe</p> |
| Description de l'action | <p>Prendre en charge certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumise au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonnes, ouvertes aux véhicules à moteur, équestres, ...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passage spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> | | |
| Cette action s'applique sur des parcelles non agricoles. | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants-droits (exploitants agricoles, exploitants forestiers, GP ³⁴³ , ACCA ³⁴⁴ , ONF ³⁴⁵ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier Contrat Natura 2000 forestier | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32325P F22709 |
| Éligibilité / remarques / observations | Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructure étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000. | | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante (60€ / mètre linéaire pour la création de route et 10€/ mètre linéaire pour la création de piste), - mise en place d'obstacle appropriés pour limiter la fréquentation : pose de barrières (1 000 € HT par barrière en bois posée et aide plafonnée à 2000 € TTC dans le cadre d'un contrat forestier pour la pose d'une barrière métallique), grumes, plantation d'épineux autochtones, ... (60 € HT par obstacle constitué au moyen de blocs rocheux), - mise en place de dispositif anti-érosifs, - changement de substrat, - mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanent (3 000 € HT par kit de franchissement et 1 500 € HT par gué en rondins, poutrelles démontables ou busage temporaire), - mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée (1 500 € HT par passage busé et 3 500 € HT par passerelle), - mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau, - mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques, - études et frais d'expert*, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis**. |

³⁴³Groupement pastoral³⁴⁴Association Communale de Chasse Agrée³⁴⁵Office National des Forêts

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat, pour les contrats forestiers.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles pour les contrats forestiers.

| | | | |
|---|---|-----------------------|--------------------|
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. | | |
| Indicateurs de suivi | Évolution de l'effectif des espèces concernées. | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ³⁴⁶ |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|---|--|-----------------------|---|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ³⁴⁷ (dans le cadre de la mesure 227 du PDRH ³⁴⁸) | 55 % | - AAPMMA ³⁴⁹ , - ACCA, - Associations de protection de l'Environnement, - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - DREAL ³⁵⁰ Languedoc-Roussillon, |
| | État(MEDDTL ³⁵⁷ , collectivités territoriales ou autres organismes public) | | 45 % | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER (dans le cadre de la mesure 323 du PDRH) | 50% | - DREAL ³⁵⁰ Languedoc-Roussillon, - CSRPN ³⁵¹ , - CRPF ³⁵² Languedoc-Roussillon, - DDTM ³⁵³ , - Fédération de chasse, - Fédération de pêche, - FRNC ³⁵⁴ , - ONCFS ³⁵⁵ , - ONF, - ONEMA ³⁵⁶ , - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - Syndicat des propriétaires, forestiers, - ... |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics) | | 50 % | |

³⁴⁶ Agence de Service et de Paiement

³⁴⁷Fond européen agricole pour le développement rural

³⁴⁸Plan de Développement Rural Hexagonal

³⁴⁹Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

³⁵⁰Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

³⁵¹Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

³⁵²Centre Régional de la Propriété Forestière

³⁵³Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

³⁵⁴Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

³⁵⁵Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

³⁵⁶Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

³⁵⁷Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | | | |
|--|---|--|--|---------------------------------|
| GEST.15 | Limitier l'impact des clôtures sur les galliformes de montagne et autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire | | | Priorité *** |
| Objectif | Limitier les causes de mortalité non naturelles des galliformes de montagne et autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Oiseaux : A106 Lagopède alpin des Pyrénées, A108 Grand tétras, A415 Perdrix grise des Pyrénées et toutes les autres espèces d'oiseaux, migratrices ou non, présentes sur la ZPS. | |
| Description de l'action | Mettre en place des dispositifs permettant aux galliformes et autres espèces d'oiseaux (passereaux, rapaces, ...) de visualiser les clôtures (pastorales, ...) afin de limiter, voire éviter, les collisions potentielles, causes de blessures et de mortalité. | | | |
| Cette action s'applique sur des parcelles agricoles et sur des parcelles non agricoles. | | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants droit (exploitants agricoles, exploitants forestiers, GP ³⁵⁸ , gestionnaires d'espaces naturels, ONF ³⁵⁹ , particuliers, ONCFS ³⁶⁰ , ACCA ³⁶¹ , ...). | | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 forestier Contrat Natura 2000 ni forestier ni agricole dit « nini » | | Code(s) mesure(s) à appliquer | F22713 A32327P |
| La mesure F22713 - opérations innovantes concerne les milieux forestiers. La mesure A32327P - opérations innovantes concerne les autres milieux ainsi que les parcelles agricoles déclarées au S2 jaune. Un exploitant agricole peut donc la contractualiser. | | | | |
| Éligibilité / remarques / observations | <p>- Opération innovante au profit d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire,</p> <p>- prescription et réalisation sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le Préfet de Région,</p> <p>- un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (IRSTEA³⁶², INRA³⁶³, ONF, ONCFS, ...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le Préfet de Région,</p> <p>- le protocole de suivi doit être prévu au préalable,</p> <p>- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN³⁶⁴,</p> <p>- un rapport d'expertise doit être fourni, a posteriori, par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la définition des objectifs à atteindre, - le protocole de mise en place et de suivi, - le coût des opérations de mise en place, - un exposé des résultats obtenus, <p>- l'opération ne doit pas relever d'un des thème encadré par les autres actions listées dans la circulaire DNP/SDEN n°2007-3.</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Prise en compte de l'inventaire des clôtures potentiellement dangereuses réalisé dans le cadre du programme GALLIPYR par l'OGM³⁶⁵.</p> <p>Les clôtures situées sur des parcelles pour lesquelles les propriétaires ou ayants droit souhaitent contractualiser cette mesure, seront à équiper de visualiseurs ou à modifier (mise en place de clôture de type rubans souples), afin de réduire, voire supprimer, l'impact sur les galliformes et autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p> <p>L'utilisation de clôtures de type rubans souples électriques est largement préférable à tout autre système de clôture. Il conviendra d'établir une évaluation du surcoût de la mise en place de ce dispositif et de son entretien (nouvelles installations et remplacement).</p> | | | |

³⁵⁸Groupement pastoral³⁵⁹Office National des Forêts³⁶⁰Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage³⁶¹Association Communale de Chasse Agréée³⁶²Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (anciennement nommé CEMAGREF)³⁶³Institut National de Recherche Agronomique³⁶⁴Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel³⁶⁵Observatoire des Galliformes de Montagne

| | |
|--|--|
| | <p>Dispositifs de visualisation possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plaquettes en plastique à sceller sur les clôtures (cf. programme GALLIPYR), - plaquettes en métal, - dispositifs réalisés à partir de morceaux de bâche et de serflex expérimentés depuis 3 ans par la Fédération de chasse de l'Ariège et reconnu comme résistant dans le temps (cf. aussi dispositif utilisé pour minimiser les risques de piège à faune des clôtures ursus en place – Fédération de chasse de l'Ariège). - ... <p>Un cahier des charges spécifique concernant les dispositifs de visualisation des clôtures devrait être prochainement en cours de réflexion au sein de l'OGM ; il convient donc de se rapprocher de la structure afin de prendre en compte les résultats qui émaneront de ce travail.</p> <p>Les installations de nouvelles clôtures de types clôtures électriques traditionnelles (fil de fer galva, fil ou ruban nylon + conducteur inox ou cuivre), « higt tensile » (fil d'acier très dur) et ursus ne sont pas éligibles dans le cadre de cette action, car considérées comme trop dangereuses.</p> <p>Les travaux doivent être effectués hors période de sensibilité faune / flore à préciser dans le cahier des charges avant signature du contrat.</p> <p>Il convient de tester l'efficacité des clôtures équipées de visualiseurs ou réalisées à partir de rubans souples.</p> <p>Cf. la « mise en place d'un nouveau type une clôture conforme à une meilleure sécurité pour les oiseaux et à une bonne compartimentation des troupeaux de vaches et de brebis » réalisée au sein d'un partenariat Réserve naturelle de Nohèdes, GP de l'estive de Nohèdes, éleveurs et ONF.</p> |
|--|--|

| | | | |
|-----------------------|---|-------------------|--|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place, surveillance / entretien, démontage des dispositifs de visualisation des clôtures existantes définies comme dangereuses pour les galliformes et autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, - mise en place de clôtures piquets / rubans souples temporaires et démontables (réfection ou mise en place de nouvelles clôtures) permettant une meilleure visualisation et un impact de moindre importance en cas de collision, - études et frais d'expert*, - suivi. | Montant des aides | Sur devis**. Plafonné à 13000 € HT / ha travaillé / an pour les contrats forestiers. |
|-----------------------|---|-------------------|--|

* Plafonnés à 12% du montant total éligible par contrat, pour les contrats forestiers.

** Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le Préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles pour les contrats forestiers.

| | |
|---------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. |
|---------------------------|---|

| | |
|----------------------|--|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Cf. le protocole de suivi des clôtures prévu dans les plans de gestion des Réserves naturelles de Prats-de-Mollo et de Py concernant actuellement les clôtures non équipées de visualiseurs, et qui pourra être appliqué aux clôtures équipées, - protocole de relevé dans le cadre du programme GALLIPYR, - ... |
|----------------------|--|

| | | | |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur). | Organisme de contrôle | ASP ³⁶⁶ |
|--------------------|--|-----------------------|--------------------|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> |
|---|---|

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|--|-----------------------|-----------------------|---|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ³⁶⁷ | 55 % | <ul style="list-style-type: none"> - ACCA, - AFP-GP³⁶⁸, - Associations naturalistes (GOR³⁶⁹, ...), |
| | État (MEDDTL ³⁷⁶ , collectivités territoriales ou | | 45 % | |

³⁶⁶ Agence de Service et de Paiement

³⁶⁷ Fond européen agricole pour le développement rural

³⁶⁸ Association Foncière Pastorale - Groupements pastoraux

³⁶⁹ Groupement Ornithologique du Roussillon

| | | | | |
|--------------|--|--------|------|--|
| | autres organismes publics, ...) | | | - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN ³⁷⁰ , - DDTM ³⁷¹ 66, - DREAL ³⁷² Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse, - FRNC ³⁷³ , - OGM ³⁷⁴ , - ONCFS, - ONF, - Réseau des Gestionnaires d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - SUAMME ³⁷⁵ , - ... |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER | 50% | |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics, ...) | | 50 % | |

Des crédits pastoraux peuvent être alloués par la DDTM dans le cadre de l'installation de visualiseurs de clôtures.

³⁷⁰Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

³⁷⁶Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

³⁷¹Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

³⁷²Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

³⁷³Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

³⁷⁴Observatoire des Galliformes de Montagne

³⁷⁵Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

| | | | | |
|--|---|--|--|---------------------------------------|
| GEST. 16 | Assurer la tranquillité des espèces de chauve-souris présentes dans les mines du Llech | | | Priorité *** |
| Objectif | Favoriser les conditions propices aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats. | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Mammifères : 1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1305 Rhinolophe euryale, 1310 Minioptère de Schreibers, 1316 Murin de Capaccini | |
| Description de l'action | Cette action concerne la préservation des espèces de chiroptères, principalement le Minioptère de Schreibers, présentes dans les mines du Llech en périodes d'hibernation et de reproduction (mise en place d'aménagements particuliers en vue d'assurer la quiétude des mines, signalétique, ...). Il est à noter que ce site est le plus gros site d'hivernage en France ³⁷⁷ de Minioptère de Schreibers et qu'il revêt une importance d'ordre internationale pour la préservation de l'espèce. | | | |
| Cette action s'applique en Forêt domaniale du Canigou sur la commune d'Estoher. | | | | |
| Acteurs concernés | Propriétaire et ayants droit (ONF ³⁷⁸ , commune d'Estoher, ...). | | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | | |
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier dit « nini » Contrat forestier | | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32323P A32326P F22714 |
| Deux mesures complémentaires sont détaillées dans cette fiche et permettent de tendre vers l'objectif pré-cité : - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P), - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts (A32326P ou F22714). | | | | |
| La mesure A32323P - aménagement artificiel en faveur d'espèces peut s'appliquer sur des parcelles agricoles déclarées au S2 jaune. Un exploitant agricole peut donc la contractualiser, en surface agricole ou non. Deux mesures - « aménagements visant à informer les usagers » peuvent être mises en place en fonction du type de milieu: F22714 en milieux forestiers et A32326P en milieux non forestiers. | | | | |
| Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site (A32323P) | | | | |
| Descriptif | Mise en place de dispositifs de fermeture aux entrées de la mine afin d'y limiter la fréquentation humaine (seules les personnes autorisées dans le cadre d'inventaires, études, etc. pourront y accéder). Le dérangement des colonies de chauve-souris en période d'hibernation et de reproduction peut être très préjudiciable pour ces espèces et leurs populations. | | | |
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Les travaux doivent être effectués hors période d'hibernation et de reproduction des chiroptères.</p> <p>Cette action d'aménagement des grottes doit être accompagnée d'une action de mise en place de signalétique à l'attention du public (mesures A32326P ou F22714).</p> <p>-----</p> <p><i>Un projet de mise en valeur du patrimoine minier (amarrage de câbles, ...) à proximité du site, est actuellement en cours de réflexion au sein du Syndicat Mixte Canigó Grand Site (mise en valeur, débroussaillage, mise en défens, signalétique,...). Un des effets de la réalisation de ce projet sera l'attrait du site et l'augmentation de la fréquentation humaine aux abords des mines. Il est important de noter que la fermeture des mines du Llech en vue de préserver la quiétude des chauve-souris aura comme objectif complémentaire de mettre en sécurité les mines (instabilité et dangerosité des galeries).</i></p> <p><i>Ce projet de mise en valeur du patrimoine minier prendra en compte l'action de gestion en faveur des chiroptères et de leur habitat (éviter de diriger le public vers l'entrée des mines par des panneaux d'information ou sentiers, prendre en compte les périodes de sensibilité des chiroptères avant travaux de débroussaillage ou autre).</i></p> <p><i>Dans un souci de cohérence paysagère et d'intégration des aménagements en milieu naturel, l'utilisation de matériaux similaires pour la mise en défens des mines et la mise en défens de l'amarrage de câbles, avec des matériaux qui rappellent l'esprit des lieux, sera privilégié.</i></p> | | | |
| Conditions de | Étude préalable OBLIGATOIRE, à réaliser en partenariat avec des spécialistes des chiroptères, afin de : | | | |

³⁷⁷ Résultats obtenus par méthode de comptages simultanés (sites d'hibernation) en Languedoc-Roussillon comparés aux comptages simultanés à l'échelle nationale.

³⁷⁸ Office National des Forêts

| | |
|-------------|---|
| réalisation | <ul style="list-style-type: none"> - répertorier et localiser les entrées de la mine à équiper de dispositifs de fermeture, - définir le type de fermeture pour chaque entrée en tenant compte des espèces de chauves-souris présentes, notamment le Minioptère de Schreibers très sensible aux fermetures de sites, et des périodes de fréquentation des colonies. <p>Pour cela des tests préalables devront être réalisés afin d'évaluer l'impact potentiel de la fermeture des mines. Le cahier des charges des travaux de fermeture devra être validé par des experts chiroptérologues.</p> |
|-------------|---|

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|---|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (grilles, barreaux, périmètres grillagés, etc.), - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. Coûts des aménagements très variables selon les sites. |
|-----------------------|--|-------------------|---|

| | |
|---------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. |
|---------------------------|--|

| | |
|----------------------|---|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Effectifs des populations en hibernation et en reproduction, - Traces de fréquentation humaine dans les mines , - ... |
|----------------------|---|

| | | | |
|--------------------|---|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ³⁷⁹ |
|--------------------|---|-----------------------|--------------------|

| | |
|---|--|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|--|

Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts (A32326P ou F22714)

| | |
|------------|---|
| Descriptif | Mise en place de panneaux d'information à l'attention du public aux entrées de la mine, afin de présenter les objectifs de fermeture du site et l'importance des enjeux écologiques qui y sont liées. |
|------------|---|

| | |
|--|---|
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Les panneaux d'informations seront placés au niveau des entrées de la mine, uniquement. L'objectif n'étant pas de promouvoir la présence des chiroptères, mais d'informer le public qui viendrait à se questionner sur la présence des dispositifs de fermeture.</p> <p>Le contenu scientifique des panneaux sera validé par des experts chiroptérologues.</p> |
|--|---|

| | | | |
|-----------------------|---|-------------------|---|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux, - fabrication, - pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, - rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, - entretien des équipements d'information, - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. Coût moyen d'un panneau : 1100 € (support en bois compris) |
|-----------------------|---|-------------------|---|

| | |
|---------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut, - respect de la charte graphique ou des normes existantes, - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). |
|---------------------------|---|

| | |
|----------------------|---|
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Questionnaires, - enquêtes, - ... |
|----------------------|---|

| | | | |
|--------------------|---|-----------------------|-----|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP |
|--------------------|---|-----------------------|-----|

³⁷⁹ Agence de Service et de Paiement

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|-------------------|---|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat forestier | Union Européenne | FEADER ³⁸⁰ | 55 % | - Associations naturalistes (Myotis, Groupe chiroptère du Languedoc-Roussillon, ...), - Canigó Grand Site, - Commune d'Estoher, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - CSRPN ³⁸¹ - DDTM ³⁸² 66, - DREAL ³⁸³ Languedoc-Roussillon, - FRNC ³⁸⁴ , - ONF, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles (Nyer, ...), - ... |
| | État(MEDDTL ³⁸⁵ , collectivités territoriales ou autres organismes public) | | 45 % | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER | 50% | |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics) | | 50 % | |

³⁸⁰Fond européen agricole pour le développement rural

³⁸¹Conseil Scientifique Régional des Espaces Naturels

³⁸²Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

³⁸³Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement

³⁸⁴Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

³⁸⁵Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | |
|-----------------|---|--------------------|
| GEST. 17 | Mettre en place des sites d'équarrissage naturel | Priorité ** |
|-----------------|---|--------------------|

| | |
|----------|--|
| Objectif | Favoriser les conditions propices aux espèces d'intérêt communautaire et à leurs habitats. |
|----------|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Oiseaux : A076 Gypaète barbu, A078 Vautour fauve, A079 Vautour moine, A091 Aigle royal |
|--|--|--|---|

| | |
|-------------------------|--|
| Description de l'action | Les gypaète barbu, vautour fauve et vautour moine sont des oiseaux qui se nourrissent exclusivement d'animaux morts. Ces oiseaux sont complémentaires dans le nettoyage de la biomasse animale car ils interviennent à des stades plus ou moins avancés dans l'équarrissage, chacun avec sa spécialité. En plus d'être des « nettoyeurs » de matière animale morte, ils ont la capacité de détruire la plupart des agents pathogènes infectieux ; leur rôle est donc considérable pour le bon état sanitaire d'un territoire. A cause de plusieurs facteurs (diminution des cheptels, évolution de la conduite des troupeaux, déprise agricole, ...), la quête alimentaire de ces animaux est devenu aléatoire. Les sites de nourrissage disséminés sur un site permettent aux rapaces nécrophages (et autres grand rapaces) de trouver la nourriture nécessaire à leur survie, favorisant de ce fait leur succès de reproduction et leur maintien sur un territoire donné. |
|-------------------------|--|

Cette action³⁸⁶ s'applique sur des parcelles agricoles³⁸⁷ et sur des parcelles non agricoles.

| | |
|-------------------|---|
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants droit (exploitants agricoles, GP ³⁸⁸ , ONF ³⁸⁹ , ONCFS ³⁹⁰ , gestionnaires d'espaces naturels, particuliers, ...). |
|-------------------|---|

Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans.

| | | | |
|--------------------------|--|-------------------------------|----------------|
| Modalités de réalisation | Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32323P |
|--------------------------|--|-------------------------------|----------------|

La mesure A32323P Aménagement artificiel en faveur d'espèces peut s'appliquer sur des parcelles agricoles déclarées au S2 jaunes. Un exploitant agricole peut donc la contractualiser, en surface agricole ou non.

| | |
|--|--|
| Éligibilité / remarques / observations | <p>Sont concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs et non agriculteurs sur des parcelles non agricoles, - les agriculteurs sur des parcelles agricoles (S2 jaune). <p>Ne sont pas concernées les actions d'entretien des placettes de nourrissage. Le fonctionnement de la placette est assurée par le signataire (entretien, apport de bêtes mortes, ...).</p> <p>Le type et la fréquence de nettoyage des placettes sont à définir à la signature du contrat.</p> <p>L'arrêté du 28 février 2008 fixe le cadre réglementaire relatif à l'élimination des cadavres d'animaux et au nourrissage des rapaces nécrophages. Il convient de se baser sur cette réglementation pour l'implantation et le fonctionnement des charniers.</p> <p>Le règlement n°1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 12 mai 2003 fixe les modalités d'autorisation pour l'alimentation des oiseaux nécrophages et les mesures de contrôles. Il stipule l'obligation de réaliser un test de dépistage des EST³⁹¹ sur les cadavres de bovins, caprins et ovins ; test qui doit s'avérer négatif avant tout dépôt sur les placettes.</p> <p>Une demande d'autorisation de nourrissage doit être faite au préalable auprès du Préfet de Département.</p> <p>Le signataire s'engage à ne pas divulguer la localisation de la placette (garantie de la tranquillité des oiseaux).</p> <p>Une liste de produits considérés comme dangereux pour les rapaces nécrophages devra être établie avant signature du contrat et ne devra en aucun cas être introduit sur le charnier par le biais des bêtes mortes (antiparasitaires, ...).</p> <p>Les animaux euthanasiés, empoisonnés, tué par tir (intoxication au plomb) ne doivent en aucun cas faire l'objet de dépôts sur les placettes.</p> <p>Les clôtures seront réalisées à partir de rubans souples électrifiés afin d'éviter l'intrusion de tout carnivore autre que les rapaces.</p> <p>Les clôtures de types clôtures électriques traditionnelles (fil de fer galva, fil ou ruban nylon + conducteur inox ou cuivre), « higt tensile » (fil d'acier très dur) et ursus ne sont pas éligibles dans le cadre de cette action, car</p> |
|--|--|

³⁸⁶Cette fiche action s'appuie en partie sur le cahier technique des placettes d'alimentation pour nécrophages réalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) dans le cadre du programme Life.

³⁸⁷La mesure 32323P Aménagements artificiels peut s'appliquer sur des surfaces agricoles à destination des agriculteurs.

³⁸⁸Groupe pastoral

³⁸⁹Office National des Forêts

³⁹⁰Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

³⁹¹Encéphalopathies Spongiformes Transmissibles

| | | | |
|---|--|-----------------------|----------------------------------|
| | considérées comme trop dangereuses pour la faune. | | |
| Conditions de réalisation | Une étude préalable doit être réalisée en collaboration avec les structures compétentes (associations ornithologiques, réserves naturelles, ...) afin de déterminer les sites les plus appropriés et le type de placette (individuelle chez un éleveur, nourrissage hivernal, ...) à envisager. | | |
| Engagements rémunérés | - Création de placettes de nourrissage avec prise en compte des recommandations faites lors de l'étude par les « experts » et la réglementation en vigueur (clôtures rubans souple, piquets, batterie, panneaux solaires, dalle, ...), - études et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. Plafonné à 6000 €. |
| Engagements non rémunérés | - Période d'autorisation des travaux ; - entretien de la placette (vérification et maintenance de la clôture, nettoyage, ...) ; - si utilisation de poteaux creux pour la réalisation de la clôture, ceux-ci doivent être obturés en haut ; - transport des charognes de l'exploitation jusqu'au charnier ; - alimentation de la placette (cadavres entiers de moins de 500 kg). La fréquence de dépôt reste aléatoire pour les placettes individuelles car dépend du taux de mortalité au sein des cheptels. - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie (quantité, provenance des dépôts, résultats des tests de dépistage EST,...). | | |
| Indicateurs de suivi | - Utilisation de la placette : nombre d'apports, nombre de bêtes consommées... , - Suivi photos, - ... | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ³⁹² |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER ³⁹³ | 50% | - AFP-GP ³⁹⁴ , - Associations naturalistes et de protection de la nature (GOR ³⁹⁵ , LPO Pyrénées-Vivantes, ...), - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - CSRPN ³⁹⁶ , - DDTM ³⁹⁷ 66, - DREAL ³⁹⁸ Languedoc-Roussillon, - FRNC ³⁹⁹ , |
| | État (MEDDTL ⁴⁰¹ , collectivités territoriales ou autres organismes publics) | | 50 % | |

³⁹² Agence de Service et de Paiement

³⁹³ Fond européen agricole pour le développement durable

³⁹⁴ Association Foncière Pastorale - Groupements pastoraux

³⁹⁵ Groupement Ornithologique du Roussillon

³⁹⁶ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

³⁹⁷ Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

³⁹⁸ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

³⁹⁹ Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <ul style="list-style-type: none">- ONCFS,- ONF,- Réseau des Gestionnaires d'Espaces Naturels Languedoc-Roussillon,- Réserves naturelles,- SUAMME⁴⁰⁰,- ... |
|--|--|--|--|--|

La mesure A32326P, aménagements visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts, peut être utilisée en vue de mettre en place une signalétique à proximité directe du charnier, afin de présenter les objectifs de cet aménagement et les enjeux écologiques qui y sont liés. Cette possibilité doit être discutée au préalable avec la structure animatrice du Docob et les structures compétentes afin de prendre en considération leurs recommandations (chaque site étant spécifique).

⁴⁰⁰Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

⁴⁰¹Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| GEST. 18 | Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires | | | Priorité ** |
|---|--|--|---|-------------|
| Objectif | Limiter les causes de mortalité non naturelles des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. | | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <u>Oiseaux :</u> A072 Bondrée apivore, A076 Gypaète barbu, A078 Vautour fauve, A079 Vautour moine, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A091 Aigle royale, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A139 Pluvier guignard, A215 Grand-duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A246 Alouette lulu, A338 Pie-grièche écorcheur, A379 Bruant ortolan | |
| Cette action s'applique sur des parcelles non agricoles. | | | | |
| Acteurs concernés | Électricité Réseau Distribution France (ERDF), Réseau de Transport d'Électricité (RTE), Régie électrique de Prats-de-Mollo, ... | | | |
| Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans. | | | | |
| Description de l'action | <p>Neutraliser les lignes électriques avec des dispositifs adaptés afin de limiter les risques d'électrocution et de collision pour l'avifaune. L'action vise à prendre en charge certains coûts visant à réduire l'impact sur les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire des lignes électriques (infrastructures linéaires) non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette cause de mortalité peut mener à des déclin voir des extinctions de populations à échelle locale ou régionale, notamment lorsque ces lignes électriques (de basse à très haute tension) se situent sur des couloirs migratoires.</p> <p>Pour réduire cette mortalité, des actions sont à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfouissement des lignes, - isolation des parties dangereuses, - installation de perchoirs artificiels, - mise en place de dispositifs d'effarouchement, - mieux localiser l'emplacement des futures lignes et d'identifier conjointement les sites critiques où les lignes existantes doivent faire l'objet d'améliorations et d'aménagements pour une meilleure sécurité des oiseaux, - ... | | | |
| Modalités de réalisation | Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | A32325P | |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques, - études et frais d'expert, - toute autre opération permettant d'atteindre l'objectif de l'action sur avis du service instructeur. <p style="text-align: center;">-----</p> <p><i>Les informations qui suivent sont extraites du Docob « Massif des Albères » dans lequel un travail conséquent a été réalisé afin de faire des propositions précises dans le cadre de cette action :</i></p> <p><u>Dispositifs contre les collisions :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de balises anticollision sur les portées, pour mieux visualiser les conducteurs, réparties tous les 30 mètres maximum (en hiver afin d'éviter les risques de surchauffe), en alternant les couleurs rouge et blanche (le rouge semble être mieux repéré par temps de brouillard, le blanc pendant la nuit mais cela reste à confirmer) ; - Pose de spirales de dissuasion pour assurer un léger avertissement sonore par le bruissement que produisent leurs vibrations. Elles peuvent notamment prévenir les oiseaux à activité au sol nocturne (comme les passereaux migrateurs nocturnes). La pose de spirales est préconisée avec un espacement maximal de 30 mètres sur un même câble pour optimiser le taux de baisse de mortalité des espèces. - Pose de silhouettes en résine de rapaces spécialisés dans la capture d'oiseaux | | Montant des aides | Sur devis. |

| | | | |
|---|---|-----------------------|--------------------|
| | <p>en vol (autour des palombes, faucon pèlerin) mettant à profit une réaction de défense des oiseaux. Se sentant attaqués, ils cherchent à se mettre hors de portée soit en montant plus haut que le prédateur, soit en se laissant tomber au ras du sol. Ces leurres mobiles, installés au sommet d'une perche de 1 à 2 m fixée à la tête du pylône, visent à effaroucher surtout les jeunes oiseaux et les individus de passage (efficace pour les passereaux et les oiseaux migrateurs diurnes).</p> <p><u>Contre l'électrocution :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Disposition de profilés, de gaines ou de capuchons, voir changement de l'armement sur les poteaux de ligne électrique moyenne tension afin de protéger les oiseaux des conducteurs. <p>Ils peuvent être placés lors d'une opération de maintenance.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pose de perchoir de substitution positionnés à environ 50 m au-dessus des conducteurs et devant fournir aux oiseaux des points d'observation plus élevés et une plus grande facilité d'accès. Ce système doit obligatoirement être associé à la pose de gaines isolantes pour être efficace. | | |
| Engagements non rémunérés | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire. | | |
| Éligibilité / observations / recommandations | <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructure étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore.</p> | | |
| Indicateurs de suivi | <ul style="list-style-type: none"> - Prospection aux alentours et en dessous des lignes, afin de rechercher les oiseaux (effectifs, espèces, ...) qui auraient été impactés (collision, électrocution, ...), - ... | | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures et autres pièces équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ⁴⁰² |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | <ul style="list-style-type: none"> - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. <p>L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements.</p> | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER ⁴⁰⁹ | 50% | <ul style="list-style-type: none"> - Associations naturalistes et de protection de la nature (GOR⁴⁰³, ...), - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN⁴⁰⁴, - DDTM⁴⁰⁵ des Pyrénées-Orientales, , - DREAL⁴⁰⁶ du Languedoc-Roussillon, - FRNC⁴⁰⁷, - ONF⁴⁰⁸, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - ... |
| | État (MEDDTL ⁴¹⁰ , collectivités territoriales ou autres organismes publics) | | 50% | |

⁴⁰² Agence de Service et Paiement

⁴⁰³ Groupement Ornithologique du Roussillon,

⁴⁰⁴ Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,

⁴⁰⁵ Direction Départementale des Territoires et de la Mer

⁴⁰⁶ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴⁰⁷ Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

⁴⁰⁸ Office National des Forêts

⁴⁰⁹ Fond européen agricole pour le développement durable

⁴¹⁰ Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | |
|-----------------|--|--------------------|
| GEST. 19 | Préserver la diversité des milieux rivulaires favorable à la biodiversité | Priorité ** |
|-----------------|--|--------------------|

| | |
|----------|--|
| Objectif | Favoriser la biodiversité d'intérêt communautaire des cours d'eau et des ripisylves. |
|----------|--|

| | | | |
|--|---|--|--|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | <p>3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée</p> <p>3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i></p> <p>6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</p> <p>91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i></p> | Espèces d'intérêt communautaire concernées | <p><u>Mammifères :</u></p> <p>1301 Desman des Pyrénées, 1355 Loutre d'Europe</p> <p><u>Insecte :</u></p> <p>1083 Lucane Cerf-volant</p> |
|--|---|--|--|

| | |
|-------------------------|--|
| Description de l'action | Les milieux rivulaires ont de nombreuses fonctions : habitats de nombreuses espèces spécifiques, régulation et épuration des eaux, lutte contre l'érosion, etc. Il convient de les restaurer et de les gérer par des techniques adaptées permettant de favoriser la diversité des cours d'eau, la libre circulation des espèces, l'entretien des ripisylves en cas de nécessité, ... |
|-------------------------|--|

Cette action peut s'appliquer sur des parcelles non agricoles et sur des parcelles agricoles⁴¹¹.

| | |
|-------------------|---|
| Acteurs concernés | Propriétaires et ayants droit (AAPPMA ⁴¹² , Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales, service RTM ⁴¹³ , SIGA ⁴¹⁴ du Tech, exploitants agricoles, SMBVT ⁴¹⁵ , GP ⁴¹⁶ , particuliers, ...). |
|-------------------|---|

Le contractant s'engage pour une durée de 5 ans.

Pour les parcelles non agricoles

| | | | |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|
| Modalités de réalisation | Contrats ni agricole ni forestier dit « nini » | Code(s) mesure(s) à appliquer | <p>A32316P</p> <p>A32311P</p> <p>A32311R</p> |
|--------------------------|---|-------------------------------|---|

Chantier de restauration de la diversité d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive (A32316P)

| | |
|-------------------------|--|
| Description de l'action | <p>Les cours d'eau de montagne ont une bonne capacité de régénération (pente forte, écoulement rapide, transparence, taux d'oxygène élevé, ...) et un important pouvoir auto-épurateur. Ils sont peu, voire pas, concernés par la pollution et abritent de nombreuses espèces spécifiques dont certaines endémiques comme le Desman des Pyrénées, l'euprocte des Pyrénées, ...</p> <p>Les travaux hydrauliques (barrages, recalibrage, pose de buses,...), la variation artificielle rapide des niveaux d'eau et de la disponibilité en matériaux, l'impact de certains travaux forestiers inadaptés, les conséquences de certains rejets (stations d'épuration ou exploitations agricoles) colmatant les frayères, perturbent le fonctionnement optimum de ces ruisseaux et rivières aux ripisylves déjà fragiles.</p> <p>Cette action a pour but de favoriser la diversité des écoulements, la nature des fonds et les hauteurs d'eau et de privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> |
|-------------------------|--|

| | |
|--------------------------|---|
| Conditions d'éligibilité | <p>Privilégier les actions collectives à l'échelle des cours d'eau.</p> <p>Recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</p> <p>Une étude préalable est obligatoire, en concertation avec les structures compétentes, afin d'élaborer les travaux de la façon la plus favorables aux espèces et aux milieux.</p> |
|--------------------------|---|

| | | | |
|-----------------------|--|-------------------|------------|
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Élargissement, rétrécissement, déviation du lit, - apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs, - démantèlement d'enrochements ou d'endiguements, - protection végétalisée des berges, - études et frais d'expert, | Montant des aides | Sur devis. |
|-----------------------|--|-------------------|------------|

⁴¹¹Uniquement pour l'entretien des ripisylves.

⁴¹²Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques

⁴¹³Restauration des Terrains de Montagne

⁴¹⁴Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement

⁴¹⁵Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

⁴¹⁶Groupement Pastoraux

| | | | |
|---|---|-----------------------|-------------------|
| | - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | | |
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie. | | |
| Observations / recommandations | - Il convient d'adapter des micro seuils sur les ouvrages, - prise en compte des périodes de sensibilité faune / flore avant d'effectuer les travaux. Se renseigner auprès de la structure animatrice du Docob. | | |
| Indicateurs de suivi | - Suivi des espèces (types et effectifs), - état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, - ... | | |
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ⁴⁷ |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. | | |

Restauration et entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles (A32311P et A32311R)

| | | | |
|--------------------------------|---|-------------------|------------|
| Description de l'action | La non intervention est préconisée et à considérer comme le principe de gestion afin de laisser les milieux évoluer selon leur dynamique naturelle. | | |
| Conditions d'éligibilité | Privilégier les actions collectives à l'échelle des cours d'eau. Recourir à des financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales. | | |
| Observations / recommandations | <p>En cas d'intervention (intérêt public) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une étude préalable, obligatoire, est à réaliser, en concertation avec les structures compétentes, afin d'envisager les interventions potentielles avec le minimum d'effet négatifs majeur pour la protection de ces milieux et la pérennité de leurs fonctions. <p><u>Il est recommandé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - faire des coupes sélectives en alternant les zones d'ombres (favorables aux espèces proies du Desman) et les zones de lumières en favorisant l'ombrage des zones les plus lentes, - conserver les arbres morts, support de vie pour une flore et une faune particulière (insectes, champignons, chauves souris et autres mammifères), - ne pas enlever systématiquement les broussailles et hautes herbes, - ne pas élaguer excessivement les branches basses afin de protéger les berges contre l'érosion, - ne pas planter des essences inadaptées à la stabilité des berges et favoriser la régénération naturelle, - prendre en compte des périodes de grande sensibilité faune / flore avant d'effectuer les travaux. Se renseigner auprès de la structure animatrice du Docob. <p>Si un apport de fine dans le cours d'eau existe, suite à des travaux de restauration ou d'entretien (brûlage, transport de matériaux, ...), prévoir la mise en place d'un système de filtration (géotextile, ...).</p> <p>La présence de végétation dense sur les berges (ronces, roselières, ...) est utilisée par la loutre comme zone de repos diurne. De plus, cette végétation est un frein à l'érosion des berges. Il convient donc de tenir compte de ces éléments lors de restauration et d'entretien des ripisylves.</p> | | |
| Engagements rémunérés | - Etudes et frais d'expert, - toute opération permettant d'atteindre l'objectif fixé sur avis du service instructeur. | Montant des aides | Sur devis. |
| Engagements non rémunérés | - Période d'autorisation des travaux, - interdiction de paillage plastique, - utilisation de matériel n'éclatant pas les branches, - absence de traitement phytosanitaire, - préserver les arbustes du sous-bois, - ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), | | |

⁴⁷Agence de Service et de Paiement

| | |
|--|---|
| | - tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre de travaux réalisés en régie, - prévoir le marquage des arbres. |
|--|---|

| | |
|----------------------|--|
| Indicateurs de suivi | - Suivi des espèces (types et effectifs), - état de conservation des habitats d'intérêt communautaire, - ... |
|----------------------|--|

| | | | |
|--------------------|---|-----------------------|--------------------|
| Points de contrôle | - Existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions pour les travaux en régie, - réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces, - vérification des factures ou des pièces de valeur probantes équivalentes. | Organisme de contrôle | ASP ⁴¹⁸ |
|--------------------|---|-----------------------|--------------------|

| | |
|---|---|
| Sanctions en cas de non respect des engagements | - Perte du bénéfice de l'aide pendant deux ans, - Reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur. L'un ou l'autre en fonction de l'importance du non respect des engagements. |
|---|---|

Pour les parcelles agricoles (S2 jaune)

| | |
|--------------------------|--|
| Modalités de réalisation | Contrat agricole - MAET⁴¹⁹ |
|--------------------------|--|

| | |
|--|--|
| Éligibilité / remarques / observations | Les agriculteurs sur des surfaces agricoles (S2 jaune). Les périodes de travaux doivent tenir compte des périodes de sensibilité faune / flore. |
|--|--|

| MAET possibles | Socles ⁴²⁰ | | Montant des aides plafonnées | Engagements unitaires | | Montant des aides plafonnées |
|---|---|--|------------------------------|-----------------------|---------|------------------------------|
| | SOCLEHo1 | Gestion des surfaces en herbe | | 76 € / ha / an | LINEA_3 | |
| SOCLEHo2 | Gestion des surfaces en herbe peu productives | En bordure de cours d'eau, la ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées). L'entretien approprié de cette bande boisée, de type « haie » du coté de l'espace agricole et de type « gestion douce » du coté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ». | | | | |
| SOCLEHo3 | Gestion des surfaces en herbe peu productives engagée par une entité collective | | | | | |
| <p>□ Peut y être ajoutée la condition Cl4 - diagnostic d'exploitation à hauteur de 480€ sur les 5 ans du contrat (soit 96€ / ha / an). Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.</p> | | | | | | |

| | |
|--------------------------|---|
| Combinaisons à envisager | Les engagements SOCLEH ne peuvent être engagés seuls⁴²¹ et doivent être combinés avec des engagements unitaires OUVERT, HERBE, LINEA, etc. Il conviendra lors de l'élaboration des cahiers des charges des contrats, de définir des combinaisons cohérentes et réalisables, en prenant exemple sur l'expérience des sites Natura 2000 voisins qui ont un Docob en cours d'animation (Madres – Coronat, Capcir – Carlit – Campcardos, Massif des Albères, Puigmal – Carança), et ce en collaboration avec les structures techniques concernées (Chambre d'agriculture, AFP-GP, ...). |
|--------------------------|---|

| | |
|----------------------|--|
| Indicateurs de suivi | - État de conservation des habitats naturels, - Recouvrement des strates arbustives et arborées (photo-interprétation), - Suivi phytosociologique : mise en place de placettes permanentes de suivi et relevés annuels, - Suivi des espèces (types et effectifs), |
|----------------------|--|

⁴¹⁸ Agence de Service et de Paiement

⁴¹⁹ Mesure Agri-Environnementale Territorialisée

⁴²⁰ Se référer au cahier des charges de la PHAE2

⁴²¹ Sauf à titre exceptionnel, pour limiter les apports azotés sur les surfaces en herbe situées sur les bassins versants prioritaires, utilisées par des exploitations ne répondant pas aux critères d'éligibilité de la PHAE2 (dispositif A).

| | | | |
|---|---|-----------------------|-----|
| | - ... | | |
| Points de contrôle | Se référer aux modalités de contrôles spécifiques aux MAET ou aux cahiers des charges des contrats hors agricoles ; suivant ces prescriptions, les éléments de contrôle peuvent être : effectif des animaux et surfaces contractualisées, présence d'un plan de gestion pastorale et cahier d'enregistrement (pâturage et interventions), cahier de fertilisation, contrôle visuel de l'état des parcelles (retournement, semis, absence d'utilisation d'herbicides, lieux d'affouragement, ...), vérification de l'installation des équipements sur les parcelles, vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente, ... | Organisme de contrôle | ASP |
| Sanctions en cas de non respect des engagements | Les conséquences du non-respect des engagements peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale. Se référer à la notice nationale d'information sur les MAE pour le fonctionnement du régime de sanctions (annexe du Docob). | | |

Financement / aide technique

| | Financement | | | Partenaires techniques |
|--------------|---|-----------------------|-----------------------|--|
| | Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Contrat nini | Union Européenne | FEADER ⁴²² | 50% | <ul style="list-style-type: none"> - AAPPMA, - AFP -GP⁴²³, - Associations naturalistes et de protection de la nature, - Canigó Grand Site, - Chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - CSRPN⁴²⁴, - DDTM⁴²⁵ des Pyrénées-Orientales, , - DREAL⁴²⁶ du Languedoc-Roussillon, - Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales, - FRNC⁴²⁷, - ONEMA⁴²⁸, - ONF⁴²⁹, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - RTM, - SIGA du Tech, - Réserves naturelles, - SMBVT⁴³⁰, - SUAMME⁴³¹, - ... |
| | État (MEDDTL, collectivités territoriales ou autres organismes publics (Agence de l'eau ⁴³²)) | | 50 % | |
| Contrat MAET | Union Européenne | FEADER | 80 % | |
| | État – Ministère de l'agriculture et de la pêche | | 20 % | |

⁴²²Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

⁴²³Association Foncière Pastorale – Groupements pastoraux

⁴²⁴Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

⁴²⁵Direction Départementale des Territoires et de la Mer

⁴²⁶Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴²⁷Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

⁴²⁸Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

⁴²⁹Office National des Forêts

⁴³⁰Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

⁴³¹Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage

⁴³²L'Agence de l'eau finance des actions d'entretien des rypisylves, principalement dans des zones considérées à risque pour la population.

| SUIV.01 | Améliorer les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire | | Priorité *** |
|--|--|--|--------------|
| Objectif | Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire avérées ou potentielles. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes. |
| Description de l'action | <p>Réalisation d'études en vue d'améliorer et compléter les connaissances (présence, localisation, écologie, ...) sur les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire.</p> <p>Pour déterminer les périmètres d'étude, seront pris en compte la cartographie des grands ensembles de végétation et la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire recensés. Ce travail permettra d'identifier les secteurs les plus pertinents à inventorier, de par la présence potentielle des espèces visées (habitats d'espèces).</p> <p>Un recueil préliminaire d'informations (analyse de la bibliographie et données existantes) sera réalisé pour chacune des espèces concernées.</p> <p>Les études de terrain auront, entre autre, pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la présence et la localisation de l'espèce visée, - préciser les sites de reproduction, hibernation, nourrissage/chasse, refuge, ... - dénombrer les effectifs, - évaluer l'état de conservation, - déterminer les menaces avérées et potentielles (type et importance), - ... <p>Ces études devront avoir lieu à une période optimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avril à juillet pour la floraison des espèces végétales, - de mars à juin pour les amphibiens (sortie d'hibernation, reproduction), recherche nocturne par temps chaud et pluvieux, - décembre et janvier pour les comptages de chauve-souris en gîtes d'hibernation et de juin à août pour les écoutes nocturnes, - avril à septembre pour les autres mammifères et pour les insectes, - décembre à avril pour l'hivernage des oiseaux, avril à juin et août à octobre pour la migration, reproduction et nidification en fonction des espèces (variable), - ... <p>-----</p> <p><u>Les espèces concernées par cette action sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes les espèces de chiroptères d'intérêt communautaire : Petit murin, Grand murin, Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Minioptère de Schreibers, Vespertilion de Bechstein, Vespertilion de Capaccini, ... : <ul style="list-style-type: none"> - étude de prospection des sites afin d'évaluer précisément les effectifs ; - étude du régime alimentaire afin d'identifier les proies et les milieux exploités par l'espèce visée ; - étude comparative entre le Grand murin et le Petit murin (mécanismes et différences morphologiques relatifs à l'écholocation⁴³³) pour une meilleure compréhension des structures de ces deux populations ; - étude pour identifier les milieux de chasse (radiopistage, détecteurs d'ultrasons) ; - étude sur l'utilisation des habitats ; - étude sur le réseau de gîtes utilisé par l'espèce visée ; - étude de prospection en milieu forestier pour recenser la répartition et les densités de population de chiroptères forestiers (Vespertilion de Bechstein, ...) ainsi que les concurrences interspécifiques ; - étude de l'impact des pratiques forestières sur les espèces forestières de chauves-souris ; - étude préalable à la pose de grilles aux entrées des mines du Llech afin d'évaluer l'impact potentiel de l'aménagement du site sur le Minioptère de Schreibers ; - suivi des populations présentes dans les mines du Llech (hibernation et reproduction) suite à la mise en place de grilles aux entrées des mines ; - ... • Le Desman des Pyrénées : <ul style="list-style-type: none"> - étude pour acquérir les connaissances fondamentales sur l'écologie et la biologie de l'espèce (biologie de la reproduction, densité des populations, paramètres démographiques, ...) ; - étude visant à préciser les stratégies alimentaires de l'espèce et des autres vertébrés, prédateurs des mêmes types d'invertébrés benthiques (truites, ...) ; - étude sur la répartition du Desman sur le Llech et les lacs d'altitude (Gourgs de Cady, Estagnols, ...) ; ce travail permettant une complémentarité avec le travail réalisé actuellement au sein de la FRNC⁴³⁴ dans le cadre du PNAD⁴³⁵ ; - évaluer l'impact des canaux et des autres aménagements hydrauliques sur le Desman, afin de mettre en place | | |

⁴³³Système de repérage⁴³⁴Fédération des Réserves Naturelles Catalanes⁴³⁵Plan National d'Action Desman

| |
|--|
| <p>des mesures de réductions d'impacts adaptées au contexte local ;</p> <p>- ...</p> <ul style="list-style-type: none"> • la loutre d'Europe : <ul style="list-style-type: none"> - étude sur la présence et la localisation de l'espèce ; - suivi de l'évolution des populations ; - étude des voies potentielles de recolonisation afin de restaurer les corridors d'échanges entre populations ; - ... • l'écrevisse à pattes blanches : <ul style="list-style-type: none"> - étude sur la présence et la localisation de l'espèce ; - ... • les espèces d'intérêt communautaire spécifiques aux tourbières et prairies humides (amphibiens, odonates, ...) : <ul style="list-style-type: none"> - étude sur la présence et la localisation de ces espèces ; - ... • les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : <ul style="list-style-type: none"> - suivi des clôtures équipées de visualiseurs à l'attention des galliformes de montagne et autres espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ; - suivi de l'impact des lignes électriques sur l'avifaune (causes directes de mortalité par électrocutions ou collisions) ; - suivi de la mise en place des sites de nourrissage à destination des rapaces nécrophages ; - étude pour préciser la répartition des trois espèces de galliformes (Lagopède alpin des Pyrénées, Perdrix grise et Grand tétras) ainsi que leurs effectifs ; - suivis et comptages annuels des trois espèces de galliformes ; - suivi, cartographie et synthèse annuelle des observations de Gypaètes barbu ; - étude visant à rechercher les nids actifs de Crave à bec rouge afin de définir les effectifs nicheurs ; - suivi des colonies et des succès de reproduction du Crave à bec rouge ; - suivi annuel de la productivité des couples connus d'Aigles royaux ; - suivi et surveillance, si le besoin s'en fait ressentir, des aires de nidification connues pour garantir la bonne reproduction des couples présents d'Aigles royaux ; - étude permettant d'évaluer la densité des populations de la Chouette de Tengmalm (recherche spécifique lors du chant en début de printemps) ; - étude visant à prospecter les cavités d'arbres (par caméra) afin de comprendre la répartition de la Chouette de Tengmalm pour une meilleure définition des modalités de gestion et de leur localisation ; - étude visant à poser des nichoirs sur des secteurs définis (avec précaution) afin de collecter des données sur la dynamique des populations de Chouette de Tengmalm ; - étude visant à rechercher les nids de Circaète Jean-le-Blanc afin de mettre en place un périmètre de protection autour de chacun d'eux ; - étude permettant de réaliser une veille sur les zones favorables au Bruant ortolan ; - suivi de la productivité des couples connus de Faucon pèlerin ; - étude d'évaluation des sources potentielles de dérangement sur les aires de nidification du Faucon pèlerin ; - étude visant à rechercher le Grand-duc d'Europe sur les secteurs peu connus (Vallespir) afin d'affiner les connaissances sur les effectifs nicheurs de l'espèce et sa répartition (recherche lors de la période de chant de décembre à février) ; - étude de localisation précise des sites de nidification de l'Aigle botté (recherche durant la période de nourrissage des jeunes au nid, très loquaces (juillet), ou lors des parades dès le retour de l'espèce en mars-avril) ; - étude précise des densités de Pic noir selon les différents peuplements sylvicoles pour une meilleure définition des modalités de gestion de l'espèce, favorables aux autres espèces forestières cavernicoles qui en dépendent ; - étude permettant de rechercher précisément les effectifs nicheurs de Bondrée apivore lors de la période de parade en juin ; - ... • le Botryche simple, <ul style="list-style-type: none"> - étude sur la biologie de l'espèce (reproduction, conditions de germination des spores, ...), - étude écologique de toutes les stations avec étude de la dynamique de végétation, - étude sur les conséquences de la fermeture des milieux sur les populations de Botryche simple, afin de définir dans un deuxième temps, les modalités de gestion les plus favorables (fauche, pâturage, charge pastorale optimale, ...), • le Sabot de Venus : <ul style="list-style-type: none"> - étude sur les autres habitats potentiels de l'espèce (prairies, ...), - étude permettant d'évaluer le pourcentage de couvert optimum pour les populations en sous-bois, - étude des effets de l'ouverture des clairières sur les populations, - étude des effets de la fermeture des milieux sur les populations, - suivi des populations (suivi annuel du nombre de pieds par la Réserve naturelle de Prats-de-Mollo, ...), - ... • l'Orthotric de Roger : <ul style="list-style-type: none"> - études des habitats d'intérêt communautaire (ou non) favorables à l'espèce, où elle est susceptible de se développer, |
|--|

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - étude sur l'étendue des populations existantes, - étude de sa position dans la dynamique évolutive des groupements sur écorce (épixyles, corticoles), - étude sur sa capacité de dispersion, - ... • la Buxbaumie verte : - étude sur le comportement de l'espèce par rapport à d'autres régions géographiques contrastées où elle est présente, - étude sur les conditions écologiques locales de l'espèce (description fine des stations sur le plan écologique, dynamique et bryosociologique), - étude de l'évolution et des stratégies de colonisation spatiale de l'espèce, - ... • l'Isabelle de France : - localiser les biotopes de reproduction fonctionnels et potentiels de l'espèce, - ... • la Rosalie des Alpes : - étude sur la présence et la localisation de l'espèce ; - étude pour améliorer les connaissances sur la biologie et la dynamique des populations ; - ... • le Grand Capricorne : - étude sur la présence et la localisation de l'espèce ; - étude pour améliorer les connaissances sur la biologie et la dynamique des populations ; - ... • le Lucane Cerf-Volant : - étude sur la présence et la localisation de l'espèce ; - étude pour améliorer les connaissances sur la biologie et la dynamique des populations ; - ... • le Damier de la Succise : - étude sur la présence et la localisation de l'espèce ; - étude pour améliorer les connaissances sur la biologie et la dynamique des populations ; - ... • la Laineuse du Prunellier : - étude sur la présence et la localisation de l'espèce ; - étude pour améliorer les connaissances sur la biologie et la dynamique des populations ; - ... • Toute étude faune ou flore d'intérêt communautaire qu'il sera jugée nécessaire. <p>-----</p> <p>Chaque étude sera basée sur un cahier des charges précis, établi par la structure animatrice du Docob, en concertation avec les structures et organismes compétents (associations naturalistes, Réserves naturelles,...) en fonction de l'espèce visée.</p> <p>Un appel d'offre sera lancé en fonction du montant estimé pour l'étude. Les prestataires intéressés feront par de leur candidature et d'un devis estimatif. La structure animatrice choisira le futur prestataire. Un contrat sera établi, ainsi qu'une date d'échéance du rendu de l'étude. L'étude comportera une cartographie (données SIG basée sur le cahier des charges de la DREAL⁴³⁶ Languedoc-Roussillon) et un rapport d'étude. Le prestataire peut être amené à participer à une réunion de présentation de ces travaux en groupe technique.</p> <p>Le coût d'une journée d'animation (structure animatrice du Docob) est estimé à 150 euros. Le coût d'une journée réalisée par un prestataire est estimée à 500 euros.</p> |
|--|---|

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|--|-----------------------|-----------------------|---|
| Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ⁴⁴⁹ | 40 % | - Associations naturalistes et de protection de l'Environnement (GOR ⁴³⁷ , Ides ⁴³⁸ , Myotis, OPIE ⁴³⁹ , ...), - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, |
| État (MEDDTL ⁴⁵⁰ , collectivités territoriales ou autres organismes publics, ...) | | 40 % | |

⁴³⁶Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴³⁷Groupement Ornithologique du Roussillon

⁴³⁸Institut européen d'étude et de conservation du Desman des Pyrénées

⁴³⁹Office Pour les Insectes et leur Environnement

| | | | |
|-------------------------------|--|------|---|
| Structure animatrice du Docob | | 20 % | <ul style="list-style-type: none"> - Bureaux d'études, - CEN⁴⁴⁰ Languedoc-Roussillon, - CSRPN⁴⁴¹, - DDTM⁴⁴² des Pyrénées-Orientales, - DREAL⁴⁴³ du Languedoc-Roussillon, - FRNC⁴⁴⁴, - ONCFS⁴⁴⁵, - ONF⁴⁴⁶, - ONEMA⁴⁴⁷, - OGM⁴⁴⁸, - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - ... |
|-------------------------------|--|------|---|

⁴⁴⁰Conservatoire des Espaces Naturels

⁴⁴¹Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

⁴⁴²Direction Départementale des Territoires et de la Mer

⁴⁴³Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴⁴⁴Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

⁴⁴⁵Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

⁴⁴⁶Office National des Forêts

⁴⁴⁷Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

⁴⁴⁸Observatoire des Galliformes de Montagne,

⁴⁴⁹Fond européen agricole pour le développement rural

⁴⁵⁰Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| SUIV.02 | Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire | | Priorité ** |
|--|---|--|-------------|
| Objectif | Améliorer les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire avérées ou potentielles. | | |
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | Tous. | Espèces d'intérêt communautaire concernées | |
| Description de l'action | <p><u>Complément d'inventaires des habitats naturels d'intérêt communautaire pour améliorer et compléter la cartographie existante :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études en vue d'améliorer et compléter les connaissances (présence, localisation, état de conservation, menaces avérées et potentielles, ...) sur les habitats d'intérêt communautaire. <p>La première phase de cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire n'a pas été réalisée sur la totalité des sites Natura 2000. Il convient donc de continuer ce travail sur les zones manquantes afin d'avoir une cartographie exhaustive. De nouveaux habitats sont peut-être à découvrir.</p> <p>A partir de la cartographie des grands ensembles de végétation, il conviendra d'identifier les secteurs à inventorier, de par la présence potentielle d'habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p>Un recueil préliminaire d'informations (analyse de la bibliographie et données existantes) sera réalisé.</p> <p>Les études de terrain auront, entre autre, pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la présence et la localisation d'habitats naturels d'intérêt communautaire déjà recensés ou non encore recensés (nouveaux habitats), - évaluer l'état de conservation, - déterminer les menaces avérées et potentielles (type et importance), - ... <p>Ces études devront avoir lieu à une période optimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avril à juillet pour la floraison des espèces végétales, - ... <p>-----</p> <p><u>Les habitats concernés par cette action sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats référencés aux FSD⁴⁵¹, - les nouveaux habitats recensés lors de la première phase d'inventaire (non cités au FSD initial), - tous les habitats d'intérêt communautaire non encore recensés, qui pourrait être découverts lors de la deuxième phase d'inventaires. <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration des données en cours de réactualisation au sein des Réserves naturelles de Mantet et de Py et de la FRNC pour compléter la cartographie sur le site « Massif du Canigou ». • Intégration du travail d'inventaire et de cartographie réalisé par l'ONF⁴⁵² (en complément de la phase d'inventaire sur le site «Conques-de-la-Preste ») sur 500 ha sur le site « Massif du Canigou », en Forêt domaniale. <p>-----</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Études, suivi et recherches spécifiques en fonction des habitats :</u> <p>3130-1 - Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique montagnard à subalpine des régions alpines, des <i>Littorelletea uniflorae</i></p> <p>→ Accroître les informations fondamentales (phytosociologiques, chorologiques et écologiques) sur quelques formes peu connues de l'habitat, sur la faune associée, sur le fonctionnement de l'écosystème global pour dégager des principes concrets de gestion (en particulier l'effet du rajeunissement du substrat), sur la physiologie reproductive des espèces toujours submergées (notamment les Isoètes).</p> <p>3220-3 – Végétations ripicoles herbacées des cours d'eau pyrénéens</p> <p>→ Réaliser des investigations de terrain afin d'affiner la répartition de l'habitat, sa variabilité écologique et sa caractérisation phytosociologique.</p> <p>→ Établir les règles préalables à des opérations de restauration et de réhabilitation de l'habitat.</p> <p>3240-2 – Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes</p> <p>→ Réaliser des investigations de terrain afin d'affiner la répartition de l'habitat et sa variabilité écologique et floristique.</p> <p>→ Établir les règles préalables à des opérations de restauration et de réhabilitation de l'habitat.</p> <p>4030-10 Landes acidiphiles subatlantiques sèches à subsèches</p> <p>→ Suivi de l'impact du pâturage par différents herbivores (lapins, bovins, ovins) afin d'optimiser à terme sa pression pour la conservation de l'habitat.</p> <p>4060-7 Landes subalpines secondaires des soulans des Pyrénées</p> | | |

⁴⁵¹Formulaire Standard des Données⁴⁵²Office National des Forêts

- Suivi scientifique de la dynamique de la lande.
- 5120-2 Landes à Genêt purgatif des Pyrénées**
- Des travaux de recherche sont en cours dans les Pyrénées méditerranéennes sur les effets du brûlage et du pâturage (programme européen FIRE TORCH).
- 6210-6 Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont nord-pyrénéen**
- Optimiser les pratiques pastorales (pâturage et brûlage) en lien avec les dynamiques évolutives de ces pelouses ; des travaux de recherche sont en cours sur les impacts du brûlage et du pâturage.
- 6210-19 Pelouses calcicoles mésophiles acidiclinales du Massif central et des Pyrénées**
- Effet des fauches sur le Brachypode.
- Impacts du pâturage par un troupeau mixte sur l'ensemble de l'année dans un objectif de remise en état d'un milieu embroussaillé.
- Examiner les différences d'impact sur l'habitat, selon les espèces qui pâturent.
- Étudier la période optimale de la fauche par rapport au maintien de la biodiversité.
- Réfléchir à des indicateurs botaniques permettant de fixer des repères pour la période de fauche, fixer des dates dans un cahier des charges étant trop aléatoire d'une année à l'autre.
- Seuils de fertilisation induisant un changement d'habitat, à préciser, à l'échelle du site.
- 6230-15 Pelouses acidiphiles montagnardes des Pyrénées**
- Définir les seuils de sous et de surpâturage des nardaies.
- 6510-6 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles**
- Optimisation des pratiques de fertilisation.
- 6520-2 Prairies fauchées montagnardes et subalpines des Pyrénées**
- Influence de la fauche et du pâturage sur l'entomofaune.
- 6430-1 Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes**
- Réaliser des travaux sur la dynamique générale des complexes riverains, sur l'impact de l'azote (fertilisation, eutrophisation) au niveau des cortèges floristiques.
- Préciser l'aire de répartition des différentes associations définies.
- Mener des inventaires pour recenser les espèces d'invertébrés liés à cet habitat.
- 6430-2 Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes**
- Mener des investigations afin de cerner au mieux la diversité de cet habitat et l'extension géographique des variantes.
- 6430-6 Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles et 6430-7 - Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles**
- Réaliser des investigations afin de préciser l'aire des diverses communautés de ces habitats et pour disposer de données françaises (l'essentiel des travaux de définition de ce type d'habitat relevant d'études étrangères).
- 6430-9 Végétation vivace herbacée haute hygrophile des étages montagnard à alpin des *Mulgedio-Aconitetea* des Pyrénées**
- Étudier la répartition de l'habitat et sa variabilité écologique, floristique et phytosociologique.
- Développer des recherches afin de mieux connaître les biocénoses animales liées à cet habitat (les résultats devant être traduits en terme de gestion).
- Développer des recherches expérimentales sur les techniques de restauration/réhabilitation écologiques des habitats dégradés.
- 7110-1* Tourbières hautes actives**
- Réaliser des études en vue d'améliorer les inventaires et la caractérisation des milieux tourbeux à l'échelle nationale.
- Poursuivre les expérimentations et les suivis scientifiques et techniques des méthodes de gestion des écosystèmes tourbeux.
- 7120-1 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle**
- Poursuivre les expérimentations sur les techniques de blocage de fossés de drainage par barrages-seuils (matériaux, longévité, types d'ouvrage) et par comblement (recherche de matériaux alternatifs à la tourbe).
- Constituer un réseau de sites de référence où seraient testées ces différentes techniques en s'inspirant des travaux déjà réalisés à l'étranger.
- Étudier les possibilités d'orienter la végétalisation des surfaces de tourbe décapées, notamment par les techniques utilisant le génie végétal à base de Sphaignes et de Linaigrette engageante (cf. travaux des Québécois ou des Suisses) en constituant un réseau de sites de référence utilisant les mêmes techniques de suivi.
- Développer les recherches sur l'hydrologie des tourbières dans la continuité des travaux engagés dans le cadre du Programme national de recherche sur les zones humides.
- Poursuivre et développer les expérimentations de matériel mécanique utilisable pour la restauration lourde de sites fortement dégradés (broyage et exportation de la végétation, décapage.).

→ Approfondir les recherches sur le rôle des cryptopotentialités (en semences) dans les processus de régénération des tourbières.

8110-6 Éboulis siliceux montagnards à subalpins frais des Pyrénées

- Affiner la typologie syntaxonomique des habitats et en préciser la répartition géographique.
- Étudier la faune invertébrée associée à cet habitat.
- Réaliser un suivi à long terme de cet habitat afin de connaître son évolution éventuelle lors d'un changement climatique global.

8110-7 Éboulis siliceux montagnards à alpins secs des Pyrénées

- Affiner la typologie syntaxonomique des habitats et en préciser la répartition géographique.
- Étudier les processus de spéciation se manifestant dans les groupes de Galéopsis annuels.
- Étudier la faune associée à cet habitat.

8130-6 Éboulis siliceux alpins à Sénéçon à feuilles blanches des Pyrénées

- Réaliser l'inventaire cartographique de l'habitat et de la faune associée.
- Réaliser un suivi à long terme de cet habitat afin de connaître son évolution éventuelle lors d'un changement climatique global.

8210-21 Végétation des rochers calcaires de l'étage montagnard, insensible à l'exposition, des Pyrénées

- Préciser la répartition géographique des diverses communautés de l'habitat.
- Réaliser un suivi à long terme de cet habitat afin de connaître son évolution éventuelle lors d'un changement climatique global.

8220-3 Végétation des rochers siliceux des étages subalpin et alpin des Pyrénées et 8220-15 – Falaises siliceuses montagnardes des Pyrénées

- Affiner la typologie syntaxonomique des habitats et en préciser la répartition géographique.
- Réaliser un suivi à long terme de cet habitat afin de connaître son évolution éventuelle lors d'un changement climatique global.

8230-3 Pelouses pionnières montagnardes à subalpines des dalles siliceuses des Pyrénées

- Approfondir les connaissances sur la répartition géographique de l'habitat.
- Affiner la typologie syntaxonomique des habitats (une synthèse de ces milieux serait nécessaire) et préciser leur répartition géographique.
- Expérimenter la restauration des abords de l'habitat par broyage et exportation.

8310-1 Grottes à chauves-souris

- Inventorier les sites, les espèces de chiroptères (et autre espèces cavernicoles) et leurs effectifs.
- Inventorier les colonies d'hibernation et de reproduction : composition spécifique, effectifs, en liaison avec la période de l'année.
- Suivi des populations et des effectifs dans les sites de référence.
- Étude des conséquences de la modification des paysages (déprise agricole, suppression des linéaires, extension de la forêt, disparition du petit patrimoine bâti, ...) sur la composition spécifiques des communautés et sur les effectifs.

8310-3 Milieu Souterrain Superficiel (MSS)

- Étude de la composition des biocénoses correspondants à cet habitat.
- Étudier la délimitation des aires de répartition des espèces endémiques en regroupant les données des grottes et du MSS.

91E0-7* Aulnaies-frênaies caussenardes et des Pyrénées orientales

- Préciser les modalités sylvicoles de régénération de l'Aulne.

9120-3 Hêtraies acidiphiles montagnardes à Houx

- Étudier l'impact du maintien d'arbres surannés, dépérissants ou morts sur des populations de saproxylophages (nombre d'arbres nécessaires, seuil, effets de seuil, régulation des populations, ...).
- Mesurer l'impact de l'enrichissement des peuplements sur l'état de conservation de l'habitat considéré (seuils, proportions, etc.).
- Déterminer les effets et seuils d'éclaircissement sur les feuillus secondaires à maintenir en accompagnement du Hêtre et en sous-étage.

9150-8 Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Buis

- Inventaires à réaliser pour préciser l'aire de répartition et la diversité écologique de ce type d'habitat.
- Améliorer les connaissances sur les sapins méditerranéens (potentialités, productivité...), conditions d'hybridation, impacts en terme de biodiversité...

9180-10* Tillaies hygrosciaphiles, calcicoles à acidiclinales, du Massif central et des Pyrénées

- Préciser l'aire exacte de répartition de cet habitat et mieux cerner sa variabilité (relevés phytoécologiques, ...).

9260-2 Châtaigneraies des Pyrénées orientales

| | |
|--|---|
| | <p>→ Étude de la variabilité floristique et stationnelle sur l'ensemble de l'aire de ces châtaigneraies.</p> <p>→ Étude de l'évolution naturelle des peuplements après abandon.</p> <p>→ Préciser les niveaux d'infestation au sein des peuplements qui permettent d'envisager un balivage sans risque sanitaire trop élevé.</p> <p>→ Évaluer les risques sanitaires représentés par les pratiques de tailles et d'élagages et comment les limiter.</p> <p>→ Études des conséquences d'un allongement de la rotation des coupes de taillis (flore, faune, qualité de l'ensouchement et des rejets).</p> <p>→ Affiner les relations vieillissement du bois/roulure.</p> <p>9430-11* Pinaies acidiphiles de Pin à crochets à Véronique officinale des Pyrénées et du Massif central</p> <p>→ Étudier les phénomènes d'introgression de cet habitat et leur dynamique.</p> <p>9430-12* Pinaies mésophiles sur sols siliceux en ombrée des Pyrénées</p> <p>→ Étudier les dynamiques interactives entre le Pin et le Rhododendron.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toute étude habitat naturel d'intérêt communautaire qu'il sera jugée nécessaire. <p>-----</p> <p>Chaque étude sera basée sur un cahier des charges précis, établi par la structure animatrice du Docob, en concertation avec les structures et organismes compétents (associations naturalistes, Réserves naturelles,...).</p> <p>Un appel d'offre sera lancé en fonction du montant estimé pour l'étude. Les prestataires intéressés feront part de leur candidature et d'un devis estimatif. La structure animatrice choisira le futur prestataire. Un contrat sera établi, ainsi qu'une date d'échéance du rendu de l'étude. L'étude comportera une cartographie (données SIG basée sur le cahier des charges de la DREAL⁴⁵³ Languedoc-Roussillon) et un rapport d'étude. Le prestataire peut être amené à participer à une réunion de présentation de ces travaux en groupe technique.</p> <p>Le coût d'une journée d'animation (structure animatrice du Docob) est estimé à 150 euros. Le coût d'une journée réalisée par un prestataire est estimée à 500 euros.</p> |
|--|---|

Financement / aide technique

| Financement | | | Partenaires techniques |
|--|-----------------------|-----------------------|--|
| Financeurs | Programmes | Pourcentage de l'aide | |
| Union Européenne | FEADER ⁴⁶² | 40 % | - Associations naturalistes et de protection de l'Environnement (Myotis, OPIE ⁴⁵⁴ , ...), - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - Bureaux d'études, - CEN ⁴⁵⁵ Languedoc-Roussillon, - CSRPN ⁴⁵⁶ , - DDTM ⁴⁵⁷ des Pyrénées-Orientales, - DREAL du Languedoc-Roussillon, - FRNC ⁴⁵⁸ , - ONCFS ⁴⁵⁹ , - ONF ⁴⁶⁰ , - ONEMA ⁴⁶¹ - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, |
| État (MEDDTL ⁴⁶³ , collectivités territoriales ou autres organismes publics, ...) | | 40 % | |
| Structure animatrice du Docob | | 20 % | |

⁴⁵³Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴⁵⁴Office Pour les Insectes et leur Environnement

⁴⁵⁵Conservatoire des Espaces Naturels

⁴⁵⁶Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

⁴⁵⁷Direction Départementale des Territoires et de la Mer

⁴⁵⁸Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

⁴⁵⁹Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

⁴⁶⁰Office National des Forêts

⁴⁶¹Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

⁴⁶²Fond européen agricole pour le développement rural

⁴⁶³Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

| | | |
|---------|---|--------------------|
| SUIV.03 | Améliorer les connaissances sur les espèces exotiques et envahissantes | Priorité ** |
|---------|---|--------------------|

| | |
|----------|---|
| Objectif | Améliorer les connaissances sur les espèces animales et végétales exotiques et envahissantes (buddleia de David, renouée du Japon, vison d'Amérique, ragondin, ...) |
|----------|---|

| | | | |
|--|--|--|---------|
| Habitats d'intérêt communautaire concernés | | Espèces d'intérêt communautaire concernées | Toutes. |
|--|--|--|---------|

| | |
|-------------------------|--|
| Description de l'action | <p>Réalisation d'études en vue d'améliorer et compléter les connaissances (présence, localisation, écologie, ...) sur les espèces animales et végétales exotiques et envahissantes.</p> <p>Pour déterminer les périmètres d'étude, seront pris en compte la cartographie des grands ensembles de végétation et la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire recensés. Ce travail permettra d'identifier les secteurs les plus pertinents à inventorier, de par la présence potentielle des espèces visées.</p> <p>Un recueil préliminaire d'informations (analyse de la bibliographie et données existantes) sera réalisé pour chacune des espèces concernées.</p> <p>Les études de terrain auront, entre autre, pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lister de façon exhaustive les espèces exotiques et/ou envahissantes présentes au sein des périmètres Natura 2000, - déterminer la présence et la localisation des espèces visées, - dénombrer les effectifs et les superficies recouvertes, - préciser les impacts potentiels et avérés sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, - étudier l'écologie de l'espèce envahissante / exotique, - préciser les espèces concurrencées, - ... <p>Réaliser une cartographie fine (1/25 000 ème, ...) de présence et de localisation des espèces envahissantes et/ou exotiques et de leur impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Ces études devront avoir lieu à une période optimale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'avril à juillet pour la floraison des espèces végétales, - avril à septembre pour les autres mammifères, - ... <p style="text-align: center;">-----</p> <p><u>Les espèces concernées par cette action sont :</u></p> <p><u>Flore :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Buddléia de David, - La renouée du japon, - ... <p><u>Faune :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vison d'Amérique, - ... <ul style="list-style-type: none"> • Toute autre proposition d'étude qu'il sera jugée nécessaire, concernant la faune ou la flore exotique ou envahissante. <p style="text-align: center;">-----</p> <p>Chaque étude sera basée sur un cahier des charges précis, établi par la structure animatrice du Docob, en concertation avec les structures et organismes compétents (associations naturalistes, Réserves naturelles,...) en fonction de l'espèce visée.</p> <p>Un appel d'offre sera lancé en fonction du montant estimé pour l'étude. Les prestataires intéressés feront par de leur candidature et d'un devis estimatif. La structure animatrice choisira le futur prestataire. Un contrat sera établi, ainsi qu'une date d'échéance du rendu de l'étude. L'étude comportera une cartographie (données SIG basée sur le cahier des charges de la DREAL⁴⁶⁴ Languedoc-Roussillon) et un rapport d'étude. Le prestataire peut être amené à participer à une réunion de présentation de ces travaux en groupe technique.</p> <p>Le coût d'une journée d'animation (structure animatrice du Docob) est estimé à 150 euros. Le coût d'une journée réalisée par un prestataire est estimée à 500 euros.</p> |
|-------------------------|--|

Financement / aide technique

| | | | |
|-------------|------------|-----------------------|--------------------------------|
| Financement | | | Partenaires techniques |
| Financiers | Programmes | Pourcentage de l'aide | - Associations naturalistes et |

⁴⁶⁴Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

| | | | |
|--|-----------------------|------|--|
| Union Européenne | FEADER ⁴⁷⁷ | 40 % | de protection de la nature (GOR ⁴⁶⁵ , Ides ⁴⁶⁶ , Myotis, OPIE ⁴⁶⁷ , ...), - Canigó Grand Site, - Conseil Général des Pyrénées-Orientales, - Bureaux d'études, - CEN ⁴⁶⁸ Languedoc-Roussillon, - CSRPN ⁴⁶⁹ , - DDTM ⁴⁷⁰ des Pyrénées-Orientales, - DREAL ⁴⁷¹ du Languedoc-Roussillon, - Fédération de chasse des Pyrénées-Orientales, - Fédération de pêche des Pyrénées-Orientales, - FRNC ⁴⁷² , - ONCFS ⁴⁷³ , - ONF ⁴⁷⁴ , - ONEMA ⁴⁷⁵ , - OGM ⁴⁷⁶ , - Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon, - Réserves naturelles, - SIGA du Tech, - SMBVT, - ... |
| État (MEDDTL ⁴⁷⁸ , collectivités territoriales ou autres organismes publics, ...) | | 40 % | |
| Structure animatrice du Docob | | 20 % | |

⁴⁶⁵Groupement Ornithologique du Roussillon

⁴⁶⁶Institut européen d'étude et de conservation du Desman des Pyrénées

⁴⁶⁷Office Pour les Insectes et leur Environnement

⁴⁶⁸Conservatoire des Espaces Naturels

⁴⁶⁹Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

⁴⁷⁰Direction Départementale des Territoires et de la Mer

⁴⁷¹Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

⁴⁷²Fédération des Réserves Naturelles Catalanes

⁴⁷³Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

⁴⁷⁴Office National des Forêts

⁴⁷⁵Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

⁴⁷⁶Observatoire des Galliformes de Montagne,

⁴⁷⁷Fond européen agricole pour le développement rural

⁴⁷⁸Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement

5.2.2. La charte Natura 2000

5.2.2.1. Généralités

La charte Natura 2000 est un outil contractuel, relevant d'une adhésion volontaire, permettant de mettre en œuvre les orientations de gestion et de conservation des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire inscrits dans le Docob. Elle s'adresse aux propriétaires et aux mandataires⁴⁷⁹ concernés par des parcelles (cadastrales) incluses dans les sites Natura 2000, ainsi qu'aux usagers du site exerçant une activité spécifique de loisir ou autre (individuels, associations, syndicats, groupements, etc.).

La charte est constituée d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces.

Les **engagements** contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le Docob (cf. article R 414-12-1 du code de l'environnement). Ils doivent être de l'ordre des « bonnes pratiques » permettant de maintenir l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ils peuvent être contrôlés, et leur non respect peut conduire à la suspension temporaire de la charte.

Les **recommandations** sensibilisent l'adhérent aux enjeux de conservation du site et favorisent toute action en ce sens. Le non respect des recommandations ne conduit pas à la suspension de l'adhésion à la charte par le Préfet.

Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière.

En revanche, l'adhésion à la charte permet aux propriétaires de parcelles concernées de bénéficier d'exonérations fiscales et d'accéder à certains financements publics (exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration, garantie de gestion durable des forêts, ...).

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans à respecter les engagements et recommandations auxquels il a choisi d'adhérer.

Il y a **trois types** d'engagements et de recommandations :

- Les engagements et recommandations **de portée générale** portant sur les trois sites, quel que soit le type de milieu ou d'activités (cadre général de prise en compte de la biodiversité dans sa globalité) ;
- Les engagements et recommandations **par grands types de milieux** ;
- Les engagements et recommandations **par type d'activités** (comportements favorables aux habitats et espèces que les usagers d'un site Natura 2000 acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité de loisir ou autre, dans, ou à proximité d'un site).

5.2.2.2. La charte des trois sites Natura 2000

La charte Natura 2000 des trois sites « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou - Conques-de-la-Preste » est basée sur le guide régionale d'élaboration des chartes Natura 2000 du Languedoc-Roussillon et issue d'un travail de concertation avec les acteurs du territoire.

⁴⁷⁹ Personne physique ou morale qui bénéficie, sur des parcelles dont elles n'est pas propriétaire, de droits réels ou personnels.

**La charte Natura 2000
des sites « Massif du Canigou », « Conques-de-la-Preste » et « Canigou - Conques-de-la-Preste »**

| DE PORTÉE GÉNÉRALE SUR L'ENSEMBLE DES TROIS SITES | |
|---|--|
| RECOMMANDATIONS | |
| Pour tout besoin d'informations complémentaires concernant les recommandations qui suivent, contacter la structure animatrice du Document d'objectifs. | |
| 1. Respecter le milieu naturel. | |
| 2. Informer la structure animatrice du Docob de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle et/ou des nuisances faites aux espèces animales et végétales. | |
| 3. Respecter les mesures de protection et la réglementation en vigueur sur le site ⁴⁸⁰ (Réserves naturelles, Site classé, évaluation d'incidences Natura 2000 ⁴⁸¹ , circulation motorisée, loi sur l'eau, ...). | |
| 4. Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et les changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité. | |
| 5. Éviter tout dépôt de déchets ou de matériaux (gravats, ...) de quelque nature que ce soit à l'intérieur et aux abords des sites Natura 2000. | |
| 6. Préférer la non utilisation de produits chimiques (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, dés herbants, insecticides, fongicides,...) et préférer des produits dits « écologiques » et/ou naturels. | |
| 7. Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations. | |
| 8. Respecter les autres utilisateurs du site et leurs activités. | |
| 9. S'informer sur la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial ⁴⁸² . | |
| 10. Adapter et limiter l'éclairage public. | |
| 11. Privilégier les espèces végétales locales lors des plantations. | |
| 12. Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage (hors « chiens de travail » : chiens de berger et chiens de chasse en période de chasse). | |
| 13. Informer la structure animatrice en cas d'observation d'espèces patrimoniales et d'espèces d'intérêt communautaire, ou d'espèces invasives / exotiques. | |
| 14. Rester vigilant et prendre contact avec la structure animatrice du Docob en cas d'observation ou de questionnement sur les habitats et espèces présents avant création de tirs d'exploitation. | |
| ENGAGEMENTS | |
| Pour toute information complémentaire concernant les engagements qui suivent, contacter la structure animatrice du Document d'objectifs. | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. En cas de connaissance d'enjeux floristiques et faunistiques fort sur la zone concernée, effectuer les travaux et interventions hors des périodes de sensibilité de la faune et flore. S'informer auprès de la structure animatrice. | Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux |
| 2- Ne pas créer de nouvelles voiries type route forestière ⁴⁸³ ou de nouveaux accès susceptibles d'être empruntés (hors tirs d'exploitation) sans prévenir la structure animatrice du DOCOB afin de prendre en compte ses recommandations. | Absence de nouvelles voiries communiquées à la structure |
| 3. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés. | Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux |
| 4. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultats de ces opérations. | Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site |
| 5. Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats | Document signé par le(s) |

⁴⁸⁰ Les dispositions législatives et réglementaires liées à la protection de la nature sont indépendantes des engagement et des recommandations inscrits dans cette charte.

⁴⁸¹ Vérifier l'éligibilité des projets soumis à évaluations des incidences en site Natura 2000.

⁴⁸² Ces informations sont, entre autre, recensées au sein des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

⁴⁸³ Les voiries type forestières figurent dans le projet de liste du 2ème décret des évaluations d'incidences Natura 2000. Elles pourraient figurer dans l'arrêté préfectoral à venir. Dans ce cas elles ne pourront plus figurer en engagement dans cette charte.

| | |
|--|--|
| lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte. | mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informé des engagements souscrits. Modification des mandats |
| 6. Ne pas planter ou introduire d'espèces végétales envahissantes et exotiques (liste annexée) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords des sites Natura 2000. | Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes et/ou exotiques |
| 7. Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, cabannes, cortals, terrasses structurant le paysage. | Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage |
| 8. Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des sports motorisés. | Absence de pratique de sports motorisés |
| 9. Concernant les points d'eau (abreuvoirs bétail / gibier, bassins, ...), le signataire s'engage à mettre en place des mises en défens pour les bassins ou des dispositifs dits « échappatoire anti-noyade » permettant à la faune qui s'y retrouverait piégée de pouvoir ressortir. La structure animatrice pourra conseiller le signataire sur le choix et la mise en place de dispositifs peu coûteux ⁴⁸⁴ . | Absence de mise en défens / échappatoire anti-noyade |
| 10. Ne pas procéder à des aménagements/travaux dans les grottes et mines et à proximité de celles-ci (installation d'éclairage artificiel, dynamitage, creusements, obturations, etc.), hors dispositions prises dans le Docob. Consulter la structure animatrice si une opération dénaturant les environs ou la structure de la grotte est envisagée (pose d'une grille à l'entrée de la grotte, déboisement à proximité, création d'un chemin de randonnée,...). Celle-ci pourra conseiller sur le choix de dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation de la faune. | Absence d'obturation / éclairage / creusement |

PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

Pour toute information complémentaire concernant les recommandations et engagements qui suivent, contacter la structure animatrice du Document d'objectifs.

COURS D'EAU

Habitats concernés :

3220 : Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée
3240 : Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*

Espèces concernées :

1355 Loutre d'Europe, 1301 Desman des Pyrénées

RECOMMANDATIONS

1. Veiller, lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.
2. Éviter le piétinement du bétail sur les berges.
3. Favoriser une bande enherbée de 5 mètres de large en l'absence de forêt fluviale.
4. Dans la mesure du possible, conserver les ripisylves et forêts riveraines existantes (éviter / limiter les travaux).
5. Informer la structure animatrice en cas d'observations de dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques.
6. Ne pas réaliser de travaux de modification du profil du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges) hors des dispositions du Docob. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.
7. Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux, afin de respecter le profil des cours d'eau et les berges. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.
8. Mettre en place, dans le cadre de nouveaux projets hydrauliques (barrages, ...), des passages adaptés à la faune spécifique des cours d'eau (échelle à poissons, ...), et mettre en défens tout ce qui pourrait constituer un piège pour cette faune (grille de protection, ...). Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.

ENGAGEMENTS

| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
|---|----------------------------------|
| 1. Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bordure des rivières. | Absence de produits de coupes |
| 2. Mettre en place, dans le cadre des prélèvements d'eau direct par les particuliers (inférieur à 2% du débit ⁴⁸⁵), des systèmes de protection ne permettant pas à la petite faune (Desman, ...) de pouvoir pénétrer dans les canalisations et de s'y retrouver piégé. Se renseigner auprès de la structure animatrice. | Absence de système de protection |

⁴⁸⁴Ces dispositifs ont un double objectif, préserver la faune sauvage et maintenir les bonnes conditions sanitaires des abreuvoirs et bassins.

⁴⁸⁵Supérieur à 2%, les prélèvements sont soumis à la loi sur l'eau.

| MILIEUX HUMIDES : PRAIRIES HUMIDES, TOURBIÈRES, LACS, ... | |
|--|--|
| Habitats concernés : 3130 Eaux stagnantes oligotrophe à mésotrophe 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin 7110* Tourbières hautes actives 7120 Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle | Espèces concernées : 1355 Loutre d'Europe |
| RECOMMANDATIONS | |
| 1. Informer la structure animatrice en cas de constat de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques, ou de modification inhabituelle du fonctionnement de la zone humide. | |
| 2. Favoriser un pâturage extensif et éviter le piétinement du bétail. | |
| 3. Éviter l'affouragement, sauf préconisation dans le Docob. | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Ne pas modifier artificiellement le fonctionnement hydrique des habitats (comblement, remblai, déblai, mise en eau, captage d'eau en amont de la zone humide) en dehors de travaux hydrauliques proposés dans le Docob. | Absence de trace visuelle de travaux de drainage, assainissement, pompage, ... |
| 2. Ne pas extraire la tourbe, sauf préconisation dans le Docob. | Absence de travail visuel de travail de la tourbe |
| 3. Ne pas semer dans un but de mise en herbe ou en culture et ne pas boiser. | Absence de semis et plantation |
| 4. Ne pas pratiquer de brûlage dirigé, ni stocker, brûler, broyer des produits de coupe sur les habitats. | Tenue du cahier d'enregistrement des travaux et absence de bois |
| 5. Ne pas détruire les ceintures végétales. | Absence de trace visuelle de destruction |
| MILIEUX HERBACÉS : LANDES, PELOUSES, PRAIRIES, ... | |
| Habitats concernés : 4030 Landes sèches européennes 4060 Landes alpines et boréales 5110 Formations stables xéro-thermophiles à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses 5120 Formations montagnardes à <i>Cytisus purgans</i> 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6140 Pelouses pyrénéennes siliceuses à <i>Festuca ESKIA</i> 6170 Pelouses calcaires alpines et subalpines 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire 6230* Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrat siliceux des zones de montagne 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude 6520 Prairies de fauche de montagne 8230 Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronicion dillenii</i> | Espèces concernées : <u>Oiseaux :</u> A076 Gypaète barbu, A078 Vautour fauve, A079 Vautour moine, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A091 Aigle royal, A092 Aigle botté, A103 Faucon pèlerin, A108 Grand tétras, A139 Pluvier guignard, A215 Grand-duc d'Europe, A224 Engoulevent d'Europe, A246 Alouette lulu, A338 Pie-grièche écorcheur, A346 Crave à bec rouge, A379 Bruant ortolan, A407 Lagopède alpin des Pyrénées, A415 Perdrix grise des Pyrénées <u>Mammifères :</u> 1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers, 1324 Grand murin <u>Insecte :</u> 1065 Damier de la succise <u>Espèces végétales :</u> 1419 Botryche simple, 1902 Sabot de Venus |
| RECOMMANDATIONS | |
| 1. Pérenniser, le cas échéant, le pâturage extensif existant, dans la mesure où il permet le maintien ou la restauration des habitats d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable (cf. document d'objectifs). | |
| 2. Privilégier une fauche tardive bénéfique à la faune (reproduction) et la flore (floraison). Période à préciser avant signature de la Charte. | |

| 3. Éviter l'utilisation des vermifuges à forte rémanence sur le bétail, c'est à dire ceux contenant des molécules de la familles des ivermectines, et préférer ceux contenant des benzimidazolés ou imidazolés. Privilégier les traitements raisonnés, non systématiques. | |
|---|--|
| 4. Privilégier un brûlage dirigé par tâches. Se référer aux prescriptions définies par la commission départementale des Brûlages dirigés. | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Éviter de détruire les prairies de fauche d'intérêt communautaire par le retournement et la mise en culture. | Absence de trace de travail du sol / mise en culture |
| 2. Ne pas effectuer de boisements. | Absence de plantation |
| 3. Pratiquer un fauchage des parcelles du centre vers l'extérieur. | Vérification du cahier d'enregistrement |
| 4. Ne pas pratiquer d'affouragement permanent à la parcelle. | Vérification sur place de l'absence d'affouragement permanent |
| 5. Ne pas épandre de boues de stations d'épuration. | Vérification sur place de l'absence d'épandage et/ou vérification sur plan d'épandage |
| MILIEUX FORESTIERS | |
| Habitats concernés : 9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes à <i>Cephalanthero-Fagion</i> 9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> 91E0* : Forêts alluviales a <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> 9260 : Forêts de <i>Castanea sativa</i> 9410 : Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin 9430* : Forêts montagnardes à <i>Pinus uncinata</i> | Espèces concernées : Oiseaux : A072 Bondrée apivore, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A092 Aigle botté, A108 Grand tétras, A223 Chouette de Tengmalm, A224 Engoulevent d'Europe, A236 Pic noir Mammifères : 1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers Insectes : 1074 Laineuse du prunellier, 1083 Lucane cerf-volant, 1088 Grand capricorne Espèce végétale : 1902 Sabot de Venus |
| RECOMMANDATIONS | |
| 1. Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration. | |
| 2. Favoriser la diversité des strates de végétation (herbacées, arbustives et arborées) au sein des peuplements. | |
| 3. Organiser l'exploitation et le débardage pour limiter l'impact sur le milieu. | |
| 4. Privilégier la régénération naturelle à la régénération artificielle si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station en respectant les cortèges floristiques de l'habitat. | |
| 5. Conserver les éléments favorables à la biodiversité : points d'eau, lierres, lianes, ... | |
| 6. Conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en terme de sécurité publique. | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptés, si elles existent, mais dans tous les cas hors des milieux fragiles (habitats de tourbières, humides, etc.). | Bois stocké dans des aires adaptées. |
| 2. Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers : pelouses, landes, mégaphorbiaies, tourbières et ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences. | Absence de plantation dans les milieux intra-forestiers et absence de transformation d'habitats d'intérêt |

| | | communautaire. |
|--|--|--|
| 3. Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition. | | Vérification sur place du maintien de bois mort. |
| 4. Gérer dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie de gestion durable (art. 8 du code forestier), et mettre en cohérence avec le Docob tout document de gestion forestière en cours de validité. | | Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement. Document en cohérence avec le Docob. |
| 5. Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes de régénération ou problèmes sanitaires) dans les zones supérieures à 40% de pente, à l'exception de l'habitat châtaigneraie. | | Vérification sur place de l'absence de coupe rase. |
| MILIEUX ROCHEUX | | |
| Habitats concernés : | | Espèces concernées : |
| - 8110 Éboulis siliceux de l'étage montagnard à nival - 8130 Éboulis ouest méditerranéen et thermophiles - 8210 Pentcs rocheuses calcaires avec végétation chasmophytiques - 8220 Pentcs rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytiques - 8230 Pentcs rocheuses avec végétation chasmophytiques - 8310 Grotte non exploitée par le tourisme | | A076 Gypaète barbu, A078 Vautour fauve, A079 Vautour moine, A091 Aigle royal, A103 Faucon pèlerin, 1303 Petit rhinolophe, 1304 Grand rhinolophe, 1307 Petit murin, 1310 Minioptère de Schreibers, 1324 Grand murin |
| RECOMMANDATIONS | | |
| 1. Limiter les impacts de toute nature sur ces milieux. | | |
| ENGAGEMENTS | | |
| Le signataire s'engage à : | | Points de contrôle |
| 1. Se référer à la structure animatrice avant toute intervention sur ces habitats. | | Absence d'intervention |

| PAR ACTIVITÉS DE LOISIRS | | |
|--|--|-----------------------------|
| <i>Pour toute information complémentaire concernant les recommandations et les engagements qui suivent, contacter la structure animatrice du Document d'objectifs.</i> | | |
| Habitats concernés : | | Espèces concernées : |
| Tous. | | Toutes. |
| RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES A TOUTES LES ACTIVITÉS DE LOISIRS | | |
| 1. Ne pas détruire et dégrader les espèces animales ou végétales et les éléments physiques (végétation rupestre, fleurs, insectes, minéraux, stalactites, ...) en dehors des activités cynégétiques et halieutiques. | | |
| 2. Veiller à ce que les lieux d'activités de loisirs ne correspondent pas à des zones d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire. | | |
| 3. Ramener avec soi tous ses déchets. | | |
| 4. Ne pas perturber la faune sauvage (notamment ne pas chercher à approcher les animaux sauvages). | | |
| 5. Ne pas faire de feu hors des place à feux agréées prévues à cet effet. | | |
| 6. Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site. | | |
| 7. Respecter la qualité des eaux. | | |
| 8. Prendre connaissance du plan de circulation en place sur le massif du Canigó. | | |
| 9. Contribuer à informer et sensibiliser sur la fragilité du milieu naturel et les bonnes pratiques. | | |
| 10. Respecter les équipements et aménagements pastoraux (barrières, cabanes, ...). | | |
| 11. Ne pas perturber les troupeaux domestiques (ne pas chercher à les approcher). | | |
| ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX A TOUTES LES ACTIVITÉS | | |
| Le signataire s'engage à : | | Points de contrôle |
| ESCALADE / ALPINISME | | |
| RECOMMANDATIONS | | |
| 1. Délimiter et matérialiser un sentier d'accès au site d'escalade qui évite les zones fragiles et/ou à forte valeur patrimoniale. | | |
| 2. Arrêter les voies avant le sommet de la falaise. | | |
| ENGAGEMENTS | | |

| Le signataire s'engage à : | | Points de contrôle |
|---|--|---|
| 1. Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation de nouvelles voies d'escalade, afin de définir si le projet est susceptible d'impacter ou non sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire. | | Expertise |
| 2. Dans la mesure où le site d'escalade se trouve à proximité d'une zone de nidification pour les oiseaux, ne pratiquer l'escalade qu'en dehors des périodes de nidification signalés lors de la signature de la charte. Dans la mesure du possible, déséquiper la ou les voies sur une dizaine de mètres. | | Pas de constat d'activité en période de nidification |
| SPÉLÉOLOGIE | | |
| RECOMMANDATIONS | | |
| 1. Respecter la plus grande tranquillité des gîtes en évitant toute activité humaine à proximité, du 15 mars au 15 août pour les gîtes de reproduction et du 1er octobre au 31 mars pour les gîtes d'hibernation. Se renseigner auprès de la structure animatrice. | | |
| 2. Informer toute personne susceptible de rentrer sur le site de la présence de chauves-souris et de l'attitude à adopter pour respecter la tranquillité de ces animaux. | | |
| 3. Ne pas utiliser de lampe à carbure de calcium à l'intérieur des gîtes et préférer l'éclairage électrique. | | |
| 4. Ne pas allumer de feu à l'entrée des souterrains. | | |
| ENGAGEMENTS | | |
| Le signataire s'engage à : | | Points de contrôle |
| 1. Ne pas pénétrer pendant la période d'hibernation et de mise bas des chauves souris dans les grottes, cavités et mines importantes pour la conservation de ces espèces. Se renseigner auprès de la structure animatrice au préalable (les zones et périodes sensibles seront précisées à la signature de la Charte). | | Pas de constat d'activité en période d'hibernation / mise bas |
| 2. Signaler à la structure animatrice du site Natura 2000 la présence de chauves-souris dans les grottes, cavités et mines visitées. | | Communication auprès de la structure animatrice |
| 3. Ne pas déranger les chauves-souris présentes dans les grottes, mines et cavités et adopter un comportement respectueux de celles-ci : - Ne pas les capturer et éviter tout contact direct (sauf avec autorisation et seulement des animaux actifs) ; - Faire attention à ne pas les déloger ou les éclairer dans leurs gîtes de repos lors de passages à proximité ; - Ne pas stationner près des animaux, ne pas prendre de photographies avec flash, ne pas faire de bruit, ne pas fumer, ne pas déposer de détritux, ne pas faire de feu, ne pas camper... | | Contrôle sur place |
| 4. Faire une demande auprès de l'animateur du site Natura 2000 avant toute recherche, exploration ou désobstruction des réseaux souterrains classés Natura 2000, les explosifs pouvant causer des nuisances liées à la détonation ou au gaz et altérer le microclimat des gîtes. De plus, cette démarche permet d'éviter les zones et périodes de sensibilité. | | Contrôle sur place |
| 5. Porter à connaissance des adhérents des clubs de spéléologie locaux et plus largement de la Fédération Française de Spéléologie (FFS), des réglementations en vigueur et des codes de bonnes pratiques à respecter sur les sites (par l'intermédiaire de sites internet, réunions, etc.) | | Contrôle sur les sites internet et autres outils de communication |
| RANDONNÉES PÉDESTRE, ÉQUESTRE, VTT | | |
| RECOMMANDATIONS | | |
| 1. Rester sur les sentiers balisés et les pistes. | | |
| 2. Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés. | | |
| 3. Éviter de circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, zone érodées, etc.) et ne pas couper les sentiers. | | |
| 4. En cas de bivouac, ne pas faire pâturer les chevaux dans les zones ayant des espèces végétales à forte valeur patrimoniale, dans les zones sensibles à l'érosion et les tourbières. Se renseigner auprès de la structure animatrice au préalable. | | |
| ENGAGEMENTS | | |
| Le signataire s'engage à : | | Points de contrôle |
| 1. Ne pas faire de camping sauvage. Le bivouac est autorisé du couché au levé du soleil. | | Absence de constat de camping sauvage |
| 2. Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'un nouveau sentier ⁴⁸⁶ , afin de définir si le projet est susceptible d'impacter ou non sur un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire. | | |

⁴⁸⁶L'implantation de nouveaux sentiers figurent dans le projet de liste du 2ème décret des évaluations d'incidences Natura 2000. Elle pourrait figurer dans l'arrêté préfectoral à venir. Dans ce cas elles ne pourra plus figurer en engagement dans cette charte.

| SKI DE RANDONNÉE / RAQUETTE A NEIGE / SURF | |
|---|--|
| RECOMMANDATIONS | |
| 1. Respecter l'ambiance hivernale, adopter un comportement silencieux et minimiser les traces de passage en empruntant les mêmes traces que le précédant, à la « queue leu leu ». | |
| 2. Sensibiliser à la fragilité des espèces et du milieu naturel à cette période. | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Dans la mesure du possible, ne pas s'écarter des itinéraires balisés dans le but de ne pas déranger les espèces sensibles et ne pas multiplier les itinéraires. | Absence de constat de « hors piste ». |
| CANYONING | |
| RECOMMANDATIONS | |
| 1. Limiter l'impact environnemental et paysager des équipements. | |
| 2. Limiter le nombre de voies d'accès aux cours d'eau. | |
| 3. Signaler à la structure animatrice, la présence d'espèces d'intérêt communautaire ou patrimoniale aquatiques (loutre, desman, euprocte, écrevisse à pattes blanches, ...). | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Ne pas circuler ou piétiner dans les frayères ou sur le fond des cours d'eau. | Absence de constat de circulation ou de piétinement dans les frayères. |
| PARAPENTE | |
| RECOMMANDATIONS | |
| 1. Rester à plus de 300 mètres d'altitude lors du survol des sites Natura 2000. <i>Cette recommandation est de l'ordre du réglementaire en Réserve naturelle.</i> | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Demander une expertise technique à la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de souhait d'implantation d'une aire d'envol, afin de définir un site n'ayant pas ou peu d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. | Expertise |
| PÊCHE | |
| RECOMMANDATIONS | |
| 1. Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure. | |
| 2. Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits. | |
| 3. Relâcher toute prise qui ne sera pas consommée. | |
| 4. Ne pêcher que pour la consommation personnelle (et cercle familial restreint). | |
| 5. Ne pas circuler dans les zones sensibles à l'érosion et/ou à forte valeur patrimoniale. | |
| 6. Ne pas abandonner les fils de pêche (piège pour la faune aquatique, Desman, ...). | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Relâcher immédiatement toute espèce protégée. | Procès verbal |
| 2. Signaler toute observation d'espèces d'intérêt communautaire. | Nombre de signalement |
| 3. Signaler toute observation de pollution du cours d'eau ou de ses abords. | Nombre de signalement |
| 4. Prendre connaissance et respecter la réglementation en vigueur auprès de la Fédération de pêche départementale ou de l'AAPPMA ⁴⁸⁷ locale. | Procès verbal |
| CHASSE | |
| RECOMMANDATIONS | |

⁴⁸⁷Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

| 1. Favoriser l'application des méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (carnets de prélèvements, ...). | |
|--|---|
| 2. Impliquer les adhérents dans des actions de lutte contre les espèces exotiques et envahissantes. | |
| 3. Favoriser la « recherche au sang » (intervention d'un conducteur agréé affilié à l'UNUCR ⁴⁸⁸). | |
| 4. Limiter la circulation motorisée en favorisant les regroupements de chasseurs par véhicule. | |
| 5. Prendre connaissance de la réglementation en vigueur auprès de la Fédération de chasse départementale ou de l'ACCA ⁴⁸⁹ locale. | |
| 6. Aider à prévenir le braconnage. | |
| 7. Favoriser le dialogue avec les autres acteurs du territoire. | |
| 8. Être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses. | |
| 9. Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage (ex. grippe aviaire) et du bon état des milieux. | |
| 10. Relâcher immédiatement toute espèce protégée. | |
| 11. Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur. | |
| 12. Ne pas agrainer. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur. | |
| ENGAGEMENTS | |
| Le signataire s'engage à : | Points de contrôle |
| 1. Effectuer le repeuplement de population et la restauration avec des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire. | Contrôle lors des lâchers de repeuplement |
| 2. Améliorer régulièrement ses connaissances sur l'identification et l'écologie de la faune chassable ou non. | |
| 3. Encourager au ramassage des douilles. | Absence de présence de douilles |

⁴⁸⁸Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge

⁴⁸⁹Association Communale de Chasse Agréée

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie présentée ici, utilisée pour la réalisation du Docob, est complétée par l'annexe 6.

Documents / rapports :

- « Document d'objectifs des sites Natura 2000 Massif des Albères FR9101483 et FR9112023, Communauté de Communes des Albères et de la Côte Vermeille, Argelès-sur-Mer, 2010, 337 pages.
- « Document d'objectifs des sites Natura 2000 Capcir-Carlit-Campcardos FR9101471 et FR9112024, Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, Mont Louis, 2009.
- « Document d'objectifs du site Natura 2000 Massif Madres-Coronat FR 9101473, Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, Mont Louis, 2006.
- « Document d'objectifs des sites Natura 2000 Massif du Puigmal et Puigmal Carança FR9101472 et FR9112029, Parc Naturel Régional des Pyrénées catalanes, Mont Louis, 2011.
- « Cahier des charges type régional pour l'élaboration des Docob des sites Natura 2000 en Languedoc-Roussillon », Union européenne / DREAL Languedoc-Roussillon, 58 p.
- « Cahiers d'habitats Natura 2000 - connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - tome 1 - habitats forestiers », F. BENSETTITI, H. CHEVALLIER & J.-C. RAMEAU (coord.), MATE/MAP/MNHN, éd. la documentation française, Paris, 2001, 2 volumes : 339 p. et 423 p.
- « Cahiers d'habitats Natura 2000 - connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - tome 3 - habitats humides », F. BENSETTITI, V. GAUDILLAT & J. HAURY (coord.), MATE/MAP/MNHN, éd. la documentation française, Paris, 2002, 457 p.
- « Cahiers d'habitats Natura 2000 - connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - tome 4 - habitats agro-pastoraux », F. BENSETTITI, V. BOULLET, C. CHAUAUDRET-LABORIE & J. DENIAUD (coord.), MEDD/MAAPAR/MNHN, éd. la documentation française, Paris, 2005, 2 volumes : 445 p. et 487 p.
- « Cahiers d'habitats Natura 2000 - connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - tome 5 - habitats rocheux », F. BENSETTITI, K. HERARD-LOGEREAU, J. VAN ES & C. BALMAIN (coord.), MEDD/MAAPAR/MNHN, éd. la documentation française, Paris, 2004, 2 volumes : 381 p.
- « Cahiers d'habitats Natura 2000 - connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - tome 6 – espèces végétales », F. BENSETTITI, V. GAUDILLAT, D. MALENGREAU & E. QUÉRÉ (coord.), MATE/MAP/MNHN, éd. la documentation française, Paris, 2002, 271 p.
- « Cahiers d'habitats Natura 2000 - connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - tome 7 – espèces animales », F. BENSETTITI & V. GAUDILLAT (coord.), MEDD/MAAPAR/MNHN, éd. la documentation française, Paris, 2002, 353 p.
- « Canigó boucles de piémont, balade et randonnée à pied », Conseil général des Pyrénées-Orientales, éd. Chamina, Clermont-Ferrand, 2010, 128 p.
- « Carte géologique de la France au 1/50 000, feuille de Prades », G. GUITARD, BRGM, 1998.
- « Catalogue régional des mesures de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire - types milieux agro-pastoraux », Biotopie / Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon, 2009, 204 p.
- « Circulaire DNS/SDEN n°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 », Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables / Ministère de l'agriculture et de la pêche, 21 novembre 2007.
- « Circulaire relative à gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement : Additif – Rectificatif à la circulaire », Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables / Ministère de l'agriculture et de la pêche, 30 juillet 2010.
- « Code de bonnes pratiques sylvicoles », CRPF Languedoc-Roussillon, 2004, 4 p.

- « Corine biotope version originale types d'habitats français », M. BISSARDON L. GUIBAL, J.C. RAMEAU, ENGREF/ATEN, 1997, 175 p.
- « De l'histoire des roches à l'histoire de la montagne, cent ans de recherches au Canigou – actes du colloque », M. CALVET, Archives départementales des Pyrénées Orientales, 1996.
- « Document de mise en œuvre (DOMO) FEDER - compétitivité régionale et emploi - 2007-2013, Languedoc-Roussillon, Version en vigueur suite au CRP du 3 avril 2009 », Union Européenne/MEDDAT/Région Languedoc-Roussillon, version 12, 2010, 185 p.
- « Élaboration d'une méthode de hiérarchisation des enjeux écologiques Natura 2000 en Languedoc-Roussillon », M. KLESCZEWSKI & X. RUFRAY, CSRPN LR, 9 p.
- « Espaces Naturels Sensibles - une politique des départements en faveur de la nature et des paysages », Assemblée des départements de France, 2011, 14 p.
- « Forêt domaniale du Canigou - révision d'aménagement 1998-2012 », ONF, 555 p.
- « Forêt domaniale du Haut-Vallespir - révision d'aménagement 2004-2018 », ONF, 527 p.
- « Géologie du Languedoc-Roussillon », J-C. BOUSQUET, BRGM, éd. les presses du Languedoc, 1997.
- « Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000 », D. BOIVIN, R. DOUILLET & H. SOUHEIL, ATEN, Montpellier, 2009, 97 p.
- « La Liste rouge des espèces menacées en France - chapitre orchidées de France métropolitaine », UICN France/MNHN/FCBN/SFO, Paris, 2010.
- « Livret de terrain pour la cartographie des habitats naturels des sites Natura 2000 Massif du Canigou et Conques-de-la-Preste », F. COVATO, FRNC/SMCGS, 2009, 210 p.
- « Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne Eur 15 », Commission européenne DG environnement, 1999, 132 p.
- « Neutraliser les pièges mortels pour la faune sauvage », Conseil général de l'Isère, 19 p.
- « Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage (ORGFH) en Languedoc-Roussillon », Fédération régionale des chasseurs LR / ONCFS / DREAL LR, 21 p.
- « Placette d'alimentation pour nécrophage – cahier technique », LPO Grands Causses, éd. de septembre 2001, mise à jour en novembre 2005, 34 p.
- « Plan de gestion de la réserve naturelle de Mantet - 2011-2015 », C. GUISSET, RN de Mantet / FRNC, 2011.
- « Plan de gestion de la réserve naturelle de Prats-de-Mollo-la-Preste - 2010-2014 », P. GAULTIER, RN de Prats-de-Mollo / FRNC, 2010.
- « Plan de gestion de la réserve naturelle de Py - 2011-2015 », C. GUISSET, RN de Py / FRNC, 2011.
- « Plan d'action national sur le loup 2008-2012, dans le contexte français d'une activité importante et traditionnelle d'élevage », Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire / Ministère de l'Agriculture et de la pêche, 88 p.
- « Plan national d'actions en faveur du desman des Pyrénées - *Galemys Pyrenaicus* - 2009-2014 », A. BERTRAND & M. NÉMOZ, Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères / Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, 2008, 151 p.
- « Plan de restauration des chiroptères en France métropolitaine, 2008 – 2012 », F. GODINEAU & D. PAIN, Société française pour l'étude et la protection des mammifères / Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, 2007, 79 pages et 18 annexes.
- « Programme de développement rural hexagonal (PDRH) 2007-2013 », Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la Pêche, version 5, 2009.
- « Référentiel régional concernant les espèces de chauve-souris inscrites à l'annexe II de la directive habitat-faune-flore », Biotope (coord.) / Direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, 2008, 253 p.
- « Référentiel régional concernant les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux »,

Association Lozérienne pour l'Étude et la Protection de l'Environnement (ALEPE) (coord.) / Direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, 2008, 120 p.

- « Rythmes et vitesses d'évolution morphogénétique dans un orogène alpin - le cas des Pyrénées orientales franco-espagnole », M. CALVET, Z. Geomorph. N.F., Berlin/Stuttgart, 1999.
- « Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 », Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011, 60 p.
- « Synthèse des connaissances écologiques du site Natura 2000 Massif du Canigou », F. COVATO, C. HURSON, FRNC/SMCGS, 2008, 32 p.
- « Synthèse des connaissances écologiques du site Natura 2000 Conques-de-la-Preste », E. OULES, ONF/SMCGS, 2011.
- « Topo guide Tours et ronde du Canigó en Pyrénées catalanes », Conseil général des Pyrénées-Orientales, éd. Fédération française de randonnée, 2010, 128p.
- « Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique - l'inventaire actualisé des ZNIEFF terrestres - Seconde génération », DREAL-LR, 2011, 24 p.

Ressources internet :

- Agreste, la statistique, l'évaluation et la prospective agricole : <http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>
- Atelier technique des espaces naturels : <http://www.espaces-naturels.fr/>
- Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon : <http://atlas.dreal-languedoc-roussillon.fr/pyrenees-orientales/fondements.asp>
- Bureau de Recherche Géologique et Minière : <http://www.brgm.fr/index.jsp>
- Commission européenne – environnement : http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm
- Conservatoire d'espaces naturels Languedoc-Roussillon : <http://www.cenlr.org/drupal/>
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Languedoc-Roussillon (MAET) : <http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Les-mesures-agro-environnementales>
- Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) Languedoc-Roussillon (réseau Natura 2000) : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r570.html>
- DREAL – Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/zones-naturelles-d-interet-a1682.html>
- DREAL – Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/zones-importantes-pour-la-r617.html>
- Enviropea – biodiversité en Europe : <http://www.enviropea.com/fr/en-europe/biodiversite/biodiversite-en-europe/>
- Espèces végétales exotiques envahissantes en Languedoc-Roussillon et PACA : <http://www.invmed.fr/accueil>
- Fédération des réserves naturelles catalanes : <http://www.catalanes.reserves-naturelles.org/>
- Géologie et hydrogéologie des Pyrénées-Orientales : <http://www.personnel.lenoblejeanlouis.fr/index.htm>
- Géopyrénées : <http://geopyrenees.free.fr/index.php>
- Gestionnaires des espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon : <http://www.enplr.org/>
- Habitats naturels supports de biodiversité : <http://habitats-naturels.fr/habitats-naturels-introduction.html>
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) : <http://professionnels.ign.fr/index.do>

Inventaire national du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr>

- Légifrance – droit de l'environnement :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=CF5109DC88AD8A1D28F0653918F65298.tpdjo16v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006176524&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20120206

- Lépi'net les carnets du Lépidoptéristes français : <http://www.lepinet.fr>
- Pyrénées vivantes : <http://www.pourdespyreneesvivantes.fr/pages.php>
- Ministère de l'environnement du développement durable et de l'énergie (portail Natura 2000) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
- Migration : <http://www.migraction.net/>
- Notre-planète.info : <http://www.notre-planete.info>
- Observatoire régional méditerranéen sur l'environnement : <http://medias.obs-mip.fr/orme>
- Parc naturel régional des Pyrénées catalanes : <http://www.parc-pyrenees-catalanes.fr/>
- Portail du système d'information géographique de l'environnement : http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/cda/portal.aspx?INSTANCE=exploitation&PORTAL_ID=medd_Po_D_APropos.xml
- Préfecture du Languedoc-Roussillon et de l'Hérault (Programmes européens 2007-2013) : http://www.languedoc-roussillon.pref.gouv.fr/actions/europe/prog2007_2013/index.shtm#feder
- Syndicat intercommunal de gestion et d'aménagement (SIGA) du Tech : <http://www.vallee-du-tech.com/>
- Système d'information territoriale du PNR des Pyrénées catalanes : <http://sit.parc-pyrenees-catalanes.fr/fr>
- Tela botanica, le réseau de la botanique francophone : <http://www.tela-botanica.org>